

UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

**Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de
l'éducation**

Master en histoire européenne contemporaine

Fabio SPIRINELLI

DE L'ENFANT PAUVRE À UNE IMAGE DE MARQUE

***Une histoire de la politique culturelle au Grand-Duché de Luxembourg de 1945 à
2015***

Mémoire scientifique
Directeur : Prof. Dr Andreas FICKERS
Année académique 2015-2016

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION.....	6
La politique culturelle comme champ.....	10
CHAPITRE I : Le cadre gouvernemental de 1945 à 2015	13
I.1. L’approbation de la convention de l’Unesco en 1947	13
I.2. L’évolution des ministères.....	17
I.3. L’évolution du budget.....	20
CHAPITRE II : L’État comme gestionnaire de la culture (1945-1969)	25
II.1. La culture à travers les débats parlementaires.....	25
II.1.1. Les thèmes récurrents	25
II.1.2. Lucien Koenig et le nationalisme culturel	29
II.2. Le volet étatique : déclarations gouvernementales et textes législatifs	35
II.2.1. La loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l’organisation de la Bibliothèque Nationale et des Archives de l’État.....	36
II.2.2. La loi du 17 août 1960 ayant pour objet l’organisation des Musées de l’État.....	39
II.2.3. La loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d’intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier	42
II.3. La culture dans les relations internationales	47
II.4. La politique culturelle entre contrôle et liberté, inclusion et ouverture	51
CHAPITRE III : Une politique culturelle en crise (1969-1974)	56
III.1. La culture et la politique culturelle dans une société en évolution	56
III.2. La politique culturelle face aux défis budgétaires et institutionnels	65
III.2.1. L’espace	65
III.2.2. Le personnel	67
III.2.3. Le budget.....	69
III.3. Nouvelles impulsions pour la politique culturelle	71

III.4. Bilan d'une phase de transition	74
CHAPITRE IV : La politique culturelle en mutation (1974-1989)	76
IV.1. L'avènement de la Nouvelle Politique culturelle (1974-1979)	76
IV.1.1. Le cadre théorique.....	77
IV.1.2. L'évaluation de la politique culturelle de 1974 à 1979	83
IV.2. 1979-1984 : La fin de la Nouvelle Politique culturelle ?	91
IV.3. 1984-1989 : Extension et nationalisation de la politique culturelle.....	96
IV.3.1. L'institutionnalisation du secteur audiovisuel.....	100
IV.3.2. La mémoire collective audiovisuelle	103
IV.3.3. La culture dans la nation, la nation dans la culture	105
IV.4. L'échange international : un rideau de fer perméable à la culture.....	111
CHAPITRE V : La culture comme image de marque (1989-2015).....	115
V.1. Entre identité nationale et société multiculturelle	115
V.2. De grands projets pour un petit pays.....	122
V.2.1. Du Pei-Palais au Mudam	124
V.3. De l'image de marque au <i>Nation Branding</i>	132
V.4. Le Luxembourg et la Grande Région	145
V.5. Une nouvelle crise de la politique culturelle ?	150
CONCLUSION	154
ANNEXE.....	162
Évolution du budget culturel	162
Évolution des ministères	164
TABLEAU DES ABRÉVIATIONS	166
BIBLIOGRAPHIE.....	168
Sources juridiques et législatives.....	168
Sources gouvernementales et parlementaires	172

Sources ministérielles et d'autres organes dépendants	178
Publications ministérielles et d'autres organes dépendants	181
Articles dans des recueils	183
Articles dans des journaux et revues	184
Monographies.....	188
Ressources et articles numériques.....	191
Sources audiovisuelles	193

REMERCIEMENTS

J'aimerais tout d'abord remercier mon tuteur, Andreas Fickers, qui, lors de nos entrevues, m'a indiqué des pistes importantes à explorer et dont les critiques ont contribué à enrichir mon analyse, surtout en ce qui concerne les aspects théoriques.

Je tiens aussi à remercier l'historien Michel Pauly. Il a eu la gentillesse de m'indiquer quelques articles et livres qui m'ont beaucoup aidé. Un grand merci également à Corinne Schroeder, conservatrice des sections contemporaine et administrative des Archives nationales de Luxembourg, et à Max Theis, conseiller en communication auprès du ministère de la Culture, qui ont répondu à mes courriels. Je suis également reconnaissant envers Yves Steichen du Centre national de l'audiovisuel (département film), qui m'a fourni le documentaire sur l'exposition de 1989.

Je dois beaucoup à Sandy Morais, qui a sacrifié son temps libre pour la lecture très assidue de mon texte et la correction de fautes qui m'ont échappé. Sa contribution s'est avérée extrêmement précieuse. Je remercie mon cher ami Pierre Hobscheit, qui a répondu à mes questions de nature plus technique en ce qui concerne la hiérarchie au sein de l'appareil étatique.

Je profite aussi de l'occasion pour dédier quelques mots à mes camarades de classe. Je suis certain que sans eux, sans la solidarité et sans l'entraide, les études de master auraient été beaucoup plus difficiles. Je suis content d'avoir fait votre connaissance !

Finalement, je remercie ma famille pour son soutien moral, qui s'est avéré indispensable. Elle m'a toujours motivé de poursuivre mes objectifs et de ne jamais abandonner mes projets.

Differdange, mai 2016

Fabio Spirinelli

INTRODUCTION

« La culture n'est pas un luxe, c'est une nécessité », déclare Gao Xingjian, écrivain français aux origines chinoises. Sans vouloir débattre cette affirmation, la culture est en tout cas omniprésente et, dans son sens le plus large, accompagne l'être humain depuis ses débuts. La politique culturelle, quant à elle, est certes plus jeune, mais elle n'est pas une invention récente. Au moins depuis l'Antiquité (*panem et circenses*), passant par le mécénat royal en France au Moyen Âge jusqu'à la construction de musées d'art contemporain au XXI^e siècle, elle représente un vecteur du pouvoir des autorités, même si à chaque époque, elle est définie et mise en œuvre différemment.

La présente étude ne vise pas à dresser une vue globale de la politique culturelle depuis l'Antiquité. L'objectif consiste à retracer une histoire de la politique culturelle au Grand-Duché de Luxembourg depuis 1945. Cette histoire se concentre sur l'aspect étatique et place l'État, ou plus précisément le ministère de la Culture, au centre de l'intérêt. Cette approche permet de resserrer le cadre d'un domaine très vaste. Elle n'exclut pas les actions des associations et communes *a priori*, mais celles-ci sont uniquement considérées lorsqu'elles sont également prises en compte par le Ministère dans sa politique.

Le choix du point de départ, l'année 1945, découle de plusieurs réflexions. Avec la fin de la Deuxième Guerre mondiale et de l'occupation nazie, le Luxembourg se tourne vers la reconstruction du pays et l'établissement d'une stabilité politique et sociale. Au niveau ministériel, il y a également des changements. La politique culturelle ayant fait partie du ministère des Affaires étrangères avant la guerre, elle est désormais déléguée au ministère de l'Éducation nationale (intitulé avant la guerre « ministère de l'Instruction publique »). Sur le plan institutionnel, le Musée d'histoire et d'art ouvre ses portes en 1945, le Musée d'histoire naturelle en 1949 (les deux étant regroupés sous « Musées de l'État »). D'autres institutions, comme les Archives du gouvernement (depuis 1958 Archives de l'État) et la Bibliothèque nationale, datent déjà d'avant la guerre. La situation internationale change également, avec la création de l'Unesco et du Conseil de l'Europe, le début de la guerre froide et de la division de l'Europe en deux blocs. Dans l'historiographie luxembourgeoise, la période de la Deuxième Guerre mondiale occupe une place importante. Tous ces facteurs jouent un rôle important dans la politique culturelle et justifient donc aussi l'année 1945 comme point de départ, tout en sachant qu'il existe aussi des continuités.

L'étude vise à donner une réponse à deux questions intimement liées entre elles. D'abord, il s'agit de retracer comment la conception de la culture change au cours des années. Cette définition ne doit pas nécessairement être explicite, elle peut être sous-jacente, à travers l'action du Ministère. Est-ce que la conception de la culture est restreinte, ouverte ou nationaliste ? Deuxièmement, nous allons examiner l'évolution de la politique culturelle. Évidemment, celle-ci est influencée par la conception dominante de la culture, mais également par la situation sociale, économique et internationale. Quelles institutions sont favorisées ? Quels secteurs se sont ajoutés à la politique culturelle ? Est-ce qu'il s'agit d'une politique décentralisée ? Quels discours relatifs à la politique culturelle sont prédominants ? Nous allons également tenir compte, dans la mesure du possible et selon les sources disponibles, de la réaction de la société face à la politique de l'État.

Il ne s'agit pas de retracer l'histoire de chaque institution étatique, puisque cela n'aurait aucune plus-value pour l'analyse en question. Par contre, si la création d'une institution reflète la politique culturelle à ce moment, nous allons en tenir compte. La recherche et les sciences ne sont pas prises en considération, étant des domaines très vastes et ne touchant pas exclusivement à la culture. Par ailleurs, les sciences se trouvent même séparées de la culture à partir des années 1960 avec l'abandon de l'expression « Arts et Sciences ».

La politique culturelle est un sujet négligé dans l'historiographie luxembourgeoise. Même dans des œuvres de synthèse sur l'histoire luxembourgeoise (*Geschichte Luxemburgs* de Michel Pauly ou *Histoire du Luxembourg* de Gilbert Trausch), la politique culturelle ne trouve guère la place qui lui est due. Cela ne veut pas dire que les historiens n'en parlent jamais – au contraire. Il existe une multitude d'articles sur des sujets spécifiques touchant au domaine de la politique culturelle, mais ils ne sont pas tous des textes historiographiques. Une vision plus globale ou une histoire générale de la politique culturelle au Luxembourg n'existe tout simplement pas. Aucune œuvre ne se propose de situer la politique culturelle dans le contexte social, économique et international, d'examiner son évolution à long terme ou d'aller au-delà d'un événement particulier. Les deux livres de Rosch Krieps (*Kultur im Kleinstaat* et *Des Kleinstaats kulturelle Affairen*) se rapprochent le plus d'une vue plus globale en raison de la période couverte, mais ils n'analysent pas l'évolution de la conception en tant que telle et sont rédigés dans une optique plus personnelle, n'abordant que des sujets ou des épisodes spécifiques. Le dépouillement de la littérature révèle qu'il s'agit souvent des mêmes auteurs qui s'intéressent régulièrement à la politique culturelle, comme l'historien

luxembourgeois Michel Pauly ou la journaliste Josée Hansen. Ainsi, le sujet n'est pas débattu de façon très large dans la société, à moins qu'il ne s'agisse de polémiques ou d'ouvertures de musées attirant l'attention de la presse quotidienne. Les journaux hebdomadaires – *Le Jeudi* et le *Land* – sont plus enclins à s'intéresser à la politique culturelle.

En même temps, les historiens et journalistes accordent une plus grande importance à la politique culturelle au fur et à mesure qu'elle occupe une place plus favorable dans les programmes gouvernementaux et projets étatiques. En tout cas, les discussions dans les journaux et les revues se multiplient surtout à partir des années 1990, un fait certainement provoqué par les événements comme les années culturelles ou la construction de musées, auxquels nous reviendrons dans les chapitres correspondants.

En général, les articles permettent de saisir la réaction des contemporains (journalistes, acteurs culturels, historiens) face à la politique culturelle de l'État à un moment donné. La contextualisation et la comparaison de ces réactions permettent de dessiner une évolution des attitudes à moyen et à long terme.

Pour l'analyse de la conception de la culture et de la mise en œuvre de la politique culturelle, il faut recourir aux publications du Ministère, aux débats parlementaires, aux rapports d'activité et aux textes législatifs. Tandis que ces derniers peuvent trahir la conception de la culture au moment de leur adoption malgré leur contenu qui est censé être neutre, les publications du Ministère et les débats parlementaires sont certes plus biaisés. Le Ministère veut présenter sa politique sous son meilleur jour et ne procède donc guère à une réflexion critique dans ses brochures et fascicules. Les débats parlementaires sont tributaires des orientations politiques des intervenants et doivent donc être analysés avec prudence. Les rapports d'activités peuvent contenir une réflexion plus critique et souligner les problèmes, mais ceci est plus souvent le cas dans les différents rapports des institutions qui y sont recueillis. En tout cas, ils donnent une vue générale de la situation et des réalisations d'une année spécifique.

Des livres comme celui d'Armin Klein sur la politique culturelle (*Kulturpolitik*), bien que limité avant tout à l'exemple de l'Allemagne, permettent d'analyser le contexte général et d'examiner les fondations ou inspirations théoriques de la conception de la culture au Luxembourg. Le fonds d'archives le plus évident, celui du ministère de la Culture, fut déjà versé aux Archives nationales.

Or, au moment de la rédaction de la présente étude, il n'est pas encore inventorié et demeure donc inaccessible au public.

Afin d'établir un cadre général, le premier chapitre aborde l'évolution des ministères et du budget. Il inclut également une analyse du premier acte de la politique culturelle de l'après-guerre, afin d'introduire le lecteur à la situation à l'époque grâce à un exemple concret, avant de passer à la partie plus factuelle. La présentation du cadre général permet d'acquérir une meilleure compréhension de l'évolution de la politique culturelle.

L'histoire de la politique culturelle proprement dite suit une logique chronologique et se répartit sur quatre périodes. Pour une meilleure lisibilité et afin de créer un repère simple, nous utilisons des années précises (1969, 1974, 1989) coïncidant avec la fin d'une législature pour marquer le passage d'une époque à l'autre. Mais il s'agit d'un compromis, car la politique culturelle et la conception de la culture ne changent pas soudainement au bout d'un an. Les années ne marquent pas des révolutions, mais reflètent au mieux des transitions et des évolutions. Un discours prédominant avant 1969 ne disparaît pas nécessairement l'année suivante. Les acquis d'une phase ne sont pas abolis dans la phase suivante. La périodisation proposée ici reflète des tendances générales, chaque période étant caractérisée par une certaine cohérence dans la vision de la culture et de la politique culturelle. L'analyse reprend le récit structuraliste, mais elle tient également compte de l'influence d'individus (comme les ministres).

Avant de passer à l'établissement d'un cadre théorique, il reste encore plusieurs remarques à faire, afin d'éviter toute confusion future. Les notions de 'État', 'ministère' et 'gouvernement' sont liées, mais portent des significations différentes. L'État se réfère à tout l'appareil du pouvoir central (ministères, administrations, etc.). Le gouvernement, bien qu'il fasse partie de l'État, porte une connotation politique, contrairement à l'État, qui est plus neutre. Les membres du gouvernement (ministres et secrétaires d'État) sont issus de partis politiques, font partie d'une coalition et sont nommés par la Chambre des députés. Tandis que le gouvernement est limité dans le temps (législature), l'État ne l'est pas. En ce qui concerne le terme 'ministère', il regroupe uniquement un ressort spécifique, avec son ministre, ses conseillers et toutes les administrations sous sa tutelle. Notons qu'un ministère n'est pas tout à fait indépendant, puisqu'il est lié au programme gouvernemental et dépend aussi du Conseil de gouvernement.

Chaque fois que le texte mentionne ‘Ministère’ (en majuscule), il se réfère uniquement au ministère responsable de la culture. Les titres des autres ministères sont toujours indiqués dans leur intégralité. Dans les cas où ce terme s’avèrerait trop restrictif (selon le contexte), le terme ‘État’ sera utilisé. L’analyse n’utilise le substantif ‘gouvernement’ que lorsque cela est approprié.

Finalement, quand le texte fait mention de ‘la culture’, en singulier et en dehors de toute citation, cette expression ne doit pas être entendue dans un sens restrictif. Il s’agit, dans notre contexte, d’un terme collectif et neutre, qui ne favorise pas ‘une’ culture spécifique au détriment d’une autre. Le présent travail renonce ainsi à donner une définition de la culture. Cela ne ferait aucun sens vu la problématique abordée. Partir d’une définition de la culture avant de passer à l’analyse de la conception de la culture diffusée par l’État serait absurde et contreproductif.

La politique culturelle comme champ

La politique culturelle est un domaine très vaste et complexe, avec d’innombrables acteurs (individuels et collectifs). La question se pose si la politique culturelle peut être considérée comme champ, au sens que le sociologue Pierre Bourdieu l’entend. En général, un champ est un « microcosme social relativement autonome » au sein d’un macrocosme social. Il se distingue des autres champs par des règles qui lui sont propres.¹ Or, cet espace social est également régi par des oppositions et des relations entre dominants et dominés.²

La politique culturelle ne se résume pas simplement aux mesures réalisées, mais, au sens le plus large, inclut les relations et les acteurs qui en font partie. Nous distinguons plusieurs catégories d’acteurs collectifs : le Ministère, les institutions, les associations, les organismes privés, étatiques ou paraétatiques (fondations ou instituts), les communes ainsi que les créateurs culturels. Or, derrière ces acteurs se cachent aussi des individus, qui, de par leurs statuts, leurs relations et leurs intérêts, créent et modifient ces collectivités et leurs relations. Ainsi, un ministre avec une vision tout à fait nouvelle de la culture peut fortement influencer la politique culturelle du Ministère ; ou

¹ Cf. PAUGAM Serge, *Les 100 mots de la sociologie*. Paris : PUF, 2010, pp. 50-51.

² Dans son œuvre *La distinction*, Pierre Bourdieu explique comment les classes dominantes utilisent p.ex. le capital culturel comme instrument de domination (Cf. BOURDIEU Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Les Éditions de Minuit, 1979, pp. 252-253). En général, les « fractions dominantes » sont opposées aux « fractions dominées » (*Ibidem*, p. 284). Le capital social, le capital culturel et le capital économique font l’enjeu de la lutte au sein des classes dont « le pouvoir et les privilèges sont attachés à l’une ou l’autre de ces espèces [de capital] » (*Ibidem*, p. 138).

un auteur disposant d'un capital social (et économique) suffisant peut fonder une association qui lutte pour les intérêts des écrivains.

Cette description reste néanmoins encore trop simpliste, car tous les acteurs agissent dans le cadre des contraintes qui leurs sont imposées. Ces contraintes peuvent être codifiées – un Musée d'histoire ne peut pas se transformer en Bibliothèque nationale sans une loi appropriée – ou contextuelles – un budget trop modeste ne permet pas à une association d'organiser une festivité d'une grande envergure.

En tenant compte de ces considérations, nous pouvons décrire la politique culturelle comme un champ social. D'abord, elle répond à des règles qui lui sont propres, les plus évidentes étant la promotion et le développement de la culture. Cet espace se caractérise aussi par des conflits : la concurrence parmi les élus pour obtenir le ressort de la culture, les revendications des représentants des secteurs culturels afin d'être reconnus et soutenus, la lutte des créateurs culturels pour recevoir des subsides ou un cadre législatif garantissant leur protection. La dichotomie entre dominants et dominés établie par Bourdieu se retrouve également dans le champ de la politique culturelle, puisque l'État (par le biais du Ministère) décide des subsides à distribuer, du soutien à garantir aux institutions et associations, de la définition de la culture à imposer ou du degré d'autonomie à octroyer aux autorités régionales et locales. Si nous qualifions l'État de dominant, cela ne veut pas dire que la société civile, avec un capital économique, culturel et/ou social suffisamment grand, ne puisse pas avoir un impact sur la politique étatique. En tout cas, dans une société démocratique, le pouvoir central ne l'ignore pas. Mais c'est aussi lui qui décide, en fin de compte, s'il faut céder aux revendications ou non. Le champ de la politique culturelle est aussi un lieu où sont véhiculés des discours et des théories : le rapport entre culture et nation, entre culture et identité, la culture comme image de marque, les théories de l'École de Francfort ou encore la *Mischkultur*, que nous rencontrerons tous au cours de l'analyse.

La notion du champ revête plusieurs avantages. Premièrement, elle reconnaît l'évolution qu'un espace social peut subir au cours de l'histoire. En fonction de la politique du Ministère, il peut s'étendre ou se restreindre ; de nouveaux acteurs s'ajoutent, d'autres disparaissent, comme des associations ou institutions. La nature des relations est susceptible de changer. Deuxièmement, le champ n'est pas une chose immuable et fixe. En dépit de ses règles propres qui ne feraient aucun sens dans un autre champ, celui-ci n'est pas tout à fait imperméable, ses limites ne sont pas nettes.

Le champ de la politique culturelle est aussi influencé par le contexte national, européen et international. Troisièmement, la théorie du champ, appliquée dans une analyse historique, permet de se baser sur une vision structuraliste, sans nier l'influence que des individus peuvent exercer.

La question la plus difficile reste celle des critères d'appartenance au champ de la politique culturelle. Selon le sociologue français Louis Pinto, expliquant le champ de Bourdieu, « il existe [...] des conditions plus ou moins formalisées pour entrer et exister dans un champ »³. Notons, comme règle générale, que chaque agent qui contribue activement à la politique culturelle ou entre en relation avec les responsables politiques, est susceptible d'appartenir au champ de la politique culturelle.

Bourdieu opère en outre une distinction entre capital culturel (objectivé, institutionnalisé, incorporé), capital social et capital économique. Évidemment, les trois types jouent un rôle dans la politique culturelle. Or, le capital culturel ne procure pas une meilleure position au sein du champ, car il est un objectif et non un moyen. La Bibliothèque nationale détient une quantité énorme de capital culturel (objectivé), mais ne se trouve pas en position de domination. Le capital culturel institutionnalisé décide certes de la hiérarchisation d'un individu au sein de certains acteurs collectifs (institutions), mais cela ne suffit pas à pouvoir dominer le champ. Le capital social est important pour nouer des contacts, peut-être aussi pour faire pression sur le Ministère, mais c'est en fin de compte le capital économique qui place ce dernier en position dominante. Par ailleurs, l'importance du budget et le parlement peuvent influencer la politique du ministère de la Culture et lui imposer des marges de manœuvre. Or, sans capital économique, pas de politique culturelle : les institutions ont besoin de finances pour fonctionner et un grand nombre d'associations culturelles dépendent des subsides de l'État pour mener leurs missions à bien.

La présentation théorique ci-dessus permet une meilleure lisibilité et compréhension des mécanismes en politique culturelle. Néanmoins, elle ne revendique pas d'être applicable à chaque champ, voire même à tout récit sur la politique culturelle, cette dernière étant limitée en l'occurrence au niveau étatique.

³ PINTO Louis, Champ, sociologie ; in : *Encyclopædia Universalis* (en ligne), accessible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/champ-sociologie/> [dernier accès : 29 février 2016].

CHAPITRE I : LE CADRE GOUVERNEMENTAL DE 1945 A 2015

I.1. L'approbation de la convention de l'Unesco en 1947

L'approbation de la convention de l'Unesco par la Chambre des députés le 17 juillet 1947 est le premier acte concret de la politique culturelle au Luxembourg de l'après-guerre.⁴ Le rapporteur Pierre Grégoire (CSV) donne un avis favorable, même s'il remarque que

« ce programme [Unesco] peut sembler manquer d'homogénéité, lorsqu'on considère, par exemple, la vasteté, voire l'immensité de ses quatre domaines : éducation, sciences, culture et information. »⁵

Que l'on s'accorde ou non avec Grégoire sur le fait de « l'immensité » des ressorts de l'Unesco, son affirmation peut toutefois surprendre, étant donné qu'à l'époque, les responsabilités du ministère de l'Éducation nationale (Éducation, arts et sciences) ne diffèrent guère de celles de l'Unesco, limitées uniquement à l'échelle nationale.

Le rapporteur ne manque pas de souligner l'apport à la paix et à la coopération internationale d'une telle organisation et fait appel aux députés en tant que « hommes de bonne volonté ».⁶ Il déclare que « jamais, nous n'avons failli à notre devoir de membres de la civitas gentium en formation » et reprend des éléments du récit national luxembourgeois en soulignant que « nous appartenons à une race, petite, mais combien glorieuse, qui, dans toutes les vicissitudes de son histoire, s'est conservé une fierté : celle de ne désespérer jamais [...] ».⁷ Cet appel aux sentiments patriotiques vise certes à faire adhérer les députés à l'idée de l'Unesco. Mais Grégoire ne s'arrête pas là. La signature d'une telle convention pose aussi la question de l'intérêt national. À part des avantages « immédiats, réels et matériels », le rapporteur confère une importance particulière aux libertés, à l'indépendance et aux valeurs « spirituelles et morales ».⁸

⁴ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1946-1947, 42^e séance (17 juillet 1947), pp. 1589-1599. La convention fut approuvée par 45 voix et 5 abstentions.

⁵ *Ibidem*, p. 1592.

⁶ *Ibidem*, p. 1593.

⁷ *Ibidem*, p. 1593.

⁸ *Ibidem*, p. 1593.

L'Unesco, pour Grégoire, serait donc avant tout un garant de toutes ces valeurs. Il adhère à une conception assez répandue de la culture et de l'éducation comme canaux de diffusion de valeurs démocratiques et éthiques. Un point de vue similaire se retrouve aussi dans la déclaration gouvernementale du 21 juillet 1948, lorsque Pierre Dupong (CSV), ministre d'État, parle d'une éducation civique et morale et propose l'école comme lieu de « formation du citoyen et de l'homme ».⁹

Tandis que Hubert Clement (LSAP) et Roger Wolter (Groupement patriotique et démocratique), s'expriment au nom de leurs fractions pour un vote favorable, Steichen, député communiste, annonce l'abstention de sa fraction. Selon lui, la réussite de l'Unesco serait impossible, en raison de la « cinquième colonne » dans les administrations et des collaborateurs de Hitler à la tête de l'appareil économique, qui n'aurait pas été épuré, et de l'intolérance des intellectuels et des milieux bourgeois influents.¹⁰ En effet, la position du parti communiste est influencée par le fait que l'URSS ne figure pas parmi les États fondateurs. Aucun des pays fondateurs ne fait partie du giron soviétique. La Tchécoslovaquie constitue un cas particulier, étant donné que ce pays, proche de l'URSS, nourrit aussi des sympathies pour le monde occidental. Or, avec le coup de Prague en 1948, l'emprise soviétique devient définitive.¹¹ L'URSS n'adhèrera à l'Unesco qu'en 1954, dans un contexte de détente des relations entre les deux blocs.

Clement, de son côté, rappelle les traditions démocratiques et pacifistes du Luxembourg comme motivation pour soutenir l'Unesco. S'approchant des propos de Grégoire, il met en relation l'éducation et la diffusion de valeurs : « Dès l'enfance scolaire le futur citoyen doit être guidé afin d'être incité à faire bon ménage avec ses voisins de l'autre côté des frontières. »¹²

⁹ Chambre des Députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1948, 2^e séance (21 juillet 1948), p. 19.

¹⁰ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1946-1947, 42^e séance (17 juillet 1947), p. 1594. « [...] *Mir äntwerten dorop, dass d'UNESCO an den ênzelve Länner, an domat och bei ons, net réuisse'ere kann, well an de Verwaltungon nach de' fönneft Kolonn sëtzt, de' net epure'ert gin ass, well an der Spëtzt vun eisem gro'sse Wirtschaftsapparat nach de' gro'ss Kollaboratören vum Hitler sëtzen, de' gleichfalls net epure'ert si gin. [...]* ».

¹¹ Cf. STÖVER Bernd, *Der kalte Krieg. Geschichte eines radikalen Zeitalters 1947-1991*. Munich : C.H. Beck, 2007, p. 52. Pour Tony Judt, la Tchécoslovaquie est « à bien des égards le plus occidental des pays « est »-européens », mais elle est aussi le plus proche allié de l'Union soviétique après 1945 (Cf. : JUDT Tony, *Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945*. Paris : Hachette, 2009, p. 172).

¹² Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1946-1947, 42^e séance (17 juillet 1947), p. 1595.

Lambert Schaus, ministre des Affaires économiques, remplaçant Nicolas Margue, ministre de l'Éducation nationale, s'exprime aussi en faveur de l'Unesco et souligne le rôle de tout gouvernement d'assurer le développement culturel, l'éducation et le progrès scientifique de la nation. La convention constituerait selon Schaus « une chance d'avenir, un acte de foi [...] dans la destinée d'une humanité meurtrie et à demi ruinée [...] ». En tant que ministre d'un pays de petite taille, Schaus assure que la convention ne ferait aucune discrimination entre les grands et les petits États et ne porterait aucune atteinte à la souveraineté.¹³

Même dans les discours sur une organisation internationale, les références à l'État-nation ne font pas défaut. D'une part, les orateurs évaluent les apports matériels pour le Luxembourg. D'autre part, ils s'engagent dans un discours idéologique et éthique : le Luxembourg étant un pays qui aurait toujours participé à la construction d'une paix universelle, il devrait donc continuer dans cette voie et soutenir la convention. Uniquement deux ans après la fin de l'occupation nazie, le rôle du pays dans son passé est certes embelli, voire même glorifié.

La convention est finalement approuvée par 45 voix et 5 abstentions des députés communistes. Le *Tageblatt* et le *Luxemburger Wort* publient un résumé des discours qui occupe à peine une demi-page.¹⁴ Si l'intérêt n'est donc pas très grand pour ce sujet, il faut aussi noter que les deux journaux ne semblent pas non plus être opposés à l'Unesco (d'autant plus que les partis avec lesquels ils sympathisent sont en faveur de la convention).¹⁵ Le *Tageblatt* évalue positivement le rapport de Grégoire (« *Das sagte in seinem wirklich Niveau habenden Bericht Herr Grégoire im Namen der Zentralsektion [...]* ») et loue le député socialiste Clement pour son sens pragmatique et ses propositions concrètes.¹⁶ Par la suite, le discours entier de Clement est reproduit. En comparaison, ceux de Grégoire et de Schaus sont fortement résumés (quelques lignes tout au plus). Le *Tageblatt*, journal proche du parti socialiste, ne manque pas non plus de critiquer les communistes qui seraient

¹³ *Ibidem*, p. 1598.

¹⁴ Cf. Article « Kammerarbeiten. Beitritt zur Unesco » ; in : *Tageblatt* n° 162 (18 juillet 1947), p. 3 et Article « Luxemburgs Beitritt zur UNESCO / Das Gesetz-projekt zur Bestrafung der Kriegsverbrecher votiert. Bericht über die gestrige Kammersitzung » ; in : *Luxemburger Wort* n° 198 (18 juillet 1947), p. 5.

¹⁵ Le *Tageblatt* est proche du parti socialiste, tandis que le *Luxemburger Wort* sympathise avec le parti chrétien-social.

¹⁶ « [...] der aber mit dem ihm angeborenen realistischen Sinn auch sofort praktische Vorschläge auf dem Plane der Primärschulen vorbrachte, die direkt unser Land und unsere Jugend im Gesamtrahmen angehen und für uns direkte Vorteile ergeben. »

« à nouveau incompréhensibles »¹⁷. L'auteur inconnu de l'article leur reproche mégalomanie, « complexe de persécution » et paranoïa. Dans un ton sarcastique, le *Tageblatt* estime que les communistes flaireraient une « cinquième, sixième et septième colonne ».¹⁸

Contrairement au *Tageblatt*, le *Luxemburger Wort* ne fait aucun commentaire et se contente de résumer simplement les discours. Or, le *Wort* reproduit également les éloges du rapporteur adressés au peuple luxembourgeois.

¹⁷ « [...] bei Enthaltung der wieder einmal unbegreiflichen Kommunisten [...]. »

¹⁸ « Die Kammer nimmt sodann einstimmig, bei Enthaltung der Kommunisten, die in ihrem Größenwahnsinn und Verfolgungskomplex auf sowjetisches Kommando wieder fünfte, sechste und siebente Kolonne wittern, und dann auch noch dem Verfolgungswahn unterliegen, das Projekt an, das die Ratifizierung der « Unesco » [...] bezweckt. »

I.2. L'évolution des ministères

L'État luxembourgeois ne s'est pas doté dès le début d'un ministère explicitement dédié à la culture. En effet, depuis 1944/45, ce domaine est attribué à quatre ministères différents, avec des interruptions et des durées variables : le ministère des Affaires étrangères (de 1944 à 1945), le ministère de l'Éducation nationale (de 1945 à mars 1958 et de mars 1959 à 1964), ainsi que le ministère d'État (de mars 1958 à mars 1959 et de 1972 à 1974). En 1964, la culture est mentionnée pour la première fois dans le titre d'un ministère, même si elle n'est pas encore détachée de l'éducation (ministère de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles). Or, ce moment marque aussi la fin définitive de l'expression « Arts et Sciences », un héritage des décennies précédentes.¹⁹ Dès lors, les ministères s'occuperont des « Affaires culturelles » ou, à partir des années 1990, de la « Culture ».

En 1969, Madeleine Frieden-Kinnen (CSV), première femme au Luxembourg à accéder au gouvernement, est nommée ministre des Affaires culturelles et des Cultes. Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté que culture et cultes soient regroupés dans un même ministère.²⁰ Pourtant, celui-ci ne perdurera que jusqu'en 1972, à cause de la démission de la ministre, impliquée dans une affaire de mœurs.²¹ Pour la période restante de la législature, les affaires culturelles feront partie du ministère d'État, sous l'égide de Pierre Werner (CSV). En général, l'importance de la culture en tant que département ministériel s'est accrue depuis 1945, avec des phases de régression : entre 1972 et 1974, la culture est intégrée au sein du ministère d'État, attribuée au secrétaire d'État Jacques Santer (CSV). De 2004 à 2009, la culture doit partager le titre ministériel avec l'enseignement supérieur et la recherche, et se voit déléguée à la secrétaire d'État Octavie Modert.²²

¹⁹ Le terme est encore employé dans le budget de l'État pour l'exercice 1965, mais se voit déjà remplacé par « Affaires culturelles » dans l'*Arrêté grand-ducal du 7 mars 1959 portant constitution des départements ministériels* (Cf. Mémorial A n° 10 (11 mars 1959), pp. 136-138).

²⁰ Ce fut déjà le cas dans les années 1940 et 1950, et uniquement dans des gouvernements dirigés par le parti chrétien-social (CSV). Or, le ministère de Frieden-Kinnen est le dernier qui pratique cette fusion. À partir de 1974, avec l'arrivée au pouvoir d'une coalition DP-LSAP, ce ne sera plus le cas, même dans les gouvernements suivants dirigés à nouveau par le CSV.

²¹ Cf. THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*. Luxembourg : Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2011, p. 172.

²² Cf. KRIEPS Rosch, *Kultur im Kleinstaat 1879-1989. Ein kritischer Rückblick auf 110 Jahre*. Esch-sur-Alzette : Schortgen, 2006, p. 126.

Entre 1945 et 2015, à l'exception des gouvernements Thorn/Vouel/Berg (1974 à 1979, seul gouvernement avant 2013 sans participation du parti chrétien-social), Santer/Poos I (1984-1989) et Bettel/Schneider (depuis 2013), la culture est toujours placée sous la responsabilité d'un ministre du CSV, ce qui peut également avoir un impact sur la politique culturelle et favoriser une continuité de la conception de la culture. En comparant la durée des mandats, Pierre Frieden (CSV) figure en premier rang, avec onze ans comme responsable de la culture jusqu'à sa mort en 1959. Selon le journaliste Rosch Kriepps, Frieden reste encore longtemps après sa mort l'homme politique qui aurait le plus influencé la culture.²³

Pendant les premières décennies, la politique culturelle est surtout résumée sous l'expression « Arts et Sciences », dépendant pour la plus grande partie du ministère de l'Éducation nationale, mais à partir de la fin des années 1960, elle s'émancipe de plus en plus, devenant progressivement un domaine à part, pour être menée aujourd'hui par un ministère spécifiquement et exclusivement dédié à celle-ci, à l'exception de 2004 à 2009.

En considérant uniquement cette évolution, nous pouvons affirmer que dans une première phase, la culture est surtout vue dans une perspective de sauvegarde d'œuvres et de diffusion du savoir, illustrée par sa dépendance du ministère de l'Éducation nationale. Après, le gouvernement luxembourgeois abandonne « Arts et Sciences » et introduit l'expression « affaires culturelles », d'abord comme ajout dans le titre du ministère de l'Éducation nationale, ensuite comme appellation exclusive. Le passage de la notion « Affaires culturelles » à la « Culture » dans les années 1990 (à l'initiative d'Erna Hennicot-Schoepges) confère encore davantage de prestige à ce ministère. Désormais, nous ne sommes plus en présence d'un ministère dont le titre suppose qu'il doive 'gérer' des 'affaires', mais qui promeut, crée et s'investit dans « la Culture », l'article définitif soulignant l'existence d'une seule culture – définie, en l'occurrence, par l'État. Certes, nous ne parlons ici que de la dimension normative des dénominations ministérielles, et l'existence d'un ministère des Affaires culturelles n'exclut pas le fait qu'il participe aussi dans la création de culture. Or, derrière la création d'un ministère et le choix d'un nom pour ce dernier, le gouvernement met toujours en exergue une intention ou une volonté.

²³ *Ibidem*, p. 126.

Bien que dans les déclarations gouvernementales, qui exposent les intentions et projets d'un gouvernement récemment entré en fonction, les premiers ministres ne s'expriment guère sur de tels choix, il existe quelques exceptions : lors de la séance du 22 juillet 1964, le Président du gouvernement Pierre Werner affirme que certains regroupements de ministères

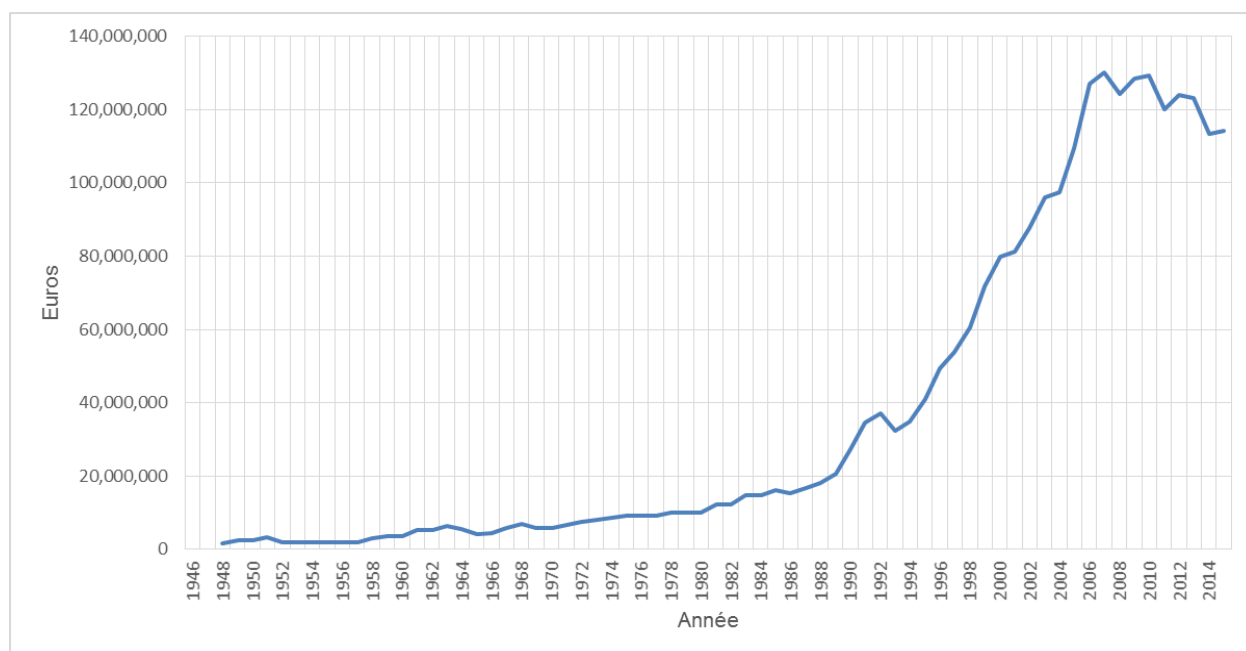
« améliorent incontestablement la coordination de l'action politique. Je cite l'étoffage du Ministère de la Famille par les prestations familiales et les logements populaires, l'association du département de l'Energie à celui des Affaires économiques, l'association de l'Education nationale [*sic*] et des Affaires culturelles. »²⁴

Le fait d'avoir opté pour une mention explicite des affaires culturelles n'est pas exposé.

²⁴ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1964, 2^e séance (22 juillet 1964), p. 31.

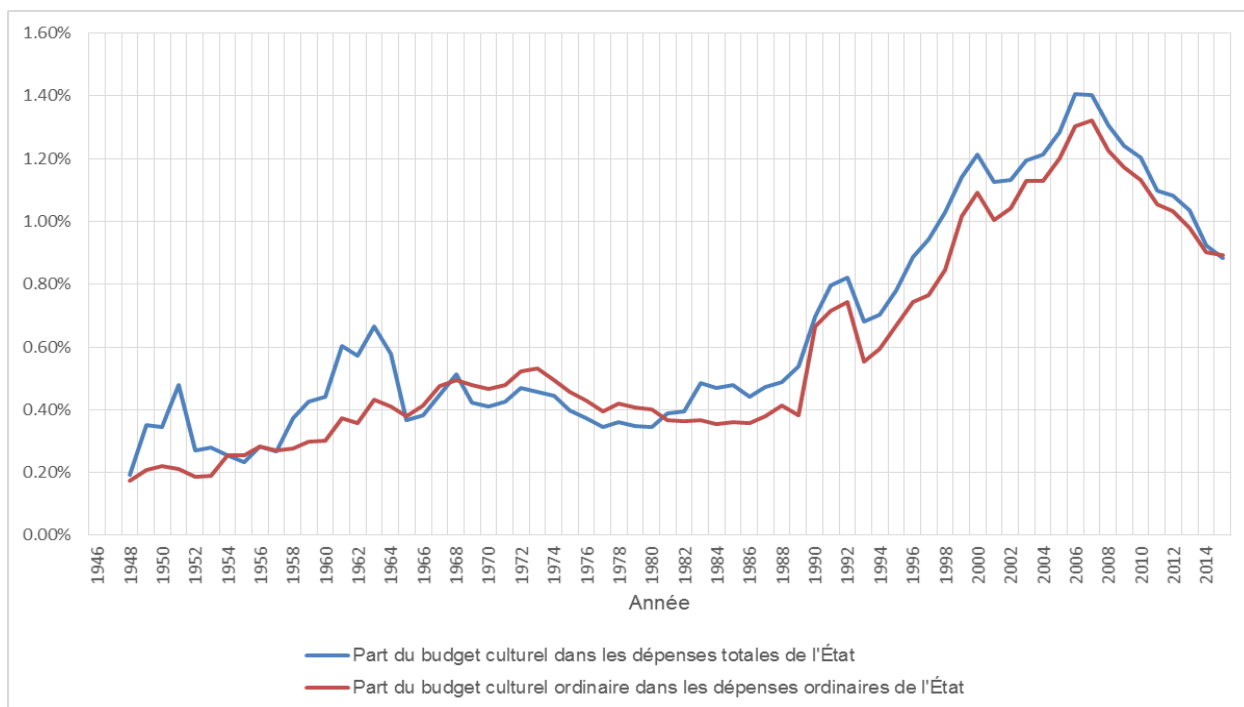
I.3. L'évolution du budget

Un ministère ne peut évidemment pas fonctionner sans budget. Ainsi, un regard sur l'évolution générale des crédits pour la culture s'avère indispensable, tenant compte de deux aspects différents : les dépenses proprement dites, en chiffres absolus, représentées sur le graphique 1 ; la part des dépenses de la culture dans le budget de l'État, illustrée sur le graphique 2 et exprimée en pourcentages. Par ailleurs, le deuxième graphique tient compte de deux évolutions : la part des dépenses culturelles ordinaires dans l'ensemble des dépenses ordinaires étatiques et la part du budget total de la culture dans les dépenses totales de l'État.²⁵ Les chiffres utilisés sont ceux officiellement inscrits sous des chapitres liés directement à la culture, respectivement au ministère ou département des affaires culturelles. Néanmoins, la représentation visuelle ignore des réaffectations ou disparitions éventuelles de postes budgétaires moins importants, puisque dans ces cas l'impact sur les chiffres globaux reste minime.



Graphique 1 : Évolution des dépenses totales pour la culture.

²⁵ À partir de 2001, les expressions « dépenses ordinaires » et « dépenses extraordinaires » sont remplacées dans le budget par « dépenses courantes » respectivement « dépenses en capital », sans impact sur les chiffres et les statistiques présentés dans cette analyse. Ainsi, pour des raisons de simplification, je me réfère à la distinction en vigueur avant 2001.



Graphique 2 : Évolution de la part des dépenses culturelles dans les dépenses de l'État.

Les graphiques mêmes nécessitent quelques précisions : jusqu'en 2000, les chiffres du budget de l'État sont exprimés en francs luxembourgeois (LUF). Pour la représentation graphique, ces chiffres sont convertis en euro (1 euro = 40,339 LUF) et ajustés à l'inflation, avec comme base la situation de janvier 2015, permettant d'obtenir des résultats plus représentatifs et mieux comparables.²⁶

Sur le premier graphique, une progression plus ou moins régulière vers le haut se produit à partir de 1948 jusqu'en 1989. Après cette première période, le budget explose pour atteindre le niveau le plus élevé en 2007, date après laquelle les dépenses pour la culture progressent en dents de scie, avec une tendance à la baisse. Malgré tout, une chute notable apparaît pendant la période faste de 1990 à 2007, à savoir en 1993. Cette chute est due à la disparition du chapitre « Recherche scientifique et recherche appliquée » (section 02.7), réaffecté au ministère de l'Éducation nationale, et inscrit en 1992 avec un budget s'élevant à plus de 200 millions d'euros. Alors qu'en 1993, les musées, les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, le Centre national de

²⁶ J'ai utilisé le calculateur d'inflation du Statec, qui remonte jusqu'en 1948 (<http://www.statistiques.public.lu/fr/economie-finances/prix-consommation/inflationcalculateur/index.html>), ce qui explique aussi que les graphiques ne débutent qu'en 1948.

l'audiovisuel (CNA) et le Service des sites et monuments nationaux (SSMN) connaissent tous une augmentation des crédits, cette hausse ne peut pas compenser le montant de la section 02.7. Ainsi, les dépenses pour la culture ne représentent plus que 0,68% des dépenses totales, par rapport à 0,82% en 1992.

Le deuxième graphique fait apparaître une autre chute en 2001. Cette diminution découle de trois facteurs : une baisse du budget de la culture, accompagnée d'une augmentation des dépenses totales de l'État de plus de 633 millions d'euros ainsi qu'une inflation plus forte sur une année (2,90 %) en comparaison avec les années suivantes.²⁷ Par conséquent, la part des dépenses totales pour la culture tombe de 1,21% à 1,13%.

En analysant le deuxième graphique, on remarque qu'après une phase d'augmentation (avec quelques exceptions) de la part de la culture dans les dépenses ordinaires, un revirement apparaît à partir de 1972, se poursuivant jusqu'en 1986. Or, cette évolution ne s'explique pas par une diminution du budget de la culture, comme le premier graphique le confirme, mais par une explosion de l'ensemble des dépenses étatiques, qui ont plus que quintuplé sur cette même période. La crise sidérurgique, les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ainsi qu'un taux d'inflation élevé (150,7% entre janvier 1972 et janvier 1986) ne sont certainement pas innocents dans ce contexte.

En principe, les deux lignes sur le deuxième graphique suivent la même tendance. Or, l'évolution de la part des dépenses totales pour la culture connaît quelques particularités. Tandis que dans la période de 1948 à 1953, la différence s'explique par le poste « Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre » inscrit dans les dépenses extraordinaires (atteignant 14 840 000 LUF en 1951²⁸), la forte augmentation de 1958 à 1963 est causée, entre autres, par le poste « Participation de l'État au financement de la construction d'un nouveau théâtre municipal à Luxembourg-Ville et d'un théâtre municipal à Esch-sur-Alzette ».²⁹

²⁷ L'économie, surtout des pays développés, a été touchée par une récession économique. Des événements comme les attentats du 11 septembre 2001 ont également eu un impact négatif sur les bourses. En 2001, la croissance du PIB du Luxembourg a connu une chute considérable, tombant de 8,44% en 2000 à 2% l'année suivante (Cf. <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=LUX&codeTheme=2&codeStat=NY.GDP.MKTP.KD.ZG> [dernier accès : 19 décembre 2015]).

²⁸ Cf. Loi du 2 mai 1951 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1951 ; *in* : Mémorial A n° 29 (1951), p. 731.

²⁹ Voir p.ex. : Loi du 20 mai 1961 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1961 ; *in* : Mémorial A n° 18 (1961), p. 374.

Deux observations majeures s'imposent. Premièrement, dans un contexte de crise, l'importance du budget culturel tend à la baisse, que ce soit par une diminution du chiffre réel, de la part dans les dépenses totales ou les deux conjointement. L'évolution dans les années 1970 et 1980, mais aussi la crise financière à partir de 2008, illustrent cette remarque.

Deuxièmement, il n'existe aucune corrélation claire entre la création ou l'existence d'un ministère spécifiquement dédié à la culture et les dépenses culturelles. Alors que les années 1950 et 1960 voient le budget augmenter sans un tel ministère, les années 1970 sont accompagnées d'une stagnation, voire même d'une baisse de l'importance du budget. Bien sûr, il faut aussi tenir compte du moyen et long terme : il se peut que des initiatives réalisées sous un ministère aient un impact durable sur le budget, même si ce ministère disparaît par la suite (en tant que département autonome). Il se peut également que l'existence ininterrompue de celui-ci crée une certaine stabilité budgétaire et augmente sa légitimité, ou ouvre même la voie à la réalisation de projets plus ambitieux pouvant s'étirer sur plusieurs années, peu importe les changements au sein du personnel ou du paysage politique suite à des élections.

Notons également deux augmentations plus importantes. La première de 1989 est induite par la création du CNA et son budget de plus de 10 millions d'euros. La deuxième, en 1999, plus visible sur le graphique 2, est fondée sur une augmentation générale des dépenses pour les institutions culturelles, mais aussi sur une explosion de fonds alloués à l'enseignement musical (avec une hausse de 150 millions d'euros). On peut donc certes affirmer que l'année 1999 s'avère particulièrement positive pour la culture. Cela n'empêche que le budget culturel n'atteint son pic qu'en 2007, année qui voit le Luxembourg et la Grande Région comme capitale culturelle européenne.

La question de la définition et de la compréhension de la culture par l'État à travers la structure du budget se pose. Certes, il ne s'avère guère utile de retracer tous les changements d'une année à l'autre, mais une analyse des changements majeurs permet de saisir l'évolution générale. En effet, dans le budget pour 1946, la section dédiée aux « Arts et Sciences » se présente assez restreinte et ne contient aucune sous-catégorie.³⁰ L'action de l'État se résume à la distribution de subsides et à

³⁰ Cf. Loi du 26 avril 1946, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1946 ; in : Mémorial A n° 21 (1946), p. 355.

l'entretien des institutions culturelles (musées et conservatoire de musique de Luxembourg) ainsi que des monuments historiques. En plus, le budget n'établit pas de distinction nette entre les deux notions « arts » et « sciences ».

Dans le budget de 1947, un nouvel article intitulé « Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre » fait son apparition³¹ – peu surprenant, vu le contexte historique de l'après-guerre et de la reconstruction du pays suite aux dégâts causés par la Seconde Guerre mondiale.³² À partir de 1954, la Bibliothèque nationale est reclassée sous la section « Arts et Sciences », après avoir été intégrée depuis 1945 au chapitre sur l'enseignement secondaire. Le gouvernement ne semble pas s'exprimer quant à la raison de ce changement. Or, étant donné que la culture est à l'époque placée sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, cela ne change rien au niveau ministériel, même si la Bibliothèque nationale, de par ce reclassement, apparaît désormais plutôt comme une institution culturelle que comme une institution destinée à l'éducation, voire seulement dédiée à l'enseignement secondaire.

Dans les décennies qui suivent, le budget pour la culture s'enrichit progressivement d'autres institutions culturelles. Quelques articles apparaissent uniquement pour une année, comme les dépenses pour le millénaire de la Ville de Luxembourg en 1963.³³ Le budget renseigne aussi sur l'évolution des dénominations : ainsi, à partir de 1966, l'expression « Arts et Sciences » comme intitulé de la section est remplacée par « Affaires culturelles ». À partir de 1969, la structure du budget même connaît un changement significatif et les postes et sections sont divisés selon les départements ministériels, reprenant donc aussi les titres ministériels.

³¹ Cf. Loi du 21 juin 1947, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1947 ; in : Mémorial A n° 29 (1947), p. 559.

³² L'historien Michel Pauly indique comme chiffre 18 658 bâtiments détruits, 39% de la population est touchée (Cf. : PAULY Michel, *Geschichte Luxemburgs*. Munich : C.H. Beck, 2011, p. 102).

³³ Cf. Loi du 28 mai 1963 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1963 ; in : Mémorial A n° 30 (1963), p. 405.

CHAPITRE II : L'ÉTAT COMME GESTIONNAIRE DE LA CULTURE (1945-1969)

II.1. La culture à travers les débats parlementaires

Chaque année, la Chambre des députés vote le budget de l'État pour le nouvel exercice. Les discussions sur la partie concernant la culture peuvent donner des indications quant à l'intérêt porté à ce sujet, voire la perception et la compréhension de la culture par la sphère politique.

Pendant les premières années de l'après-guerre, le budget sur les « Arts et sciences » ne provoque aucun débat notable, d'autant plus que les articles ne sont pas nombreux. Ceux-ci sont admis sans remarque de la part des députés.³⁴ À partir des années 1950, les discussions commencent à prendre une certaine ampleur et font apparaître une définition particulière de la culture.

II.1.1. Les thèmes récurrents

La définition de la culture s'avère assez restreinte : il s'agit d'une culture bourgeoise, classique, voire d'une 'haute culture' (*Hochkultur* ou *high culture*), englobant les meilleures créations, ou considérées comme tel, et à l'abri de processus de transformation.³⁵ L'éducation peut en devenir un vecteur de diffusion : citons Victor Abens (LSAP), qui s'engage pour que les enfants apprennent à l'école des chansons folkloriques luxembourgeoises, et, de manière générale, pour une augmentation du temps consacré à l'éducation musicale.³⁶

Les institutions jouent également un rôle pour conserver et exhiber cette culture. Dans ce contexte, les réflexions des députés et du gouvernement se limitent presque toujours aux musées, bibliothèques et archives. Même les revendications des députés n'y changent rien, comme celle du député Nicolas Margue (CSV), ancien ministre de l'Éducation nationale (1937-1940 et 1945-

³⁴ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1945-1946, 21^e séance (10, 11 et 12 avril 1946), pp. 883-884 ; voir aussi : Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1946-1947, 30^e séance (20 mai 1947), pp. 1188-1189.

³⁵ Cf. LÜDDEMAN Stefan, *Kultur. Eine Einführung*, Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2010, pp. 15-16.

³⁶ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1961-1962, 42^e séance (29 mars 1962), p. 1458. L'intérêt d'Abens pour la musique n'est pas un hasard : il est président de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) de 1963-1973, une confédération des associations musicales au Luxembourg.

1948). En 1951, il propose la création d'un musée des beaux-arts, afin d'y loger les œuvres en possession du gouvernement et les collections Pescatore et Lippmann acquises par la Ville de Luxembourg. La réunion des œuvres éviterait la création de deux musées et on pourrait ainsi « faire quelque chose de beau ».³⁷ L'année suivante, il revient à ce sujet et demande même un suivi.³⁸

Le théâtre en tant qu'institution n'est que très rarement discuté. C'est uniquement le cas en 1957, dans le contexte de négociations menées entre le gouvernement et la Ville de Luxembourg pour la construction d'un nouveau théâtre. Lors de la séance du 20 mars, Pierre Grégoire affirme que le Luxembourg serait encore en retard en ce qui concerne les manifestations artistiques. Le théâtre serait exploité par la Ville de Luxembourg, mais devrait être un théâtre national.³⁹ Grégoire revendique la construction d'un nouveau théâtre, véritablement « national », afin d'augmenter la capacité.⁴⁰ Cette opinion est partagée par le député Dominique Urbany (KPL), qui estime que le théâtre actuel serait trop petit et trop vieux et n'aurait jamais pu devenir un centre culturel. S'inscrivant dans le discours typique du parti communiste, Urbany déplore qu'il s'agirait d'un théâtre pour un « certain groupe de visiteurs ». Les ouvriers seraient exclus en raison du genre des pièces jouées et des prix d'entrée trop élevés.⁴¹ Avec cette critique, Urbany se démarque de ses collègues, bien qu'elle découle de son orientation politique.

Si les années 1950 et 1960 manifestent une conception de la haute culture, cela s'avère également juste pour la notion de la culture nationale. Cette dernière se confond avec une entité géographique (le Grand-Duché), et regroupe un ensemble d'œuvres, de personnages, de lieux et de pratiques liés

³⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, 38^e séance (13 mars 1951), pp. 1646-1647. La Ville de Luxembourg veut placer les œuvres dans la Villa Vauban. L'idée de Margue ne sera jamais réalisée : la collection Pescatore fera partie du futur musée des beaux-arts dans la Villa Vauban dès 1959 (Cf. Site de la Villa Vauban, http://villavauban.lu/collection/la-collections-dart-de-la-villa/?parent_id=2633 [dernier accès : 25 septembre 2015]).

³⁸ Le ministre d'État Pierre Dupong (CSV) lui fait savoir que son « collègue de l'Éducation nationale répondra aux questions posées par l'honorable M. Margue et à toutes les autres à l'une des prochaines séances. » (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1951-1952, 35^e séance (2 avril 1952), pp. 1361-1362). Or, Margue n'y répondra jamais.

³⁹ Grégoire fait allusion au Théâtre des Capucins, seul théâtre qui existe à l'époque au Luxembourg. Même aujourd'hui, le Luxembourg n'a aucun théâtre 'national', c'est-à-dire dépendant directement de l'État. Les deux théâtres de la Ville de Luxembourg (Grand Théâtre et Théâtre des Capucins) sont inscrits comme théâtres municipaux dans le budget de l'État (Cf. Loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015 ; in : Mémorial A n° 255, p. 4906).

⁴⁰ La revendication de Grégoire ne se réalisera pas, même lorsqu'il est ministre des Affaires culturelles de 1964 à 1969.

⁴¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 33^e séance (21 mars 1957), p. 1322.

à la nation. Lorsque les députés parlent de la littérature luxembourgeoise, ils font surtout allusion à Dicks (Edmond de la Fontaine), Michel Lentz et Michel Rodange, la « trinité luxembourgeoise ».⁴² La culture nationale sert aussi de délimitation par rapport à tout ce qui est étranger.⁴³ Bien que la haute culture et la culture nationale ne se confondent pas, elles peuvent se recouper, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'affubler à celle-ci un caractère de qualité et/ou de supériorité, comme dans le cas du nationalisme culturel.

Les soucis de décentralisation apparaissent également à plusieurs reprises. À côté du député Abens, qui revendique encore en 1960 la création de musées régionaux⁴⁴, citons également Pierre Grégoire, défendant le même point de vue,⁴⁵ ou Georges Wagner (CSV), proposant en 1959 la restauration du château de Clervaux et la création d'un musée régional dans ce même édifice.⁴⁶

Par ailleurs, le gouvernement ne semble pas être convaincu pour décentraliser l'offre culturelle. En 1951, Abens propose de placer des œuvres d'art inaccessibles au grand public sous la responsabilité de syndicats d'initiative ou de communes. Pierre Frieden (CSV), ministre de l'Éducation nationale,⁴⁷ rejette l'idée, parce qu'il y voit un danger, sans trop s'attarder sur les raisons de ce refus.⁴⁸ Il est bien possible que Frieden craigne une perte de contrôle sur les œuvres d'art ou un manque de compétence pour leur sauvegarde de la part des communes.

À côté de la décentralisation, certains députés s'expriment en faveur d'une plus grande accessibilité de la culture. En 1959, Abens demande l'accès du public aux châteaux privés restaurés

⁴² Dans leur livre *Inventing Luxembourg*, les auteurs parlent de la « *Luxembourgish Trinity* ». En 1959, Pierre Grégoire parle dans ce contexte du « fier trio » Dicks, Lentz et Rodange. Cf. PEPORTE Pit / KMEC Sonja / MAJERUS Benoît / MARGUE Michel, *Inventing Luxembourg. Representations of the Past, Space and Language from the Nineteenth to the Twenty-First Century*. Leiden/Boston : Brill, 2010, pp. 237-238.

⁴³ LÜDDEMAN, Kultur [voir note n° 35], p. 16.

⁴⁴ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1959-1960, 36^e séance (6 avril 1960), p. 1662.

⁴⁵ Grégoire critique la centralisation de l'offre culturelle, la capitale étant « un centre moral privilégié du point de vue artistique et culturel ». D'où la nécessité, selon Grégoire, d'installer des musées régionaux (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 32^e séance (20 mars 1957), p. 1281). Or, la déclaration gouvernementale de 1964 – année de l'entrée en fonction de Grégoire comme ministre de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles – ne renseigne pas sur une éventuelle décentralisation de l'offre culturelle. Pendant cette période de législature, aucun projet de loi n'est voté favorisant la décentralisation ou création de musées régionaux.

⁴⁶ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1959, 18^e séance (12 mai 1959), p. 1109. Le château de Clervaux abrite aujourd'hui le Musée national d'histoire militaire et l'exposition photographique *Family of Man* d'Edward Steichen.

⁴⁷ Dans le débat reproduit dans le compte-rendu, Pierre Frieden est présenté comme « Ministre des Arts et Sciences ».

⁴⁸ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, 38^e séance (13 mars 1951), pp. 1645-1648.

avec l'aide financière de l'État,⁴⁹ répétant une demande déjà faite en 1957 et refusée à l'époque par les deux ministres Joseph Bech (CSV) et Pierre Frieden.⁵⁰ Lorsque Margue propose en 1951 la création d'un musée des beaux-arts, il souligne que l'État devrait rendre accessible les œuvres d'art.⁵¹

Un autre sujet qui ne surprend guère dans le contexte des discussions du budget de l'État concerne les dépenses culturelles, bien qu'un grand nombre d'échanges à la Chambre n'abordent même pas le budget proprement dit. Dans les autres cas, les députés se contentent en général de commenter les subsides de l'État. En effet, le rôle de l'État dans la politique culturelle n'est pas fondamentalement remis en cause, mais cela ne signifie pas qu'il n'y aurait aucune critique exprimée – bien au contraire. Lors de la séance du 24 mars 1955, le député Nicolas Margue compare le budget prévu pour les « encouragements aux arts et aux productions littéraire, artistiques et scientifiques » à celui pour l'éducation physique⁵² et souhaite qu'à l'avenir, on tienne compte « un peu plus » du domaine culturel.⁵³ En 1957, Grégoire réclame une augmentation des crédits pour les musées, sans pourtant vouloir exagérer.⁵⁴ En 1959, Abens déplore le manque d'argent pour le patrimoine artistique et critique le montant insuffisant réservé au poste budgétaire « restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre ».⁵⁵

⁴⁹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1959, 18^e séance (12 mai 1959), pp. 1108-1109.

⁵⁰ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 33^e séance (21 mars 1957), pp. 1323-1324.

⁵¹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, 38^e séance (13 mars 1951), pp. 1645-1648.

⁵² Dans le budget final, le montant inscrit pour l'article 891 « Encouragements aux arts et aux productions littéraires, artistiques et scientifiques » s'élève à 1.200.000 LUF (Cf. Loi du 21 mai 1955 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice ; *in* : Mémorial A n° 32, p. 812). Margue fait probablement allusion à l'article 573 « Éducation physique. – Dépenses et subsides. Mise en exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 », dont le budget s'élève à 1.300.000 LUF (cet article faisant partie de la section 45 – Éducation physique, avec un crédit total de 2.263.000 LUF ; cf. Loi du 21 mai 1955 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice ; *in* : Mémorial A n° 32, p. 793).

⁵³ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 32^e séance (24 mars 1955), p. 1270.

⁵⁴ « [...] les subventions accordées dans le domaine de la vie culturelle, bien qu'elles soient assez larges, ne sont pas en rapport avec les subsides mis à la disposition par exemple de la vie économique. N'allez cependant pas croire, Messieurs, que je vais exiger maintenant une augmentation jusqu'à ce plafond-là. » (Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 32^e séance (20 mars 1957), p. 1281).

⁵⁵ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1959, 18^e séance (12 mai 1959), pp. 1108-1109.

Parmi tous ces thèmes, remarquons que l'intégration européenne est mentionnée à une seule occasion de façon sous-jacente, et même pour la toute première fois dans les discussions sur le budget culturel : lorsque Grégoire demande en mars 1957 la création d'un théâtre national, il souligne que ce théâtre ne devrait pas être seulement un établissement pour les Luxembourgeois, mais aussi pour les étrangers qui seraient désormais des Européens.⁵⁶ En effet, quelques jours après, le 25 mars, les pays du Benelux, la France, la RFA et l'Italie signent le traité de Rome, instituant la Communauté économique européenne (CEE).⁵⁷

II.1.2. Lucien Koenig et le nationalisme culturel

Parmi les députés qui s'expriment au cours des années 1950 et 1960 au sujet des arts et sciences, Lucien Koenig semble se démarquer, non seulement par la longueur de ses discours, mais aussi par sa conception très nationaliste de la culture luxembourgeoise.

Né le 10 août 1888, Lucien Koenig connaît certes une vie mouvementée. Sa mère meurt en 1889 et son père émigre aux Etats-Unis. Il est d'abord élevé par sa grand-mère, et, après la mort de celle-ci, accueilli au sein de la famille Wercollier-Koenig. Son surnom *Siggy* date de cette époque. Après avoir terminé son cycle primaire et secondaire, il entame des études de lettres à Berlin et à Paris et revient ensuite au Luxembourg pour devenir enseignant. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, il perd sa fonction et se voit réquisitionné à Coblenz en 1941, pour ensuite être déporté à plusieurs reprises. Libéré par les Américains en avril 1945, il est rapatrié et se lance, peu après, dans une carrière politique. Cofondateur du Groupement démocratique et patriotique, Koenig devient, entre autres, échevin de la Ville de Luxembourg (1950-1961). Sur le plan national, il est député de 1951 à 1961. Il meurt le 15 septembre 1961.⁵⁸

Lucien Koenig, ou *Siggy vu Lëtzebuerg* (Siggy de Luxembourg), présente également une carrière prolifique comme écrivain, avec plus d'un millier de textes, qui reflètent sa position nationaliste. Patriote et défenseur de la langue luxembourgeoise (à l'époque considérée comme dialecte), il est

⁵⁶ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 33^e séance (21 mars 1957), p. 1322.

⁵⁷ CVCE, La création de la CEE et de l'Euratom ; accessible sur : <http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/481f9f08-9fcd-4f55-a9d3-94a32ddc83d9> [dernier accès : 26 septembre 2015].

⁵⁸ CNL, Lucien Koenig ; in : Dictionnaire des auteurs luxembourgeois, accessible sur : <http://www.autorenlexikon.lu/page/author/190/1908/FRE/index.html> [dernier accès: 26 septembre 2015].

cofondateur de la *Lëtzebuenger Nationalunio'n* (Union nationale luxembourgeoise) en 1910 et rédacteur du journal *D'Natio'n* (La Nation).⁵⁹

Afin d'honorer sa mémoire, un buste de Koenig créé par Lucien Wercollier se trouve au Parc municipal de la Ville de Luxembourg (à côté de celui de Jean l'Aveugle)⁶⁰ et à Limpertsberg, il existe une rue *Siggy Vu Lëtzebuerg*. Or, Koenig est également une personnalité ambiguë, dont les œuvres contiennent des aspects xénophobes et antisémites. Les historiens soulignent le caractère antisémite de la *Nationalunio'n*, qui cultive une image négative du juif, comme « l'étranger, le conquérant, le spoliateur, le capitaliste insatiable, le révolutionnaire au couteau entre les dents, le manipulateur occulte de la classe politique, le nomade ».⁶¹ Le slogan « *Lëtzebuerg de Lëtzebuenger* » (« Le Luxembourg aux Luxembourgeois »), souvent repris par la scène d'extrême-droite luxembourgeoise, provient de la plume de Koenig.⁶²

Koenig transpose ses idées nationalistes dans le domaine de la culture, une attitude qui pourrait être qualifiée de nationalisme culturel. En tant que député, il se voit comme représentant des artistes et écrivains luxembourgeois. En 1953, dans son premier discours qu'il tient au sujet du budget des arts et sciences,⁶³ il remercie « au nom des littéraires, artistes, compositeurs et scientifiques luxembourgeois » le gouvernement pour l'augmentation du budget alloué aux arts et sciences.⁶⁴ Ensuite, il aborde le sujet de la langue et de l'orthographe luxembourgeoises, « un cauchemar pour toute la littérature nationale ».⁶⁵ Il revendique une orthographe officielle, l'achat de manuscrits d'écrivains, de compositeurs et de scientifiques luxembourgeois pour le musée ou encore la création d'une « caisse nationale des arts, des lettres et des sciences » d'après le modèle français.⁶⁶

⁵⁹ *Ibidem*.

⁶⁰ Cf. Article « Lucien Koenig » ; in : *d'Letzeburger Land* n° 21/22 (1987), p. 2.

⁶¹ BLAU Lucien, L'antisémitisme au Grand-Duché de Luxembourg ; in : *forum* n° 179, p. 16.

⁶² Dans les années 1980, la FELES (*Federatioun Eist Land Eis Sprooch*) a repris cette phrase, se voyant dans une lignée directe avec le nationalisme des années 1930, fortement influencé par Koenig (Cf. BLAU Lucien, *Histoire de l'extrême-droite au Grand-Duché de Luxembourg au XXe siècle*. Esch-sur-Alzette : Le Phare, 2005, pp. 526-527 et SPIRINELLI Fabio, *Geschichte des Rassismus und des Antirassismus in Luxemburg von 1970 bis 2011*. Hambourg : Diplomica Verlag, 2013, p. 12).

⁶³ Koenig tient ses discours en luxembourgeois, à une époque où la grande majorité des débats à la Chambre est menée en français.

⁶⁴ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, 26^e séance (19 mars 1953), p. 1182.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 1183. Je traduis.

⁶⁶ *Ibidem*, pp. 1183-1192.

Or, il n'en reste pas là. En effet, en 1961, il prend une position encore plus fervente en faveur du luxembourgeois. Il ne comprend pas pourquoi certains « cercles de soi-disant intellectuels » ne voudraient pas la reconnaître comme véritable langue, au lieu d'un simple « dialecte allemand ». ⁶⁷ Le nombre de personnes qui parleraient une langue ne jouerait aucun rôle, tant qu'elle soit un élément national, voire même « l'âme du peuple ». Si le luxembourgeois était un dialecte allemand, ce serait aussi le cas du néerlandais ou du flamand. ⁶⁸

Koenig explique que le luxembourgeois serait une langue indo-européenne, comme le néerlandais, mais ne descendrait pas de l'allemand. Le député retrace toute une histoire de la langue, soulignant que le luxembourgeois n'aurait rien à voir avec l'allemand parlé aujourd'hui, « créé par Luther au XVI^e siècle ». Suite à un mélange des langues des « anciens Francs » et des « anciens Saxons » au IX^e siècle sur le territoire des « anciens Trévires », une nouvelle langue serait apparue que l'on aurait appelé plus tard luxembourgeoise, qui aurait évolué et qui se serait enrichie de mots français et allemands. Pour Koenig, le comte Sigefroid l'aurait également parlée (sans les « ajouts » modernes), car « comment Sigefroid aurait-il autrement pu parler avec les artisans et le bas peuple qui lui ont construit son château sur le rocher du Bock ? ». ⁶⁹

Pour Koenig, le luxembourgeois serait plus ancien que l'allemand et ne pourrait donc pas être un dialecte allemand ; par contre, la littérature nationale n'existerait que depuis 150 ans. Il déplore le manque d'initiative de l'État luxembourgeois afin de revitaliser la « tradition luxembourgeoise ». Il regrette que face au budget de plusieurs milliards, « la partie des subsides pour la littérature nationale est faible ». ⁷⁰

Cependant, les propos de Koenig doivent être nuancés. D'abord, l'élévation d'un idiome au statut de langue (officielle) relève d'une décision politique. La langue étant perçue comme élément indispensable d'une nation, cette dernière la codifie afin de se doter d'un moyen de communication commun. ⁷¹ Or, même le luxembourgeois connaît des différences géographiques, en ce qui

⁶⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1960-1961, 35^e séance (9 mars 1961), p. 1591.

⁶⁸ *Ibidem*, p. 1591.

⁶⁹ *Ibidem*, pp. 1591-1592. « [...] *ech hu mech gefrot a froe jiddferên, watfir eng Sprôch dann anescht de Siegfried schwätzen hätt können am Verke'er mat den Handwierker a klenge Leit, de' him sei Schlass gebaut op de Bockfielz a sech ugesiddelt am Stadgronn. De' Leit hun dach secher net mat him latengesch geschwat* ».

⁷⁰ *Ibidem*, p. 1592.

⁷¹ PEPORTE Pit / KMEC Sonja / MAJERUS Benoît / MARGUE Michel, *Inventing Luxembourg. Representations of the Past, Space and Language from the Nineteenth to the Twenty-First Century*. Leiden/Boston : Brill, 2010, p. 229.

concerne l'orthographe et la prononciation. Il s'avère impossible de définir un moment précis qui marquerait le début de l'usage du luxembourgeois, d'autant plus qu'un idiome évolue au cours des décennies, voire des centaines. La plupart des études s'accordent à dire qu'après les mouvements migratoires du VI^e siècle, les frontières linguistiques se sont stabilisées, la majorité du territoire actuel du Grand-Duché se situant dans la région germanophone.⁷² Contrairement à l'opinion de Koenig, on ne peut pas affirmer que Sigefroid ait parlé le luxembourgeois.⁷³

Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle que le luxembourgeois est passé d'une langue parlée à une langue écrite, avec un discours de plus en plus centré sur le luxembourgeois comme langue propre, qui se perpétue et se renforce au XX^e siècle.⁷⁴ Du Moyen Âge au XIX^e siècle, le français prenait une place importante comme langue administrative.⁷⁵

Le luxembourgeois n'est pas plus ancien que l'allemand, d'autant plus qu'il n'existe aucun lien entre la naissance de l'allemand d'aujourd'hui et Luther, même si ce dernier, avec sa traduction de la bible, contribua certes à un processus de valorisation de la langue vernaculaire. Le luxembourgeois et le haut-allemand moderne ont des origines communes, mais en aucun cas des dates d'apparition précises, même si l'évolution du luxembourgeois d'un idiome à une langue nationale est fortement liée à l'histoire luxembourgeoise.⁷⁶

Koenig défend une conception assez restreinte de la culture luxembourgeoise. Dans ses discours, il se réfère constamment aux auteurs Dicks, Lentz et Rodange.⁷⁷ Sa vision de la littérature

⁷² *Ibidem*, p. 232. Bien sûr, une telle frontière ne délimite pas nettement deux régions linguistiques, mais doit plutôt être considérée comme passage progressif d'une région linguistique vers une autre.

⁷³ Il s'agit d'une question assez complexe, qui donne lieu à des hypothèses. Or, il semble que, selon l'historien Michel Margue, dans le pays trévirois-mosellan, avant le Xe siècle, la population parle encore roman dans un espace depuis longtemps germanisé. Les opinions divergent lorsqu'il s'agit de savoir combien de temps « le latin vulgaire mosellan s'est maintenu dans nos régions par rapport au franc mosellan. » (MARGUE Michel, *Du comté à l'empire : origines et épanouissement du Luxembourg ; in : TRAUSCH Gilbert (dir.), Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*. Toulouse : Éditions Privat, 2003, pp. 69-70).

⁷⁴ Cf. PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], p. 232.

⁷⁵ PETERS Manfred, *Lëtzebuergesch : von der Mundart zur Nationalsprache ; in : Lëtzebuergesch. Entwicklungstendenzen und Forschungsperspektiven einer jungen Sprache*. Luxembourg/Mersch : Institut grand-ducal / Centre national de littérature, 2005, pp. 33-51.

⁷⁶ Dans un grand nombre d'études sur le luxembourgeois, celui-ci semble être reconnu comme étant une véritable langue : « *Das Luxemburgische ist in unseren Augen eine moderne westgermanische Sprache wie Deutsch, Englisch, Niederländisch, Afrikaans und Friesisch. Seine historische Grundlage ist ein westmitteldeutscher Dialekt : das Moselfränkische.* » (GOETZINGER Germaine *et alii*, *Lëtzebuergesch*. Mersch : Centre national de littérature, 2011, p. 8).

⁷⁷ Cf. Chambre des députés, *Compte-rendu de la session ordinaire de 1960-1961, 35^e séance (9 mars 1961)*, p. 1593.

luxembourgeoise semble exclure toutes les œuvres en français ou allemand, alors que celles-ci en font également partie. Sans mention explicite, le député distingue la ‘haute’ culture de la culture populaire, qu’il semble considérer avec un certain dédain : en 1954, Koenig critique, de manière générale, le manque d’intérêt des élèves et étudiants pour le théâtre classique et la poésie.⁷⁸ Ils ne joueraient plus de leur propre initiative des pièces de théâtre lors des vacances, et Koenig demande des mesures qui motiveraient les étudiants à monter des pièces. Le député précise qu’il devrait s’agir de pièces classiques, et non pas de pièces ‘stupides’ (« *Kabesstecker* »⁷⁹) sans aucun lien avec le théâtre classique. Il souhaite que la poésie fasse à nouveau son entrée dans la vie estudiantine, puisque celle-là en aurait été chassée suite aux temps difficiles depuis 1940.⁸⁰

Le nationalisme de Koenig transpire aussi à travers ses propos sur l’histoire du Grand-Duché et le patrimoine national. En 1955, il regrette que les Luxembourgeois ne connaissent pas assez l’histoire de leur pays et cite dans ce contexte deux personnalités ‘luxembourgeoises’ : le général Jean d’Allamont de Malandry et Gaspar de Cicignon – « le Vauban luxembourgeois ».⁸¹ Il trouve également « bizarre » que ni le gouvernement luxembourgeois, ni la commune de Luxembourg n’aient érigé un monument à l’honneur du comte Sigefroid, « fondateur de la ville de Luxembourg » et du comté de Luxembourg, c’est-à-dire « de tout le pays et de notre première dynastie ».⁸² Ces propos mettent en évidence l’attachement du député au récit national (*master narrative*), construisant un lien de continuité depuis le Xe siècle, alors qu’à l’époque, une « ville de Luxembourg » n’existait pas.⁸³ De plus, la représentation de Sigefroid comme fondateur de la « première dynastie » et du « pays » ne correspond pas tout à fait à la réalité.⁸⁴ Sigefroid lui-même

⁷⁸ En l’occurrence, une telle appréciation normative pose aussi des questions quant à la définition de « théâtre classique ». Koenig, en tout cas, ne donne pas d’explication précise.

⁷⁹ Koenig utilise encore d’autres termes luxembourgeois à connotation négative : « *Juxstecker, Raiberstecker, Radaustecker* » (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1953-1954, 30^e séance (18 mars 1954), p. 1470).

⁸⁰ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1953-1954, 30^e séance (18 mars 1954), p. 1470.

⁸¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 32^e séance (24 mars 1955), p. 1271.

⁸² *Ibidem*, p. 1273.

⁸³ Entre 963 et 987, Sigefroid faisait construire une forteresse, la *Lucilinburhuc*, qui lui servait de résidence. Ce n’est qu’à partir du XII^e siècle que l’agglomération autour du château peut être considérée comme ville. Cependant, il faut attendre 1244 pour que la comtesse Ermesinde accorde à Luxembourg officiellement le statut de ville. (Cf. PAULY Michel, *Geschichte Luxemburgs*. Munich : C.H. Beck, 2011).

⁸⁴ En ce qui concerne la famille de Sigefroid, Michel Margue utilise le terme de « clan » au lieu de dynastie ou encore « maison » (Cf. MARGUE Michel, *Du comté à l’empire : origines et épanouissement du Luxembourg* ; in : TRAUSCH Gilbert (dir.), *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d’un « petit pays »*. Toulouse : Éditions Privat, 2003, p. 93).

ne s'est jamais présenté comme « comte de Luxembourg » et à l'époque, un comte n'était pas un souverain territorial. La vision de Koenig des origines du Luxembourg ne se distingue guère des récits nationaux à l'instar de celui de l'historien luxembourgeois Arthur Herchen (1850-1931).⁸⁵

L'intervention de Koenig à la Chambre ne se limite pas aux personnages mentionnés ci-dessus. Il cite d'autres personnalités historiques qui, selon lui, auraient droit à un monument : la comtesse Ermesinde, Emmanuel Servais (qui aurait négocié avec Bismarck en 1871 pour sauver l'indépendance du pays)⁸⁶ ou encore Jean l'Aveugle, « le héros national par excellence ».⁸⁷

Parmi les intervenants dans le cadre du budget de la culture, Lucien Koenig apparaît comme le plus grand défenseur d'idées nationalistes. Pour lui, la culture luxembourgeoise est une culture bien distincte de celles française et allemande. Elle n'est pas simplement un mélange des deux, mais une chose tout à fait indépendante. Lorsqu'il prend la culture d'un pays voisin comme référence, il ne s'agit pas de vouloir l'imiter, mais d'illustrer que le Luxembourg, lui aussi, peut avoir ses grands artistes et poètes.

La défense d'une culture luxembourgeoise, la sauvegarde du patrimoine et le soutien aux artistes ne se limitent pas au programme des nationalistes. Il n'existe guère un député à l'époque qui n'aurait pas soutenu Koenig sur ces points. Le récit historique présenté par celui-ci n'est pas non plus contesté par les autres membres du parlement. Dans ce contexte, la première réédition du *Manuel d'histoire nationale* d'Arthur Herchen par Nicolas Margue, historien et ministre de

⁸⁵ Pour plus d'informations sur Herchen et ses méthodes narratives, voir : PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], pp. 31-46. L'œuvre de Herchen influençait de manière considérable le récit national et les travaux historiographiques de ses successeurs.

⁸⁶ En réponse aux accusations de Bismarck que le Luxembourg n'aurait pas respecté sa neutralité pendant la guerre franco-prussienne, Servais rédige un mémoire défendant le statut du Luxembourg et l'envoi à toutes les puissances signataires du traité de Londres (Cf. THEWES, *Gouvernements* [voir note n° 21], p. 36). Or, il est généralement reconnu par les historiens que la sauvegarde de l'indépendance du Luxembourg est surtout due à la rivalité entre ses pays voisins (Cf. PAULY Michel, *Geschichte Luxemburgs*. Munich : C.H. Beck, 2011, p. 75 et TRAUSCH Gilbert, *Comment faire d'un État de convention une nation ?* ; in : TRAUSCH Gilbert (dir.), *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*. Toulouse : Éditions Privat, 2003, p. 222).

⁸⁷ J'ai fortement résumé le discours de Lucien Koenig, qui s'attarde sur des détails biographiques des personnages historiques cités dans son exposé (Cf. Chambre des députés, *Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955*, 32^e séance (24 mars 1955), pp. 1270-1287).

l'Éducation nationale de 1945 à 1948, constitue un exemple emblématique de la perpétuation et consolidation du récit national.⁸⁸

II.2. Le volet étatique : déclarations gouvernementales et textes législatifs

Avant 1954, la politique culturelle n'est pas mentionnée dans les déclarations gouvernementales, signe aussi que les préoccupations du gouvernement se trouvent ailleurs. Certes, le ministre d'État Pierre Dupong y touche déjà brièvement en 1948 lorsqu'il définit la politique intérieure, mais il est loin de proposer une véritable politique culturelle. Au contraire, il s'agit plutôt d'assurer « l'ascension vers un niveau de vie économique, social et culturel supérieur » en partant du « rétablissement de conditions normales ».⁸⁹

Six ans plus tard, le ministre d'État Joseph Bech (CSV) parle pour la première fois de la culture dans son discours du 7 juillet 1954 :

« Notre politique culturelle s'inspirera comme par le passé des principes mêmes de la démocratie : liberté de l'initiative privée dans les limites fixées par la loi ; liberté des opinions, liberté de la conscience, tolérance et collaboration avec toutes les bonnes volontés.»⁹⁰

Au lieu de poser les jalons d'un programme concret, Bech crée un lien entre politique culturelle et libertés démocratiques, présentant une politique passive à l'égard de la culture. L'État garantit ces libertés, dans l'optique que celles-ci suffisent à favoriser un épanouissement culturel.

Les déclarations gouvernementales suivantes ne s'attardent pas sur la question culturelle. Il faut attendre jusqu'en 1969 pour que Pierre Werner, ministre d'État, en fasse à nouveau un sujet. Déjà préconisée par Grégoire en 1965, la démocratisation de la vie culturelle est mentionnée pour la première fois dans une déclaration gouvernementale. Cette idée s'exprime, d'un côté, par un accès

⁸⁸ PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], p. 67. En effet, le manuel de Herchen est utilisé comme livre scolaire jusqu'en 1972. Pour la réédition des années 1930, Margue ajouta des remarques et des informations supplémentaires, sans pour autant sacrifier le récit national.

⁸⁹ Chambre des députés, *Compte-rendu de la session extraordinaire de 1948*, 2^e séance (21 juillet 1948), p. 15.

⁹⁰ Chambre des députés, *Compte-rendu de la session extraordinaire de 1954*, 2^e séance (7 juillet 1954), p. 22.

plus large à la culture et la diffusion des valeurs démocratiques, et, de l'autre côté, par un soutien actif de la création culturelle et le respect de l'expression artistique.⁹¹ L'image d'une culture comme vecteur de transmission des valeurs n'a certes pas changé.

II.2.1. La loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque Nationale et des Archives de l'État

La Bibliothèque nationale et les Archives de l'État sont, après 1945, les deux premières institutions culturelles organisées par une loi. En effet, un premier projet de loi est déposé en 1948 par le ministre de l'Éducation nationale, Nicolas Margue (CSV), mais connaît un avis défavorable de la Commission d'Économies et de Rationalisation en 1950. Celle-ci, à l'époque surnommée « Commission de la hache » en raison de sa position très pingre en matière budgétaire et financière, s'oppose à la création de nouveaux postes de fonctionnaires et surtout d'une direction indépendante pour chaque institution. Le ministre des Finances se ralliant à cette vue, le projet de loi est classé.⁹² Or, l'idée n'a pas disparu. En 1951, Margue, alors député, demande un suivi du projet de loi sur le statut de la Bibliothèque nationale, du Musée national et des Archives de l'État. Pierre Frieden, ministre de l'Éducation nationale, explique alors que le projet aurait subi un « arrêt » en raison de changements et « qu'il a fallu le remanier ».⁹³

Plusieurs années après, en 1956, un nouveau projet de loi est déposé, relançant les débats sur l'organisation et la création d'un statut légal de la Bibliothèque nationale et des Archives de l'État. Dans son exposé des motifs, le ministre de l'Éducation Nationale, Pierre Frieden, met en évidence l'importance des deux institutions pour la culture au Grand-Duché, « indispensables à la vie intellectuelle » et « à la diffusion de la culture et de l'éducation des adultes ». Regardant au-delà des frontières nationales, le ministre évoque l'importance de cet « équipement spirituel » dans les relations et échanges culturels internationaux.⁹⁴

⁹¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1969, 2^e séance (11 février 1969), p. 39.

⁹² Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, Projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque Nationale. Projet de loi ayant pour objet l'organisation des Archives de l'État – N° 705, p. 704.

⁹³ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, 38^e séance (13 mars 1951), p. 1647. Dans le débat reproduit dans le compte-rendu, Pierre Frieden est présenté comme « Ministre des Arts et Sciences ».

⁹⁴ Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, Projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque Nationale. Projet de loi ayant pour objet l'organisation des Archives de l'État – N° 705, p. 698.

L'avis du Conseil d'État est, en somme, favorable au projet de loi, avec plusieurs modifications et réticences. Il propose de réunir les deux projets de loi en un seul, et s'oppose à une direction des institutions par un professeur délégué. Cette « solution hybride » ne serait pas convenable, même si le Conseil d'État est en fin de compte d'accord pour mettre les deux institutions sous une seule direction, les Archives de l'État n'étant pas assez importantes pour justifier une direction propre. La direction unique serait assurée par un professeur de l'enseignement secondaire nommé à ce poste.⁹⁵

Les débats parlementaires, quant à eux, s'avèrent difficiles. Le rapporteur Nicolas Margue (désormais député), pour lequel un « pays civilisé » devrait aussi être doté de telles institutions, propose un professeur délégué à la tête de la Bibliothèque nationale, et un deuxième pour les Archives de l'État. Le directeur des archives aurait assez de tâches, comme l'établissement d'un catalogue actualisé selon les règles internationales. La délégation des professeurs leur permettrait, selon Margue, de garder le contact avec l'enseignement. Il remarque, en outre, que la Bibliothèque nationale aurait besoin d'un bâtiment adéquat et adapté aux besoins.⁹⁶

Antoine Wehenkel (LSAP), au nom du parti socialiste, critique fortement le projet de loi, « un piètre résultat » présenté après tant d'années perdues. Le texte ne prendrait pas en compte les bibliothèques de l'Institut grand-ducal, dont les livres seraient dispersés et ne seraient pas conservés de manière adéquate. De plus, il ne poserait aucun cadre pour coordonner la recherche scientifique nationale. Malgré ces réserves, Wehenkel annonce son intention de voter pour la loi, ne voulant pas la retarder.⁹⁷

Ce ton critique vis-à-vis du projet de loi est également partagé par Eugène Schaus (DP). Le ministre n'aurait pas été « très pressé » pour l'élaboration du projet de loi. Il critique la « solution hybride » de Margue en matière de direction, se rallie à l'opinion du Conseil d'État et déplore qu'on ne fasse pas assez « dans notre pays » pour les « choses culturelles ».⁹⁸ Il n'est pas d'accord

⁹⁵ *Ibidem*, pp. 705-706.

⁹⁶ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1958-1959, 5^e séance (18 novembre 1958), pp. 133-139.

⁹⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1958-1959, 5^e séance (18 novembre 1958), pp. 140-143.

⁹⁸ *Ibidem*, p. 145.

avec la proposition du Conseil d'État de créer une direction unique, mais la préfère à celle de Margue.⁹⁹ Il doute que le projet de loi, tel que proposé par le rapporteur, trouve l'appui du Conseil d'État et propose un amendement réclamant un vote du projet par ce dernier,¹⁰⁰ que le député retire après par manque de soutien.¹⁰¹

Face aux suggestions et critiques exprimées par les députés lors des débats, le ministre Frieden prend la parole afin « d'apporter certaines précisions ». Ainsi, la prise en compte des bibliothèques des sections de l'Institut grand-ducal serait déjà faite par la création d'un catalogue central, tout comme la création du système de prêt international. En ce qui concerne la direction des institutions, pomme de discorde des débats, Frieden, d'abord en faveur de la création de postes de directeurs nommés, aurait changé d'opinion étant donné que le système de professeurs délégués serait déjà pratiqué dans d'autres cas et aurait « donné de bons résultats ». La crainte de décisions arbitraires de la part du gouvernement, exprimée par Schaus, mais aussi par le Conseil d'État, est formellement réfutée par Frieden :

« J'ai plus de confiance dans la sagesse et dans l'équité, dans le bon sens des gouvernants. Il ne s'agit pas de prendre n'importe qui quand vous donnez une délégation à un professeur pour diriger la Bibliothèque nationale, le Musée. Aucun Ministre ne songera jamais à les déplacer ou à les révoquer pour des raisons, je ne sais lesquelles d'ailleurs. »¹⁰²

Finalement, le projet de loi, tel que proposé par la section centrale, est voté à l'unanimité, malgré les critiques et les réserves. La loi du 5 décembre 1958 a pour mérite d'introduire, par l'article 7, pour la première fois le dépôt légal au Luxembourg, qui englobe même toute une série d'œuvres différentes :

« Les écrits et imprimés de toute nature, les œuvres musicales, photographiques, cinématographiques, phonographiques édités dans le pays et mis publiquement en vente,

⁹⁹ *Ibidem*, pp. 151-152.

¹⁰⁰ *Ibidem*, p. 146.

¹⁰¹ *Ibidem*, p. 152.

¹⁰² *Ibidem*, p. 149.

en distribution ou en location ou cédés pour la reproduction, sont soumis à la formalité du dépôt légal en faveur de la Bibliothèque Nationale. »¹⁰³

Cette loi reflète la volonté de l'État d'organiser les institutions culturelles existantes, de leur conférer un statut légal, de se doter d'un contrôle plus étroit, mais aussi de conserver et d'établir un patrimoine culturel.

En ce qui concerne l'impact de la loi sur le budget de l'État, les crédits pour les Archives de l'État (encore intitulées « Archives du gouvernement » dans le budget de 1958) passent de 709 000 LUF en 1958¹⁰⁴ à 1 008 000 LUF pour l'exercice 1959¹⁰⁵. La plus grande partie de cette augmentation est due à la création du poste budgétaire « Traitements des fonctionnaires » (art. 945bis), une conséquence directe de la loi. Pour la Bibliothèque nationale, les crédits augmentent de 270 000 LUF pour atteindre 2 101 000 LUF en 1959¹⁰⁶, une croissance plus forte que celle entre 1956 et 1958, où le budget pour la bibliothèque n'augmentait que de 133 000 LUF sur trois années.¹⁰⁷

II.2.2. La loi du 17 août 1960 ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État

Le 12 juillet 1960, la Chambre des députés vote une loi « ayant pour objet l'organisation des musées de l'État », qui est admise avec 51 voix et une abstention.¹⁰⁸ Or, plusieurs années de préparation ont précédé ce vote. Un premier projet de loi est déposé en janvier 1957 conjointement par le ministre de l'Éducation nationale (Pierre Frieden) et le ministre des Finances (Pierre Werner, CSV), proposant une réorganisation surtout au niveau personnel et structurel du Musée d'Histoire et d'Archéologie ainsi que du Musée d'Histoire naturelle. Il s'agit de « conférer un statut légal »

¹⁰³ Loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque Nationale et des Archives de l'État ; *in* : Mémorial A n° 27 (1958), p. 1551.

¹⁰⁴ Cf. Loi du 12 mai 1958 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1958 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1959), p. 644.

¹⁰⁵ Cf. Loi du 26 juin 1959 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1959 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1959), p. 646.

¹⁰⁶ Cf. Loi du 12 mai 1958 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1958 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1959), p. 643 et Loi du 26 juin 1959 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1959 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1959), p. 646

¹⁰⁷ Cf. Loi du 14 mai 1956 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1956 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1956), pp. 697-698 et Loi du 24 mai 1957 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1957 ; *in* : Mémorial A n° 30 (1957), pp. 709-710.

¹⁰⁸ Cette abstention n'est d'ailleurs pas motivée par le contenu de la loi (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1959-1960, 65^e séance (12 juillet 1960), pp. 2911-1912).

aux Musées de l'État, comme dans le cas de la loi du 5 décembre 1958.¹⁰⁹ Dans l'historique qui précède le texte législatif même, les auteurs insistent également sur le nombre de visites et d'expositions organisées depuis 1945, mais ne donnent aucune précision sur la démographie de ces visiteurs (âge, nationalité, résidents ou non-résidents).¹¹⁰

L'exposé des motifs met en évidence le rôle important des musées « dans notre vie culturelle », en raison de la conservation du patrimoine matériel, mais aussi du savoir transmis au public. La « qualité » et la « variété » de leurs collections leur permettraient de « fournir une haute valeur scientifique et éducative à la formation du public luxembourgeois de tous les âges. » Les deux ministres insistent fortement sur l'aspect de l'éducation, tout en se limitant à un public national. Ils considèrent que les musées font partie d'une société civilisée, se caractérisant par un respect pour un « long passé », mais aussi l'intérêt, voire la « curiosité », apportée aux « choses anciennes ». ¹¹¹

Allant au-delà des frontières nationales, comme dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la Bibliothèque nationale et les Archives de l'État, les auteurs remarquent la place importante de « nos Musées » dans les « relations culturelles internationales », en raison des expositions étrangères qui y sont organisées dans le cadre des accords culturels bilatéraux. Il s'ensuit des propos des deux ministres que les musées deviennent un instrument de renforcement d'une coopération avec l'étranger. ¹¹²

Le projet de loi, outre des dispositions qui concernent le recrutement du personnel, prévoit la séparation des deux Musées avec leur direction propre : le « Musée d'Archéologie et d'Histoire », ainsi que le « Musée d'Histoire Naturelle ». Ces musées auraient le droit d'accepter des dons et d'agrandir leurs collections, mais aussi d'assumer « la surveillance générale des musées privés, locaux, régionaux ou autres ». L'État, par le biais de ces musées, aurait donc un certain contrôle

¹⁰⁹ Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi n° 76 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État, p. 778.

¹¹⁰ Cf. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi n° 76 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État, pp. 776-777. On retrace aussi l'histoire de ces deux musées et des détails quant à leurs collections.

¹¹¹ Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi n° 76 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État, p. 778.

¹¹² Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi n° 76 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État, p. 778.

sur les autres musées du pays qui lui échappent : la décentralisation semble être tolérée, mais elle ne doit pas se soustraire aux autorités. Le texte prévoit également la création de commissions de surveillance, dont les buts et fonctions seront fixés par un règlement d'administration publique. Ces commissions permettront au gouvernement de surveiller le fonctionnement des musées.¹¹³

Dans son avis, le Conseil d'État propose plusieurs modifications, dont la création d'une direction commune des deux musées. Pour le Conseil, une séparation « ne semble pas heureuse » en raison de la petite taille du pays. La dénomination des deux musées changerait en Musée d'Art et d'Histoire et Musée d'Histoire Naturelle.

Le projet de loi est soumis à la Chambre des députés le 15 juillet 1959 pour un premier vote. Les articles sont admis, avec plusieurs changements portant sur le nombre de fonctionnaires et la direction des musées. Abens, au nom du parti socialiste, salue le projet de loi. Il souhaite également une visite plus fréquente des musées par les élèves et un meilleur équipement des musées régionaux dans les localités touristiques. Le ministre Grégoire, répondant à cette dernière remarque, explique que cette loi permettrait d'avoir des experts à la disposition, afin de s'occuper des musées régionaux et locaux. Les objets trouvés dans les fouilles dans certaines régions pourraient également trouver leur place dans ces musées. Quant aux visites, Grégoire met en avant l'augmentation des visiteurs, en majorité des élèves et écoliers. Lorsqu'il annonce de « continuer notre propagande en faveur de nos musées », il ne fait aucune référence au tourisme,¹¹⁴ contrairement à Abens. Ainsi, pour le gouvernement, le but des musées se limite au cadre national : éduquer et informer la population, valoriser l'histoire du pays, présenter des faits réels, des 'vérités', sans pour autant vouloir stimuler l'esprit critique ou soulever de nouvelles questions.

¹¹³ Arrêté grand-ducal du 2 décembre 1960 déterminant la composition et les attributions des Commissions de surveillance des Musées de l'État ; *in* : Mémorial A n° 66, pp. 1498-1499. Ce texte établit, entre autres, la nomination des membres et des présidents des deux commissions (une pour chaque musée) par le ministre des Arts et Sciences. Ces commissions se prononcent sur des questions d'organisation, d'administration et de fonctionnement du Musée.

¹¹⁴ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1958-1959, 33^e séance (15 juillet 1959), pp. 1925-1926.

Finalement, le 12 juillet 1960, le projet de loi est voté à la Chambre des députés, avec les modifications proposées par le Conseil d'État (en ce qui concerne p.ex. la direction assurée par un conservateur), ainsi que par la section centrale (une direction pour chacun des deux musées).¹¹⁵

L'impact de la *Loi du 17 août 1960 ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État* sur le budget de l'État est considérable. Alors qu'en 1960, le montant prévu pour le chapitre « A. – Musée de l'État » s'élève encore à 3.654.000 LUF, il atteint en 1961 5.786.000 LUF. L'évolution de l'article « Traitements des fonctionnaires » explique une grande partie de cette hausse : les dépenses passent de 348.000 en 1960 à 1.814.000 en 1961.¹¹⁶ À partir de 1967, le chapitre « A. – Musées de l'État » est divisé en trois parties : « Crédits communs », « Musée d'histoire naturelle » ainsi que « Musée d'histoire et d'art », reflétant ainsi la nouvelle organisation créée par la loi du 17 août 1960 – avec quelques années de retard.¹¹⁷

II.2.3. La loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier

Avec cette loi, l'État veut se doter de moyens renforcés afin de contrôler et de surveiller en l'occurrence les fouilles, ainsi que d'assurer la sauvegarde et le maintien du patrimoine culturel mobilier.

Or, il ne s'agit pas de la première loi votée dans ce domaine. En effet, le projet de loi discuté et soumis au vote à la Chambre des députés les 17 et 18 novembre 1965 devrait combler les lacunes des lois précédentes, notamment celle du 26 mars 1937 concernant les fouilles et la protection des objets d'intérêts historique, préhistorique et paléontologique. Le rapporteur de la commission spéciale Emile Schaus (CSV) y ajoute même une loi du 27 juillet 1965 sur la protection de la

¹¹⁵ Cf. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1959-1960, Projet de loi n° 45 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'État, pp. 457-468.

¹¹⁶ Cf. Loi du 25 juin 1960 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 ; *in* : Mémorial A n° 36 (1960), p. 928 et Loi du 20 mai 1961 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1961 ; *in* : Mémorial A n° 18 (1961), p. 353.

¹¹⁷ Ce même budget supprime aussi le poste des aides financières aux musées régionaux (Loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1967 ; *in* : Mémorial A n° 19 (1967), pp. 285-286).

nature.¹¹⁸ Dans un but de souligner les problèmes, Schaus énumère des exemples de fouilles illégales ou d'objets détruits.¹¹⁹

Le projet de loi apporte plusieurs changements et ajouts au texte de 1937, comme l'âge minimum des objets culturels nécessitant une autorisation d'exportation. En plus, le texte proposé fait une distinction plus nette entre les fouilles proprement dites, et la protection des objets, d'où aussi les deux parties dans l'intitulé du projet de loi. Le champ d'application du patrimoine culturel mobilier est élargi, ce qui entraînerait, selon le rapporteur, une augmentation du nombre des notifications d'objets découverts, mais aussi un contrôle accru de la part des autorités et des personnes compétentes (police, douanes, conservateurs, etc.) en vue de signaler des fouilles illicites, de constater l'omission de notification et d'empêcher l'exportation non-autorisée d'objets culturels.

La commission spéciale propose pourtant une motion, invitant le gouvernement à mettre à disposition les moyens et instruments nécessaires pour assurer ce contrôle plus étroit, étant donné que « le texte n'est pas assez explicite sous ce rapport ».¹²⁰ Cela passerait par le recrutement du « personnel nécessaire », par l'établissement d'un « réseau d'observateurs et de correspondants locaux » qui pourraient signaler des fouilles illégales, et par la mise à disposition du « crédit nécessaire à l'achat éventuel d'objets de valeurs. »¹²¹

Or, reconnaissant que le projet de loi aurait comme conséquence une restriction du droit de propriété, le rapporteur propose également une modification du projet de loi. En effet, la commission craint que des collectionneurs privés puissent devenir plus réticents à prêter leurs œuvres aux musées (pour que l'État ne sache pas qu'ils les possèdent), ou que les œuvres ne soient pas conservées assez longtemps au pays pour s'intégrer dans le patrimoine national. La modification en question autoriserait l'exportation des objets culturels produits à l'étranger par des artistes étrangers et importés depuis moins de cent ans, « sauf lorsque ces objets proviennent de l'ancien Duché de Luxembourg ».¹²² Cette clause soulève plusieurs problèmes qui ne semblent pas être adressés à la Chambre. En effet, elle se réfère à des frontières depuis longtemps révolues et des territoires faisant partie désormais d'autres pays. La question s'impose si les objets concernés

¹¹⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1965-1966, 4^e séance (17 novembre 1965), p. 158.

¹¹⁹ *Ibidem*, p. 158. Il cite également des excuses apparemment utilisées par les « fouilleurs clandestins ».

¹²⁰ *Ibidem*, p. 161.

¹²¹ *Ibidem*, pp. 163-164.

¹²² *Ibidem*, p. 163.

sont toujours considérés comme « non-luxembourgeois ». Il manque aussi une définition du territoire de l'ancien Duché de Luxembourg, qui changea au cours de l'histoire et cessa d'exister en 1795.

Le premier orateur après Schaus est le député chrétien-social Joseph Herr. Dans son discours, il adopte une position plus critique. Selon lui, la législation existante aurait été suffisante, or « on a vu faire des fouilles privées un peu partout ». Il faudrait selon lui aussi se poser la question si tous ces « chercheurs anonymes » n'auraient même pas contribué à repérer des sites archéologiques et à enrichir la collection des musées en leur rendant les objets trouvés. Il soulève également la problématique du pouvoir de l'État dans ce domaine, à une époque « où nous ouvrons nos frontières à un échange très vaste de personnes et de biens ».¹²³

Pour Herr, il faudrait recruter du personnel spécialisé dans chaque époque et permettre aux personnes privées de continuer leurs recherches, dans un cadre scientifique et sous surveillance de l'État. Dans son discours, il évoque la question des musées locaux, dont il faudrait en créer plus pour héberger les trouvailles mais aussi à des fins touristiques. Touchant au sujet de la décentralisation, il explique que cette mesure « déchargerait encore le musée national qui n'est pas à même d'étaler tous ses trésors ».¹²⁴

Contrairement au projet de loi et à l'opinion de Schaus, Herr opte pour une solution moins sévère et punitive : au lieu d'interdire par tous les moyens les fouilles non-autorisées et privées, il faudrait plutôt intégrer les collectionneurs et chercheurs dans les efforts archéologiques de l'État. La restriction du droit de propriété ne devrait pas être démesurée et uniquement appliquée avec « modération et sagesse ».¹²⁵ Le député ne s'oppose ni au projet de loi, ni au contrôle de l'État, mais invite le gouvernement à ne pas exagérer. À la fin, il demande que « tout Luxembourgeois reçoive à l'école pour le moins des notions élémentaires sur la vie culturelle de ses propres ancêtres », adhérant ainsi à une vision plus nationale de l'éducation et de la culture.¹²⁶

¹²³ *Ibidem*, p. 162.

¹²⁴ *Ibidem*, p. 166.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 167.

¹²⁶ *Ibidem*, p. 168.

Le projet de loi trouve le soutien de tous les partis représentés à la Chambre des députés (CSV, LSAP, DP et KPL). Le député André Wolff (CSV) rejoint Herr en ce qui concerne le conflit entre la propriété privée et les pouvoirs de l'État.¹²⁷ Gaston Thorn (DP) explique que la loi confère à l'État le moyen de protéger les biens les plus précieux et les plus importants, mais ne peut pas empêcher totalement l'exportation de meubles historiques. Or, des critères pour distinguer des objets importants d'autres biens culturels ne sont pas précisés par Thorn. De tels jugements seraient loin d'être objectifs, bien que Thorn, dans son discours, propose l'établissement d'un inventaire du patrimoine culturel au Luxembourg.¹²⁸

Nicolas Mosar (CSV), comme Herr et Wolff, aborde le sujet du tourisme, mais parle en outre de l'idée d'une convention internationale sur la restitution entre les États signataires d'objets perdus, volés ou expropriés. Ce serait dans l'intérêt du Luxembourg, « car n'est-il pas exact que des monuments historiques, des objets historiques provenant de notre pays sont répartis à travers toute l'Europe et cela suite à chacune des occupations étrangères qu'a connues notre pays ».¹²⁹

Le député Joseph Lucius (CSV), quant à lui, interprète le projet de loi dans une optique plus nationale – encore plus que les autres orateurs. Selon lui, un peuple qui connaît son histoire serait davantage unifié. Pour une nation « comme la nôtre », il serait important de faire des efforts pour que les gens et surtout la jeunesse s'intéressent à l'histoire du pays.¹³⁰ Il faudrait informer les personnes privées, prévoir les crédits nécessaires, récupérer peu à peu les objets historiques et créer des musées régionaux.¹³¹

Pierre Grégoire, ministre des Affaires culturelles, dernier orateur de la séance, se montre satisfait des réactions des députés. Après une présentation des différents sites archéologiques au Luxembourg et la situation en matière de fouilles, il s'exprime au sujet des amateurs. D'un côté, ceux-ci créeraient des difficultés, entraveraient la systématisation des travaux et procèderaient à des fouilles non-autorisées, mais, d'autre part, ils seraient « utiles », lorsqu'ils respectent les règles

¹²⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1965-1966, 5^e séance (18 novembre 1965), pp. 178-180.

¹²⁸ *Ibidem*, pp. 185-188.

¹²⁹ *Ibidem*, p. 183.

¹³⁰ *Ibidem*, p. 188. « Ech gléwen, et kann ê behapten, datt e Vollek emso'me' geénegt ass, we' et seng Vergangenhêt kennt. ».

¹³¹ *Ibidem*, p. 189.

imposées par l'État.¹³² De manière très explicite, Grégoire annonce aussi l'intention de continuer les efforts de décentralisation avec la création de musées régionaux. L'idée de démocratisation – sur laquelle l'État insistera de plus en plus dans les années et décennies à venir – est également évoquée par Grégoire.

Le texte législatif étant amendé, il est envoyé au Conseil d'État. Le 10 février 1966, lors de la seconde lecture à la Chambre, le projet de loi est approuvé à l'unanimité.¹³³ Sur le plan budgétaire, plusieurs changements ont lieu au cours des années 1965 à 1967. En 1965, l'article 620 « Recherches historiques du Musée d'histoire – Fouilles archéologiques. – Acquisition de matériel » s'élève à 800.000 LUF.¹³⁴ Or, le budget ne précise pas quelle part de cette somme est réservée aux fouilles archéologiques. En 1966, ce poste n'a pas changé (article 641), tandis qu'un nouvel article est apparu, « Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif) » (Article 643), doté d'un montant de 250.000 LUF,¹³⁵ qui reflète une politique déjà plus proactive du gouvernement en matière de fouilles et protection du patrimoine. L'année suivante, l'article sur les recherches historiques n'apparaît plus et le budget ne prévoit que 100.000 LUF pour l'acquisition de terrains (article 678).¹³⁶ Par contre, le poste budgétaire « Indemnisation et dépenses en vertu de la loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier. (Crédit non limitatif) », s'élevant à 100.000 LUF, constitue une nouveauté et se réfère même explicitement à la loi présentée et discutée ci-dessus.¹³⁷

¹³² *Ibidem*, p. 194.

¹³³ Cf. Loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier ; *in* : Mémorial A n° 18 (1966), pp. 379-381.

¹³⁴ Loi du 4 mai 1965 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1965 ; *in* : Mémorial A n° 25 (1965), p. 470. Cet article apparaît aussi déjà dans les budgets précédents et n'est donc pas nouveau.

¹³⁵ Loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1966 ; *in* : Mémorial A n° 10 (1966), pp. 209-210.

¹³⁶ Bien que cela apparaisse comme une diminution, il faut également tenir compte du fait que le crédit n'est pas limité. D'autant plus que le simple montant ne donne aucune indication quant au nombre ou la superficie des terrains achetés, puisque les prix peuvent varier d'une région à l'autre, ou en fonction des accords conclus avec les propriétaires.

¹³⁷ Cf. Loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1967 ; *in* : Mémorial A n° 19 (1967), p. 286.

II.3. La culture dans les relations internationales

Si la politique culturelle au Luxembourg, de 1945 aux années 1960, est avant tout considérée à travers une vision nationale, cela n'empêche pas l'État de participer également à des échanges internationaux dans le cadre d'organisations supranationales, de conventions multilatérales ou d'accords bilatéraux. L'approbation de la convention de l'Unesco, le premier grand acte de politique culturelle de l'après-guerre, illustre ces propos.

Dans ce contexte de collaboration culturelle internationale, les accords culturels s'avèrent être un outil très populaire du gouvernement pour promouvoir l'échange culturel : bien que motivés par une volonté politique – diffuser et présenter la propre culture, augmenter le prestige du pays, renforcer les liens diplomatiques en passant par la culture – les accords restent apolitiques dans leur contenu. Entre 1951 et 1967, le Grand-Duché signe des accords avec la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il s'agit de pays-membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et, à partir de 1958, de la CEE. Ces pays sont les plus proches du Luxembourg, aussi bien sur le plan géographique que sur le plan politique (démocraties parlementaires).

Les premiers accords votés à la Chambre des députés en 1953 sont conclus avec la Belgique (renouvelé en 1967¹³⁸), les Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il s'agit de traités bilatéraux, mais regroupés sous un même projet de loi, déposé déjà en 1951.¹³⁹ Or, comme Joseph Bech (CSV), ministre des Affaires étrangères, et Pierre Frieden l'expliquent dans l'exposé des motifs, ces accords sont conclus dans le cadre du traité de Bruxelles, où l'article III stipule que :

« Les Hautes Parties Contractantes associeront leurs efforts pour amener leurs peuples à une compréhension plus approfondie des principes qui sont à la base de leur civilisation

¹³⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1967-1968, 32^e séance (17 janvier 1968), p. 2316.

¹³⁹ Cf. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, Projet de loi n° 47 (371) portant approbation des accords culturels entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, d'autre part, pp. 451-458.

commune, et pour développer leurs échanges culturels, notamment par le moyen de conventions entre Elles. »¹⁴⁰

Les deux ministres voient dans les échanges bilatéraux le moyen le plus efficace d'une collaboration culturelle, puisqu'à l'échelle internationale on traiterait beaucoup de questions qui « n'ont qu'un rapport lointain avec les problèmes et les besoins qui sont les nôtres ». ¹⁴¹

Les accords culturels prévoient en principe la coopération plus étroite dans les domaines de l'éducation et de la culture, comme par l'organisation d'événements ou de programmes d'échanges de professeurs, chercheurs ou élèves. Considérant ces accords comme « un pas décisif sur le chemin de la collaboration européenne dans le domaine culturel », le Conseil d'État donne un avis favorable.¹⁴² Le 7 juillet 1953, la Chambre de députés vote avec 47 voix contre 3 voix (députés communistes) pour les trois accords.¹⁴³ Etant donné qu'il n'y a pas eu de débats précédant ce vote, on ne peut que proposer des hypothèses quant au refus des communistes. Il se peut que leur décision soit influencée par le fait que les accords découlent du traité de Bruxelles, considéré comme un traité contre le bloc communiste.

Les accords culturels signés avec la France le 8 février 1954 et avec l'Italie le 3 mai 1956 constituent une suite logique des trois premiers accords et poursuivent les mêmes buts. Comme dans le cas de la Belgique, l'accord avec la France est le renouvellement d'un traité signé dans les années 1920, afin de l'adapter à la « situation d'après-guerre », dans un contexte de collaboration internationale plus étroite.¹⁴⁴ Dans l'exposé des motifs du projet de loi concernant l'accord avec l'Italie, les ministres Frieden et Bech se réfèrent en plus à la communauté italienne au

¹⁴⁰ Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Bruxelles, le 17 mars 1948 ; accessible sur : http://www.cvce.eu/obj/traite_de_bruelles_17_mars_1948-fr-3467de5e-9802-4b65-8076-778bc7d164d3.html [dernier accès : 9 octobre 2015].

¹⁴¹ Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, Projet de loi N° 47 (371) portant approbation des accords culturels entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, d'autre part, p. 452.

¹⁴² Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, Projet de loi N° 49 (371) portant approbation des accords culturels entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, d'autre part, p. 467.

¹⁴³ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, 37^e séance (7 juillet 1953), p. 1721.

¹⁴⁴ Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955. Projet de loi N° 22 (535) portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Française, signé à Luxembourg, le 8 février 1954, p. 31.

Luxembourg. L'accord est considéré comme un moyen pour résoudre des problèmes sociaux créés par le « nombre élevé de ressortissants italiens », sans pour autant insister sur les détails de ces « problèmes ».¹⁴⁵ Les deux accords culturels sont approuvés à la Chambre des députés à l'unanimité.¹⁴⁶

À ces accords bilatéraux s'ajoute la ratification de conventions internationales. Durant la période en question, quatre sont votées par la Chambre des députés. D'abord l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, fait à Lake Success, New-York, le 22 novembre 1950 et adopté par 46 voix contre 4 voix (fraction communiste). Le rapporteur Grégoire souligne l'importance de cet accord pour le Luxembourg et se réfère au préambule du texte qui voit dans la libre circulation des idées, des connaissances, de la culture des conditions nécessaires pour le progrès intellectuel et le maintien de la paix.¹⁴⁷ Une autre convention internationale sur le droit d'auteur est ratifiée le 3 mai 1955 avec 51 voix et une abstention.¹⁴⁸

La convention culturelle européenne est approuvée le 17 mai 1956 par 49 voix contre 3 voix (députés communistes). Elle fut élaborée par le Conseil de l'Europe¹⁴⁹ et le rapporteur Grégoire ne manque pas de souligner l'importance de cette convention, qui prévoit de sauvegarder le patrimoine de l'Europe, la « culture européenne » ainsi que le développement des langues. Les mesures proposées font partie l'étude des langues et l'histoire des civilisations. Grégoire admet

¹⁴⁵ Chambre des Députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi N° 9 (668) portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République italienne, signé à Luxembourg, le 3 mai 1956, p. 98.

¹⁴⁶ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 7^e séance (15 décembre 1954), p. 149 et Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, 9^e séance (11 décembre 1957), p. 295.

¹⁴⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, 27^e séance (22 avril 1953) et 28^e séance (28 avril 1953), pp. 1386-1390. Voir aussi : Loi du 20 mai 1953 portant approbation de l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, fait à Lake Success, New-York, le 22 novembre 1950 ; *in* : Mémorial A n° 35 (1953), pp. 646-652.

¹⁴⁸ Cette convention suscite des débats quant aux conséquences pour la législation nationale. L'abstention du député Georges Wagner (CSV) est motivée par l'absence de personnes directement touchées par les conséquences financières dans la commission (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 39^e séance (3 mai 1955), pp. 1623-1629). Voir aussi : Loi du 13 juin 1955 portant approbation de la Convention Universelle sur le Droit d'Auteur, le Protocole annexe 1 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés, le Protocole annexe 2 concernant l'application de la Convention à des œuvres publiées par diverses organisations internationales et le Protocole annexe 3 relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle, signés à Genève, le 6 septembre 1952 ; *in* : Mémorial A n° 39 (1955), pp. 967-975.

¹⁴⁹ <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/018> [dernier accès: 8 mai 2016].

que l'apport national serait « minime », mais « réel ». Le rapporteur affirme qu'il n'y aurait plus de cloisonnements nationaux et évoque l' « interdépendance des peuples », la « rencontre des cultures » et l' « interpénétration des idées ». ¹⁵⁰ La convention s'appuie ainsi sur une optique de collaboration et d'échange entre Etats-nations, sans pour autant nier leurs spécificités.

Une dernière convention, celle pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye, le 14 mai 1954, est votée à l'unanimité à la Chambre des députés le 7 juin 1961. ¹⁵¹

Toutes les conventions citées ci-dessus, sauf celle du Conseil de l'Europe, sont élaborées dans le cadre de l'Unesco. La convention pour la protection des biens culturels se trouve, de surcroît, dans une continuation avec d'autres conventions du même type déjà signées en 1899, 1907 et 1935.

¹⁵⁰ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1955-1956, 39^e séance (17 mai 1956), pp. 1791-1795. Voir aussi : Loi du 16 juin 1956 portant approbation de la Convention culturelle européenne, signée à Paris, le 19 décembre 1954 ; *in* : Mémorial A n° 35 (1956), pp. 871-874.

¹⁵¹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1960-1961, 52^e séance (7 juin 1961), pp. 2483-2484. Voir aussi : Loi du 13 juillet 1961 portant approbation de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye, le 14 mai 1954 ; *in* : Mémorial A n° 30 (1961), pp. 707-725.

II.4. La politique culturelle entre contrôle et liberté, inclusion et ouverture

Qu'est-ce qu'on peut retenir de la politique culturelle de 1945 jusqu'à la fin des années 1960 ? Le plus souvent, l'État ne s'exprime guère quant à sa définition de la culture. Dans les débats parlementaires, les députés, peu importe leur appartenance politique, font preuve d'un plus grand esprit d'innovation que le gouvernement. Les revendications du député Abens pour rendre les châteaux et les œuvres artistiques plus accessibles au public font certes partie d'une idée de démocratisation, même si ce terme n'est pas encore utilisé à l'époque. La problématique de la décentralisation (par la construction et le soutien renforcé de musées régionaux) n'est pas encore prise en considération par le gouvernement. La capitale du Grand-Duché, siège du pouvoir politique, reste une ville privilégiée du point de vue culturel. Certes, des musées régionaux ou locaux existent déjà, comme, à partir de 1956, le Musée de la Résistance à Esch-sur-Alzette,¹⁵² mais l'engagement du gouvernement reste limité. Alors qu'au début des années 1960, un article dans le budget de l'État est même prévu pour des subsides aux musées régionaux,¹⁵³ il disparaît à la fin des années 1960.¹⁵⁴

D'autre part, le rapport de 1966 du ministère des Affaires culturelles ne manque pas non plus d'aborder le sujet des musées régionaux : ainsi, un Musée de Vianden est arrangé avec le soutien du Musée d'Histoire et d'Art. Plusieurs études sont menées pour étudier la possibilité d'installer des musées à Remich, Clervaux, Wiltz ou Mersch. S'y ajoutent des discussions avec des responsables pour la création d'un musée du fer à Esch-sur-Alzette. En même temps, le rapport suggère qu'une « dispersion dans la province des collections du Musée » ne pourra se faire que

¹⁵² Cf. <http://www.esch.lu/culture/musee/fr/Pages/historique.aspx> [dernier accès: 30 septembre 2015].

¹⁵³ Par exemple dans le budget de 1960, il s'agit de l'article 932 « Musées régionaux. – Subsides et dépenses », qui s'élève à 40.000 LUF (Loi du 25 juin 1960 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 ; in : Mémorial A n° 36 (1960), p. 928). En 1965, le montant du poste « Musées régionaux. – Subsides et frais divers » (article 619) s'élève à 100.000 LUF (Cf. Loi du 4 mai 1965 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1965 ; in : Mémorial A n° 25 (1965), p. 470).

¹⁵⁴ P.ex. Loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1967 ; in : Mémorial A n° 19 (1967), pp. 285-289. Voir aussi : Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1966-1967, 11^e séance (16 novembre 1966), pp. 658-665.

lorsque le « Musée central à Luxembourg est convenablement garni et aménagé ».¹⁵⁵ La prérogative revient donc aux Musées de l'État.

Dès le début, tous les acteurs politiques considèrent la culture comme instrument de diffusion de valeurs. La création de musées, la conservation du patrimoine et le soin du passé sont indispensables pour une 'société civilisée'. L'aspect national joue un rôle important : les institutions culturelles doivent éduquer, informer et cultiver la population luxembourgeoise. Cette optique permet aussi de comprendre pourquoi le gouvernement ne s'intéresse guère au tourisme. La culture n'est pas non plus utilisée pour éveiller un esprit critique chez ceux qui la consomment.

La conception de la culture n'est pas remise en question : ce qui en fait partie semble être tout à fait évident – au moins pour les acteurs politiques. Quelques domaines très spécifiques dominent les débats sur la culture, comme la littérature, les beaux-arts, le patrimoine (monuments, châteaux et églises) ou la musique. Quant à la culture 'luxembourgeoise', elle englobe des auteurs comme Dicks (Edmond de la Fontaine), Michel Rodange, ou des compositeurs 'nationaux', notamment Jean Antoine Zinnen. La culture – et avec elle l'histoire – est ainsi utilisée comme moyen pour démarquer le Luxembourg, pour souligner son indépendance, pour mettre en évidence sa spécificité. Le discours de Lucien Koenig, quoique très nationaliste, illustre ces propos et n'est guère contesté. S'il utilise systématiquement le luxembourgeois à la Chambre des députés, il ne constitue pas une exception, bien que le français connaisse un usage courant pendant les débats.¹⁵⁶ Après tout, le luxembourgeois jouit après la Deuxième Guerre mondiale d'une plus grande popularité. L'expérience de l'occupation suscite une aversion accrue envers la culture allemande. La volonté affirmée par Koenig de détacher l'évolution de la langue luxembourgeoise de l'histoire de la langue allemande peut trouver ses origines dans cette attitude.

L'État se limite à son rôle de gestionnaire, de superviseur et de subsidiaire. Il ne crée aucune nouvelle institution, mais se repose sur celles qui existent et les améliore. Il est également soucieux de garder un contrôle sur la culture : la réticence exprimée par Frieden au début des années 1950 quant à la décentralisation, les lois conférant des statuts légaux aux Musées de l'État, aux Archives

¹⁵⁵ Ministère des Affaires culturelles, Débats budgétaires 1966. Mémoires concernant le Ministère des Affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1966, p. 9.

¹⁵⁶ Cf. PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], pp. 283-284. Le choix de la langue est aussi une question de l'appartenance politique et sociale.

de l'État et à la Bibliothèque nationale ainsi que la loi sur les fouilles archéologiques témoignent de cette volonté. La politique culturelle est avant tout orientée vers le passé : consolider les institutions existantes et assurer la protection du patrimoine – au moins en théorie, car la sauvegarde de bâtiments anciens et historiques n'est pas toujours garantie.¹⁵⁷ Le champ de la politique culturelle ne traverse donc pas de grands changements. Les acteurs principaux restent les mêmes, il n'y a pas d'institutions étatiques qui s'ajoutent. Les relations entre l'État et le Ministère, d'un côté, et les associations, de l'autre côté, se limitent à la distribution de subsides (capital économique). Les communes en tant qu'acteur collectif ne sont guère prises en compte par l'État.

En dépit de toutes ces continuités et malgré une perception assez limitée de la culture, la période de 1945 aux années 1960 n'est pas une époque de rigidité totale. Les initiatives se multiplient dans le temps au fur et à mesure que la fin de la guerre fait partie d'un passé de plus en plus lointain. À la fin des années 1950, deux lois sont réalisées en moins de deux ans, instaurant un statut légal pour les institutions culturelles. La mise en place du dépôt légal marque une avancée importante. La part du budget culturel dans les dépenses ordinaires passe de 0,17% en 1948 à 0,47% en 1970. Progressivement, la culture en tant que politique étatique, et donc aussi le champ de la politique culturelle, gagne en ampleur, ce qui se reflète par ailleurs dans le nombre croissant d'interventions des députés dans les discussions budgétaires. La marge de manœuvre de l'État s'avère plus limitée dans les premières années de l'après-guerre en raison des ressources utilisées pour la reconstruction (contrainte contextuelle). En 1968, le journal hebdomadaire *d'Letzeburger Land* affirme que la politique éducative et culturelle sous Frieden se serait surtout limitée à la restauration de la situation d'avant-guerre.¹⁵⁸

La démocratisation de la culture, quant à elle, fait son entrée timide dans le discours politique. Certes, d'un point de vue politique, un gouvernement qui la revendique ne risque guère d'être confronté à des critiques et peut compter sur un large soutien des députés et de la population, d'autant plus que le concept reste assez vague et ne semble pas être concrétisé par des mesures spécifiques. Néanmoins, il doit y avoir d'autres raisons pour qu'en 1969, un ministre d'État

¹⁵⁷ Selon Rosch Kriepps, la démolition de tels bâtiments s'opère le plus souvent avec l'accord des instances communales. Il cite, comme exemples, la disparition des villas du boulevard Royal à Luxembourg-Ville (déjà dans les années 1960) ou la démolition de la *Hasteschmillen* au Grund en 1974 (Cf. KRIEPS, Kultur im Kleinstaat [voir note n° 22], pp. 126-127. Pour la démolition de la *Hasteschmillen*, voir : PAULY Michel, Stadtgrund : Menschen und Steine in Gefahr ; in : *forum* n° 98 (septembre-octobre 1987), p. 6).

¹⁵⁸ KINSCH Leon, Aktualisierung der Schule ; in : *d'Letzeburger Land* n° 2 (12 janvier 1968), p. 1.

annonce pour la première fois dans une déclaration gouvernementale une démocratisation de la vie culturelle. Il se peut que l'apparition et l'extension de l'État-providence entraîne une réévaluation du rôle de la culture au sein de la société, mais aussi dans la politique gouvernementale. Pour l'historien Hartmut Kaelble, les années 1950 et 1960 constituent, de manière générale, une époque de prospérité (*Prosperitätszeit*) en Europe, bien qu'il y ait encore des différences entre les pays.¹⁵⁹ La volonté de rendre la culture plus accessible pourrait également constituer une réaction face à l'apparition de la télévision, signe de l'avènement d'une société caractérisée par la consommation de masse.¹⁶⁰ La population peut recourir à d'autres moyens pour se procurer des informations, sans même devoir quitter la maison et en dehors du contrôle étatique.

En somme, l'État luxembourgeois poursuit des objectifs de politique éducative, où la culture fait partie de l'éducation individuelle. Dans ce contexte, il est assez révélateur que la politique culturelle dépende du ministère de l'Éducation nationale, surtout dans les années 1940 et 1950. Au sein du champ, les institutions privilégiées font partie de l'éducation culturelle (*kulturelle Bildung*), comme les musées et les bibliothèques, mais aussi les écoles de musique.¹⁶¹ Cette attitude du gouvernement s'exprime à travers l'exposé des motifs de la loi sur les musées, mais aussi à travers des mesures moins visibles : si l'on croit les mémoires de 1966 du Ministère, la Bibliothèque nationale aurait changé de politique en matière d'acquisition de livres. En effet, le rapport constate une légère baisse des lecteurs depuis que « la bibliothèque nationale ne détient plus de littérature de divertissement. »¹⁶²

Au-delà des préoccupations purement nationales apparaît un niveau européen de la politique culturelle, surtout avec le Conseil de l'Europe qui se propose de créer un espace culturel européen et élabore la convention culturelle européenne.¹⁶³ Les premiers pays avec lesquels le Luxembourg signe des accords culturels sont les plus proches. Ces accords sont même conclus dans le contexte

¹⁵⁹ Cf. KAELBLE Hartmut, *Kalter Krieg und Wohlfahrtsstaat. Europa 1945-1989*. Munich : C.H. Beck, 2011, pp. 81-82. Ces différences portent surtout sur l'intensité et le début de la période prospère.

¹⁶⁰ KAELBLE Hartmut, *Kalter Krieg und Wohlfahrtsstaat* [voir note n° 159], pp. 88-89.

¹⁶¹ Je m'inspire ici de la catégorisation d'Armin Klein, qui distingue plusieurs objectifs de la politique culturelle : « ästhetisch-inhaltliche Zielsetzungen » (objectifs qui portent sur le contenu esthétique), « bildungspolitisch ausgerichtete Zielsetzungen » (objectifs de politique éducative), « gesellschaftspolitisch orientierte Zielsetzungen » (objectifs de politique sociétale) et « ökonomische Ziele » (buts économiques). Cf. KLEIN Armin, *Kulturpolitik. Eine Einführung*. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2009, pp. 173-174.

¹⁶² Ministère des Affaires culturelles, *Débats budgétaires 1966* [voir note n° 155], p. 13.

¹⁶³ Cf. KAELBLE Hartmut, *Kalter Krieg und Wohlfahrtsstaat* [voir note n° 159], p. 106.

de la guerre froide, puisqu'ils constituent une suite logique du Traité de Bruxelles. Sur le plan international, la création de l'Unesco favorise les relations internationales en matière de politique culturelle. En 1971, le budget de l'Etat prévoit pour la première fois une section « Affaires culturelles. – Relations Internationales ». ¹⁶⁴

Entre 1945 et la fin des années 1960, la politique culturelle connaît donc quelques évolutions qui s'avèrent très lentes et ne mettent pas en cause les anciens concepts. Mais elles semblent préfigurer les changements qui auront lieu dans les années 1970.

¹⁶⁴ Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1971 ; *in* : Mémorial A n° 73 (1970), p. 1564.

CHAPITRE III : UNE POLITIQUE CULTURELLE EN CRISE (1969-1974)

Les années de 1969 à 1974 peuvent être considérées comme phase intermédiaire. Les discours sur les changements sociaux et technologiques commencent à se multiplier, tandis que la politique culturelle traverse une crise, qui découle entre autres du manque de progrès faits pendant la période précédente. Certains éléments préfigurent même l'évolution après 1974.

III.1. La culture et la politique culturelle dans une société en évolution

Lorsque le gouvernement Werner/Schaus II entre en fonction en février 1969, l'éducation et les affaires culturelles ne sont plus regroupées sous un même ministère, une nouveauté pour la politique culturelle. Mais il ne s'agit pas de la seule, car pour la première fois dans l'histoire du Grand-Duché, une femme accède à un poste ministériel : Madeleine Frieden-Kinnen (CSV), veuve de Pierre Frieden, devient ministre des Affaires culturelles et des Cultes. La ministre récemment entrée en fonction dresse un bilan très positif des affaires culturelles :

« [...] depuis la guerre et surtout au courant des dernières années, ce ministère a connu un développement d'envergure et est devenu un centre rayonnant d'où partent et où aboutissent des activités multiples et souvent remarquablement efficaces »¹⁶⁵.

Dès la fin des années 1960, le rôle de la culture est réévalué. Les discours sont enrichis de nouveaux thèmes : mutation de la société, apparition des médias, diffusion de nouvelles technologies. La culture ne devrait plus se limiter à une couche sociale spécifique. Ainsi, Frieden-Kinnen déclare en 1969 que dans « notre société en mutation, la culture, autrefois réservée à quelques privilégiés, est devenue une affaire qui peut et doit concerner tout homme et tous les hommes. »¹⁶⁶ Il s'agirait d'une nécessité suite à l'augmentation du niveau de vie qui rendrait « enfin possible la participation des masses à la vie de l'esprit »¹⁶⁷. Avec la diminution du temps de travail, le temps libre de la population augmenterait.¹⁶⁸

¹⁶⁵ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1968-1969, 12^e séance (18 mars 1969), p. 699.

¹⁶⁶ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 707.

¹⁶⁷ *Ibidem*, p. 707.

¹⁶⁸ « [...] le temps consacré au travail professionnel diminue constamment, de sorte que le temps réservé aux loisirs va en augmentant » (Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 707). En 1970, elle y ajoute un facteur technique, c'est-à-dire l'apparition de nouveaux moyens

La culture doit s'adapter aux nouvelles réalités sociales, mais elle devient aussi le garant du bonheur et de l'épanouissement individuel. Pour Frieden-Kinnen, il faudrait rendre la population consciente de l'importance des « choses de l'esprit pour l'épanouissement de la personnalité et pour le niveau de la société »¹⁶⁹.

La culture devient un moyen pour le gouvernement d'assurer la survie des valeurs immatérielles ou spirituelles. Ces valeurs risqueraient d'être « reléguées à l'arrière-plan » dans un monde « positiviste et mécanisé », face aux préoccupations économiques, techniques ou matérielles. La vision de Frieden-Kinnen se présente de façon très négative : la société de consommation et la technocratie créeraient des « contre-valeurs », simultanément à « l'intoxication » par les « nouveaux » médias, comme la télévision, les disques, la radio, le cinéma ou encore les bandes dessinées.¹⁷⁰

Un tel discours crée en l'occurrence une opposition entre la 'véritable' culture, gardienne des valeurs « authentiques », et les médias de masse, qui détruiraient la spiritualité et diffuseraient uniquement des valeurs matérielles. Les « industriels du sexe, du sang et du rêve » seraient plus influents que ceux qui représenteraient l'esprit et les « vraies valeurs de la civilisation ».¹⁷¹ Même si Frieden-Kinnen, du milieu conservateur, n'a aucune intention de reprendre les théories des philosophes allemands de gauche de l'École de Francfort, très répandues à l'époque aux États-Unis et en Europe, il y a plusieurs points de contact entre les discours de la ministre et les théories de cette école de pensée.

Herbert Marcuse, philosophe américain d'origine allemande, publie en 1964 le livre intitulé *L'Homme unidimensionnel*, dans lequel il vilipende la société de consommation et la culture de masse. Marcuse oppose la « culture supérieure », possédant une aura particulière, un côté subversif, à la « culture de masse », qui élimine toute forme de sublimation de l'art. Les valeurs de la culture supérieure ne seraient pas simplement réfutées, mais incorporées dans la société.

pour organiser son temps libre (disque, télévision, etc.) (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), p. 492).

¹⁶⁹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 707.

¹⁷⁰ Cf. Chambre des Députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^{ième} séance (25 novembre 1969), p. 708.

¹⁷¹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 708.

« L'idéal » serait dérobé à « l'espace sublime » de l'esprit et se verrait matérialisé par la société industrielle.¹⁷² Celle-ci aurait permis une plus grande liberté sexuelle qui deviendrait une valeur marchande.¹⁷³ La culture de masse ne répondrait qu'aux plaisirs et rendrait toute distanciation impossible car obéissant aux règles de la technologie. Tout comme les moyens de communication de masse, cette dernière est décriée par Marcuse, car elle asservirait l'homme.¹⁷⁴

Le discours de Frieden-Kinnen s'inscrit ainsi dans un contexte intellectuel et philosophique particulier. Marcuse, par ailleurs, n'est pas le seul philosophe opposant deux formes de culture : déjà en 1962, du côté français, Edgar Morin faisait de même, différenciant entre d'une part une « culture des cultivés », celle de l'élite, louant les mérites des grands créateurs, et gravitant autour des œuvres exclues de toute influence historique, presque éternelles, léguées par la tradition, et d'autre part une « culture de masse », diamétralement opposée à la culture de l'élite, car privilégiant « la quantité à la qualité, la production à la création, le matérialisme à la spiritualité ». Elle serait une culture sans passé, sans traditions.¹⁷⁵

Frieden-Kinnen décrit dans son exposé une vision foncièrement négative des nouvelles technologies. Certes, elle revendique une culture qui, en raison des changements sociaux, doit être ouverte à tous, mais cette démocratisation connaît ses limites. Pour la ministre, elle ne devrait pas être synonyme de « vulgarisation », ni de simple procuration d'une « haute culture » aux masses. Il s'agirait de garantir à chacun les mêmes possibilités de participer à la vie culturelle, « conformément à ses goûts et à ses besoins ». En même temps, Frieden-Kinnen fait une différence explicite entre la « haute culture » - qu'elle ne définit pas - et une autre culture - qu'elle ne dénomme pas mais que l'on peut désigner sous le terme culture de masse. De plus, elle ne semble pas avoir beaucoup de confiance dans les « masses », pour lesquelles la « haute culture » serait « étrangère ».¹⁷⁶

¹⁷² Cf. MARCUSE Herbert, *Der eindimensionale Mensch. Studien zur Ideologie der fortgeschrittenen Industriegesellschaft*. Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp Verlag, 1989, pp. 76-79.

¹⁷³ *Ibidem*, pp. 93-94.

¹⁷⁴ Cf. RIEFFEL Rémy, *Sociologie des médias*. Paris : Éditions Ellipses, 2010, pp. 100-101.

¹⁷⁵ *Ibidem*, p. 99.

¹⁷⁶ Cf. Chambre des députés, session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 716.

Dans cette optique, il peut surprendre qu'en 1970, la ministre affirme que les valeurs culturelles sont aussi diffusées à travers le cinéma, la radio et la télévision, à côté des livres, du théâtre et des concerts. En même temps, elle admet que ces médias échappent à toute influence du département des affaires culturelles (à l'exception du théâtre par le biais des subsides).¹⁷⁷

Les références aux médias de masse, à l'augmentation du niveau de vie ainsi qu'à la multiplication des possibilités de loisir s'inscrivent dans un contexte plus vaste. À l'époque, les sociétés européennes connaissent un essor de la consommation de masse. Caractérisé par les produits industriels standardisés et les biens de consommation (appareils ménagers, télévision, disques, radio ou meubles), ce nouveau phénomène influence aussi les habitudes des ménages. À la vision des années 1960 d'une consommation aboutissant au bonheur se substitue dans les années 1970 une considération pessimiste face aux limites de croissance et problèmes sociaux et environnementaux.¹⁷⁸

Frieden-Kinnen divise la politique culturelle en quatre secteurs : la conservation, la protection, la création et la diffusion des valeurs culturelles.¹⁷⁹ Cette division ne se distingue guère des buts de la politique culturelle des années 1950 et 1960. Même la création et la diffusion se limitent aux subsides et au soutien moral et matériel des écrivains et artistes. Afin d'assurer la liberté de l'expression artistique, l'État se limite « à subventionner des activités culturelles »¹⁸⁰.

Le discours, quant à lui, est différent dans le sens qu'il tient compte de l'apparition des médias de masse et du niveau de vie élevé – conséquence aussi de l'extension de l'État-providence. Outre la ministre, certains députés reprennent le thème d'une société en mutation, comme Léon Bollendorff (CSV) qui revendique une sauvegarde du patrimoine naturel et historique face à une « société qui s'urbanise et se technicise, qui voit croître sa population et sa consommation des ressources d'une façon accélérée », espérant assurer ainsi un « développement équilibré ».¹⁸¹ Pour le député Herr

¹⁷⁷ Cf. Chambre des députés, session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), pp. 501-502.

¹⁷⁸ KAELBLE Hartmut, *Sozialgeschichte Europas 1945 bis zur Gegenwart*. Munich : C.H. Beck, 2007, pp. 88-93.

¹⁷⁹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), pp. 493-501.

¹⁸⁰ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (10 novembre 1970), p. 709.

¹⁸¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1971-1972, 18^e séance (23 novembre 1971), p. 1189.

(CSV), les Archives de l'État, la Bibliothèque nationale et les musées devraient « rester des oasis de réconfort et de plaisir spirituels pour tous ». ¹⁸²

L'image d'une culture en opposition à la modernité et comme dernier refuge de valeurs spirituelles semble surtout être propagée par des représentants chrétiens-sociaux. Le député socialiste Victor Abens est l'un des rares qui s'exprime à ce sujet sans être issu du CSV. Pour lui, les médias de masse apparaissent comme une nouvelle possibilité pour expliquer aux enfants « toutes ces choses » de manière plus simple. ¹⁸³

Les discours de Frieden-Kinnen et des autres députés s'inscrivent dans un contexte très particulier d'une conception de la culture des années 1970 et surtout 1980. En République fédérale d'Allemagne par exemple, la politique culturelle de certains *Länder* est influencée à l'époque par la théorie de la compensation (« *Kompensationstheorie* »). Elle est d'abord formulée par le philosophe allemand Odo Marquard, avant d'être reprise en politique culturelle : dans un monde qui se modernise, où l'univers des origines (*Herkunftswelten*) est remplacé par l'univers des choses (*Sachwelten*), l'avenir devient de moins en moins certain et le besoin des êtres humains de parler du passé se renforce. Pour Marquard, les sciences humaines assureraient la continuation des traditions, afin que les Hommes puissent supporter la modernisation. Elles compenseraient la perte de certitude et de confiance face à l'avenir inconnu qui s'approche de plus en plus. ¹⁸⁴ En politique culturelle, cette théorie de compensation se traduit par une culture qui doit compenser la perte d'orientation et de sens dans le monde du quotidien. Certains discours à la Chambre s'approchent de cette conception.

En septembre 1972, Frieden-Kinnen démissionne de son poste, suite à l'affaire de Bourgfried (*Buergrid-Affär*) et toute une suite de procès et d'accusations qui ont pris leur origine avec un reportage publié dans le *Tageblatt* en août 1969. ¹⁸⁵ Le ministère des Affaires culturelles devient

¹⁸² Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 587.

¹⁸³ *Ibidem*, p. 592.

¹⁸⁴ KLEIN Armin, Kulturpolitik. Eine Einführung. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2009, pp. 195-196.

¹⁸⁵ L'affaire relatée dans l'article en question concerne un prêtre qui a séduit un étudiant à la plage de Bourgfried. Le *Tageblatt*, dirigé à l'époque par Jacques Poos, visait surtout à discréditer un adversaire politique en prétendant que Frieden-Kinnen les aurait vus. Une série de procès fut déclenchée, d'une part contre le prêtre (reconnu coupable), d'autre part contre Frieden-Kinnen, acquittée puisque, selon la Cour, le *Tageblatt* n'aurait pas pu avoir connaissance de la présence de la ministre à Bourgfried. Or, sous pression de la ministre, la jeune victime du prêtre mentit pour la

désormais un département au sein du ministère d'État avec le secrétaire d'État Jacques Santer (CSV) comme responsable de la culture. Pour Santer, le département aurait été trop longtemps un « enfant pauvre de la nation » et cette réaffectation du département exprimerait la volonté du gouvernement de « mettre un accent plus prononcé sur les initiatives qu'il entend prendre en matière culturelle »¹⁸⁶, argument similaire à celui de Pierre Werner, pour lequel le regroupement ministériel des affaires culturelles et de l'éducation en 1964 aurait amélioré l'action politique.¹⁸⁷

Voilà donc une volonté affichée par le gouvernement d'apporter des changements. Pour Santer, la culture devrait être accessible à tous et ne pas être réservée « à quelques privilégiés ». Face à un monde qui se transforme rapidement, avec des répercussions dans les modes de vie et les moyens de communication, Santer croit identifier une « prise de conscience » des peuples et de leurs besoins culturels. La démocratisation de la vie culturelle devrait être le principal objectif de la politique culturelle, garantissant l'accessibilité de la culture à toutes les couches sociales.¹⁸⁸ Une position que Santer confirme à nouveau en 1973, mais dont le contenu ne se distingue par ailleurs guère des propos de Frieden-Kinnen en 1969 :

« [...] donner à chacun, quelle que soit son origine sociale ou sa condition économique, la possibilité et les moyens d'accéder aux valeurs culturelles et de participer pleinement à la vie culturelle conformément à ses goûts et à ses besoins. »¹⁸⁹

Les trois supports de l'action culturelle seraient constitués par les Archives de l'État, la Bibliothèque nationale et les musées. Ces derniers ne devraient pas simplement conserver les œuvres, mais les rendre accessible à un grand public de plus en plus élargi en raison de la démocratisation de l'éducation et d'un temps de loisir accru. Outre les expositions qui faciliteraient le contact avec le public, Jacques Santer énumère en plus les visites guidées, l'enregistrement

protéger et fut accusée de parjure en 1972. Si le *Tageblatt* exagérait dans les détails et tirait de mauvaises conclusions, le *Wort*, quant à lui, essayait de minimiser, voire de cacher, l'importance de l'affaire et le rôle douteux de la ministre. (Cf. Article « Zum dritten Buurgfried-Jubiläum » ; in : *d'Letzeburger Land* n° 35 (25 août 1972), p. 5 ; voir aussi : KRIEPS, Kultur im Kleinstaat [voir note n° 22], pp. 253-254). À l'époque, on écrivait *Buurgfried*.

¹⁸⁶ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 609.

¹⁸⁷ Cf. Chapitre I.1.

¹⁸⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), pp. 609-610.

¹⁸⁹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1134.

d'émissions radiophoniques et télévisées ou des interviews.¹⁹⁰ Par ce programme politique, le gouvernement compte faire usage des médias et des moyens de communication, ce qui est une position certes différente de celle de Frieden-Kinnen, qui s'en méfiait. Il ne s'agit pas uniquement d'adapter l'offre culturelle à un public plus large, mais de l'informer plus amplement.

Après 1969, la décentralisation n'est plus un sujet ambigu : le gouvernement soutient désormais officiellement les initiatives qui visent à créer des musées régionaux, même si ce soutien se limite à des subsides.¹⁹¹ Le poste budgétaire prévu à cette fin supprimé en 1967 réapparaît à nouveau pour l'exercice 1970, mais avec un montant fortement réduit.¹⁹²

Le concept de la culture n'est pas élargi à d'autres domaines culturels.¹⁹³ De ce fait, ce n'est pas le contenu de la culture qui est questionné, mais sa relation avec la société, avec la population et avec les nouvelles technologies, une nouveauté par rapport aux années précédentes.

Hormis ces différences, certains aspects de la politique culturelle ne changent pas, ni par rapport à la prédécesseuse de Santer, ni en comparaison avec les années 1950 et 1960 : la politique culturelle reste avant tout une politique éducative, même si elle est améliorée. Cette position est illustrée par l'annonce de Santer en 1972 de créer un service éducatif au sein de la Bibliothèque nationale – ce qui ne sera toujours pas le cas en 1974. Les différentes institutions organisent des expositions, des colloques, des conférences ou des visites guidées, soit pour le public général, soit spécialement pour les écoles. Le lien entre éducation et culture revient régulièrement dans les débats

¹⁹⁰ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), pp. 610. En effet, dans le rapport du ministère des Affaires culturelles de 1973, les interviews (accordées à RTL) apparaissent pour la première fois parmi les activités des Musées de l'État (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1974. Mémoire concernant le Département des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1973, p. 9). Les rapports précédents ne l'ont pas mentionné, ce qui veut dire que soit il n'y en a pas eu, soit il y en a eu mais pour le Ministère ce ne fut pas digne d'être mentionné.

¹⁹¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), pp. 611.

¹⁹² En 1970, un crédit de 50.000 LUF est prévu, par rapport à 120.000 LUF en 1966 (Cf. Loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1970 ; in : Mémorial A n° 67 (1969), p. 1809 et Loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1966 ; in : Mémorial A n° 10 (1966), p. 209).

¹⁹³ Les beaux-arts, la musique ou encore le patrimoine figurent toujours parmi les domaines prédominants. Certes, le gouvernement reçoit en 1964 les photographies de la collection *Family of Man*, montrées dans des expositions temporaires, mais la photographie ne fait guère partie des débats.

parlementaires, lorsque les députés proposent l'organisation plus fréquente de visites guidées pour les élèves, ou la création d'expositions ambulantes.

L'immigration qui prend dès les années 1970 une certaine ampleur, influence également les discours, par une volonté plus affichée d'une promotion de la culture et langue luxembourgeoises à l'intérieur du pays, qui peut même prendre les traits d'un nationalisme culturel de Koenig. Les propos de la députée Astrid Lulling (Sozialdemokratesch Partei, SdP) en 1973 illustrent cette position. Lors de débats sur le budget de l'État, elle évoque un avenir pessimiste pour le Luxembourg. Se référant au terme « *Iwwerfriemung* » (*Überfremdung* en allemand), qui décrit un processus où les étrangers deviennent de plus en plus nombreux aux dépens des autochtones,¹⁹⁴ elle prédit la disparition des Luxembourgeois. Mais elle n'en reste pas là :

« [...] Face à l'évolution démographique, nous [le parti SdP] craignons pour la sauvegarde de ce que nous considérons comme esprit luxembourgeois, comme particularité et culture luxembourgeoises, que nous ne voulons pas seulement sauvegarder mais aussi faire évoluer. »¹⁹⁵

Selon Lulling, il s'agirait ainsi d'une politique dans le domaine de la culture, caractérisée par la sauvegarde des propres valeurs et la diffusion. Cette politique aurait aussi sa légitimité dans une Europe où on voudrait continuer à exister en tant que peuple avec sa propre langue et sa culture.

Certes, Lulling constitue un cas plus extrême, mais ses préoccupations s'inscrivent dans un contexte très particulier. Après tout, les années 1970 voient la publication du rapport de Gérard Calot pour le gouvernement, dans lequel l'auteur met en garde contre une disparition de la population luxembourgeoise en raison du taux croissant d'étrangers. Il va jusqu'à proposer la

¹⁹⁴ Une traduction adéquate et précise du terme en français n'existe pas. Notons que ce terme sera encore utilisé par Josy Eischen (DP) et Erna Hennicot-Schoepges (CSV) en 1983 dans le cadre des discussions sur le projet de loi sur la langue nationale (Cf. PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], p. 308).

¹⁹⁵ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1088. « *Ech muss soen, mir maachen ons Suergen op Grond vun dêr démographescher Evolutio'n iwer d'Erhalen vun dém wat mir als Letzebuergertum, als Letzebuenger Egenart a Kultur ugesin a wat mir net nëmmen erhale mä och weider entwéckelen wëllen.* »

limitation de l'immigration pour remédier à la diminution de la population luxembourgeoise.¹⁹⁶ L'immigration préoccupe également d'autres députés, voire le gouvernement même. Tandis qu'Abens (LSAP) propose une éducation culturelle des immigrés,¹⁹⁷ d'autres, comme Burggraff (CSV) revendiquent une promotion de la langue luxembourgeoise.¹⁹⁸ En 1973, le secrétaire d'État Santer associe de manière explicite le soutien du luxembourgeois à « l'intégration et l'assimilation » des étrangers : « J'estime pour ma part que la langue est un des meilleurs instruments pour intégrer effectivement les étrangers dans notre communauté nationale. »¹⁹⁹

Le discours de la sauvegarde de la langue et culture luxembourgeoises n'est pas nouveau en tant que tel, mais c'est plutôt le contexte qui change, à savoir celui de l'immigration. La revendication de Burggraff en 1971 d'approvisionner les écoles en livres luxembourgeois est directement liée à sa peur de disparition de la langue luxembourgeoise dans un pays qui compterait un tiers d'étrangers.²⁰⁰

À côté des discours en faveur de la langue, l'aspect national de la politique culturelle s'exprime également à travers le soutien de l'État pour les artistes : la liste des acquisitions du Musée d'Art et d'Histoire fait une distinction nette entre les œuvres d'artistes étrangers et luxembourgeois. Il s'agit d'une politique officielle de soutien, qui passe à travers l'achat d'œuvres, en plus des subsides. En 1972, Santer annonce que 1% des dépenses pour la construction de bâtiments publics est réservé à la décoration artistique, afin de promouvoir les métiers d'arts.²⁰¹

¹⁹⁶ Cf. CALOT Gérard. La démographie du Luxembourg : passé, présent et avenir. Rapport au président du gouvernement. [s.l.] : [s.n.], 1978.

¹⁹⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1114.

¹⁹⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 601.

¹⁹⁹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1145.

²⁰⁰ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1971-1972, 18^e séance (23 novembre 1971), p. 1179-1180. Selon le Statec, le Luxembourg compte en 1970 62.504 étrangers sur une population totale de 339.841 habitants. L'indication de Burggraff (un tiers) s'avère donc exagérée. (Statec, Population par nationalité 1875-2001, http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=389&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1&RFPath=68 [dernier accès : 3 novembre 2015]).

²⁰¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 617.

III.2. La politique culturelle face aux défis budgétaires et institutionnels

Tandis que les lois des années 1950 et 1960 confèrent aux principales institutions culturelles une base légale, les Archives de l'État, les Musées de l'État et la Bibliothèque nationale sont de plus en plus considérés comme un 'triangle culturel'. Dans le cas de Frieden-Kinnen, la présentation de ces institutions peut prendre la forme d'un éloge qui risque de reléguer les problèmes réels au second rang. En effet, en 1969, Frieden-Kinnen déclare que « ces trois institutions sont à l'heure actuelle des centres d'une activité scientifique intense et connaissent une affluence toujours croissante de visiteurs, de lecteurs et de chercheurs »²⁰².

Pourtant, ces institutions sont confrontées à plusieurs problèmes. Dès la fin des années 1960, les critiques quant à la situation des « trois grands centres culturels nationaux » se multiplient. Les débats budgétaires révèlent trois problèmes communs aux trois institutions, résumés de manière succincte par le député René Van den Bulcke (LSAP) : « Pas d'argent, pas de personnel et pas d'espace » (« *Ké Geld, keng Leit a ké Raum* »).²⁰³

Une bonne partie de ces difficultés sont déjà connues au moins depuis les années 1960, mais entre 1945 et 1971, un seul rapport fut publié par le ministère des Affaires culturelles, datant de 1966.²⁰⁴ De surcroît, ces problèmes ne furent guère thématiques à la Chambre lors des discussions budgétaires.

III.2.1. L'espace

Déjà en 1958, Nicolas Margue remarqua que la Bibliothèque nationale aurait besoin d'un bâtiment adéquat. Dans le rapport du ministère des affaires culturelles pour les débats budgétaires de 1966, l'état de la Bibliothèque est développée de manière plus détaillée : « Les fonds sont éparpillés dans trois bâtiments : au magasin central, au boulevard Royal, au grenier de l'ancien Athénée et dans la station de contrôle de Sandweiler ».²⁰⁵ Le rapport tire une conclusion dévastatrice : « Hormis les

²⁰² Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 699.

²⁰³ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), p. 483.

²⁰⁴ Bien sûr, l'absence d'une source n'équivaut pas à son inexistence. Dans le cas des rapports du ministère des Affaires culturelles, il se peut très bien que d'autres rapports aient existé, mais ils sont introuvables.

²⁰⁵ Ministère des Affaires culturelles, Débats budgétaires 1966 [voir note n° 155], p. 14.

pays sous-développés, le Luxembourg est le seul pays au monde à ne pas avoir un bâtiment assez digne pour mériter le nom de bibliothèque nationale. »²⁰⁶

Face aux conditions intenable, le temps presse : non seulement l'institution est confrontée à des locaux trop petits dans le bâtiment principal, mais en cas de pluie le toit s'avère perméable et des gouttes tombent sur les livres.²⁰⁷ Dès 1967, il est décidé de déménager la Bibliothèque nationale dans l'ancien Athénée (où elle se trouve toujours en 2015). En 1969, le propriétaire du bâtiment au Boulevard Royal, la Banque Internationale à Luxembourg, résilie le contrat qui prend fin le premier décembre.²⁰⁸ À la Chambre des députés, on est bien conscient des problèmes. Le député Emile Burggraff (CSV) revendique une augmentation des crédits pour assurer le déménagement et les travaux techniques au futur bâtiment,²⁰⁹ et qualifie la Bibliothèque nationale d'enfant pauvre (« *Ste'fkand* ») du pays.²¹⁰ La ministre admet que la situation de la Bibliothèque nationale est « une catastrophe et un scandale », mais précise également que les travaux à l'Ancien Athénée dureront trois années, c'est-à-dire au moins jusqu'en 1972.²¹¹ Même les débuts de l'institution dans la nouvelle enceinte sont difficiles en raison de travaux encore inachevés pour certaines parties de l'enceinte. Cela se reflète dans une diminution sensible des prêts en 1971 et 1972, avec une baisse de 94% par rapport à 1966, en raison de « la décadence de la première bibliothèque scientifique du pays ». ²¹² Lorsque l'on tient compte du fait que l'année 1972 est proclamée « Année internationale du Livre » par l'Unesco, l'état de la bibliothèque paraît encore plus tragique. En 1974, elle ne fonctionne toujours pas de façon adéquate,²¹³ mais ces problèmes liés au déménagement ne sont que rarement perçus par les députés et les ministres : pour eux, déjà le fait d'avoir un nouveau bâtiment semble être exceptionnellement positif. Notons que les inconvénients

²⁰⁶ Ministère des Affaires culturelles, Débats budgétaires 1966 [voir note n° 155], p. 31.

²⁰⁷ KRIEPS, Kultur im Kleinstaat [voir note n° 22], pp. 256-257.

²⁰⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1968-1969, 12^e séance (18 mars 1969), p. 691.

²⁰⁹ *Ibidem*, p. 691.

²¹⁰ *Ibidem*, p. 689.

²¹¹ *Ibidem*, p. 713.

²¹² Cf. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1973. Mémoire concernant le Département des Affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1972, pp. 16-18.

²¹³ Le rapport de 1974 parle de conditions de travail « précaires » : « Les bibliothécaires ont continué à travailler dans les magasins, installés dans les couloirs coincés entre une fenêtre et une étagère de livres. » (Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976. Mémoire concernant les activités en 1975 et les projets pour 1976 du Ministère des Affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1975, p. 24).

dans les nouveaux locaux ne découlent pas d'un bâtiment trop encombrant (comme avant), mais d'un potentiel qui n'est pas encore pleinement utilisé.

Avec le déménagement de la bibliothèque, le problème des locaux sera résolu à moyen et long terme avec la fin des travaux, mais reste toujours un sujet d'actualité pour les Musées de l'État, comme l'illustrent les revendications pour leur agrandissement.²¹⁴ Ces critiques des députés ne trouvent pourtant pas l'approbation de Frieden-Kinnen, qui met en avant que l'on aurait ajouté de nouvelles salles.²¹⁵ Cela n'empêche pas que l'agrandissement de la collection par des fouilles et des dons prend de plus en plus de place. Ainsi, le rapport des affaires culturelles de 1973 conseille « dans un proche avenir l'ajoute d'une aile et des étages prévus sur les terrasses ».²¹⁶

En ce qui concerne les Archives de l'État, elles déménagent en 1968 dans les anciennes casernes au plateau du Saint-Esprit à Luxembourg. L'espace ne semble dès lors plus créer de soucis : selon le député Burggraff (CSV) les Archives fonctionnent bien,²¹⁷ tandis que Frieden-Kinnen souligne qu'elles sont « merveilleusement installées »²¹⁸. En 1972, Jacques Santer déclare que l'équipement et l'espace pour ce « troisième support de l'action culturelle » s'avèrent suffisants.²¹⁹

III.2.2. Le personnel

Le deuxième problème, le manque de personnel, traverse les discussions même au-delà de 1974, et se répercute dans le cas de la Bibliothèque nationale sur les horaires : certains députés revendiquent une extension des heures d'ouverture, qui se limitent à l'époque à 23 heures par

²¹⁴ Les locaux ne seraient pas adaptés aux besoins (Burggraff) ; il n'y a pas assez d'espace dans les musées (Fohrmann) (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 687 et 696).

²¹⁵ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 712.

²¹⁶ Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1974. Mémoire concernant le Département des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1973, p. 13. L'exposition *The Family of Man*, organisée par Edward Steichen pour le MoMA et offerte par les États-Unis au Luxembourg en 1964, fait dès lors partie de la collection des Musées de l'État mais ne peut pas être exhibée de manière permanente.

²¹⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 687. Le député Joseph Herr (CSV) fait le même constat en 1972 (Cf. Chambre des Députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 586).

²¹⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 712.

²¹⁹ Chambre des Députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 612.

semaine.²²⁰ Plusieurs fois, on demande que la Bibliothèque soit ouverte au moins 60 heures par semaine et que ceux qui travaillent aient la possibilité d'y aller le soir.²²¹ Le secrétaire d'État Jacques Santer réagit et annonce en 1973 que le gouvernement voudrait élargir les horaires dès la fin des travaux, une grande salle de référence étant en train d'être aménagée.²²² Le manque de personnel découlerait du fait qu'il s'agit en gros de la même équipe reprise de l'ancien bâtiment, mais en raison du plus grand espace et de nouvelles tâches (comme le service éducatif), il s'avèrerait insuffisant.²²³ Les propos de Santer se trouvent en contradiction au rapport des affaires culturelles de 1974 en ce qui concerne le service éducatif, qui remarque que celui-ci n'existe pas – par faute de personnel. Cela ne veut pourtant pas dire que la Bibliothèque nationale n'organise pas des visites de classes ou des expositions, au contraire.²²⁴ De plus, encore en 1976, la situation des horaires n'a pas changé : une brochure publiée par le ministère des Affaires culturelles révèle que l'ouverture de la bibliothèque est toujours limitée à 23 heures par semaine.²²⁵

Pour les musées, plusieurs députés soulignent le manque de personnel de surveillance et d'experts pour les fouilles et les « époques antérieures » comme la préhistoire, bien que les musées aient enrichis leur collection au cours des années. La section du folklore n'est ouverte que deux jours par semaine.²²⁶ Le problème des effectifs est également confirmé par les rapports. En 1972, Jacques Santer, conscient des problèmes, explique que le gouvernement accorde l'autorisation aux musées d'engager deux personnes supplémentaires.²²⁷ En 1973, il annonce l'élaboration d'un projet de loi afin de doter les « administrations culturelles d'une organisation interne répondant

²²⁰ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 20^e séance (26 novembre 1975), p. 1199.

²²¹ Parmi ces députés : Herr (CSV), Van den Bulcke (LSAP) ou encore Astrid Lulling (SDP) (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), pp. 1071, 1084 et 1093).

²²² Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 20^e séance (26 novembre 1975), p. 1138.

²²³ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1136.

²²⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1975. Mémoire concernant le Ministère des Affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1974, pp. 20-21.

²²⁵ De mardi à vendredi de 14 à 19 heures, et le samedi de 9 à 12 heures (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Lieweg Kultur. Eng Ausstellong mat Informatioun a mat Animatioun. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1976, 18^{ème} feuille).

²²⁶ Je me réfère aux propos du député Herr, mais il n'est pas le seul à exprimer ces critiques qui se répètent au cours des années (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), pp. 584-585).

²²⁷ Santer ne précise pas de quel personnel il s'agit. Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 612.

aux exigences de notre époque ». ²²⁸ Or, encore en 1974, le Musée d'histoire et d'art n'a toujours pas assez de gardiens. ²²⁹

Pour les Archives de l'État, la question du personnel s'avère moins urgente et n'est pas soulevée de manière régulière. Si, en 1972 et 1973, le département des affaires culturelles critique que le personnel « nécessaire pour la mise en valeur des collections », ainsi que du service technique, soit insuffisant, ²³⁰ l'évaluation générale reste positive en ce qui concerne les conditions de travail et l'installation.

III.2.3. Le budget

Le troisième problème est de nature budgétaire et ne concerne pas uniquement les trois institutions culturelles de l'État. Alors qu'en 1968, 0,51% du budget total sont réservés aux dépenses culturelles, ce taux diminue et atteint 0,44% en 1974. ²³¹ Certes, cette chute s'explique en grande partie par la disparition de dépenses extraordinaires (8 millions en 1968, zéro en 1969), mais elle n'explique pas l'évolution des années suivantes. ²³² La part des dépenses ordinaires s'avère plutôt stagnante à moyen terme : 0,50% en 1968, taux inchangé en 1974. Uniquement entre 1971 et 1973, le budget augmente légèrement, passant de 0,48% des dépenses ordinaires à 0,53% en 1973. Les critiques sont multiples : manque de crédits pour les musées, pour les monuments et pour les archives, ou encore les affaires culturelles désignées comme « enfant pauvre » du budget. ²³³

Avec un budget en stagnation, le cadre d'action du ministère des Affaires culturelles s'avère très limité. Ainsi, en 1969, la ministre insinue qu'un Musée du fer et de l'acier ne peut pas être réalisé pour des questions de crédits. ²³⁴ Cette situation ne facilite pas le travail du Ministère à une époque

²²⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1136.

²²⁹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1975 [voir note n° 224], p. 11.

²³⁰ P.ex. : Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1973 [voir note n° 212], pp. 27 et 31.

²³¹ Il s'agit ici des dépenses totales. Cette tendance continue même au-delà de 1974.

²³² La plus grande partie des dépenses extraordinaires est destinée à l'aménagement de l'ancienne caserne du Saint-Esprit pour les Archives de l'État.

²³³ Lors d'une seule séance en 1970, à une période où le budget n'a guère changé depuis plusieurs années, au moins 4 députés de trois partis critiquent le budget en général ou le montant de certains postes (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), pp. 453-455, 459, 461, 472-473 et 479).

²³⁴ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969), p. 715.

qui voit le déménagement de la Bibliothèque nationale et l'agrandissement des musées. En 1970, le député Léon Bollendorff (CSV), parlant au nom de la Commission parlementaire des Affaires culturelles, déclare que les trois institutions culturelles ne pourraient pas acquérir des documents ou objets historiques en raison d'un crédit insuffisant. De plus, les subsides pour les théâtres et les conservatoires de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette n'auraient pas progressé depuis qu'ils ont été accordés pour la première fois.²³⁵ En 1971, Frieden-Kinnen admet que le budget pour son département ne suffit pas, mais cela ne semble en aucun cas ternir l'optimisme de la ministre :

« Parlant crédits, je suis d'avis qu'il devrait être possible d'aboutir, en l'espace de cinq ans et moyennant des augmentations annuelles adaptées à ce but, à un taux, pour les affaires culturelles, de 0,9% du budget total. »²³⁶

Avec la crise sidérurgique qui touche le Luxembourg dès la moitié des années 1970, cette prévision s'avère irréaliste. Finalement, le but de 0,9% ne sera pas atteint avant 1997.

Malgré tout, la tendance semble s'inverser en 1973 avec une perception plus positive d'un budget culturel en croissance : selon Herr, le département culturel aurait connu une revalorisation pendant les dernières années, tandis que pour Van den Bulcke le budget aurait augmenté « de façon sensible ».²³⁷ Les députés se sont probablement inspirés du rapport des affaires culturelles de cette même année, qui constate « une évolution positive appréciable » et décrit que la culture « tend à occuper dans les dépenses publiques la place qui lui revient. »²³⁸

Cette perception d'un revirement n'est pourtant vraie que pour le budget global, car en dépit des problèmes, le budget individuel des trois institutions étatiques se trouve déjà en constante progression depuis 1969 : le budget des Archives de l'État passe de 3.467.000 LUF en 1969 à 6.455.000 LUF en 1974, celui des Musées de l'État de 10.731.000 LUF à 15.212.000 LUF sur la même période, et les crédits de la Bibliothèque nationale de 5.967.000 LUF à 15.212.000 LUF.

²³⁵ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), pp. 455 et 461.

²³⁶ Chambre des députés, Compte rendu de la session ordinaire de 1971-1972, 18^e séance (23 novembre 1971), p. 1200.

²³⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), pp. 1071 et 1082.

²³⁸ Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1974 [voir note n° 216], p. 2.

Certes, ces hausses sont toujours absorbées en partie par le taux d'inflation²³⁹, et, si l'on croit les explications de certains députés, par l'augmentation des prix pour des objets d'art et historiques sur le marché.²⁴⁰

III.3. Nouvelles impulsions pour la politique culturelle

Comme nous venons de le voir, la politique culturelle est confrontée à plusieurs défis. Pourtant, une présentation qui se limite uniquement aux problèmes serait aussi un récit trop simpliste de l'époque de 1969 à 1974.

Si Jacques Santer déclare que le gouvernement soutient les initiatives en faveur des musées régionaux, il n'est pas le premier à le faire. Vers la fin des années 1960 apparaît, au moins dans les discussions budgétaires, l'idée d'un Musée des mines à Rumelange et d'un Musée du fer et de l'acier à Esch-sur-Alzette, dont uniquement le premier sera réalisé et ouvrira ses portes en 1973. Les débats dans ce contexte sont fortement liés à la théorie de la compensation et d'une volonté de mettre en évidence les *Herkunftswelten*, même si les politiciens n'en sont pas nécessairement conscients. Le député Roger Krier (LSAP), lui-même ouvrier d'usine, en est un exemple parmi d'autres. Lorsqu'il parle en 1969 d'un Musée du travail et de l'acier, il met en évidence que face au développement rapide, un grand nombre de gens pourraient désormais difficilement s'imaginer le travail dans une mine. Il faudrait montrer comment le Luxembourg a acquis sa prospérité.²⁴¹ La mise en place du Musée des mines à Rumelange découle d'une politique de régionalisation des musées, d'un contexte de déclin de l'exploitation minière ainsi que d'un souhait de présenter le passé, les origines de la richesse et la vie d'autrefois. Le travail sur la mémoire est en l'occurrence lié à une peur de l'oubli d'un passé qui semble se dissiper de plus en plus face à la modernisation.

Une deuxième nouveauté de l'époque, qui rayonne au-delà de 1974, concerne l'approche de la protection du patrimoine. Celle-ci est fortement influencée par le Conseil de l'Europe, proclamant

²³⁹ Selon le calculateur d'inflation du Statec, l'inflation cumulée entre janvier 1969 et janvier 1974 s'élève à 28,16% (Cf. <http://www.statistiques.public.lu/fr/economie-finances/prix-consommation/inflationcalculator/index.html> [dernier accès : 25 octobre 2015]).

²⁴⁰ En 1971, la ministre elle-même admet qu'avec les crédits (dans le cas du musée), l'acquisition d'œuvres d'art est impossible avec les prix affichés. (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1971-1972, 18^e séance (23 novembre 1971), p. 1201).

²⁴¹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1968-1969, 12^e séance (18 mars 1969), pp. 696-697. Ces arguments ne se limitent pas à un parti spécifique : Antoine Krier (SDP), Marcel Mart (DP) et Jean Wolter (CSV) utilisent également ces arguments.

1975 *Année européenne du patrimoine architectural*. Déjà en 1969, des ministres européens responsables du patrimoine architectural se sont réunis à Bruxelles pour discuter du projet. Au Luxembourg, l'initiative du Conseil de l'Europe connaît également son impact. Dès 1970, la ministre Frieden-Kinnen présente un nouveau concept de la protection du patrimoine : celle-ci ne doit plus se limiter à un monument isolé, mais prendre en compte tout un site, un quartier ancien ou même une ville historique :

« C'est donc la notion d'ensemble qui est devenue la base de toute activité de réanimation ou de conservation du patrimoine culturel mobilier, ensemble urbain, ensemble rural, ensemble naturel constitué par un site. »²⁴²

Cette approche élaborée par le Conseil de l'Europe et reprise par le gouvernement luxembourgeois se trouve même fixée dans la *Charte Européenne pour le patrimoine architectural* adoptée en 1975.²⁴³ Le thème de l'urbanisation et de la destruction de l'environnement (à nouveau lié à la technicisation et modernisation) est sous-jacent à cette nouvelle approche. Pour Frieden-Kinnen, il s'agit de « retrouver le contact avec soi-même et d'homme à homme, et, enfin avec la nature ».²⁴⁴ La nouvelle politique en matière de patrimoine doit donc permettre à l'homme de se libérer du monde technique et de retrouver une certaine sérénité dans la nature et le passé. En 1972, Jacques Santer ajoute à cette vision métaphysique l'aspect de « réanimation » affirmé par le Conseil de l'Europe : donner aux monuments à nouveau une utilité. Ainsi, il énumère plusieurs châteaux au Luxembourg qui devront être utilisés pour différents usages, comme Clervaux (maquettes de châteaux forts et l'exposition *Family of Man*) ou Wiltz (offensive des Ardennes).²⁴⁵

Le mécénat constitue une troisième piste novatrice entamée par le gouvernement dès 1970. Cette initiative apparaît surtout dans le contexte de contraintes budgétaires et de crédits insuffisants pour l'acquisition de nouvelles œuvres. Ainsi, Frieden-Kinnen annonce en 1970 la publication de trois fonds spéciaux, pour que les mécènes « que nous attendons se révèlent ».²⁴⁶ Plusieurs députés avancent l'idée de permettre aux sociétés de participer financièrement à l'acquisition des fonds ou

²⁴² Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), p. 496.

²⁴³ <http://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/427-chartre-europeenne-pour-le-patrimoine-architectural-1975> [dernier accès: 27 octobre 2015].

²⁴⁴ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), p. 497.

²⁴⁵ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972), p. 615.

²⁴⁶ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970), p. 500.

à la restauration de monuments. Toutefois, l'idée du mécénat semble être abandonnée, au moins pour l'instant, en raison d'un concept lacunaire. En 1971, la ministre explique qu'il n'y eut aucun versement vers les fonds spéciaux, entre autres parce qu'une exonération fiscale ne serait pas possible avec la disparition des dons dans l'anonymat. En même temps, elle ne se montre pas non plus déçue de l'échec, car elle craint qu'un succès de ces fonds puisse même servir d'excuse pour réduire certains crédits dans le budget de l'État. Elle affirme que le mécénat n'existerait plus guère, et ce serait le rôle de l'État de soutenir « nos » artistes et la création d'œuvres.²⁴⁷

Une dernière nouveauté concerne la création du service des monuments historiques, par arrêté ministériel du 13 mai 1971. Dépendant directement du ministère des Affaires culturelles, ce service a pour mission « d'assurer l'exécution des mesures de sauvegarde, d'entretien et de restauration des monuments historiques. »²⁴⁸ Contrairement à la commission des sites et monuments, ce service, précurseur du Service des sites et monuments nationaux (créé en 1977), n'est pas simplement consultatif, mais peut prendre des mesures concrètes dans le domaine du patrimoine. Il s'agit donc d'une étape importante, même si le personnel prévu reste assez limité et le service manque de base légale.²⁴⁹

²⁴⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1971-1972, 18^e séance (23 novembre 1971), pp. 1200 et 1203.

²⁴⁸ Règlement ministériel du 13 mai 1971 portant création d'un service des monuments historiques ; *in* : Mémorial A n° 32 (1971), p. 539.

²⁴⁹ Le personnel est attaché au Ministère et comprend seulement deux experts.

III.4. Bilan d'une phase de transition

Entre 1969 et 1974, traditions et nouveautés cohabitent. Voici donc une des raisons principales pour laquelle nous pouvons considérer ces années comme phase intermédiaire.

Sur le plan discursif, la politique culturelle est pensée dans un contexte de changements sociaux, de progrès technique et de la diffusion et multiplication des moyens de communication. L'évaluation de cette situation peut être soit négative (diabolisation des médias, craintes d'une perte de l'identité nationale), soit positive (utilisation des médias afin de toucher un public plus grand). En même temps, la définition de la culture n'est pas élargie à d'autres domaines et l'État se repose, comme avant, sur les institutions qui existent déjà, sans créer de nouvelles : la Bibliothèque nationale, les Musées de l'État et les Archives de l'État. Certes, le Ministère met en place un service des monuments historiques, mais ne lui confère aucune base légale. Si la culture est depuis toujours considérée comme un vecteur de diffusion de valeurs, elle est désormais devenue la gardienne de ces valeurs, face aux « contre-valeurs » diffusées par les médias ; elle sert de compensation face à un avenir incertain. Si cette optique s'avère surtout vraie pour Frieden-Kinnen, elle l'est moins dans le cas de Jacques Santer, qui adopte une attitude plus positive envers les médias. Mais peu importe leur évaluation, les médias de masse ne peuvent plus être soustraits des réflexions sur la politique culturelle.

Aux considérations métaphysiques s'ajoute la réalité sociale. Dans ce contexte, la démocratisation de la culture devient un objectif officiel de l'État, mais elle demeure vague et peu coordonnée. En pratique, cette démocratisation ne semble pas se traduire par des mesures concrètes, à l'exception d'un soutien accru envers la création de musées régionaux, même si les subsides restent très modestes. Les trois institutions étatiques connaissent certes des changements (déménagement de la Bibliothèque nationale), mais les contraintes budgétaires, le manque de personnel et les problèmes de l'espace limitent le cadre d'action. Même les heures d'ouverture de la Bibliothèque nationale, malgré les critiques multiples, ne sont pas étendues. Ce cas illustre en plus que le gouvernement ne tient pas toujours ses propres promesses.

Le nombre croissant de résidents non-luxembourgeois influence également la politique culturelle. Les débats sur la sauvegarde de la langue luxembourgeoise deviennent plus fréquents. En outre, l'accroissement de la population étrangère suscite des débats nationalistes. Le nationalisme

culturel en soi ne constitue pas un phénomène nouveau, mais les discours s'avèrent désormais plus pessimistes et révèlent des peurs quant à une perte supposée de l'identité nationale et la disparition de la langue luxembourgeoise.

Contrairement à l'époque précédente, l'État entame quelques nouvelles pistes (mécénat), ou adopte de nouveaux concepts (sauvegarde du patrimoine). Or, ces nouveautés découlent le plus souvent de nécessités (contraintes budgétaires dans le cas du mécénat) ou d'influences extérieures (rôle du Conseil de l'Europe dans la politique concernant le patrimoine architectural).

Un aspect très positif est le nombre élevé d'orateurs à la Chambre des députés qui s'expriment sur la politique culturelle dans le cadre des débats budgétaires. Les difficultés des institutions culturelles sont beaucoup plus thématiques. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet intérêt accru. Premièrement, le ministère des Affaires culturelles et des Cultes étant indépendant pour la première fois, son budget est une section discutée à part ; ensuite, depuis 1972, le ministère publie des rapports annuels pour les débats budgétaires, ce qui permet aux députés d'avoir une vue plus détaillée et de mieux identifier les problèmes ; finalement, étant donné que ces rapports soulèvent les problèmes liés aux institutions (budget, espace, personnel), les députés en discutent pour des motifs politiques, sociaux ou personnels.

En général, les changements dans la phase intermédiaire adviennent davantage sur le plan discursif. Les réévaluations, les considérations et les propos des députés et responsables des affaires culturelles se démarquent clairement de l'époque précédente. Mais dans la réalité, quand la politique culturelle se concrétise, le bilan s'avère plus mitigé. Il est possible d'identifier quelques évolutions au sein du champ, mais elles ne bouleversent en aucun cas le paysage culturel ou les relations entre les acteurs. Même si l'État souhaite favoriser la démocratisation culturelle et soutenir les initiatives de musées régionaux, cela reste sans influence majeure dans la société. D'autant plus que les musées régionaux ne constituent pas une découverte nouvelle.

Cette phase intermédiaire, de par sa nature, ne peut faire partie ni de l'époque précédente, en raison des changements, ni de la période qui suit, à cause des continuités. L'État agit toujours comme gestionnaire. Certes, il réagit beaucoup plus, mais face aux défis et problèmes, il ne peut pas faire autrement. Après presque trente années, le revirement notable survient en 1974, avec un programme politique ambitieux et un ministre qui va bouleverser la conception de la culture.

CHAPITRE IV : LA POLITIQUE CULTURELLE EN MUTATION (1974-1989)

IV.1. L'avènement de la Nouvelle Politique culturelle (1974-1979)

En 1974, le paysage politique au Luxembourg est bouleversé : pour la première fois, une coalition centre-gauche sans participation du parti chrétien-social est formée. Dans un contexte de crise sidérurgique, le nouveau gouvernement DP-LSAP entame des réformes sociales, comme la création d'un Fonds de chômage, la suppression de la sanction pénale de l'adultère, ou l'abolition de la peine de mort.²⁵⁰

Le changement politique a également des répercussions sur la politique culturelle. L'arrivée de Robert Krieps (LSAP) au ministère des Affaires culturelles marque le début d'une nouvelle approche, qui, de par sa conception, sa vision et sa pratique, se distancie clairement de celle des gouvernements précédents.²⁵¹ Ce changement se répercute même sur le contenu des mémoires du Ministère : non seulement reprennent-ils les rapports des différentes institutions et services, comme d'habitude, mais ils sont désormais enrichis de réflexions théoriques sur la politique culturelle du Ministère.

Ces changements s'inscrivent par ailleurs dans un contexte plus vaste. En France, le ministère de la Culture (créé en 1959 avec André Malraux à sa tête) poursuit dès les années 1960 des objectifs de décentralisation et d'une meilleure accessibilité à l'offre culturelle, par la mise en place de maisons de la Culture.²⁵² À partir des années 1970, le gouvernement français cherche à accorder plus d'importance aux collectivités locales et à promouvoir une plus grande diversité.²⁵³

Afin de résumer la nouvelle approche au Luxembourg, nous appliquons le terme de Nouvelle Politique culturelle, pour plusieurs raisons. Cette expression n'est pas utilisée par les

²⁵⁰ Pour plus d'informations : THEWES, Gouvernements [voir note n° 21], pp. 187-189.

²⁵¹ Une observation qui semble être partagée par plusieurs observateurs. En 1990, le *forum* remarque que jusqu'en 1974, le ressort de la culture avait été administré « en passant » et utilisé comme « réservoir de subsides » pour des « amis politiques de parti » (*forum*-Redaktion, Robert Krieps + ; in : *forum* n° 122 (09/1990), p. 29).

²⁵² Cf. HEINRICHS Werner, *Kulturpolitik und Kulturfinanzierung*. Munich: C.H. Beck, 1997, pp. 83-84.

²⁵³ Cf. GREFFE Xavier / PFLIEGER Sylvie, *La politique culturelle en France*. Paris : Documentation française, 2009, pp. 32-33.

contemporains, mais elle résume de façon adéquate les changements survenus dès le milieu des années 1970. Dans la littérature, cette expression est utilisée pour désigner la politique culturelle de la République fédérale allemande (RFA) des années 1970, dans l'esprit d'une démocratisation de la société, illustrée par les mots de Willy Brandt en 1969 : « *Mehr Demokratie wagen* » (« Oser plus de démocratie »).²⁵⁴ La volonté de se libérer d'une culture liée aux institutions et de sortir d'une définition bourgeoise de la culture est à la base de cette *Neue Kulturpolitik* en Allemagne. Elle englobe des éléments que l'on retrouve aussi au Luxembourg : extension de la conception de la culture à des aspects communicatifs et socioculturels, intégration de la culture dans des contextes plus vastes (p.ex. développement urbain), création d'une infrastructure culturelle permettant à toutes les couches de la population d'avoir accès à l'offre culturelle.²⁵⁵ Notons que le deuxième objectif, avec l'élaboration du plan d'aménagement général du début des années 1970 ainsi que la sauvegarde du patrimoine architectural dans son ensemble, apparaît déjà avant Robert Kriepps.

IV.1.1. Le cadre théorique

Il existe donc des points de contact dans la philosophie générale de la Nouvelle Politique culturelle entre l'Allemagne et la France d'un côté, et le Luxembourg de l'autre côté. Au Grand-Duché, la vision de cette politique gravite autour de trois concepts-clés : démocratisation de la culture, démocratie culturelle, animation socio-culturelle.

Démocratisation de la culture

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une expression tout à fait nouvelle, le Ministère propose désormais un programme approfondi de ce qu'il en entend : « faciliter la montée vers la culture des masses populaires ».²⁵⁶ Afin de toucher ces masses, les institutions existantes doivent sensibiliser le public, faire de la publicité et participer à des événements en dehors des enceintes. Il s'agit donc de donner à toutes les couches sociales l'accès à la « culture traditionnelle » et d'aboutir à une augmentation des fréquentations de ces institutions.²⁵⁷ Des mesures plus concrètes peuvent inclure

²⁵⁴ KLEIN, Kulturpolitik [voir note n° 184], p. 182.

²⁵⁵ Cf. HEINRICHS, Kulturfinanzierung [voir note n° 252], pp. 28-30.

²⁵⁶ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 : Mémoire concernant les activités en 1975 et les projets pour 1976 du Ministère des Affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1975, p. 45.

²⁵⁷ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 : Mémoire concernant les activités en 1976 et les projets pour 1977 du Ministère des Affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1976, p. 5.

le développement des services éducatifs, des réaménagements et améliorations des institutions ou l'organisation d'expositions itinérantes.

Cette démocratisation connaît pourtant ses limites, dont le Ministère est bien conscient. En ce qui concerne la situation au Luxembourg en 1975, elle reste un « vœu pieux » : elle n'a pas permis de toucher une grande partie de la population. Selon le rapport de 1975, les gens cultivés habitant les villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette resteraient privilégiés, contrairement aux villageois, ouvriers, « sans même parler des « parias » : travailleurs immigrés, 3^e âge, handicapés, etc. ». ²⁵⁸ En outre, les différences régionales demeurent frappantes, les sociétés et institutions du centre étant les plus grands destinataires de subsides (12 808 000 LUF), suivies, avec un grand écart, de celles du sud (3 230 000 LUF). ²⁵⁹ Le rapport du Ministère de 1976 complète cette description par une critique plus générale : la démocratisation de la culture reposerait sur le principe que seule la haute culture mérite d'être diffusée et acquise, et se contenterait d'un but quantitatif, c'est-à-dire accroître le public et augmenter les « points de contact » entre les œuvres et le public. ²⁶⁰ Toutefois, cette politique ne suffirait pas, car « la vie culturelle est faite de « cultures » ayant chacune son langage » et la haute culture n'en représenterait qu'une partie, même si elle est dominante. ²⁶¹

La démocratisation de la culture ne constitue pas le seul volet de la Nouvelle Politique culturelle, la démocratie culturelle en est un autre et les deux aspects ne doivent pas être confondus.

Démocratie culturelle

La démocratie culturelle ne peut pas être dissociée de la définition de la culture. Dans l'optique du Ministère, la culture permet aux individus de s'exprimer. Elle est un fait social, « un tissu de relations multivoques et horizontales ». ²⁶² À part d'être intimement liée à la réalité sociale et à la vie quotidienne de tous, elle doit aussi provoquer une réflexion. Elle devient un moyen suscitant chez les citoyens une prise de conscience de leur environnement, favorisant le développement de l'esprit critique. ²⁶³ Dans ce sens, « la culture est activité, et non passivité ». Elle ne peut exister

²⁵⁸ Ministre des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 42.

²⁵⁹ *Ibidem*, p. 43.

²⁶⁰ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 40.

²⁶¹ *Ibidem*, p. 41.

²⁶² Ministre des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], pp. 44-45.

²⁶³ La prise de conscience est un thème cher à Robert Krieps, revenant régulièrement dans les rapports du Ministère.

qu'à travers la liberté d'expression, car elle est « contraire, dans sa nature même, à toute idée de soumission acceptée ou tolérée ». ²⁶⁴ La politique culturelle ne peut pas être imposée d'en haut (*top-down*), elle ne se fait pas « à coup de décrets et d'arrêtés ». ²⁶⁵ Elle nécessite l'engagement de tous, peu importe la couche sociale.

La réalisation de la démocratie culturelle s'inscrit dans la poursuite de plusieurs objectifs. D'abord, il faut garantir à tous des chances égales : chacun doit avoir les mêmes possibilités de s'exprimer par la culture et d'en jouir. Les citoyens doivent être incités à participer à la culture, « à faire usage de leur potentialité ». ²⁶⁶ La démocratie culturelle est censée lutter, en outre, contre « les effets néfastes de l'économie du marché et du monopole des mass-media ». ²⁶⁷ Nous avons déjà observé cette méfiance dans les discours de Frieden-Kinnen, mais là où elle opposait culture aux médias, la Nouvelle Politique culturelle considère la première comme moyen pour développer un esprit critique afin d'acquérir des compétences pour l'usage et le décodage des mass-médias : l'homme n'est pas un « récepteur passif ». ²⁶⁸ En même temps, ces médias sont utilisés comme moyen d'autopromotion.

Certains de ces objectifs, comme la décentralisation, ne sont pas étrangers à la démocratisation de la culture, ²⁶⁹ mais s'inscrivent en l'occurrence dans un cadre différent : « fournir aux exclus de la culture traditionnelle les moyens de se cultiver eux-mêmes, selon leurs propres besoins et leurs véritables exigences. » Ainsi, la multiplication des institutions ne s'avèrerait guère utile, car cette mesure n'atteindrait pas ceux qui n'ont pas envie ou ne veulent pas y aller. Conformément à la culture comme source de réflexion et de prise de conscience, l'œuvre ne représente pas une fin en soi, mais constitue un « moyen de féconder le processus d'apprentissage ». ²⁷⁰

²⁶⁴ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 45.

²⁶⁵ *Ibidem*, p. 46.

²⁶⁶ *Ibidem*, p. 47.

²⁶⁷ *Ibidem*, p. 49.

²⁶⁸ *Ibidem*, p. 49.

²⁶⁹ Notons que parfois le Ministère ne fait lui-même pas une distinction nette entre les objectifs de la démocratisation et ceux de la démocratie culturelle, du moins pas en 1975 : sous le chapitre « Vers une démocratie culturelle », le rapport cite la facilitation de l'accès aux musées (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 60).

²⁷⁰ Le mémoire cite le philosophe français Francis Jeanson (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 42).

Dès 1975, le Ministère propose un large éventail de mesures : activités culturelles appropriées aux différents groupes sociaux, création d'une cinquième section artistique et musicale dans l'enseignement secondaire, efforts de publicité, utilisation des médias (radio et télévision) ou encore renforcement des liens avec les autorités locales.²⁷¹

Contrairement à la démocratisation de la culture qui repose beaucoup plus sur l'intervention de l'État, la démocratie culturelle requiert davantage l'engagement des citoyens et des groupes sociaux. L'État ne fournit qu'un cadre d'action, il coordonne et propose un soutien moral et financier, mais n'intervient en aucun cas de manière active, ce qui serait une entrave à la liberté culturelle.²⁷² Certes, il existe des similarités avec les propos de Frieden-Kinnen en 1970 sur la non-intervention de l'État, mais le Ministère se réserve désormais le droit de coordonner afin d'assurer une diversification et une décentralisation des activités culturelles.

La notion d'intervention acquiert par ailleurs une dimension très sophistiquée. Si la culture « exprime l'âme d'une nation, sa continuité, son rayonnement au-dehors », si elle doit absolument prendre en compte la sauvegarde du patrimoine et si elle est « l'expression d'une communauté de valeurs et de recherches », elle est aussi soumise aux tensions d'une « société moderne » et risque de s'altérer, d'être dévalorisée et de ne plus faire partie des « priorités sociales et politiques ». L'action de l'État vise à assurer « la conservation, la création et la diffusion de valeurs de l'esprit ».²⁷³ La sensibilisation, la compensation et l'animation sont trois mots-clés qui apparaissent dans ce contexte.²⁷⁴ À côté d'une vision traditionnelle de la culture (liée à la nation, à une communauté²⁷⁵ et limitée à ce qui relève du passé, des traditions et du vécu), Krieps crée un

²⁷¹ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], pp. 58-61. En ce qui concerne le dernier point, le Ministère avance p.ex. l'idée de chartes culturelles, c'est-à-dire des conventions pluriannuelles avec les communes (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 40).

²⁷² Dans le rapport de 1976, le Ministère annonce explicitement une « politique non-interventionniste » (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 5).

²⁷³ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 38.

²⁷⁴ Notons que le rapport reprend ici exactement les mêmes propos de Robert Krieps lors de son discours d'inauguration de la 28^e Foire internationale à Luxembourg le 15 mai 1975.

²⁷⁵ Ce discours illustre très bien la construction d'une communauté imaginée (Cf. ANDERSON Benedict, *Imagined Communities. Reflections on the origin and spread of nationalism*. Londres : Verso, 2006).

antagonisme entre le passé et la modernité, conformément à la théorie de la compensation.²⁷⁶ Lors d'un discours du 15 mai 1975, il met en garde contre une société matérialiste :

« Nous voyons que le développement matériel ne garantit plus à lui seul l'avenir de l'homme, mais nous ne percevons pas ce qui pourrait être le ressort d'un autre développement plus complet, plus profond. Sacrifiant tout à l'aisance matérielle qui nous a libérés des servitudes ancestrales, nous sommes tentés de compromettre définitivement ce qui en d'autres temps et sous des formes différentes traduisait l'aspiration de l'homme à vivre la condition humaine avec tout ce qu'elle a de sublime et de misérable. »²⁷⁷

L'État n'intervient activement que lorsqu'il est absolument nécessaire. L'intervention ne doit pas se faire remarquer et, dans la mesure du possible, être relayée « par les citoyens, les communautés et les collectivités de toute nature ». En même temps, il veille à ce que la culture ne perde pas son importance face à l'évolution de la société.²⁷⁸

Robert Kriepps est critiqué par ses adversaires politiques qui lui reprochent un dirigisme culturel. Se défendant contre ces affirmations, il souligne lors d'une conférence de presse le 8 mars 1977 que le Ministère ne s'est jamais adonné au dirigisme, et insiste qu'il n'a lancé que des idées, proposé des projets et soutenu les organisateurs locaux et régionaux.²⁷⁹ Toutefois, une certaine contradiction dans la conception de l'intervention de l'État ne peut pas être niée, au moins à première vue. Car si le Ministère affirme qu'il ne s'agit pas de contrôler et de diriger, la sauvegarde des valeurs et des traditions ne nécessite-elle pas exactement cela à un moment ? Notons aussi l'apparente schizophrénie des mémoires du Ministère, qui d'une part revendiquent une approche non-interventionniste, d'autre part soulignent l'importance de l'intervention de l'État.

²⁷⁶ Sans vouloir m'attarder sur la définition de la modernité, j'aimerais remarquer qu'il s'agit d'un concept très vague et très discuté en sciences humaines, donnant lieu à plusieurs interprétations. Il est possible que la modernité, ou la société moderne, soit utilisée en l'occurrence dans un contexte de mécanisation, de progrès technique, mais avec une connotation négative (disparition des traditions, perte des valeurs, etc.). Faute d'explications plus détaillées dans les rapports, on ne peut que faire des suppositions. Notons également l'utilisation explicite du terme « compensation » dans le rapport de 1976.

²⁷⁷ Cité d'après: LINSTER Guy, Robert Kriepps et l'action culturelle : reflets et témoignages ; *in* : FAYOT Franz / LIMPACH Marc, Robert Kriepps (1922-1990). Esch-sur-Alzette : Edition Le Phare, 2009, p. 189.

²⁷⁸ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], pp. 38-39.

²⁷⁹ LINSTER, Robert Kriepps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 192.

Nous pouvons apporter une solution possible à ce dilemme en faisant une distinction entre intervention ‘douce’ et intervention ‘dure’. La première repose uniquement sur un soutien financier et moral, la suggestion d’idées ou de projets, sans pour autant forcer leur réalisation. Dans ce sens, l’intervention dans le cas de la démocratie culturelle peut certes être qualifiée de ‘douce’, car elle propose des pistes possibles, sans imposer aux communes ou associations ce qu’elles doivent faire.

La deuxième catégorie, par contre, se réalise plutôt dans le cadre de la démocratisation de la culture, où l’État intervient directement par le biais des institutions qui dépendent de lui. Dans ce contexte, le ministère de Krieps n’agit pas différemment que ses prédécesseurs. Ainsi, rapprocher sa politique culturelle de l’attitude nazie et des pratiques dans les pays de l’Est, comme certains journalistes (anonymes) du *Luxemburger Wort* le font, s’avère exagéré.²⁸⁰

Animation socio-culturelle

La démocratie culturelle n’étant qu’une finalité, l’animation socio-culturelle constitue le moyen pour y arriver. Elle répond en général aux mêmes grands objectifs, mais par l’organisation de semaines culturelles, elle vise en outre à la création de circuits culturels (p.ex. tournée d’une troupe théâtrale dans le pays), la mise en place de relais durables (comme des commissions culturelles) ou encore l’incitation à la réflexion d’une communauté sur elle-même. L’animation culturelle a aussi pour mission d’identifier les besoins culturels locaux. Pour la Nouvelle Politique culturelle, elle est considérée comme une tentative d’apporter « une solution à un problème grave qui touche pratiquement tous les pays », à savoir la grande disparité de la culture, qui ne correspond pas à « notre idéal de justice sociale ». Ce « fossé culturel » entraverait l’égalité des chances.²⁸¹

L’animation socio-culturelle repose sur une logique ‘*bottom-up*’ : les communes, associations, groupes ou individus sont appelés à prendre l’initiative pour organiser des quinzaines ou mois culturels dans les localités et régions. L’État accorde des subsides et propose son soutien moral. Afin d’assurer la coordination des semaines culturelles, le Ministère crée le Conseil permanent

²⁸⁰ *Ibidem*, p. 191.

²⁸¹ Ministre des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 44.

pour l'animation culturelle (CPAC), qui fait un travail de réflexion et d'analyse et se compose, en 1975, de 27 membres.²⁸²

La première quinzaine culturelle, organisée à Dudelange, « ville ouvrière de 14.600 habitants » comme le souligne le rapport du Ministère, a lieu du 15 au 30 novembre 1975, avec une offre culturelle très diverse (concerts, expositions, tables rondes, projections de films, etc.), qui s'est adressée à tous les âges. Presque toutes les associations de Dudelange y ont participé.²⁸³ Il ne s'agit pas de la seule manifestation de ce genre : de 1975 à 1979, il y en a dans toutes les régions du pays. Pour les années 1978 et 1979 seulement, on compte environ 500 manifestations organisées dans une centaine de localités.²⁸⁴ L'exemple de Dudelange n'est donc qu'un seul parmi de nombreux autres qui illustre la mise en pratique de la philosophie d'une démocratie culturelle : on touche des localités peu favorisées et des couches sociales différentes. Dans certains cas, ces quinzaines culturelles favorisent même la création de structures durables, comme la commission culturelle à Dudelange.

IV.1.2. L'évaluation de la politique culturelle de 1974 à 1979

En général, la politique entamée sous Krieps dès 1974 constitue une rupture flagrante avec l'époque précédente. L'État se propose non seulement de réduire le « fossé culturel » et d'améliorer les conditions sociales grâce à la culture, mais il étend la définition de la culture même. En effet, celle-ci repose beaucoup plus sur les initiatives des citoyens. Krieps, lui-même ne venant pas du monde culturel,²⁸⁵ rompt avec une représentation de la 'haute culture', qui exclut une grande partie de la population. Désormais, ce sont les objectifs de politique sociétale qui s'ajoutent et prennent le dessus, sans pourtant chasser complètement ceux de politique éducative déjà rencontrés dans les années 1950 et 1960.²⁸⁶ Notons aussi que, tout comme en Allemagne, les

²⁸² Cf. Ministre des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], pp. 32-33. Dans une interview accordée à l'hebdomadaire *Letzeburger Land*, Krieps souligne que le CPAC devrait inciter, diffuser et cordonner la culture, mais pas la prescrire ou produire (Cf. RAUS Michel, Lieber utopisch als ungerecht. Ein Gespräch mit Robert Krieps ; in : *d'Letzeburger Land* n° 28 (11 juillet 1975), p. 3).

²⁸³ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 : Mémoire concernant les activités en 1978 et les projets pour 1979 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des affaires culturelles, 1978, pp. 13-14.

²⁸⁴ *Ibidem*, p. 23.

²⁸⁵ Cf. WEBER Raymond, Robert Krieps, ou la culture comme projet de vie et de société ; in: FAYOT Franz / LIMPACH Marc, Robert Krieps (1922-1990). Esch-sur-Alzette : Edition Le Phare, 2009, p. 244.

²⁸⁶ Cf. KLEIN, Kulturpolitik [voir note n° 184], pp. 173-174.

créations de la Nouvelle Politique culturelle viennent s'ajouter aux anciennes institutions et événements culturels, plutôt que de les remplacer.²⁸⁷

Pour la première fois, un ministère rédige un véritable état des lieux de l'offre culturelle au Luxembourg, prenant en compte tous les domaines et initiatives qui existent au Grand-Duché, afin de tirer des conclusions nécessaires pour une politique adaptée. C'est ainsi que le mémoire du Ministère de 1975 met en évidence les problèmes et lacunes : un manque d'intérêt des Luxembourgeois pour les bibliothèques malgré leur nombre « impressionnant »²⁸⁸, une vie théâtrale limitée,²⁸⁹ un enseignement insuffisant dans les domaines musicaux et cinématographique²⁹⁰ ou encore une diffusion difficile de la littérature luxembourgeoise.²⁹¹ Le mémoire de 1976 approfondit cette analyse : « une offre culturelle très importante », « limitée à certains domaines et à certains endroits » (Luxembourg-Ville et Esch-sur-Alzette). Le ministère des Affaires culturelles « organise peu », ce qui entraînerait un « manque de cohérence, voire une concurrence des diverses initiatives culturelles [...] ».²⁹²

Robert Kriepps, plus que ses prédécesseurs, met en pratique la décentralisation, grâce à l'animation culturelle, par des initiatives comme le Bibliobus, créé en 1979, ou avec le soutien des musées régionaux (dont la création de deux nouveaux musées).²⁹³ L'animation théâtrale et cinématographique dans les écoles est encouragée, tout comme l'organisation d'expositions ou de lectures d'auteurs.²⁹⁴ Or, en 1979, la ville de Luxembourg et Esch-sur-Alzette demeurent des lieux privilégiés avec leurs institutions (musées, conservatoires, théâtres). En fin de compte, la décentralisation ne signifie pas une perte de la position de l'État au sein du champ, car celle-là est dirigée – comme en France – de manière centraliste.²⁹⁵

²⁸⁷ *Ibidem*, p. 184.

²⁸⁸ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 10.

²⁸⁹ *Ibidem*, pp. 17-19.

²⁹⁰ *Ibidem*, pp. 20-27.

²⁹¹ *Ibidem*, p. 31.

²⁹² Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], pp. 35-36.

²⁹³ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 [voir note n° 283], pp. 37-38.

²⁹⁴ *Ibidem*, pp. 28-31.

²⁹⁵ Cf. HEINRICHS, Kulturfinanzierung [voir note n° 252], p. 153.

Même si Robert Krieps affirme que la culture reflète l'âme d'une nation, ce terme est loin d'exclure les résidents non-luxembourgeois. L'État soutient toutes les initiatives qui favorisent la participation des non-Luxembourgeois à la vie culturelle.²⁹⁶ L'aspect national, pourtant, n'est pas abandonné en ce qui concerne l'aide à la production et création luxembourgeoises, comme l'organisation d'un concours littéraire national.²⁹⁷ Ce dernier est décerné chaque année à une œuvre d'un genre littéraire différent, qu'elle soit en luxembourgeois, français, allemand ou anglais.²⁹⁸ À la requête du ministère des Affaires culturelles, l'orchestre symphonique de RTL organise même un concert en 1978, dédié exclusivement aux compositeurs luxembourgeois.²⁹⁹

L'autopromotion

À la différence de ses prédécesseurs, le Ministère s'investit beaucoup plus dans l'autopromotion et l'information du public, s'exprimant à travers la publication de brochures sur ses activités ou les différentes institutions, ainsi que par sa présence à la Foire internationale à Luxembourg, afin de « sensibiliser la grande masse ».³⁰⁰ En 1977, le Ministère édite la publication *La Vie Culturelle au Grand-Duché de Luxembourg* qui reflète la compréhension large de la culture défendue par Krieps : à part les institutions classiques, la brochure se propose également de présenter la vie théâtrale, le théâtre étudiantin, la vie musicale ou la vie cinématographique. On ne se borne pas aux organes qui ne dépendent pas directement du Ministère et l'introduction dessine une image très positive de la culture au Luxembourg : « Malgré ou peut-être à cause de sa petite superficie et de sa population restreinte, le Grand-Duché de Luxembourg peut se prévaloir d'une vie culturelle vaste et intense. »³⁰¹ Bien qu'on parle d'une « culture luxembourgeoise », celle-ci est qualifiée de « hétérogène », grâce à ses influences multiples. Or, les auteurs admettent aussi une insuffisance

²⁹⁶ Citons l'exemple de la quinzaine culturelle à Luxembourg-Grund (2 au 17 juillet 1977) avec, entre autres, la participation d'un groupe folklorique portugais et d'une chorale italienne (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 27).

²⁹⁷ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 [voir note n° 283], p. 57.

²⁹⁸ PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], p. 319.

²⁹⁹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 [voir note n° 283], p. 58. Encore en 1976, le Ministère regrettait qu'un tel concert ne fût pas organisé, malgré sa demande (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257]).

³⁰⁰ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 [voir note n° 283], p. 32.

³⁰¹ Ministère des Affaires culturelles, *La vie culturelle au Grand-Duché de Luxembourg*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1977, p. 5.

de l'infrastructure culturelle et expliquent que le ministère des Affaires culturelles « est un des départements les plus restreints, tant en personnel qu'en ressources budgétaires. »³⁰²

Une autre publication de 1979, *Kultur erhalen, schafen, erliewen (Préserver, créer, vivre la culture)* poursuit le même but d'information, mais en trois volets : le premier, « *Kultur erhalen* », présente les institutions et services qui conservent le patrimoine ; le deuxième, « *Kultur schafen* », aborde l'animation culturelle ; le dernier, enfin, « *Kultur erliewen* », aborde la Bibliothèque nationale, le Bibliobus ou des initiatives comme le Festival du Cinéma. La brochure, dans son introduction, présente aussi le « nouveau concept de la culture » : « Richtige Kultur muß aus den Menschen selber kommen, aus ihrer gemeinsamen und persönlichen Entwicklung, aus ihrem Denken und Fühlen. »³⁰³ Cette culture est placée dans un contexte pessimiste : une consommation passive, des conditions de travail et de production qui étouffent toute créativité spontanée. Cette vision pessimiste, constatée déjà à d'autres occasions, découle certes de la situation à l'époque : chocs pétroliers, crise sidérurgique, inflation, fin de la croissance économique et donc aussi d'une pensée du progrès. Cette attitude n'est pas limitée au Luxembourg et les publications scientifiques de l'époque reflètent cette vision pessimiste, comme le livre *The Limits to Growth* de 1972 du *Club of Rome* (fondé en 1968).

Les institutions culturelles

Les institutions culturelles connaissent une activité plus intense : si les Archives de l'État organisent 45 expositions entre 1952 et 1973, ce chiffre s'élève à 32 pour les années seules de 1974 à 1978.³⁰⁴ Les Archives, la Bibliothèque nationale et les Musées de l'État se réjouissent d'une augmentation de la fréquentation. Toutefois, cette tendance s'amorça déjà avant la Nouvelle Politique culturelle.

Les services éducatifs sont développés et contribuent à la sensibilisation des jeunes et du public en général, même si leur structure n'est pas encore satisfaisante.³⁰⁵ Le Musée d'histoire naturelle est

³⁰² *Ibidem*, p. 7.

³⁰³ Ministère des Affaires culturelles, *Kultur erhalen, schafen, erliewen*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1979, p. 3.

³⁰⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1979* [voir note n° 283], pp. 49-50.

³⁰⁵ *Ibidem*, p. 56. Le rapport du Musée d'histoire et d'art de 1979 critique le manque d'un service éducatif dynamique.

doté d'un service éducatif intitulé « Recherche et Enseignement ». Certes, la Bibliothèque nationale ne possède toujours pas un tel service, mais elle organise des visites de classes, des expositions dans l'enceinte ou dans des établissements scolaires.³⁰⁶ En 1977, elle peut enfin ouvrir sa grande salle de référence au public, ce qui marque aussi la fin définitive des travaux d'aménagement depuis l'installation dans l'ancien Athénée. Par contre, les heures d'ouverture restent toujours limitées à 23 heures par semaine...par manque de personnel. De surcroît, le dépôt légal du fonds luxembourgeois « fonctionne toujours très mal ».³⁰⁷ Notons que l'aspect éducatif de la culture, déjà connu de l'époque précédente, n'est pas abandonné, au contraire : Robert Krieps étant aussi ministre de l'Éducation, il intègre l'éducation dans sa politique culturelle et met un accent fort sur l'éducation permanente.

Pourtant, le service éducatif des musées ne fonctionne pas toujours comme il faut, au moins si l'on croit un article de Michel Pauly publié dans la revue *forum* en 1978. En effet, le musée d'État aurait refusé à l'enseignant la location de diapositives. Et non seulement à Pauly : des collègues, des collaborateurs officiels du ministère des Affaires culturelles et même le Film scolaire n'auraient pas accès aux diapositives du musée. « *Der Kulturminister spricht von Demokratisierung. Seine Kulturfunktionäre horten die Kultur in Panzerschränken* », tel le bilan de Pauly.³⁰⁸

Le Musée d'histoire et d'art subit des travaux de restauration, des réaménagements (comme la salle destinée à la proto- et préhistoire) et l'ajout de salles nouvelles (consacrées à l'archéologie). Par contre, le manque de gardiens reste un problème, résolu en partie par l'installation d'un système de sécurité plus efficace.³⁰⁹ En 1975, le Musée d'histoire naturelle organise pour la première fois une exposition itinérante et, dès 1977, s'ouvre aux visites de classes scolaires.³¹⁰ Toutefois, les revendications de séparer les deux musées en raison d'un manque de place ne sont

³⁰⁶ *Ibidem*, pp. 45-46.

³⁰⁷ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1978 : Mémoire concernant les activités en 1977 et les projets pour 1978 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1977, pp. 19-21.

³⁰⁸ PAULY Michel, Elitäres Staatsmuseum ; in : *forum* n° 23 (4/1978), pp. 30-31.

³⁰⁹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 [voir note n° 283], p. 40.

³¹⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1978 [voir note n° 307], p. 16.

pas réalisées, alors que le gouvernement examinait déjà en 1973 une telle possibilité.³¹¹ D'autant plus que les bureaux du Musée d'histoire et d'art sont éparpillés à travers le bâtiment.³¹²

L'animation socio-culturelle

L'animation socio-culturelle, l'innovation la plus marquante de Krieps, connaît un bel essor après un démarrage très lent. Elle conduit à une sensibilisation de la population, à une participation plus forte et une revitalisation (temporaire) des localités. Mais l'animation socio-culturelle présente aussi des lacunes : dans des localités plus petites elle ne conduit pas nécessairement à une vie culturelle plus active à moyen et long terme. De plus, les semaines culturelles restent limitées dans le temps et la diversité de l'offre culturelle dépend fortement du profil des participants. Si le Ministère affirme en 1978 que la population aurait pu faire connaissance de pratiques culturelles qui lui étaient inconnues,³¹³ cela ne garantit pas qu'elle développe un intérêt durable pour ces pratiques. Ce dernier point vaut également pour l'esprit critique et l'autoréflexion d'une communauté, même si le rapport de 1978 présume qu'une « importante partie de la population s'est sentie directement concernée par ces animations culturelles »³¹⁴.

Malgré tout, l'animation culturelle est un outil important qui permet la participation à l'offre culturelle à ceux qui, normalement, n'y auraient pas accès. Dans ce contexte, le nouveau CPAC joue un rôle non négligeable.

Le patrimoine

Un autre aspect, qui ne fut pas encore soulevé mais qui occupe une place importante dans la politique de Krieps, est le patrimoine culturel. Déjà l'*Année européenne du patrimoine architectural* (1975) contribue à une sensibilisation de la population et des autorités locales à la protection des vestiges et monuments historiques. À cette occasion, le ministère des Affaires culturelles publie une brochure intitulée *En neit Liewen fir ons Vergangeneet* (« Une nouvelle vie pour notre passé »). Dans cette publication, les auteurs se montrent très optimistes : « [...] de plus

³¹¹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973), p. 1136.

³¹² Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 [voir note n° 283], p. 11.

³¹³ *Ibidem*, p. 24.

³¹⁴ *Ibidem*, p. 24.

en plus de Luxembourgeois prennent conscience que le patrimoine architectural est un élément très important de leur vie quotidienne [...]. »³¹⁵ Le gouvernement s'engage également dans ce domaine, créant par la loi du 19 septembre 1977 le Service des sites et monuments nationaux (SSMN), dépendant du ministère des Affaires culturelles et chargé « d'assurer l'étude et l'exécution des mesures et des travaux de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel immobilier. »³¹⁶ Il remplace le service des monuments historiques qui s'est vu élargir ses compétences, mais ne comprenait que deux fonctionnaires et n'avait aucune base légale (étant institué par un simple arrêté ministériel).³¹⁷ Un règlement grand-ducal précise en 1980 les missions du SSMN qui s'avèrent assez étendues : campagnes de sensibilisation, établissement de plans d'action, surveillance, plans de sauvegarde, contacts internationaux etc.³¹⁸

La sensibilisation porte certainement ses fruits, puisque le rapport ministériel de 1978 constate que le SSMN est « complètement débordé » par les demandes d'avis de restauration de bâtiments historiques,³¹⁹ ce qui peut aussi s'expliquer par le fait qu'il existe désormais un véritable service, dont la population prend de plus en plus connaissance. La restauration du château de Vianden et son acquisition par l'État constituent – parmi d'autres – des avancées importantes dans le domaine du patrimoine, tout comme les mesures pour sauver la plus ancienne partie du château à Esch-sur-Sûre.³²⁰ Dans d'autres cas, on réalise les premiers pas pour des projets qui n'aboutiront plus dans les années 1970 : un avant-projet de loi sur la sauvegarde du patrimoine architectural et la décision du gouvernement en 1978 d'utiliser l'abbaye Neumünster à des fins culturelles.³²¹

Pourtant, il existe aussi un revers à la médaille, car la situation du patrimoine n'est pas aussi impeccable que les rapports, les brochures ou les initiatives le font croire. La destruction et le démantèlement d'édifices historiques ne s'arrête pas sous Robert Krieps. Souvent, le Ministère

³¹⁵ Ministère des Affaires culturelles, *En neit Liewen fir ons Vergangeneet*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1975, p. 1.

³¹⁶ Loi du 19 septembre 1977 portant création d'un service des sites et monuments nationaux ; *in* : *Mémorial A* n° 58 (1977), pp. 1788-1789.

³¹⁷ Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1976* [voir note n° 256], p. 14.

³¹⁸ Cf. *Règlement grand-ducal du 17 septembre 1980 fixant les compétences du Service des Sites et Monuments nationaux créé par la loi du 19 septembre 1977* ; *in* : *Mémorial A* n° 69 (1980), pp. 1840-1841.

³¹⁹ Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1979* [voir note n° 283], p. 24.

³²⁰ *Ibidem*, pp. 51-52.

³²¹ LINSTER, Robert Krieps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 201. Plus loin dans son article, Linster fait savoir que la décision de déménager le musée d'histoire naturelle au Grund date déjà d'automne 1976 (*Ibidem*, p. 233).

lui-même ne peut pas directement intervenir ou empêcher les destructions, puisqu'il s'agit de décisions d'individus ou d'autorités locales, qui ne se laissent pas convaincre par les règlements en matière de sauvegarde du patrimoine. Un exemple fameux à l'époque de Krieeps est le *Loeschenhaus*, un édifice de style baroque, aux abords de la ville d'Echternach, rasé pour faire place à un lac artificiel.³²²

Le budget

Les années 1970 sont marquées par la crise sidérurgique. Si, en général, la politique culturelle ne connaît pas de changements qui pourraient s'expliquer par la situation économique défavorable, on reconnaît l'impact de la crise dans le budget même. En chiffres absolus, les dépenses pour la culture augmentent légèrement entre 1974 et 1979, mais leur part dans le budget total diminue sensiblement (de 0,44% en 1974 à 0,34% en 1977) et elles ne se stabilisent qu'à partir de 1978. Rarement, on fait allusion à la crise économique, comme dans le mémoire du Ministère datant de 1975, où Robert Krieeps explique qu'en « cette période de crise économique, un budget préférentiel ne serait sans doute pas très réaliste ». ³²³ Voici donc le ministre des Affaires culturelles lui-même qui veut faire preuve de modestie et ne souhaite pas demander trop d'argent.

Dans ce contexte, la réalisation de la démocratie culturelle par les subsides, la création du CPAC et du SSMN, l'organisation d'initiatives comme le prix de la littérature apparaissent d'autant plus surprenants. En même temps, l'animation socioculturelle, de par sa nature, ne nécessite pas de crédits très élevés, étant uniquement subsidiée et reposant sur les initiatives des acteurs locaux. Ce fait ne doit pourtant pas dissimuler le mérite de Robert Krieeps d'avoir mené une politique culturelle qui ne semblait pas souffrir d'un budget trop serré. Même les institutions culturelles connaissent une augmentation substantielle de leurs budgets entre 1975 et 1979.³²⁴

³²² KRIEPS, *Kultur im Kleinstaat* [voir note n° 22], pp. 127-128. Selon Guy Linster, Krieeps « vivra le passage des bulldozers du 18 mai 1977 comme un échec personnel. » (LINSTER, *Robert Krieeps et l'action culturelle* [voir note n° 277], p. 199).

³²³ Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1976* [voir note n° 256], p. 1.

³²⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1979* [voir note n° 283], p. 55.

IV.2. 1979-1984 : La fin de la Nouvelle Politique culturelle ?

Après les élections en 1979, le parti socialiste passe sur le banc de l'opposition. Pierre Werner (CSV) succède à Robert Krieps et le département des Affaires culturelles est intégré dans le ministère d'État. Des critiques sont aussitôt exprimées : dévaluation des Affaires culturelles, séparation de l'éducation. Face à ces reproches, Werner rétorque que la culture aurait figuré comme « annexe » sous le gouvernement précédent.³²⁵

Le nouveau gouvernement Werner-Thorn (CSV-DP) ne met pas fin à la politique culturelle du prédécesseur, même si, à première vue, la culture connaît un certain ralentissement. Lors de la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979, Pierre Werner annonce, entre autres, une diversification de l'offre culturelle, l'examen de la création possible d'un fonds culturel et la promotion de l'enseignement musical. L'expression « arts et sciences » réapparaît dans la déclaration : « Le Gouvernement s'attachera à diffuser dans le pays la compréhension pour les arts et les sciences et à en favoriser la pratique. »³²⁶ Rien ne fait allusion à une rupture avec la politique culturelle du gouvernement centre-gauche. En décembre, face à des reproches d'une déclaration gouvernementale très vague dans son contenu, Werner met en évidence que la partie consacrée à la culture en 1974 ne constituait que la moitié des lignes (du discours imprimé) et se trouvait « à la traîne du chapitre consacré à l'Éducation nationale ».³²⁷ La partie consacrée à la culture était en effet plus courte en 1974, mais elle faisait partie d'un chapitre intitulé « Formation : Education et Culture » évoquant ainsi explicitement la culture.³²⁸

Certes, Werner n'est pas d'accord avec Robert Krieps sur tous les points : il rejette notamment l'opposition entre culture élitaine et culture populaire qu'aurait fait selon lui son prédécesseur.³²⁹ Néanmoins, le Premier ministre n'entend pas faire une politique radicalement différente, d'autant

³²⁵ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1979-1980, 16^e séance (4 décembre 1979), pp. 1099-1100. Si les affaires culturelles furent formellement séparées de l'Éducation nationale par la création de deux titres ministériels distincts, les deux domaines ont toujours été sous la responsabilité d'une même personne.

³²⁶ WERNER Pierre, Déclaration gouvernementale. Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, le 24 juillet 1979 à la Chambre des députés, in : *Bulletin de documentation* n° 3 (1979). Luxembourg: Service Information et Presse, p. 34 ; accessible sur le site du CVCE : <http://goo.gl/olrpVr> [dernier accès : 1^{er} février 2016].

³²⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1979-1980, 16^e séance (4 décembre 1979), p. 1100.

³²⁸ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1974, 2^e séance (4 juillet 1974), p. 46.

³²⁹ Pour Werner, il faudrait soutenir les deux courants simultanément (Cf. LINSTER, Robert Krieps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 203).

plus qu'il reconnaît les innovations en matière de culture sous son prédécesseur.³³⁰ Les rapports du ministère des Affaires culturelles reflètent cette position. L'animation culturelle n'est pas rejetée, même si le rapport de 1979, le premier sous Werner, soulève certains problèmes.³³¹ Les semaines culturelles sont renommées en « saisons culturelles » et s'étirent désormais sur plusieurs mois. En effet, selon Werner, l'animation culturelle telle que pratiquée avant n'aurait été concentrée que sur une période très limitée (quelques semaines), mais une fois passée, « tout était comme avant ».³³² D'autres initiatives, comme le Bibliobus ou le concours littéraire national, ne sont pas abolies, au contraire : elles sont encouragées et connaissent un succès incontestable. Par ailleurs, le concours littéraire est organisé pour la première fois en collaboration avec RTL – un fait qui n'est pas vu d'un bon œil par certains observateurs, comme l'écrivain Guy Rewenig, qui y voit une restriction de la liberté d'expression des auteurs participants.³³³

Les institutions culturelles continuent leurs initiatives, se réjouissent d'une augmentation des visiteurs et étendent leurs activités³³⁴, mais avec les mêmes difficultés, qui deviennent presque une normalité : manque de personnel et de locaux. Le Musée d'histoire et d'art revendique régulièrement une séparation des deux Musées de l'État, tandis que la Bibliothèque nationale est confrontée en 1979 pour la première fois depuis son déménagement à des difficultés financières dans sa politique d'achat.³³⁵ D'autre part, les Archives de l'État ont même recours à des ouvriers

³³⁰ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1979-1980, 16^e séance (4 décembre 1979), p. 1099.

³³¹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats sur le projet de budget 1980 : Mémoire concernant les activités en 1979 et les projets pour 1980 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1979, pp. 5-6.

³³² Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1979-1980, 16^e séance (4 décembre 1979), p. 1101.

³³³ « *Man weiß, dass RTL nicht nur per Vertrag zur politischen und ideologischen Neutralität verpflichtet ist (was immer auch eine solche Leerformel bedeuten mag), sondern daß das Management dieses Kommerzsenders aus eigenem Antrieb alles unternimmt, um nur den leichten Fluß des big business nicht zu stören.* » (REWENIG Guy, Zurück in den Elfenbeinturm ?; in : *d'Letzeburger Land* n° 10 (7 mars 1980), p. 4).

³³⁴ Je cite p.ex. la création du « Panda-Club » au sein du Musée d'Histoire naturelle, en collaboration avec le WWF, et qui organise des activités avec les enfants (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1985 : Mémoire concernant les activités en 1984 et les projets pour 1985 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1984, p. 51).

³³⁵ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats sur le projet de budget 1980 [voir note n° 331]. Au cours des années suivantes, la Bibliothèque nationale souligne également les coûts très élevés des abonnements des revues.

de la Division anti-crise (DAC) pour des travaux.³³⁶ Malgré les difficultés budgétaires, la culture est considérée comme « contre-partie » à la « morosité qui résulte de la crise actuelle ».³³⁷

Les débats sur la culture s'inscrivent dans le contexte de la culture. Ainsi, en 1985 *forum* remarque que, depuis le début de la crise économique, la culture serait devenue un objet de plus en plus discuté, bien que les crédits soient encore limités. Cette évolution serait le résultat d'une augmentation du temps libre et de la « crise d'identité » déclenchée par la crise économique.³³⁸

Selon la journaliste Josiane Kartheiser, la période de Werner se caractériserait par une « certaine inertie » (« *gewisse Inertie* »), même s'il a gardé le concept de la culture tel que défini par Krieps.³³⁹ La crise sidérurgique continue à peser sur le budget de l'État et la politique culturelle n'est pas épargnée : en raison d'un manque de surplus de recettes, le travail du SSMN est ralenti.³⁴⁰ Le *Letzeburger Land* critique la politique du gouvernement, lui reprochant de mener une « politique culturelle morte » au lieu d'une « politique culturelle vivante » mais de faire, avec l'accent sur les musées et les restaurations de châteaux.³⁴¹

Il faut toutefois nuancer la politique à l'époque – malgré un budget qui s'avère effectivement très limité,³⁴² elle connaît des nouveautés et des changements. Le gouvernement compte renforcer le soutien aux jeunes artistes, par la création d'un concours musical et d'un « prix à la jeune

³³⁶ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1984 : Mémoire concernant les activités en 1983 et les projets pour 1984 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1983, p. 52. La DAC est inséparablement liée à la crise sidérurgique : elle fut créée en 1975 par les entreprises sidérurgiques luxembourgeoises pour les ouvriers dont elles n'avaient pas besoin dans l'industrie.

³³⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1982-1983, 21^e séance (2 décembre 1982), p. 1375.

³³⁸ « *Seit die Wirtschaftskrise unsere Industriegesellschaft in ihren Grundfesten erschüttert hat, ist die Rede von der Kultur ohne Zweifel lauter geworden. Obschon die Kredite für diesen Bereich eher spärlich fließen, ist doch das Bewusstsein der Notwendigkeit kultureller Aktivitäten gestiegen. Das hängt nicht nur mit der längeren Freizeit zusammen, sondern auch mit der durch die Wirtschaftskrise ausgelösten Identitätskrise* » (*forum*-Redaktion, Hinter der Fassade verstaubt die Kultur ; in : *forum* n° 81 (1985), p. 17).

³³⁹ KARTHEISER Josiane, Robert Krieps und die Kulturpolitik – Demokratie in ihrer ganzen Vielschichtigkeit ; in: FAYOT Franz / LIMPACH Marc, Robert Krieps (1922-1990). Esch-sur-Alzette : Edition Le Phare, 2009, p. 249.

³⁴⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1981 : Mémoire concernant les activités en 1980 et les projets pour 1981 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1980, p. 79.

³⁴¹ Cf. DRESCHER Jacques., Am Rande ; in : *d'Letzeburger Land* n° 50 (11 décembre 1981), p. 11.

³⁴² Considérant la part du budget ordinaire, il est vrai qu'une diminution a lieu : de 0,41% en 1979 à 0,36% en 1984. Par contre, en considérant la part du budget total des affaires culturelles dans le budget total de l'État, on note une augmentation de 0,35% en 1979 à 0,47% en 1984.

peinture » en 1983.³⁴³ En matière d'accessibilité à la culture, l'action « *Mir gin an den Theater* » est lancée afin que le public puisse profiter des facilités pour se rendre au théâtre.³⁴⁴ La *Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux* est la première depuis 1966 à toucher le domaine du patrimoine, englobant le classement des immeubles et des objets mobiliers, les fouilles ainsi que la conservation. Les dispositions règlementent la procédure de classement et s'avèrent beaucoup plus détaillées qu'avant.³⁴⁵ Elles étendent la notion du patrimoine non seulement au monument isolé, mais à son environnement et considèrent également des bâtiments d'intérêt technique et industriel. Notons que le projet de loi remonte déjà à l'époque de Krieps.³⁴⁶

Or, la grande innovation de l'époque constitue la création du Fonds culturel national (FOCUNA), créé par la loi du 4 mars 1982. Selon l'article 2, ce fonds aurait pour mission « de recevoir, de gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées », dans un but de promouvoir les « arts et sciences » ainsi que de veiller à la conservation, à la restauration et à « l'affectation appropriée du patrimoine historique et culture national, immobilier et mobilier ». La loi règlemente en outre le fonctionnement, la hiérarchie et l'organisation, mais aussi les dispositions fiscales.³⁴⁷

Un élément qui ressort du texte est l'utilisation de l'expression « arts et sciences ». Robert Krieps, député à l'époque, constate qu'il s'agit d'une « formulation ancienne » (« *al Formulatioun* »), possédant des « relents patriarcales » (« *Sie huet gewëssen Relentën vum Patriarchalismus* »). Les « arts et sciences » devraient être considérées dans l'esprit du temps et, selon lui, englober l'art

³⁴³ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1983 : Mémoire concernant les activités en 1982 et les projets pour 1983 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1982, p. 8.

³⁴⁴ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1982-1983, 21^e séance (2 décembre 1982), p. 1377.

³⁴⁵ Cf. Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ; in : Mémorial A n° 62 (1983), pp. 1390-1398.

³⁴⁶ DRESCHER Jacques, Das neue Denkmalschutzgesetz. Eine fortschrittliche Grundlage ; in : *d'Letzeburger Land* n° 15 (15 avril 1983), p. 7.

³⁴⁷ Loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National ; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie ; in : Mémorial A n° 12 (1982), pp. 340-343.

populaire, le folklore et tout ce qui toucherait à l'action culturelle.³⁴⁸ Pierre Werner, en réponse à Kriebs, précise que l'animation culturelle serait également couverte par le fonds.

Avec cet instrument, l'État reprend l'idée du mécénat déjà explorée au début des années 1970, mais cette fois avec une législation fiscale adaptée. Ce fonds financera entre autres l'acquisition d'une aquarelle de Turner par le Musée de l'État, des concerts ou le cinéma d'art et d'essai *Utopia*.³⁴⁹ Afin d'en informer le public, et dans l'esprit de l'autopromotion, le ministère des Affaires culturelles publie une brochure sur le fonds, l'histoire du mécénat au Luxembourg, le fonctionnement et les données de contact pour des renseignements.³⁵⁰

³⁴⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1981-1982, 32^e séance (9 février 1982), p. 2124.

³⁴⁹ Il ne s'agit que de quelques exemples. Un article paru dans *forum* en 1985 explique le fonctionnement concret du fonds plus en détail (Cf. Article « Staatliche Kulturförderung mit Privatgeldern » ; in : *forum* n° 83 (10/1985) ; accessible sur : http://www.forum.lu/wp-content/uploads/2015/11/1722_83_Anonym.pdf [dernier accès: 26 janvier 2016]).

³⁵⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Fonds culturel national. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, [s.d.].

IV.3. 1984-1989 : Extension et nationalisation de la politique culturelle

Après les élections en 1984 se crée une coalition CSV-LSAP. Elle marque le retour de Robert Krieps en tant que ministre des Affaires culturelles. Ainsi, la politique culturelle des années 1970 et de la première moitié des années 1980 n'est pas remise en cause. La déclaration gouvernementale du 23 juillet 1984 reprend des éléments déjà bien connus : diversification, décentralisation, animation culturelle, collaboration entre le gouvernement et les associations, renforcement des missions éducatives des institutions culturelles. La philosophie quant à la protection du patrimoine (la prise en compte des quartiers et sites historiques) est étendue par un travail renforcé sur la mémoire, résumé par le slogan « Toute culture se souvient ». Le Premier ministre Jacques Santer annonce en outre des projets de loi sur la réorganisation des « trois grands instituts culturels » et sur l'enseignement musical. Le gouvernement se propose de renforcer le rôle du Conseil national de la culture (CNC) et, aspect novateur, de développer « l'action culturelle en faveur des minorités ».³⁵¹

Dans les rapports, la théorie de la compensation ne disparaît pas des considérations du Ministère. La culture devrait améliorer la compréhension du passé, voire faciliter le contact avec les modes de vie d'antan, avant tout dans un monde caractérisé par « la mécanisation et l'automatisation » et par « l'isolement de l'individu » en raison des changements de la structure familiale et des médias de masse. L'animation culturelle est placée dans le contexte de la crise sidérurgique, qui perturberait « toute la vie sociale ».³⁵² Dans cette optique, la culture serait un moyen de pallier l'impact de la crise sur la société.

Parmi les réalisations concrètes, relevons la mise en place d'infrastructures informatiques dans les institutions culturelles, comme l'informatisation des archives aux Archives de l'État, la digitalisation du catalogue à la Bibliothèque nationale ou le lancement de LUXNAT du Musée

³⁵¹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1984, 1^{ière} séance (23 juillet 1984), pp. 37-38.

³⁵² Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1985 : Mémoire concernant les activités en 1984 et les projets pour 1985 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1984, pp. 4-6.

National d'Histoire Naturelle (MNHN), une banque de données biogéographiques.³⁵³ La Bibliothèque modifie ses horaires et propose désormais des heures d'ouverture plus favorables au public.³⁵⁴ En même temps, elle connaît des difficultés en ce qui concerne le crédit d'alimentation.³⁵⁵

Nous avons déjà vu que pendant les années 1970, le champ de la politique culturelle fut élargi à d'autres domaines qui n'avaient guère attiré l'attention du gouvernement jusqu'alors. La politique culturelle de Krieps dans les années 1980 continue dans cette voie et soutient davantage certains secteurs spécifiques, mais diffère aussi de celle de Werner dans la mesure où celui-ci ne mit pas l'accent sur le développement de nouveaux domaines.

L'État soutient activement le secteur de la musique : par les subsides, par la collaboration à la Fête de la musique en France en 1985 dans le cadre de la coopération bilatérale³⁵⁶, par l'édition de disques de musique symphonique luxembourgeoise (en collaboration avec RTL) ou encore par la réalisation d'un programme d'action destiné à promouvoir la musique moderne – parmi laquelle le Ministère compte explicitement le rock, un genre qui n'était jamais intégré dans la politique culturelle auparavant.³⁵⁷ La Bibliothèque nationale est dotée, dès 1988, d'un Centre d'études et de documentation musicales (Cedom).³⁵⁸ L'*Année européenne de la musique* en 1985 peut certes être considérée comme une des raisons du renforcement des initiatives en faveur de la musique³⁵⁹ –

³⁵³ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986, p. 37 et p. 109 et Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1990, p. 26.

³⁵⁴ Grâce au volontariat, la Bibliothèque nationale est à même de proposer 53 heures d'ouverture par semaine – au moins en 1985 (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986, p. 27). Dès 1986, elle ouvre ses portes de 10.30 heures à 18.30 heures (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1987, p. 148).

³⁵⁵ En effet, en 1986, ce crédit d'alimentation est épuisé en octobre. Elle n'acquiert plus que 3 000 à 3 500 livres par an, alors qu'en 1979 ce fut encore le double (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1987, p. 144).

³⁵⁶ Le rapport ne précise pas la nature de cette participation.

³⁵⁷ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1987, p. 13.

³⁵⁸ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1990, p. 15.

³⁵⁹ Le Comité européen d'organisation accorde même son patronage aux festivals de Wiltz et d'Echternach (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986, p. 20).

tout comme l'*Année européenne du patrimoine architectural* exerça déjà un effet positif sur la politique gouvernementale.

Le gouvernement pose les premiers jalons de plusieurs projets qui ne seront plus réalisés dans les années 1980 : la restauration de la Maison Servais à Mersch qui hébergera le futur Centre national de la littérature ; un projet de loi sur l'aménagement de l'Hospice St. Jean au Grund pour le MNHN ; un projet de loi concernant la restauration de l'Abbaye Neumünster pour l'installation du Centre culturel de rencontre.³⁶⁰

Le CPAC, créé par arrêté ministériel du 20 mars 1975, réorganisé en 1977, se voit remplacé en 1980 par le CNC, celui-ci étant à son tour réorganisé en 1986. Outre l'extension des compétences au-delà de l'animation culturelle, le nombre de représentants au sein du CNC augmente à 68 personnes (par rapport à 27 représentants permanents pour le CPAC), issus de domaines divers. Parmi les missions nouvelles, notons la promotion de la culture et l'étude de « l'expression culturelle des étrangers ». De plus, le CNC est divisé en plusieurs groupes de travail qui touchent à des domaines culturels reflétant la définition très élargie de la culture proposée par le Ministère.³⁶¹ Si en général, il ne semble pas jouer un très grand rôle ni dans les documents officiels du Ministère, ni dans les débats politiques, le CNC lance les premières réflexions sur plusieurs projets notables qui aboutiront beaucoup plus tard : le statut de l'artiste, la radio publique, le centre culturel de Neumünster.³⁶²

En 1988, une des lois les plus importantes réorganise toutes les institutions étatiques de l'époque (à l'exception du CNA, qui vient à peine d'être créé) : les Musées de l'État, les Archives de l'État, la Bibliothèque nationale (BNL) et le SSMN. Le rapporteur du projet de loi, Roger Linster (LSAP) souligne les lacunes des anciens textes législatifs de la fin des années 1950, qui ne s'exprimaient ni sur les missions des institutions, ni sur la légitimité de leurs actions. Le cadre du personnel aurait

³⁶⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1988. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1989.

³⁶¹ Règlement ministériel du 29 mai 1986 portant réorganisation du Conseil National de la Culture ; *in* : Mémorial A n° 49 (1986), pp. 1534-1536.

³⁶² LINSTER, Robert Krieps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 219.

été en plus « absolument insuffisant ».³⁶³ Entretemps, la culture serait devenue un « phénomène sociétal » et ne pourrait plus être assimilée simplement à la création ou consommation de l'art.³⁶⁴

La loi, qui organise le statut du personnel et les missions culturelles des institutions, apporte plusieurs changements importants. Parmi les aspects le plus notables, citons la séparation définitive des Musées de l'État, ainsi que le changement de dénomination des institutions. Suite à la loi de 1988, le Grand-Duché possède désormais un Musée national d'histoire et d'art (MNHA) et un Musée national d'histoire naturelle (MNHN). Les Archives de l'État changent également de dénomination et deviennent les Archives nationales. L'adjectif « national » met en évidence le caractère, voire la mission, de ces institutions à l'échelle du pays. On pourrait y voir, par ailleurs, un geste symbolique visant à augmenter le prestige et le rayon d'action. Dans son rapport, Linster parle même de la « culture comme mémoire » d'une nation.³⁶⁵ Cette culture comme mémoire d'une nation s'approche de l'expression de la « mémoire collective » du sociologue français Maurice Halbwachs.

En général, la loi adapte les institutions aux nouvelles exigences. Selon les dispositions communes à toutes les institutions dans l'article 3, celles-ci devraient assurer l'étude, la conservation et l'épanouissement du patrimoine culturel.³⁶⁶ Pour la première fois, le législateur reconnaît également leurs « activités de sensibilisation, éducation, formation et participation culturelles ».³⁶⁷ Le texte insiste aussi bien sur la collaboration internationale que sur la coopération entre les directeurs des institutions. La loi met fin au système de professeurs délégués, un élément qui fut déjà discuté à l'occasion de la loi sur les Musées de l'État en 1959 et 1960. Pour les Archives nationales, le texte prévoit qu'elles conseillent les administrations de l'État et des communes en matière d'archivage.³⁶⁸ L'institution sera dès lors dotée de quatre sections : ancienne, moderne,

³⁶³ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1988-1989, 20^e séance (7 décembre 1988), p. 840.

³⁶⁴ *Ibidem*, p. 840.

³⁶⁵ *Ibidem*, p. 841.

³⁶⁶ Loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; *in* : Mémorial A n° 71 (1988), p. 1480.

³⁶⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1988-1989, 20^e séance (7 décembre 1988), p. 851.

³⁶⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1958-1959, 5^e séance (18 novembre 1958), p. 150. Cette proposition fut même avancée lors de débats sur le projet de loi sur l'organisation de la Bibliothèque nationale et des Archives de l'État.

contemporaine ainsi qu'administrative et économique.³⁶⁹ Dans le cas de la BNL, notons que le dépôt légal est divisé, avec la partie audiovisuelle conférée au CNA.³⁷⁰

IV.3.1. L'institutionnalisation du secteur audiovisuel

Alors que le secteur audiovisuel n'est pas considéré dans la déclaration gouvernementale, l'État y investit des efforts considérables. Avant les années 1970, l'audiovisuel était largement exclu de la politique culturelle – à moins que l'on ne cite les travaux de l'Office pour le film scolaire (rattaché au ministère de l'Éducation nationale) ou de la Commission de surveillance des cinémas, créée en 1922. Au sein de l'audiovisuel, le domaine cinématographique fut surtout réservé à l'initiative privée ou locale (p.ex. le *Ciné-Club 80* ou la Cinémathèque de la Ville de Luxembourg). Même à la Chambre des députés, les rares débats touchant à ce domaine se limitaient à des polémiques concernant des interdictions et saisies de films.³⁷¹ Pour Rosch Krieps, l'État intervenait dans le secteur cinématographique « *lediglich als Bremse, als Moralbremse, aber auch als Kulturbremse in diese moderne Form der Volkskultur ein.* »³⁷²

À partir de 1975, la Commission de surveillance est sujet à des transformations internes importantes. Alors que la majorité de ses membres n'étaient pas des experts du cinéma, cela change dans les années 1970. S'y ajoute que les mandats de la plupart des membres proches du CSV ne sont plus prolongés.³⁷³ Selon le Ministère, l'image que la Commission se fait d'elle-même aurait changé : elle n' « entend plus se limiter [...] à un rôle répressif », mais veut assumer une « fonction pédagogique ». ³⁷⁴ Or, dans les années 1980, elle se réunira de moins en moins et, selon les mots de l'historien Paul Lesch, cesse « tout simplement d'exister ». ³⁷⁵

³⁶⁹ Loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; *in* : Mémorial A n° 71 (1988), pp. 1480-1481.

³⁷⁰ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1988-1989, 20^e séance (7 décembre 1988), p. 853.

³⁷¹ Citons p.ex. : Interpellation de l'honorable M. Urbany concernant la saisie et l'interdiction de deux films dans un cinéma de la capitale ; *in* : Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1966-1967, 21^e séance (26 janvier 1967), pp. 982-993.

³⁷² KRIEPS, *Kultur im Kleinstaat* [voir note n° 22], p. 299.

³⁷³ Cf. LESCH Paul, *Au nom de l'ordre public & des bonnes mœurs. Contrôle des cinémas et censure de films au Luxembourg 1895-2005*. Luxembourg : Centre National de l'Audiovisuel, 2005, p. 43 et p. 57.

³⁷⁴ Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1977* [voir note n° 257], p. 21.

³⁷⁵ LESCH, *Au nom de l'ordre public & des bonnes mœurs* [voir note n° 373], p. 63.

Dans les années 1970, le Ministère mène pour la première fois des efforts dans le secteur cinématographique avec l'organisation du *Festival du Cinéma* en 1978 ou la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'aide aux cinémas. Mais c'est la deuxième législature de Krieps qui connaît un développement considérable du secteur. Par ailleurs, l'audiovisuel est défini dans son sens le plus large, incorporant les images en mouvement, les photographies et autres sources similaires.³⁷⁶

Les moyens audiovisuels sont utilisés dans un but de promotion de la culture et de diffusion du savoir. Les institutions culturelles recourent à des émissions télévisées pour la vulgarisation scientifique,³⁷⁷ tandis que le Ministère soutient la cinématographie, par l'appui du CDAC (Centre de diffusion de l'art cinématographique) ou la commande de films, dont la réalisation est le plus souvent confiée à la firme de production AFO. Pour le Ministère, elle tourne des documentaires sur la Bibliothèque nationale ou le long-métrage *Klibberkleeschen* sur les usages et coutumes.³⁷⁸

La politique audiovisuelle se caractérise aussi par la mise en place de nouvelles initiatives et infrastructures qui participent dès leur création à la promotion de la culture et au développement du secteur. En 1986, le *Prix national de la photographie* est décerné pour la première fois, afin « d'encourager l'expression photographique au Luxembourg », puisque le Grand-Duché ne connaîtrait pas « d'histoire autochtone de la photographie ».³⁷⁹ En 1989, on décide de restaurer la collection *Family of Man* de Steichen, logée plus tard au château de Clervaux.³⁸⁰

L'idée d'une radio socio-culturelle, aujourd'hui connue sous le nom de *100,7*, est née au plus tard vers la fin des années 1980. En 1989, un livre blanc sur « l'opportunité et les moyens de créer une radio nationale publique à vocation culturelle » est publié, suite à un débat d'orientation à la

³⁷⁶ « Nous allons élargir la conception d'un domaine purement audiovisuel (c.-à-d. la conservation et la restitution du son en mouvement, la récréation de l'image animée et leur conjugaison : la télévision et la vidéo) par la prise en considération de matières plus conventionnelles, telles que p.ex. la photographie sur papier, la diapositive, la carte postale etc. » (Ministère des Affaires culturelles, Documentation locale. Mémoire collective audiovisuelle. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, [s.d.], p. 5).

³⁷⁷ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1985 [voir note n° 352], p. 84.

³⁷⁸ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986, p. 16 et Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986 [voir note n° 357], p. 9.

³⁷⁹ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986 [voir note n° 357], p. 8. Voir aussi : Règlement ministériel du 9 janvier 1986 portant création d'un Prix National de la Photographie ; *in* : Mémorial A n° 15 (1986), p. 798.

³⁸⁰ *Ibidem*, p. 235.

Chambre des députés sur la politique médiatique en 1988.³⁸¹ La création d'une radio socio-culturelle, avancée par Robert Krieps, est aussi le fruit du lobbying des opérateurs de radios pirates, dont surtout *Atelier Radio UKaWeechelchen*, qui revendiquait l'attribution d'une licence de diffusion à une radio associative.³⁸² La radio 100,7 est finalement consacrée par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques³⁸³ et codifiée en tant qu'établissement public par le règlement grand-ducal du 19 juin 1992,³⁸⁴ dont le siège, au détriment de la décentralisation, est fixé à Luxembourg. Elle lance son service le 19 septembre 1993.³⁸⁵

Mais le projet le plus ambitieux reste le Centre national de l'audiovisuel, déjà envisagé en 1976.³⁸⁶ En effet, sa création en 1988³⁸⁷ répond non seulement au critère de décentralisation – le CNA est situé à Dudelange – mais de plus à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel national. Outre la conservation des documents audiovisuels (au sens large)³⁸⁸, les missions du CNA comprennent également des activités pédagogiques ou le soutien et la promotion du secteur audiovisuel.³⁸⁹ Le Ministère aura recours au CNA pour la mise en œuvre de plusieurs projets à vocation nationale.

³⁸¹ Cf. LINSTER, Robert Krieps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 227. Voir aussi : Ministère des Affaires culturelles, Radio nationale 100,7. Livre blanc sur l'opportunité et les moyens de créer une radio nationale publique, à vocation culturelle. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1989.

³⁸² Cf. Ministère des Affaires culturelles, Radio nationale 100,7. Livre blanc sur l'opportunité et les moyens de créer une radio nationale publique, à vocation culturelle. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1989, pp. 24-25.

³⁸³ Cette même loi abolit aussi le monopole de la CLT et libéralise le secteur de radio- et télédiffusion. Par ailleurs, sous les objectifs de la loi, on retrouve aussi « la mise en évidence de notre patrimoine culturel et le soutien à la création culturelle contemporaine » (Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; *in* : Mémorial A n° 47 (1991), pp. 972-986).

³⁸⁴ Règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; *in* : Mémorial A n° 46 (1992), pp. 1486-1488.

³⁸⁵ LINSTER, Robert Krieps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 228.

³⁸⁶ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 [voir note n° 257], p. 52.

³⁸⁷ Loi du 18 mai 1989 portant création d'un Centre National de l'Audiovisuel ; *in* : Mémorial A n° 31 (1989), pp. 586-588.

³⁸⁸ La loi comprend sous documents audiovisuels : « [...] des documents produits sur le territoire national au moyen du procédé photographique, cinématographique, magnétique, radiophonique, de la télévision, vidéographique et phonographique, au moyen de procédés multimédia, ainsi que par des procédés à performance dite de haute technologie » (Loi du 18 mai 1989 portant création d'un Centre National de l'Audiovisuel ; *in* : Mémorial A n° 31 (1989), p. 586).

³⁸⁹ Le CNA collabore à la réalisation de films, organise des formations et édite des livres photographiques ou cinématographiques. Il propose des aides à la création et s'investit dans la préservation et restauration des sources audiovisuelles. (Cf. <http://www.cna.public.lu/fr/index.html> [dernier accès : 10 décembre 2015]). Citons comme exemple plus concret l'inscription automatique par le CNA des films luxembourgeois aux festivals internationaux en 1989 (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989 [voir note n° 358], p. 33).

Pour le public, le CNA offre une médiathèque ainsi qu'une bibliothèque avec des œuvres sur la photographie et le cinéma.³⁹⁰

Le démarrage du CNA coïncide avec un autre événement, à savoir l'*Année européenne du cinéma et de la télévision* (AECTV) en 1988. Certes, le CNA était déjà en préparation depuis des années, et l'initiative du Conseil de l'Europe n'a guère provoqué l'accouchement de ce projet. Par contre, elle entraîne au Luxembourg la création d'un fonds audiovisuel : à l'occasion de l'AECTV, le ministère des Affaires culturelles propose un avant-projet de loi, et le fonds est mis en place par la *Loi du 11 avril 1990 portant création d'un fonds national de soutien à la production audiovisuelle*.³⁹¹

Par ailleurs, l'AECTV suscite toute une série d'initiatives, comme la présence de représentants du secteur cinématographique à la Foire Internationale au Kirchberg, l'organisation d'un concours de scénarios ou la publication d'un livre sur le cinéma et la télévision au Luxembourg édité par le ministère des Affaires culturelles et le CNA.³⁹² Sur le plan international, le Luxembourg est un des pays fondateurs d'*Eurimages* (un fonds de soutien au cinéma européen), lancé par le Conseil de l'Europe, et participe au programme MEDIA 92 de la Commission européenne.³⁹³

IV.3.2. La mémoire collective audiovisuelle

La mémoire collective audiovisuelle devient une des priorités du Ministère. Cette initiative, lancée déjà bien avant la création du CNA, comprend la collection de sources historiques (photographies, lettres, carnets de travail, etc.), l'enregistrement de témoignages d'ouvriers sur leur monde de travail et les conditions de vie,³⁹⁴ l'enregistrement de témoignages oraux sur la Deuxième Guerre mondiale par les Archives de l'État (déjà dans les années 1970).³⁹⁵ Il s'agit d'une entreprise qui

³⁹⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1988 [voir note n° 360], pp. 2-4. Cette bibliothèque est constituée avec l'apport financier du FOCUNA.

³⁹¹ Cette loi prévoit, entre autres, d'établir le siège du fonds à Dudelange et de le doter d'un crédit initial de 30 millions d'euros, inscrit au budget des recettes et des dépenses de l'État pour 1990 (Cf. Loi du 11 avril 1990 portant création d'un fonds national de soutien à la production audiovisuelle ; *in* : Mémorial A n° 18 (1990), pp. 244.246).

³⁹² Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1988 [voir note n° 360], p. 6. Pour le livre : THILL Viviane (dir.), *Le cinéma et la télévision au Luxembourg*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles/CNA, 1989.

³⁹³ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1988 [voir note n° 360], p. 7.

³⁹⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986, p. 15.

³⁹⁵ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 44.

s'étire sur plusieurs années et fait également appel à la collaboration d'administrations communales.³⁹⁶

En effet, la collection de témoignages oraux de gens du bassin minier est lancée dès janvier 1986 dans le cadre d'une campagne du Ministère. Déjà la même année, celle-ci est étendue à tout le pays et le Ministère publie la brochure *Documentation locale : Mémoire collective audiovisuelle*, invitant et encourageant les autorités locales à constituer des archives audiovisuelles.³⁹⁷

Toujours dans cette volonté de mémoire collective, *Liewen am Minett*, publié en 1986 par le ministère des Affaires culturelles, contient une série de prises de vue du bassin minier (Dudelange, Differdange, Esch-sur-Alzette, Lasauvage, etc.), que ce soit des lieux, des bâtiments, des ouvriers ou des habitants. Dans la préface, Robert Krieps souligne que le livre ne voudrait pas adopter une vue édulcorée, mais montrer la réalité de la population dans un monde qui aurait connu « de profondes angoisses et de nouvelles transformations ». C'est ainsi que Krieps écrit :

« [L'album] n'a pas pour but de cacher ce qui risque de choquer. Cet ouvrage se veut vrai. Il se veut réaliste dans le bon sens du mot. Il veut être témoin honnête des activités des hommes et des femmes de chez nous qui n'étaient ni princes, ni comtes ni hobereaux. Il veut montrer leur environnement, les maisons et les villages. »³⁹⁸

En 1989 suit le livre *Liewen am Eislek*,³⁹⁹ publié conjointement par le ministère des Affaires culturelles et le CNA, cette fois sur la région ardennaise du pays (l'Oesling) – « une des régions les plus méconnues de notre pays »⁴⁰⁰ – et à l'occasion du 150^e anniversaire de l'indépendance du Grand-Duché.

En effet, le projet de la mémoire collective audiovisuelle, avec les histoires de la population, de leur vie et de leur travail s'inspire des objectifs de l'histoire du quotidien, ou *Alltagsgeschichte*.

³⁹⁶ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986 [voir note n° 357], p. 3.

³⁹⁷ LINSTER, Robert Krieps et l'action culturelle [voir note n° 277], p. 223. Voir aussi : Ministère des Affaires culturelles, *Documentation locale. Mémoire collective audiovisuelle*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, [s.d.].

³⁹⁸ Préface de Robert Krieps ; in : Ministère des Affaires culturelles, *Liewen am Minett. La vie des hommes dans la région du Bassin minier*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986.

³⁹⁹ Ministère des Affaires culturelles / CNA, *Liewen am Eislek. La vie des hommes dans la région ardennaise*. Luxembourg/Dudelange : Ministère des Affaires culturelles / CNA, 1989.

⁴⁰⁰ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1988 [voir note n° 360], p. 5.

Ce courant historiographique connaît un essor dans les années 1980, surtout en Allemagne autour de l'historien Alf Lüdtke.⁴⁰¹ L'*Alltagsgeschichte* rompt avec l'histoire des « *great men* ». Elle se propose comme objet d'étude la vie quotidienne des individus, des « sans-noms » comme les ouvriers, négligés par l'historiographie traditionnelle, en consultant des sources peu utilisées, comme les images ou les témoignages oraux (histoire orale).⁴⁰² Certes, les deux albums ne sont pas des œuvres d'histoire, ni une analyse de la vie quotidienne des populations, puisqu'ils présentent les photographies sans aucun commentaire et reproduisent des témoignages de gens ordinaires. Mais ils suivent un but proche de l'*Alltagsgeschichte*.

IV.3.3. La culture dans la nation, la nation dans la culture

Au cours des années 1980, la politique culturelle intègre l'aspect national et renforce le lien avec l'État-nation. Les dénominations des institutions culturelles invoquent leur mission nationale : suite à la réorganisation de celles-ci par la loi du 28 décembre 1988, il n'y a plus aucun établissement culturel étatique qui ne porte pas l'adjectif « national » dans son titre.⁴⁰³

En 1985, le Ministère publie une brochure intitulée *Lëtzebuerg 40 Joër fräi*, commémorant la libération du pays en 1945 par les Américains.⁴⁰⁴ Conformément à l'esprit du mécénat, les frais de la publication sont assumés par la Caisse d'épargne de l'État. L'œuvre recueille plusieurs articles sur la situation au Luxembourg à l'époque de l'occupation nazie. L'article de l'historien Emile Krier inclut la dimension de la collaboration, mais celle-ci se manifeste uniquement à travers l'affiliation d'une grande partie des luxembourgeois à la *Volksdeutsche Bewegung* de Damian Krutzenberg, à laquelle la plupart adhéra par peur ou par contrainte. Par contre, le peuple luxembourgeois aurait considéré l'occupant avec mépris et dédain. Selon Krier, une grande partie de la population a même spontanément opposé les occupants lorsqu'il s'esquissait que la politique allemande détruirait le « particularisme culturel » et la « spécificité nationale » du peuple luxembourgeois. Krier reste tacite lorsqu'il s'agit de préciser comment ce « particularisme

⁴⁰¹ En 1989, il publie le livre *Alltagsgeschichte. Zur Rekonstruktion historischer Erfahrungen und Lebensweisen*, qui présente une synthèse des travaux dans ce domaine à l'époque.

⁴⁰² Cf. OFFENSTADT Nicolas, *L'historiographie*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011, pp. 70-71.

⁴⁰³ À la Bibliothèque nationale et au CNA s'ajoutent alors les Archives nationales (avant 1988 : Archives de l'État) et le Musée national d'histoire et d'art (MNHA) ainsi que le Musée national d'histoire naturelle (MNHN).

⁴⁰⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, *Lëtzebuerg 40 Joer fräi*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1985.

culturel » et cette « spécificité nationale » sont façonnés.⁴⁰⁵ Il ignore également le rôle collaboratif des administrations luxembourgeoises. De même l'article de l'historien Paul Dostert évoque la situation des juifs, mais n'écrit point sur le rôle de la Commission administrative, sauf qu'elle aurait « apparemment » réussi à convaincre l'occupant de l'inopportunité politique d'expulser les juifs du Grand-Duché.⁴⁰⁶

Les efforts de commémoration du Ministère ne s'arrêtent pas en 1985. Ils passent par une attention plus particulière à l'histoire luxembourgeoise : réaménagement du Musée de la Résistance, restructuration du « comité pour la Recherche historique concernant la Seconde Guerre mondiale » (créé en 1969/1970), ou l'organisation d'événements culturels à l'occasion du 40^e anniversaire de la Libération des Prisons et Camps nazis en 1985.⁴⁰⁷ En 1986, un *Centre d'études et de documentation historiques* est créé auprès des Archives de l'État⁴⁰⁸, que le rapport du Ministère lie même explicitement – pour des raisons inconnues – à l'identité culturelle.⁴⁰⁹ Des projets comme celui de la mémoire collective audiovisuelle participent également à une affirmation de l'État-nation. Ainsi, dans la brochure *Documentation locale : Mémoire collective audiovisuelle*, le ministre Robert Krieps note : « Un petit peuple se doit de cultiver sa mémoire collective, ne fût-ce que dans l'optique d'une conscience vivante de son histoire et de son particularisme. »⁴¹⁰

⁴⁰⁵ « *Die Ablehnung und Feindseligkeit, mit welcher die Luxemburger den Besatzern entgegentraten, zeigten sich 1940 in spontanen, sowohl individuellen als auch kollektiven Akten des Protests. Nachdem sich abzeichnete, daß durch Sprachenverordnung und Geschichtsklitterung der kulturelle Partikularismus und die nationale Eigenart des Luxemburger Volkes vernichtet werden sollte, da regte sich spontan, in breiten Kreisen der Bevölkerung Widerstand.* » (KRIER Emile, *Widerstand und Kollaboration* ; in : Ministère des Affaires culturelles, Lëtzebuerg 40 Joer fräi. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1985, p. 39). Par ailleurs, Emile Krier, en 1989, prétend dans un article paru dans la revue *Eis Sprooch*, que déjà au Moyen Âge (ou peu après, Krier ne donne pas de précisions), une « conscience » luxembourgeoise se serait progressivement établie et le peuple aurait éprouvé un certain sentiment d'appartenance (Cf. KRIER Emile, 150 Joer Onofhängegkeet vu Lëtzebuerg ; in : *Eis Sprooch* n° 27 (1989), pp. 5-13).

⁴⁰⁶ Cf. DOSTERT Paul, *Von reichsdeutscher Verwaltung zur Befreiung* ; in : Ministère des Affaires culturelles, Lëtzebuerg 40 Joer fräi. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1985, p. 21. Le rôle de la Commission administrative fut analysé par l'historien Vincent Artuso dans un rapport commandité par le gouvernement (Cf. ARTUSO Vincent, *La « question juive » au Luxembourg (1933-1941). L'État luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies.* Luxembourg : Université du Luxembourg, 2015 ; accessible sur : <https://www.gouvernement.lu/4437050/rapport.pdf> [dernier accès: 26 janvier 2016]).

⁴⁰⁷ Cf. Ministère des Affaires culturelles, *Rapport d'activités 1985* [voir note n° 394], p. 18.

⁴⁰⁸ Cf. Règlement grand-ducal du 31 août 1986 portant création d'un Centre d'études et de documentation historiques auprès des Archives de l'État ; in : *Mémorial A* n° 81 (1986), p. 2082 et Règlement grand-ducal du 24 mai 1989 portant création d'un Centre d'études et de documentation historiques auprès des Archives nationales ; in : *Mémorial A* n° 40 (1989), p. 765

⁴⁰⁹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, *Rapport d'activités 1986* [voir note n° 357], p. 15.

⁴¹⁰ Ministère des Affaires culturelles, *Documentation locale. Mémoire collective audiovisuelle.* Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, [s.d.], p. 3.

Un autre événement majeur incarne encore plus cette nationalisation de la culture, voire engendre le renforcement du sentiment national : le 150^e anniversaire de l'indépendance du Luxembourg en 1989. L'identité nationale, voilà un mot-clé qui apparaît désormais plus souvent aux alentours de cette année emblématique. En 1939, le Luxembourg fêta la dernière fois amplement son anniversaire d'indépendance, à l'époque dans un climat international très tendu, face à un pays voisin dirigé par un régime nazi. En 1989, le contexte international est différent, le Luxembourg n'étant plus en danger et participant à l'intégration européenne. Or, la volonté d'afficher une spécificité culturelle ou nationale ne changea guère. Un élément notable dans le cadre de l'anniversaire est l'exposition *De l'État à la Nation* (avec la participation des institutions culturelles), initiée et organisée entre autres par l'historien Gilbert Trausch. Dans sa préface au catalogue d'exposition, le Premier ministre Jacques Santer écrit :

« Depuis l'année 963, le comté, puis le duché de Luxembourg a traversé des siècles d'autonomie relative et de dominations étrangères, mais il a toujours mené, si l'on ose dire, une vie à part, sur l'intersection de deux cultures dont nous sommes heureux et fiers d'avoir hérité à la fois. Cette situation culturelle, linguistique et historique a prédestiné le Luxembourg à avoir une vocation européenne quasiment naturelle. »⁴¹¹

S'il reprend l'idée des « dominations étrangères » typique du récit national et parle même d'une « vie à part » (une affirmation certes contestable et en l'occurrence contradictoire), on retrouve également des éléments de la *Mischkultur*. Celle-ci remonte au début du XX^e siècle, postulée pour la première fois en 1907 par Franz Clément et Batty Weber et trouvant un écho considérable dans les cercles intellectuels. Selon la théorie de la *Mischkultur*, le Luxembourg aurait sa propre culture entre celles française et allemande et, grâce à son bilinguisme, serait prédestiné à vêtir le rôle de médiateur entre ses deux pays voisins. Si cette théorie ne suscitait plus aucun intérêt après la Seconde Guerre mondiale, elle fut ravivée sous une autre forme dans les discours sur le rôle du Luxembourg dans l'intégration européenne.⁴¹² Les propos de Santer l'illustrent parfaitement.

⁴¹¹ MULLER Jean-Claude (dir.), *De l'État à la nation 1839, 1989 : 150 Joer onafhängeg*. Catalogue de l'exposition organisée à l'occasion du 150^e anniversaire de l'Indépendance du Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg : Ministère d'État, 1989, p. 5.

⁴¹² Cf. CONTER Claude C., *Mischkultur ; in : KMEC Sonja et alii, Lieux de mémoire au Luxembourg. Usages du passé et construction nationale*. Luxembourg : Éd. Saint-Paul, 2007, pp. 23-28.

La présentation de l'histoire du Luxembourg est certes glorifiée : le pays aurait pu « conserver sa souveraineté et sa liberté, à maintes reprises au prix de douloureux sacrifices ». Voici qu'avec l'anniversaire, on compte fêter cette liberté et souveraineté, et exprimer une gratitude face à ceux « auxquels nous devons ces biens inestimables. »⁴¹³

Sans vouloir nous pencher sur tous les détails du récit historique présenté dans le catalogue, relevons que l'identité nationale – ou sa genèse – est supposée avoir connu son point culminant en 1939 avec le centenaire de l'indépendance.⁴¹⁴ Dans la partie sur la Deuxième Guerre mondiale, le texte parle de la VdB (*Volksdeutscher Bund*), mais n'insiste aucunement sur les collaborateurs luxembourgeois ou le rôle de l'administration. La VdB devient une collectivité anonyme, dont seulement le leader est connu. Les Luxembourgeois auraient affirmé leur indépendance, avant tout lors du recensement du 10 octobre 1941. Les faits en eux-mêmes sont corrects, mais c'est l'interprétation, d'une part, et le manque de la dimension de la collaboration, d'autre part, qui donnent lieu à des doutes.⁴¹⁵

L'ouvrage consacre aussi quelques pages à la culture. La dimension de celle-ci reste très restreinte, malgré une politique culturelle qui, depuis des années, se propose de l'élargir. Dans le sous-chapitre « L'unification par la culture » de la partie intitulée « La naissance d'une nation », on retrouve le sujet de la langue (bilinguisme, luxembourgeois à l'église, la naissance d'une littérature « en dialecte »), l'enseignement ainsi que le monde littéraire (périodiques, littératures luxembourgeoise, française et allemande, archives de littérature). La « trinité luxembourgeoise » Dicks, Lentz et Rodange n'y fait pas défaut.⁴¹⁶

Dans le dernier chapitre du livre, « Problèmes et perspectives », on pose de façon provocatrice la question « Une culture luxembourgeoise ? » - qui, si l'on croit le contenu, ne se limite qu'à la

⁴¹³ MULLER (dir.), De l'État à la nation [voir note n° 411], p. 5.

⁴¹⁴ « Le Centenaire de l'Indépendance accélère chez beaucoup de Luxembourgeois une prise de conscience de leur identité nationale. Ils se sentent définitivement membres d'une nation à caractère particulier et spécifique, différente des autres nations européennes. » (MULLER (dir.), De l'État à la nation [voir note n° 411], p. 169).

⁴¹⁵ MULLER (dir.), De l'État à la nation [voir note n° 411], p. 171-173.

⁴¹⁶ *Ibidem*, pp. 121-127.

littérature, l'art et la musique, dans une vue très traditionnelle. Les auteurs ne répondent pas à la question, mais laissent au lecteur l'initiative d'en trouver une.⁴¹⁷

Du côté audiovisuel, le CNA réalise un documentaire sur l'exposition,⁴¹⁸ avec travellings et panoramiques présentant les objets exposés. Une voix off vante non seulement l'exposition même, mais retrace également l'histoire du Luxembourg, dans une optique très nationaliste. Par exemple, le traité de 1839 aurait contribué « à l'unification du peuple luxembourgeois » et la Deuxième Guerre mondiale marquerait « la fin d'un long processus qui a fait du peuple luxembourgeois une nation à part entière ». La narration s'achève par une phrase suggérant une continuité inexistante : « Du premier Luxembourgeois jusqu'au Luxembourgeois d'aujourd'hui, un peuple qui sait ce qu'il veut ». Ces mots sont visuellement accompagnés d'un pano-travelling sur un squelette⁴¹⁹, puis de deux dessins, dont le deuxième montre un bonhomme en tenue formelle avec une auréole, au-dessus duquel trône le dicton emblématique « *Mir wëlle bleiwe wat mer sin* » (cf. figure 1). Sachant que l'historien Gilbert Trausch est impliqué en tant que conseiller historique, le récit du film ne surprend guère.

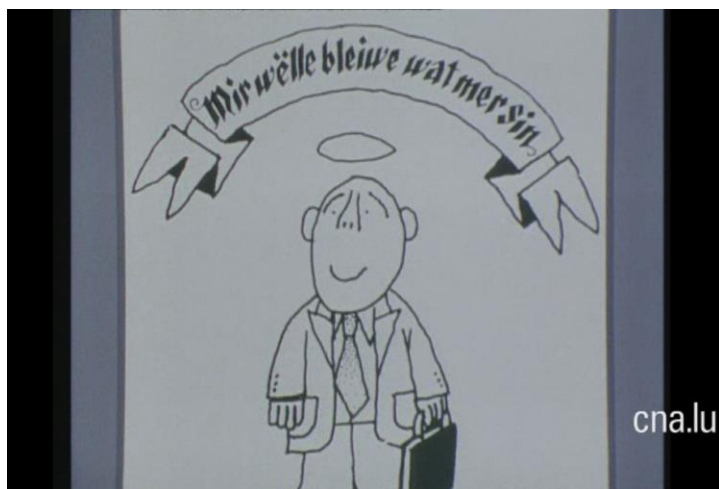


Figure 1 : Dernière prise de vue du film « Expo 150 ».

En outre, le ministère des Affaires culturelles fait produire un long-métrage « sur l'identité culturelle du Luxembourg ».⁴²⁰ Il s'agit du film *Schacko Klak*, basé sur le roman de Roger Manderscheid, retraçant l'histoire d'un enfant dans un village luxembourgeois sous l'occupation nazie. Sur le site du CNA, le film est

⁴¹⁷ *Ibidem*, pp. 183-184.

⁴¹⁸ SCHLIM Jean-Claude (réal.), *Expo 150, le film. L'Exposition sur les 150 ans d'Indépendance du Luxembourg*. Luxembourg : CNA.

⁴¹⁹ Il s'agit de l'homme de Loschbour, souvent présenté comme « premier Luxembourgeois » (Cf. KIEFFER Sophie, *Le nouveau visage de l'homme de Loschbour* ; accessible sur : *wort.lu*, publié le 17 septembre 2014, <http://www.wort.lu/fr/culture/le-premier-luxembourgeois-a-livre-plus-de-secrets-que-prevu-le-nouveau-visage-de-l-homme-de-loschbour-5419aa1db9b3988708066539> [dernier accès : 8 février 2016]).

⁴²⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, *Rapport d'activité 1988* [voir note n° 360], p. 6.

introduit comme « un pas décisif en avant pour la cinématographie nationale encore toute jeune ». ⁴²¹

L'année 1989 est considérée comme moment particulier pour le renforcement de l'identité culturelle. En 1990, le SSMN tire une conclusion de cette année, qui, en plus de s'inscrire dans le discours sur l'identité nationale, se l'approprie de manière enthousiaste :

« 1989 : année qui appela le Luxembourg tout entier à la mobilisation pour fêter dans la solidarité les 150 ans d'indépendance du pays. Année où le sentiment de la co-appartenance à une seule et même nation fut stimulé et avivé. Année aussi qui ne manqua pas de poser plus que jamais la question de l'identité nationale. » ⁴²²

La nationalisation de la politique culturelle et les mesures comme la loi de 1984 sur le régime des langues, qui stipule que le luxembourgeois est « la langue nationale », ⁴²³ s'inscrivent dans le contexte particulier des années 1980, caractérisé par une vague nationaliste. Des organisations d'extrême-droite, comme le *National Bewegung* (NB), sont créées à cette époque. Elles s'opposent à une société multiculturelle et craignent la disparition de l'identité et de la culture luxembourgeoises. Ces mouvements sont hostiles à l'immigration et revendiquent la protection de la particularité luxembourgeoise contre les influences étrangères. ⁴²⁴ Alors qu'ils n'arrivent pas à s'imposer dans le paysage politique et disparaissent dans les années 1990 (le NB est dissout en 1995), l'identité culturelle occupe une place de plus en plus importante dans les discours sur la politique culturelle.

⁴²¹ <http://www.cna.public.lu/fr/film-tv/productions-nationales/filmographie/fictions-long/schacko/index.html> [dernier accès: 11 décembre 2015].

⁴²² Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989 [voir note n° 358], p. 184.

⁴²³ Cf. Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ; *in* : Mémorial A n° 16 (1984), pp. 196-197.

⁴²⁴ Cf. BLAU Lucien, Histoire de l'extrême-droite au Grand-Duché de Luxembourg au XXe siècle. Esch-sur-Alzette: Le Phare, 2005, pp. 519-534 et pp. 555-578.

IV.4. L'échange international : un rideau de fer perméable à la culture

Dans les années 1970 et 1980, les organisations supranationales à vocation culturelle exercent une plus grande influence qu'avant. Nous avons déjà mentionné les différentes « Années » organisées par le Conseil de l'Europe. Les Communautés européennes, quant à elles, ne découvrent que de manière hésitante la culture comme domaine d'action et n'influent donc guère la politique au Luxembourg – à l'exception du programme MEDIA 92, qui, selon Guy Linster, aurait largement contribué au développement initial de la production cinématographique luxembourgeoise.⁴²⁵

Outre le contact avec les organisations internationales, le Luxembourg continue également à recourir aux accords bilatéraux comme un moyen pour promouvoir les liens culturels entre deux pays. Pourtant, les années 1970 et 1980 se différencient dans ce contexte de la période précédente. Si les premiers accords étaient conclus avec des pays proches du Luxembourg, la majorité de ceux des années 70 et 80 sont signés avec des pays communistes : l'URSS en 1969 (voté en 1971), la Yougoslavie en 1973 (voté en 1975), la Roumanie en 1975 (voté en 1976), la Tchécoslovaquie en 1976 (voté en 1978), la Chine en 1979 (voté en 1981), la Bulgarie en 1982 (voté en 1983) et la Hongrie en 1986 (voté en 1987). Dans certains cas, des échanges culturels eurent déjà lieu avant la consécration par un accord écrit, mais sont désormais officialisés. Les rapporteurs et certains députés soulignent aussi les liens historiques avec les pays dont il est question.⁴²⁶

Cette évolution s'inscrit dans le contexte de la détente et dans un renforcement des relations entre le Luxembourg et le bloc de l'Est. Elle est aussi due au nouveau style politique de Gaston Thorn, dès 1969 ministre des Affaires étrangères. C'est lui aussi qui, la même année, voyage en URSS et signe un accord culturel. Notons par ailleurs que le premier contact pour un tel accord remonte

⁴²⁵ Dans les années 1980, les Communautés européennes semblent découvrir de manière hésitante la culture, mais certains projets comme les itinéraires culturels européens n'aboutissent pas. Même la résolution proposant un plan d'action culturelle n'est pas adoptée. En ce qui concerne la remarque de Linster à propos du programme MEDIA 92, il oublie la politique nationale dans ce contexte, comme la création du Fonds audiovisuel et ses propos devraient donc aussi être relativisées (Cf. LINSTER, Robert Kriepps et l'action culturelle [voir note n° 277], pp. 216-217).

⁴²⁶ Dans le cas de la Roumanie la raison est celle des Luxembourgeois émigrés en Transylvanie (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 51^e séance (31 mars 1976), pp. 2966-2967) ou pour l'accord avec la Tchécoslovaquie, la raison est la dynastie de Luxembourg et, plus récemment, les déportés luxembourgeois qui ont eu des contacts avec des résistants tchécoslovaques (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1977-1978, 35^e séance (9 février 1978), p. 2115). On évoque également le jumelage de la Ville de Luxembourg avec Prague.

déjà à 1962 et le Luxembourg n'est pas le seul pays à le signer avec l'Union soviétique (la Belgique et les Pays-Bas l'ont déjà fait).⁴²⁷

Tous les accords sont votés à une grande majorité, mais les discussions s'inscrivent dans le contexte de la guerre froide, surtout en ce qui concerne les échanges entre les députés communistes et ceux du parti chrétien-social. Ces derniers ne votent pas de manière conséquente contre tous les accords, voire adoptent des positions contradictoires ou ambiguës : ce n'est que pour la Tchécoslovaquie et la Bulgarie qu'ils s'abstiennent ou refusent l'accord, alors que ces pays sont autant des régimes communistes que les autres.⁴²⁸ Le seul député restant plus ou moins logique dans ses choix est Georges Margue (CSV), qui soit s'abstient, soit vote contre un accord. Or, même dans le cas de la Yougoslavie, il s'exprime en faveur, sans pour autant expliquer sa motivation. L'accord avec la Yougoslavie étant voté à l'unanimité, la position politique de ce pays non-aligné (un fait évoqué dans les discussions)⁴²⁹, pourrait avoir joué un rôle. Par ailleurs, l'accord avec la Hongrie est le seul autre texte adopté à l'unanimité en 1987.⁴³⁰ Les accords avec les pays communistes représentent la grande majorité de ceux signés à l'époque. Le ministère des Affaires culturelles évalue l'augmentation de ces accords positivement, étant donné qu'il s'agirait de « la seule manière de dépasser l'opposition entre les deux blocs ».⁴³¹

Les autres accords adoptés à la Chambre sont conclus avec l'Autriche en 1970 (voté à l'unanimité en 1971), l'Espagne en 1979 (voté unanimement en 1981), la RFA en 1980 (voté en 1982 avec deux abstentions) et le Portugal en 1982 (voté avec une abstention en 1983)⁴³². Dans les discussions sur les deux pays de l'Europe du Sud, on souligne la forte présence des communautés espagnole et portugaise au Luxembourg, mais aussi la fin des dictatures dans ces deux pays et leur

⁴²⁷ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 50^e séance (6 mai 1971), p. 2798.

⁴²⁸ Le refus de l'accord avec la Tchécoslovaquie par la fraction chrétien-sociale est dû à l'actualité politique dans ce pays, où des signataires de la Charte 77 subissent des répressions (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1977-1978, 38^e séance (28 février 1978), pp. 2246-2247).

⁴²⁹ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 4^e séance (21 octobre 1975), p. 109.

⁴³⁰ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1986-1987, 34^e séance (10 février 1987), p. 1958. Georges Margue n'est plus un membre parlementaire à cette époque.

⁴³¹ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1983 [voir note n° 343], p. 75.

⁴³² Le député Jos Weirich (Enrôlés de Force) s'abstient en raison d'une hausse des coûts qui pourrait être engendrée par l'accord (Cf. Chambre des députés, session ordinaire de 1982-1983, 72^e séance (21 juin 1983), p. 4572).

future entrée dans le marché commun.⁴³³ Les abstentions dans le cas de la RFA sont motivées soit par le passé nazi et le refus de la RFA de reconnaître les enrôlés de force luxembourgeois, soit par les dispositions du traité qui seraient négociées de façon douteuse.⁴³⁴

En ce qui concerne la mise en pratique de ces accords, le Ministère remarque en 1975 que les relations culturelles restent « réduites » à l'exception des anniversaires. En effet, ces liens s'avèreraient asymétriques : « Nous sommes [...] plus souvent preneurs que nous ne pouvons offrir quelque chose à nos partenaires étrangers. »⁴³⁵ Dès 1977, le Grand-Duché exprime une volonté d'y apporter des améliorations.⁴³⁶ Dans la pratique, il est difficile d'apercevoir une différence. Comme d'habitude, on organise des manifestations, accorde des bourses d'études, accueille des boursiers étrangers ou monte des expositions au Grand-Duché.⁴³⁷ Ainsi, les traités connaissent une mise en œuvre au moins partielle, bien que la politique internationale ait aussi une certaine influence : dans le cas de l'URSS, les relations sont ralenties dès 1980 « du fait du climat international ». ⁴³⁸ En 1989/1990, les relations avec la Chine sont mises en sommeil⁴³⁹, tandis que celles avec la Roumanie sont reprises après la chute du dictateur Ceausescu.⁴⁴⁰ Hormis la situation internationale, l'exécution des traités est limitée par le budget et un personnel insuffisant.⁴⁴¹

⁴³³ Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1980-1981, 59^e séance (2 juin 1981), p. 4008 et Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1982-1983, 72^e séance (21 juin 1983).

⁴³⁴ Le député communiste Aloyse Bisdorff et le député Jos Weirich (EdF) s'abstiennent (Cf. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1981-1982, 28^e séance (21 janvier 1982), pp. 1888 et 1892-1893).

⁴³⁵ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 [voir note n° 256], p. 40.

⁴³⁶ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1978 [voir note n° 307], p. 38.

⁴³⁷ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats sur le projet de budget 1980 [voir note n° 331], pp. 21-22 et Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986 [voir note n° 357], p. 23. Ces échanges ont également lieu avec des pays de l'Est : en 1986, par exemple, le Luxembourg accueille des boursiers de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie, tandis que des boursiers luxembourgeois voyagent p.ex. à Moscou (Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985 [voir note n° 394], pp. 12-13).

⁴³⁸ Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1981 [voir note n° 340], p. 14. Le rapport n'indique pas les raisons, mais vu le contexte politique international, on pourrait avancer comme une raison possible l'intervention de l'URSS en Afghanistan.

⁴³⁹ Même si le rapport ne l'indique pas, on peut supposer que l'écrasement des manifestations de la place Tian'anmen en avril et mai 1989 jouèrent un rôle important.

⁴⁴⁰ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989 [voir note n° 358], p. 10.

⁴⁴¹ Cf. Ministère des Affaires culturelles et du Culte, Débats parlementaires sur le projet de budget 1982 : Mémoire concernant les activités en 1981 et les projets pour 1982 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles et du culte, 1981, p. 61 « Le budget des relations culturelles internationales est franchement ridicule. » (Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1983 [voir note n° 343], p. 79).

La politique dans le cadre des accords culturels reste difficile à évaluer : les associations, institutions et organisations, qu'elles soient étatiques ou non, s'investissent également dans des échanges internationaux, que les rapports du Ministère et des institutions soit ne mentionnent pas, soit ne présentent pas explicitement comme des initiatives dans le cadre des traités.

Au-delà des accords, au niveau international, le Luxembourg participe aux travaux, réunions et assemblées des deux organisations principales, l'Unesco et le Conseil de l'Europe.⁴⁴² Au sein de l'Unesco, le Luxembourg semble avoir une influence beaucoup plus restreinte et les initiatives du Conseil de l'Europe paraissent toucher plus directement le Grand-Duché. En mai 1981, le Luxembourg organise même la troisième conférence des ministres européens responsables de la culture, qui aboutit à l'adoption de plusieurs résolutions, dont une sur la coopération culturelle européenne.⁴⁴³ Bien sûr, cela ne veut pas dire que l'Unesco n'aurait aucune importance pour le Grand-Duché – elle a même souhaité la participation du président de la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'Unesco à la préparation de la Conférence mondiale sur la politique culturelle en 1982⁴⁴⁴ – mais l'impact sur les initiatives concrètes au niveau national est moindre, en tout cas encore jusque dans les années 1980.

⁴⁴² Le Luxembourg fait également partie de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), créée en 1970 et devenue en 1995 l'Organisation internationale de la francophonie.

⁴⁴³ Cf. Ministère des Affaires culturelles et du Culte, Débats parlementaires sur le projet de budget 1982 : Mémoire concernant les activités en 1981 et les projets pour 1982 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles et du culte, 1981, p. 60.

⁴⁴⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1981 [voir note n° 340], p. 16. Selon le rapport du Ministère de 1977, cette commission nationale aurait repris ses travaux en 1977, avec une équipe exécutive réduite. Étant donné que les rapports précédents n'en parlent pas, il est difficile de vérifier l'état de cette commission avant 1977.

CHAPITRE V : LA CULTURE COMME IMAGE DE MARQUE (1989-2015)

En général, le ministère des Affaires culturelles – renommé ministère de la Culture à partir de 1995 à l’initiative d’Erna Hennicot-Schoepges – continue sa politique entamée dans les années 1980. La fin du mandat de Robert Krieps n’y change rien, les acquis n’étant pas mis en question par ses successeurs. Le soutien de la littérature, le développement du secteur audiovisuel, la stimulation de la production culturelle, la politique régionale ne sont pas abandonnés, même si l’ampleur et les moyens changent et évoluent. La conception de la culture en soi n’est guère modifiée, la décentralisation, l’accessibilité, la diffusion des valeurs démocratiques, l’expression culturelle comme moyen d’expression restent des aspects reconnus par le ministère.

De 1990 à 2007, les dépenses culturelles connaissent une véritable explosion, passant de 0,70 % à 1,40 % du budget total de l’État, en raison des deux années culturelles de 1995 et 2007, mais aussi à cause des investissements dans les grands projets culturels. Plusieurs discours liés entre eux vont dominer la politique culturelle des années 1990 à 2015 : l’identité culturelle, l’infrastructure culturelle, l’image du pays à l’extérieur et la Grande Région.

V.1. Entre identité nationale et société multiculturelle

L’identité culturelle ne fut jamais un sujet totalement absent des discours : au plus tard depuis la fin des années 1960, de la crainte d’une perte de l’identité, jusque dans les années 1980 avec les festivités du 150^e anniversaire, les hommes politiques, les autorités et les institutions ont tenté de construire, de protéger et de renforcer cette identité – bien que cette notion soit restée très floue. Les deux termes ‘identité culturelle’ et ‘identité nationale’ sont intimement liés, alors qu’en principe, le deuxième se réfère clairement à une identité liée au territoire politique d’un État-nation. Pour le ministère des Affaires culturelles, la

« célébration du 150^e anniversaire de notre indépendance nationale a clairement montré qu’il fallait continuer, surtout en vue de 1993 [instauration du marché unique avec l’entrée en vigueur du traité de Maastricht], d’affirmer notre *identité culturelle* et de développer des initiatives qui sont promotrices de notre *patrimoine culturel*. »⁴⁴⁵

⁴⁴⁵ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d’activité 1990. Luxembourg : Ministre des Affaires culturelles, 1991, p. 6. En italique dans le texte original.

Ainsi, dès la fin des années 1980 et au cours des années 1990, cette volonté atteint une nouvelle étape, car elle devient un objectif explicite du gouvernement. Les déclarations gouvernementales en témoignent : dans celle du 24 juillet 1989, le Premier ministre Jacques Santer (CSV) affirme que le gouvernement « attachera une importance primordiale à la mise en valeur de notre identité culturelle et de notre patrimoine culturel »⁴⁴⁶. L'intégration européenne, alors que supposée créer des liens plus forts entre les pays et surpasser les frontières nationales, renforce paradoxalement les sentiments nationaux. Face à la construction européenne, le Grand-Duché souhaite asseoir sa position et présenter sa culture : « En vue du marché unique de 1993, il importe de faire connaître aussi les potentialités culturelles de notre pays. »⁴⁴⁷ La politique communautaire n'est pas tout à fait innocente dans ce contexte, car elle semble favoriser de tels discours. Ainsi, dans le traité sur l'UE, la culture devient un domaine d'intervention communautaire, avec objectif de promouvoir la spécificité culturelle européenne et de contribuer en même temps à l'essor des cultures des États membres.⁴⁴⁸

En 1994, Santer répète ses propos de 1989, avec un nouvel aspect : « Tout en tenant compte de la dimension interculturelle de notre société, le Gouvernement veillera à ce que l'identité culturelle nationale soit garantie »⁴⁴⁹. L'identité est au moins depuis les années 1980 régulièrement attachée à la notion de société multiculturelle. En effet, le pourcentage des étrangers passe de 29,8% en 1991 à 43% en 2011.⁴⁵⁰ L'intégration européenne renforce sans doute ce discours. Dans son rapport de l'année 1994, le Ministère présente le Luxembourg comme « Europe en préfiguration », avec une société multiculturelle, tirant « sa richesse culturelle et matérielle de cette cohabitation et de cet art de vivre dans l'unité des diversités de sa propre culture et de celles des autres pays ». L'identité luxembourgeoise aurait été construite par le contact des différentes cultures.⁴⁵¹ Alors que le slogan officiel de l'UE, « Unie dans la diversité » (« *In varietate concordia* »), n'existe que

⁴⁴⁶ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1989, 3^e séance (24 juillet 1989), p. 67.

⁴⁴⁷ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989 [voir note n° 358], p. 12.

⁴⁴⁸ Cf. GERBET Pierre, La construction de l'Europe. Paris : A. Colin, 2007, p. 392. Selon l'article 128 §1, « La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. » (Traité sur l'Union européenne, accessible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:11992M/TXT> [dernier accès : 28 mars 2016]).

⁴⁴⁹ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1994, 2^e séance (22 juillet 1994), p. 50.

⁴⁵⁰ Statec, Population totale, luxembourgeoise et étrangère selon le sexe 1821-2011; accessible sur: http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=388&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1&RFPath=68 [dernier accès: 4 mars 2016].

⁴⁵¹ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1994. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1995, p. 6.

depuis 2000, la similarité avec les termes utilisés dans le passage cité ci-dessus saute à l'œil. Pour le ministère des Affaires culturelles, le Luxembourg serait un « pays multiculturel par vocation ». ⁴⁵²

L'identité est aussi un sujet cher à Georges Calteux, directeur du SSMN de 1982 à 2004, qui voit un risque « de nous faire manger tout cru par les grandes cultures qui nous entourent » si les Luxembourgeois ne se demandent pas « qui ils sont » et « d'où ils viennent ». ⁴⁵³ Évoquant la société multiculturelle, il constate que de « nombreux Luxembourgeois se sont [...] mélangés ». ⁴⁵⁴ Il fait également allusion à l'intégration européenne, de laquelle il est en faveur, mais qui ne devrait pas faire disparaître les « petits pays ». Ceux-ci devraient « trouver leur place aux côtés des grands ». ⁴⁵⁵ Le même discours se retrouve dans le rapport du SSMN de 2002 : « Précisément à un moment où les barrières politiques commencent – heureusement – à s'effacer sur le territoire de l'Union Européenne, nous oublions que les petits pays courent un danger énorme qui pourrait devenir fatal : les grands voisins qui nous entourent risquent de nous absorber, même si tel n'est pas directement leur intention. » ⁴⁵⁶ Cette prise de position fut déjà exprimée de façon similaire par Lucien Koenig qui, face à la construction du marché commun, prônait le renforcement de l'esprit luxembourgeois (« *Letzeburgertom* »). ⁴⁵⁷ En effet, le SSMN, sous la direction de Calteux, est devenu un des défenseurs principaux de l'identité nationale. ⁴⁵⁸

Ces discours sur la société multiculturelle et sur l'identité s'inscrivent dans un contexte plus vaste. En Allemagne, le terme de la société multiculturelle trouve son entrée dans les débats dans les années 1980. Ces débats relèvent plusieurs risques : le danger d'insister trop sur le droit à la propre culture ou de renforcer l'idée qu'il existe une multitude de cultures distinctes qui n'ont aucun contact entre elles. ⁴⁵⁹ Ce danger est sous-jacent dans les propos du SSMN, pour lequel l'Europe

⁴⁵² Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990 [voir note n° 445], p. 16.

⁴⁵³ CALTEUX Georges, *Mir wëlle bleiwe wat mir sinn, mä wat si mir ? ; in : Actes du cycle de conférences 'Lëtzebuergesch : Quo Vadis'*. Mamer : Melusina Conseil, 2004, p. 143.

⁴⁵⁴ *Ibidem*, p. 147.

⁴⁵⁵ *Ibidem*, p. 148.

⁴⁵⁶ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2001. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2002, p. 324.

⁴⁵⁷ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1960-1961, 35^e séance (9 mars 1961), p. 1592.

⁴⁵⁸ Cf. PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, *Inventing Luxembourg* [voir note n° 71], p. 311.

⁴⁵⁹ Cf. EICKELPASCH Rolf, *Grundwissen Soziologie*. Stuttgart : Ernst Klett Verlag, 1999, pp. 120-124.

« est belle parce qu'elle est le reflet de beaucoup de cultures qui sont unies dans la diversité et diverses dans l'unité. »⁴⁶⁰

Pour le sociologue Manuel Castells, qui a analysé la question de l'identité, il existe un lien entre la globalisation et le nationalisme :

*« The age of globalization is also the age of nationalist resurgence, expressed both in the challenge to established nation-states and in the widespread (re)construction of identity on the basis of nationality, always affirmed against the alien. »*⁴⁶¹

Si les discours présentés ci-dessus sont encore loin d'être nationalistes, ils peuvent être examinés dans le contexte de la globalisation – qui inclut l'intégration européenne, par l'abolition des frontières et un affaiblissement du rôle de l'État-nation. Nous pouvons ajouter aux propos de Castells que la (re)construction de l'identité ne se fait pas uniquement par le biais de la nationalité, mais aussi par la culture.

Pour Castells, la langue « *is a fundamental attribute of self-recognition, and of the establishment of an invisible national boundary less arbitrary than territoriality, and less exclusive than ethnicity.* »⁴⁶² Elle contribue au renforcement de l'identité nationale. En effet, au Grand-Duché, le gouvernement intensifie dans les années 1990 sa politique à l'égard de la langue et de la littérature luxembourgeoises, passant par l'organisation de prix et concours littéraires, dont le concours littéraire national depuis 1978 et le prix national de littérature Batty Weber décerné tous les trois ans depuis 1987. D'autres prix et concours vont s'ajouter, dont le Ministère n'est pas l'initiateur : en 1992 le prix Servais pour la littérature (par la Fondation Servais) ou en 2006 le *Lëtzebuenger Buchpräis* (par la Fédération des éditeurs).⁴⁶³ En outre, le ministère des Affaires culturelles décide de rééditer la série *Eng Nei Lëtzebuenger Bibliothéik*, mais sans se limiter à la seule langue luxembourgeoise, comme les œuvres de Paul Palgen (en français) ou de Nikolaus Hein (en

⁴⁶⁰ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2001 [voir note n° 456], p. 324.

⁴⁶¹ CASTELLS Manuel, *The Power of Identity (The Information Age : Economy, Society and Culture, Vol. II)*. Malden : Blackwell, 2004, p. 30.

⁴⁶² *Ibidem*, p. 30.

⁴⁶³ Article « Prix et concours littéraires » ; accessible sur : <http://www.luxembourg.public.lu/fr/le-grand-duche-se-presente/culture/litterature/prix-concours/index.html> [dernier accès : 3 mars 2016].

allemand) l'illustrent.⁴⁶⁴ Le Ministère achète également des livres dans un but de promouvoir la littérature luxembourgeoise.⁴⁶⁵

Le secteur connaît une véritable institutionnalisation. La création du Centre national de littérature (CNL) en constitue l'exemple le plus notable. Déjà en 1987, un règlement grand-ducal institue un « Centre d'archives littéraires et d'études de la littérature nationale » au sein des Archives de l'État.⁴⁶⁶ Dès 1991, l'État procède à l'aménagement de la maison Servais à Mersch pour l'hébergement du futur CNL.⁴⁶⁷ Mais ce n'est qu'avec la loi du 13 juin 1994 que le CNL est institué comme cinquième section des Archives nationales⁴⁶⁸ et devient en 1999 une institution indépendante. René Kollwelter (LSAP), rapporteur du projet de loi relatif à l'aménagement de la maison Servais, souligne l'importance du projet pour la « spécificité nationale », tout en affirmant que le soutien de la spécificité luxembourgeoise se situerait dans le cadre d'une société multiculturelle. L'initiative toucherait le domaine le plus important, mais pas le seul, de la « culture nationale ».⁴⁶⁹ Le CNL est inauguré le 13 octobre 1995, dans le cadre de « Luxembourg : Ville européenne de la culture ». Le CNL contribue largement aux études sur la langue et la littérature luxembourgeoises. Or, même le CNL n'est pas à l'abri de certains récits sans aucun fondement historique : lorsque le Grand-Duché développe ses relations avec la ville roumaine de Sibiu dans le contexte de l'année culturelle 2007 et en raison de liens historiques qui, déjà dans les 1950, ont été prouvés inexistants, le CNL contribue à la diffusion de ce récit.⁴⁷⁰

⁴⁶⁴ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1994 [voir note n° 451], p. 20.

⁴⁶⁵ Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Rapport d'activité 2000. Luxembourg : Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2001, pp. 18-19.

⁴⁶⁶ Cf. Règlement grand-ducal du 7 juillet 1987 portant création d'un Centre d'archives littéraires et d'études de la littérature nationale auprès des Archives de l'État ; *in* : Mémorial A n° 69 (1987), pp. 1613-1614.

⁴⁶⁷ Cf. Loi du 31 juillet 1991 relative à l'aménagement de la Maison Servais à Mersch dans l'intérêt du Centre National de Littérature; *in* : Mémorial A n° 61 (1991), p. 1150.

⁴⁶⁸ Cf. Règlement grand-ducal du 13 juin 1994 portant création d'une cinquième section auprès des Archives Nationales, appelée « Centre national de littérature » ; *in* : Mémorial A n° 54 (1994), p. 1046.

⁴⁶⁹ « *An de Konklusioune vu méngem Rapport hun ech geschriwwen, dass et eigentlech e Projet wär, deen ee soll gesinn am Kader vun denen Initiativen, déi mer huelen, fir eis Spécificité nationale ze ënnersträichen. Awer fir nët Gefor ze lafen vun irgengenger rietsextremer nationaler Bewegung rekuperéiert ze gin, hunn ech ganz klor direkt zum Ausdrock bruet, dass ech der Meenung sin, dass dës Initiativ, also eis Lëtzebuurger Spezifizitéit op kulturellem Plang sech awer bekanntlecherweis an enger multikultureller Gesellschaft beweegt, an dass mer hei sécherlech dee wichtigsten, mä sécherlech nët deen eenzegen Domän, ofdecke vun eiser nationaler Kultur.* » (Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1990-1991, 73^e séance (25 juin 1991), p. 4106).

⁴⁷⁰ Cf. PEPORTE / KMEC / MAJERUS / MARGUE, Inventing Luxembourg [voir note n° 71], p. 312.

À côté du CNL, le gouvernement met également en place le Conseil national du livre (CNLi), chargé d'étudier les dossiers relatifs aux subsides et aides à accorder pour la création littéraire, la promotion et la diffusion « du livre et de la lecture sur le territoire national », ainsi que « la création littéraire luxembourgeoise au-delà des frontières nationales ».⁴⁷¹ Le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (CPLL) est créé en 1999 afin de renforcer la position de la langue luxembourgeoise.⁴⁷² Il joue un rôle prépondérant dans la codification de la langue luxembourgeoise et se voit chargé de l'élaboration d'un dictionnaire luxembourgeois.⁴⁷³ Mais le CPLL ne se trouve pas à l'abri de critiques. Le journaliste Roman Hilgert opine en 2005 qu'après six ans, le conseil n'aurait toujours pas publié de dictionnaire, alors que la ministre et le CPLL annonçaient en 1999 l'édition endéans deux années.⁴⁷⁴

La politique du ministère de la Culture « de mise en valeur de notre identité et de notre patrimoine culturel »⁴⁷⁵ passe également par d'autres moyens. Une « commission d'achat d'œuvres d'artistes luxembourgeois » est créée le 17 octobre 1996.⁴⁷⁶ Le Ministère possède également plusieurs salles d'exposition : au *Konschthaus beim Engel*, le *Tutesall* jusqu'en 1999⁴⁷⁷, au Château de Bourglinster et la Galerie A. Gaasch à Dudelange acquise par le Ministère en 2000. Parfois, les expositions elles-mêmes peuvent répondre à l'objectif de consolidation de l'identité nationale, telle une exposition du 9 mai 1996 sur le patrimoine culturel luxembourgeois à l'occasion de la journée de l'Europe.⁴⁷⁸

Le patrimoine luxembourgeois et en particulier la forteresse de Luxembourg est un autre domaine qui ne peut pas être dissocié des discours sur l'identité luxembourgeoise. Le Grand-Duché est l'un des rares pays qui, tant dans la perception de ses habitants que dans l'image publique, est associé

⁴⁷¹ Règlement ministériel du 15 janvier 1998 portant création du Conseil national du Livre (CNLi) ; in : Mémorial A n° 9 (1998), p. 153.

⁴⁷² Cf. Règlement grand-ducal du 29 juillet 1999 portant création du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise; in : Mémorial A n° 107 (1999), p. 2016.

⁴⁷³ Parmi les projets concrets du CPLL : *Dictionnaire pratique de la langue luxembourgeoise* (DPLL), *Dictionnaire étymologique des éléments français du luxembourgeois* ou le *Lëtzebuurger Online Dictionnaire* (<http://www.lod.lu/>).

⁴⁷⁴ Cf. HILGERT Romain, Schwergeburt (Subst., w.) ; in: *Land* n° 1 (7 janvier 2005), p. 7.

⁴⁷⁵ Il s'agit du titre d'un chapitre qui revient dans chaque rapport annuel jusqu'en 2011.

⁴⁷⁶ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1996. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1997, p. 16.

⁴⁷⁷ Le *Tutesall* change de nom en 1997 en *Salle Robert Krieps* et est fermé en 1999 pour travaux de rénovation de l'Abbaye de Nemünster.

⁴⁷⁸ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1996 [voir note n° 476], p. 17.

à un édifice.⁴⁷⁹ Il est alors peu surprenant que le pays investisse des efforts considérables dans la revalorisation de la forteresse. C'est Georges Calteux qui propose au ministre d'État Jacques Santer ces travaux, en vue de l'année culturelle 1995.⁴⁸⁰ Peu après, le Luxembourg pose sa candidature pour l'inscription de la forteresse dans la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Cette annonce n'est pas accueillie avec enthousiasme de toute part : la députée Anne Brasseur (DP) craint un « gel du développement urbain ». Pour l'historien Michel Pauly, la forteresse aurait même disparu suite au démantèlement.⁴⁸¹ Afin d'assurer la réussite de la candidature, le SSMN transpose les critères de l'Unesco et les consignes de l'Icomos (*International Council on Monuments and Sites*). La restauration des vestiges permettrait aux Luxembourgeois « de mieux s'identifier avec ce patrimoine que les historiens sont unanimes à qualifier comme un des garants de notre indépendance ».⁴⁸² En décembre 1994, le Conseil du patrimoine mondial décide à l'unanimité d'inscrire les vieux quartiers et fortifications de la Ville de Luxembourg sur la liste.⁴⁸³

Or, le projet du SSMN est critiqué notamment par l'historien Michel Pauly, qui écrit en 1993 : « *Dem Historiker stehen seit längerem die Haare zu Berg, wenn er die Arbeiten an der Wenzelsmauer beobachtet.* » Selon l'historien, il ne s'agirait pas de la reconstruction d'une partie de la forteresse, mais d'un segment du mur de la ville. Au Grund, on n'aurait même pas précisé si l'on reconstruit le mur des X^{IV}e et X^Ve siècles, celui érigé par les Espagnols ou celui construit par Vauban. Pauly accuse Georges Calteux d'une « faute professionnelle grave » lorsque celui-ci a fait démolir un pont en bois au-dessus du fossé de la ville.⁴⁸⁴ Pauly n'est pas le seul qui voit les rénovations d'un mauvais œil. De manière plus sarcastique, le journaliste Romain Kohn écrit en 1996 : « *Ende 1994 wurde Luxemburg für seine bonbonfarbene Disneyland-Renovierungen in der Altstadt belohnt und in die Unesco-Liste der Weltkulturgüter aufgenommen.* »⁴⁸⁵

⁴⁷⁹ Cf. AMANN Wilhelm *et alii*, Images and Identities, in: IPSE, Doing Identity in Luxembourg. Subjective appropriations – Institutional Attributions – Socio-Cultural Milieus. Bielefeld: transcript Verlag, 2011, p. 169.

⁴⁸⁰ Cf. CALTEUX Georges, À l'ombre de l'Unesco ; in : *Nos cahiers. Lëtzebuurger Zäitschrëft fir Kultur* n° 2 (2014), pp. 84-93.

⁴⁸¹ *Ibidem*, p. 93. Dans le cas de Michel Pauly, Calteux se réfère à une lettre que l'historien a adressée au SSMN.

⁴⁸² Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1991. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1992, p. 182.

⁴⁸³ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1994 [voir note n° 451], p. 54.

⁴⁸⁴ Cf. PAULY Michel, Eine Stadtmauer ist keine Festung ; in : *forum* n° 146 (octobre 1993), pp. 4-5.

⁴⁸⁵ KOHN Romain, Denkmal oder Denktettel ; in : *d'Letzeburger Land* n° 43 (25 octobre 1996), p. 4.

V.2. De grands projets pour un petit pays

Dans les années 1990, les gouvernements luxembourgeois planifient la mise en place de plusieurs nouvelles infrastructures culturelles, dont certaines trouvent leurs origines dans les années 1980. Ces projets s'intègrent à la fois dans les discours d'identité culturelle et de promotion à l'étranger. Ainsi, l'abbaye de Neumünster répondrait « à la vocation luxembourgeoise qui est d'être au confluent des civilisations germanophones et francophones »⁴⁸⁶, une référence à l'idée de la *Mischkultur*. Le ministère des Affaires culturelles considère son inscription dans le réseau des centres culturels européens comme expression de la « participation spécifique du Luxembourg à la coopération culturelle européenne. »⁴⁸⁷

Dans l'optique d'une meilleure visibilité des infrastructures culturelles à l'étranger, le ministère de la Culture et l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC), issue de l'année culturelle 1995, organisent l'exposition itinérante *Les équipements culturels du Luxembourg : Réalisations et grands projets (1985-2000)*, qui est présentée entre autres à Paris en 1997. Elle met en évidence des infrastructures achevées (CNA, MNHN, etc.), des infrastructures en construction (comme le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster (CCRN)) et des projets futurs (MUDAM, Philharmonie, etc.).⁴⁸⁸

La Chambre des députés vote toute une série de lois destinées à la mise en place d'infrastructures culturelles : le CNL en 1991 ; le CCRN en 1993⁴⁸⁹ ; le financement d'un Centre culturel à Ettelbruck en 1994⁴⁹⁰ ; le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (Mudam) en 1997⁴⁹¹ ; le Musée de la forteresse en 1997⁴⁹² ; la salle de concert à Luxembourg-Kirchberg (Philharmonie) en

⁴⁸⁶ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990 [voir note n° 445], p. 13.

⁴⁸⁷ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990 [voir note n° 445], p. 13.

⁴⁸⁸ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1997. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1998, p. 27.

⁴⁸⁹ Cf. Loi du 29 juillet 1993 relative au réaménagement du complexe Abbaye de Neumünster en un Centre Culturel de rencontre, *in* : Mémorial A n° 59 (1993), p. 1114.

⁴⁹⁰ Cf. Loi du 27 juillet 1994 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'une École de musique avec Centre culturel à Ettelbruck ; *in* : Mémorial A n° 68 (1994), pp. 1219-1220.

⁴⁹¹ Cf. Loi du 17 janvier 1997 relative à la construction du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean à Luxembourg-Kirchberg ; *in* : Mémorial A n° 3 (1997), pp. 27-28.

⁴⁹² Cf. Loi du 17 février 1997 relative à l'installation d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen ; *in* : Mémorial A n° 10 (1997), p. 619.

2001⁴⁹³ ; le Centre de musique amplifiée (*Rockhal*) à Esch-Belval en 2003⁴⁹⁴ ; la nouvelle Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg en 2013⁴⁹⁵, abrogeant une loi de 1998 qui ne prévoyait qu'une annexe.⁴⁹⁶

Dans sa politique, le Luxembourg s'oriente à l'exemple des « grands projets » en France. Mais cette politique répond aussi à la nécessité d'étendre les infrastructures culturelles, dont le manque s'est fait sentir lors de l'événement « Luxembourg : Ville européenne de la culture 1995 ».⁴⁹⁷ L'État veut également rattraper un retard par rapport à d'autres villes de la Grande Région. En 1997, le Premier ministre Jean-Claude Juncker souligne qu'à Metz, Trêves et Sarrebruck, il y aurait des édifices architecturaux plus attrayants qu'au Luxembourg. Pour lui, de tels édifices attireraient des visiteurs et seraient importants pour le visage d'une ville :

*« Ich finde, daß eine architektonische Spitzenleistung an gegebenem Ort – damit sind nicht die Drei Eichen gemeint, sondern die Stadt Luxemburg – einen Wert an sich hat, weil sie etwas aussagt über den Zustand einer Gesellschaft, die [...] auch mal längerfristige Anlagen macht und einer Stadt ein bestimmtes Gesicht verleiht. »*⁴⁹⁸

En janvier 1998, le ministère de la Culture publie le *Livre blanc de l'infrastructure culturelle du Luxembourg*, présenté en février par la ministre Erna-Hennicot Schoepges lors d'une conférence de presse. Selon le préambule du document, il s'agirait de

« rendre compte, dans un premier temps, d'un audit relatif aux investissements culturels du Grand-Duché du Luxembourg en cours ou en projet, afin de valider le bien fondé des

⁴⁹³ Cf. Loi du 18 janvier 2001 relative à la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg ; *in* : Mémorial A n° 16 (2001), p. 691.

⁴⁹⁴ Cf. Loi du 15 mai 2003 relative à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette, *in* : Mémorial A n° 79 (2003), p. 1322.

⁴⁹⁵ Cf. Loi du 18 avril 2013 relative à la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg ; *in* : Mémorial A n° 77 (2013), p. 942.

⁴⁹⁶ Cf. Loi du 20 juillet 1998 relative à la construction d'une annexe à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg-Kirchberg, *in* : Mémorial A n° 60 (1998), p. 1053.

⁴⁹⁷ Cf. HANSEN Josée, Culture chic et toc ; *in* : *d'Letzeburger Land* n° 49 (5 décembre 1997), p. 3.

⁴⁹⁸ *forum*, Mit Sozialklauseln die Globalisierung abfedern. Ein *forum*-Gespräch mit Premierminister Jean-Claude Juncker ; *in* : *forum* n° 175 (avril 1997), p. 15.

objectifs déclarés pour chacun des projets engagés et de donner une définition claire des programmes retenus, de leurs concepts et de leurs contenus. »⁴⁹⁹

Ce livre blanc analyse sept « grands projets », dont le Mudam, le MNHN ou le CNA. Le document propose plusieurs orientations : conciliation de l'identité luxembourgeoise avec les influences culturelles extérieures, affirmation de « l'image du Luxembourg », développement du tourisme culturel, coordination nationale de la programmation culturelle, mise en place d'un équipement de haute qualité ou l'amélioration de la rentabilité.⁵⁰⁰

Dans son analyse, Pauly évalue de manière positive le fait que le livre blanc insiste sur le développement de la créativité culturelle. Or, ce point aurait été négligé lors de la conférence de presse, qui aurait mis l'accent sur la culture comme moyen d'améliorer l'image du Luxembourg à l'étranger : « *Erneut wurde Kultur fast ausschließlich als Mittel zur Imageaufbesserung des Bankenplatzes Luxemburg und als Werbemittel für die kriselnde Tourismusbranche dargestellt.* »⁵⁰¹ Pour la journaliste Josée Hansen, l'étude ignorerait la réalité de la scène culturelle au Luxembourg, « très restreinte », où les fonctionnaires du Ministère « croulent déjà sous les charges en comités et services démultipliés en permanence ».⁵⁰² La journaliste soulève que la part du budget destinée à la création et à la production diminue progressivement, en raison des frais de fonctionnement des institutions culturelles.

Le livre blanc témoigne de l'intérêt du gouvernement apporté à la réalisation de grands projets, d'une part, et de l'importance attribuée à ces infrastructures pour l'identité et l'image du Luxembourg, d'autre part. Or, la mise en place de telles structures peut aussi être fortement contestée, comme l'illustre l'exemple du Mudam.

V.2.1. Du Pei-Palais au Mudam

L'idée d'un musée d'art contemporain trouve ses origines dans les années 1980. Selon le journaliste Rosch Krieps, le palais grand-ducal devant être fermé pour des travaux de restauration

⁴⁹⁹ Ministère de la Culture, Le livre blanc de l'infrastructure culturelle du Luxembourg. Investissement et Gestion. Luxembourg: Ministère de la Culture, 1998, p. 3.

⁵⁰⁰ *Ibidem*, pp. 6-19.

⁵⁰¹ PAULY Michel, Die Rolle des Staates in der Kultur. Ein Weißbuch setzt neue Akzente ; in : *forum* n° 183 (avril 1998), p. 6.

⁵⁰² HANSEN Josée, Culture chic et toc ; in : *d'Letzeburger Land* n° 49 (5 décembre 1997), p. 3.

au début des années 1980, un lieu provisoire dans la capitale pour héberger le trône devient une question urgente. Par manque de bâtiments représentatifs, l'État envisage d'abord comme solution la construction d'un musée, servant de siège grand-ducal provisoire et de cadeau pour le 25^e anniversaire de l'accession au trône du Grand-Duc Jean en 1989. Or, on choisit en fin de compte le Musée Pescatore, mais l'idée d'un musée n'est pas écartée.⁵⁰³ Anne Fabeck, membre du Conseil national de la culture, plaide en 1987 pour la première fois pour la création d'un « Centre d'Art Contemporain », et défend cette idée à nouveau dans *forum* en décembre 1988.⁵⁰⁴ En octobre 1988 est même créée l'*Association pour la création d'un Centre d'art contemporain (CEDAC)*.⁵⁰⁵ Le projet pour un tel centre trouve des défenseurs parmi des amateurs de l'art et des collectionneurs, dont un propose l'architecte sino-américain Ieoh Ming Pei pour l'élaboration du plan. Ce dernier se montre favorable à la proposition, sous condition de ne pas devoir se soumettre à un concours. Finalement, l'État accepte et engage Pei. Selon Krieeps, ni les architectes, ni les écrivains protestent ouvertement : les premiers craignant de ne plus pouvoir obtenir une commande de l'État, les derniers redoutant de ne plus recevoir une aide du Focuna.⁵⁰⁶

Le *Pei-Palais* comme Krieeps l'appelle, officiellement intitulé dans une première phase Centre d'art contemporain (CAC), devient le projet le plus contesté des années 1990, non pas à cause du musée en tant que tel – cette idée n'est jamais mise en question par la plupart des opposants – mais en raison, entre autres, de son emplacement sur le site des Trois Glands (*Dräi Eechelen*).

Si le gouvernement invite Pei et lui soumet deux propositions (Trois Glands ou plateau Saint-Esprit), le choix de l'architecte tombe sur le site qui héberge le dernier fort préservé des anciennes installations militaires de la ville. Le seul élément qui le gêne est le bâtiment Robert Schuman à proximité, symbole de la participation du Luxembourg à l'intégration européenne. « *Pei war der Meinung, man sollte es wegsprengen* », note Rosch Krieeps.⁵⁰⁷ En 1992, contrairement à la version relatée par Pei, Jacques Santer déclare que l'architecte aurait eu le choix entre six sites.⁵⁰⁸

⁵⁰³ Cf. KRIEPS Rosch, *Des Kleinstaats kulturelle Affairen 1990-2000*. [s.l.] : Rosch Krieeps, 2014, p. 55.

⁵⁰⁴ Cf. FABECK Anne, *Un Centre d'Art Contemporain pour le Luxembourg* ; in : *forum* n° 107 (décembre 1988), p. 32.

⁵⁰⁵ *Ibidem*, p. 34.

⁵⁰⁶ Cf. KRIEPS Rosch, *Des Kleinstaats kulturelle Affairen 1990-2000* [voir note n° 503], p. 56.

⁵⁰⁷ *Ibidem*, p. 57.

⁵⁰⁸ Cf. PAULY Michel, *Es geht nicht nur um das Fort Thüngen* ; in : *forum* n° 135 (mai 1992), p. 14.

Avec toute l'attention portée au CAC, le gouvernement défavorise les autres projets culturels, comme *The Family of Man*. Cette exposition doit ouvrir ses portes en 1991 dans le château de Clervaux, à la demande de Jacques Santer. Encore avant les prochaines échéances électorales, le Premier ministre veut réaliser un projet au rayonnement international, contribuant à améliorer l'image du Luxembourg, décrié comme place financière aux pratiques douteuses.⁵⁰⁹ Or, le gouvernement change d'opinion et donne la priorité au CAC, au détriment de *The Family of Man* et d'autres projets (comme l'agrandissement du CNA), contrairement aux assurances de Santer.⁵¹⁰

Déjà entre 1983 et 1986, le SSMN libérait une partie du fort, mais les travaux sont repris en vue de l'année culturelle 1995. Le fort hébergerait un musée de la forteresse, mais cela se heurte au concept de Pei. Selon Georges Calteux, les deux projets « sont alors entrés en collision ».⁵¹¹ Dans les premiers plans de Pei, le fort Thüngen doit être vidé et servir de salle d'accueil pour les visiteurs du CAC. Ainsi, une symbiose serait créée entre les éléments anciens du fort et la nouvelle architecture du musée d'art moderne. Pour le ministère des Affaires culturelles, le « défi consiste à marier de façon harmonieuse ce qui reste de l'ancienne forteresse à un bâtiment d'aujourd'hui. »⁵¹²

Plusieurs associations, dont *Jeunes et Patrimoine*, s'engagent alors dès 1991 et se regroupent au sein d'un comité d'action pour la conservation entière du fort. D'autant plus que de nouvelles parties du fort sont découvertes dans le cadre de fouilles menées cette même année, rendant les anciens plans utilisés par Pei obsolètes. Le comité d'action lance une pétition et propose comme site alternatif les rotondes CFL de Bonnevoie, près de la gare centrale à Luxembourg,⁵¹³ une proposition déclinée par Robert Goebbels (LSAP), ministre des Travaux publics.⁵¹⁴ Pour *Jeunes et Patrimoine*, le fort aurait une valeur symbolique et pourrait servir de monument archéologique de l'indépendance du Luxembourg.⁵¹⁵

⁵⁰⁹ Cf. KRIEPS Rosch, Des Kleinstaats kulturelle Affairen 1990-2000 [voir note n° 503], pp. 53-54.

⁵¹⁰ Cf. PAULY Michel, Es geht nicht nur um das Fort Thüngen [voir note n° 508], p. 14.

⁵¹¹ CALTEUX, À l'ombre de l'Unesco [voir note n° 480], p. 96.

⁵¹² Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990 [voir note n° 445], p. 14.

⁵¹³ *forum*, Neue Scharmützel um das Fort Thüngen. Herbstoffensive der Standortgegner ; in : *forum* n° 130 (octobre 1991), p. 19.

⁵¹⁴ Cf. GARCIA Robert, Pei-Museum und Kulturbudget '96. Bettler auf "La Défense" oder Partner in "Covent Garden"? ; in : *forum* n° 163 (novembre 1995), p. 6.

⁵¹⁵ PAULY Michel, Der Kampf um Fort Thüngen tobt weiter ; in : *forum* n° 134 (mars 1992), p. 14.

Face aux nouvelles découvertes et aux pressions, les plans du musée *Pei-Musée* sont remaniés. Le 12 septembre 1991, le gouvernement présente les travaux de Pei avec les modifications. Ainsi, le bâtiment principal est mieux séparé du fort, ce qui permet de rendre le fossé entre l'enveloppe et le réduit plus visible. Pour *forum* le musée avancerait encore trop loin dans le fossé autour de l'enveloppe. L'entrée des Trois Glands serait trop défigurée et les couloirs des casemates bétonnés. Par ces interventions, la fonction du fort comme structure de défense ne serait plus reconnaissable.⁵¹⁶

Le gouvernement se trouve dans la ligne de mire de nombreuses critiques. Certains contemporains lui reprochent une attitude irresponsable vis-à-vis du patrimoine historique. Ainsi, Rosch Kriepps écrit en 1991 :

« *Politische Unvernunft und ein auferlegter Machtmißbrauch des Kulturministers und seines Adjunkten haben zu einer unmittelbaren Gefährdung des Forts geführt, gegen die sich jetzt [...] Tausende von Bürgern zur Wehr setzen.* »⁵¹⁷

Michel Pauly reproche au gouvernement d'avoir ignoré sa propre Commission des sites et monuments qui aurait voulu classer le site. Avec sa volonté de construire un bâtiment somptueux (« *Prunkbau* »), le gouvernement ne prouverait non seulement son provincialisme (« *Provinzialität* »),⁵¹⁸ mais en outre le manque de conviction pour la protection du patrimoine.⁵¹⁹

À côté d'une mise en danger du patrimoine, le gouvernement ne semble pas non plus agir conformément à la constitution. Ainsi, il confie la conception du musée à I.M. Pei sans avoir demandé l'accord de la Chambre des députés, alors que toute dépense au-delà d'un certain montant nécessite une loi. « *Luxemburg ist kein Rechtsstaat* », tel le commentaire du sociologue Fernand Fehlen.⁵²⁰ Lors des débats parlementaires du 27 novembre 1991, plusieurs députés adressent ce sujet, sans réponse claire du ministre Santer. Le secrétaire d'État René Steichen (CSV) affirme

⁵¹⁶ *forum*, Neue Scharmützel um das Fort Thüngen [voir note n° 513], p. 19.

⁵¹⁷ KRIEPS Rosch, Parallelen zum Fort Thüngen ; in : *forum* n° 130 (octobre 1991), p. 21.

⁵¹⁸ Cf. PAULY Michel, Kultur "made in Luxemburg"? ; in : *forum* n° 131 (novembre 1991), p. 4.

⁵¹⁹ Cf. PAULY Michel, Viele Fragen, keine Antwort. Die Kammerdebatte zur Kulturpolitik ; in : *forum* n° 132 (décembre 1991), p. 17.

⁵²⁰ FEHLEN Fernand, Euroballet und "Drei Eicheln". Die nicht-existierende Kulturpolitik des Luxemburger Staates; in: *forum* n° 131 (novembre 1991), p. 3.

qu'il ne connaîtrait pas le montant des honoraires, puisque ce serait une affaire du ministère des Travaux publics.⁵²¹ Par ailleurs, le prix constitue une pomme de discorde : pour le CAC, l'État prévoit dans son budget de 1992 déjà 200 millions LUF, ainsi que 2,8 milliards LUF pour les années suivantes. Or, lors de la conférence de presse en septembre 1991, rien n'aurait été dit sur le prix. Les coûts d'entretien et de fonctionnement du musée une fois ouvert demeurerait inconnus.⁵²²

Mais les critiques vont plus loin. Encore en novembre 1991, le gouvernement reste tacite en ce qui concerne le concept et le programme du musée.⁵²³ Pour le CAC, on s'inspire de l'exemple de Saint-Étienne, une petite ville de 200 000 habitants avec un musée d'art moderne. Le gouvernement se laisse même conseiller par le directeur dudit musée, Bernard Ceysson. Mais selon Fehlen, le musée de Saint-Étienne aurait pu agrandir sa collection depuis 1947, avec le soutien du Musée national d'art moderne à Paris. De plus, Ceysson affirme que le bâtiment devrait être au service des œuvres qu'elle abrite, et non pas à la gloire de l'architecte. Dans le cas du CAC, il faudrait se demander d'où l'on pourrait acquérir les œuvres.⁵²⁴ Même Jacques Santer admet dans une interview qu'au Luxembourg, contrairement aux autres pays, il faut d'abord construire une œuvre architecturale (« *architektonisches Kunstwerk* ») qui « attire » les objets d'art. Le musée conférerait au Luxembourg une nouvelle dimension culturelle, ce qui permettrait de faire comprendre aux gens que le pays n'est pas uniquement une place financière.⁵²⁵ D'après Pauly, le gouvernement ignorerait les conseils de ses experts (dont Ceysson), et le manque de concept aurait même engendré une mise en question de l'idée d'un CAC.⁵²⁶

Le CAC devient une affaire politique qui divise les partis. En février 1992, il est un sujet fortement débattu au congrès national du LSAP, où le parti socialiste – en coalition avec le CSV – s'exprime en faveur de l'idée d'un musée, mais se heurte au coût financier. Pourtant, Robert Goebbels

⁵²¹ Cf. PAULY, Viele Fragen, keine Antwort [voir note n° 519], p. 17.

⁵²² Cf. *forum*, Neue Scharmützel um das Fort Thüngen [voir note n° 513], pp. 19-20.

⁵²³ Cf. PAULY, Viele Fragen, keine Antwort [voir note n° 519], p. 17.

⁵²⁴ FEHLEN, Euroballet und "Drei Eicheln" [voir note n° 520], p. 5.

⁵²⁵ Cf. R.K., Moderne Kunst auf alten Mauern. Jacques Santer über die Regierungspläne, *op den Dräi Eechelen* ein Zentrum für zeitgenössische Kunst zu errichten ; in : *d'Letzeburger Land* n° 17 (26 avril 1991), p. 3.

⁵²⁶ « *Mit ihrem konzeptlosen Größenwahn hat die Regierung bewirkt, daß in der Bevölkerung nicht nur das Pei-Projekt zerredet wird, sondern die Idee eines CAC generell in Frage gestellt wird.* » (PAULY Michel, Der Kampf um Fort Thüngen tobt weiter ; in : *forum* n° 134 (mars 1992), p. 17).

(LSAP) défend le projet.⁵²⁷ Sur le banc d'opposition, le DP appelle à reporter le projet et de recommencer les discussions à un niveau démocratique. Au sein du CSV, il y a également des voix critiques qui se soulèvent. Or, les propos des partis semblent graviter uniquement autour de la question de l'argent.⁵²⁸

Malgré tout, le gouvernement n'abandonne pas ce projet. Le 9 mars 1992, il organise une deuxième conférence de presse, où des papiers rédigés par des fonctionnaires sont distribués à la presse, dont le contenu est contesté par les opposants du site. Selon eux, les auteurs des papiers affirmeraient qu'il y aurait des vestiges de forteresse plus intéressants « non loin de chez nous » sans indiquer des précisions. Les fonctionnaires utiliseraient des arguments esthétiques, alors que la protection du patrimoine ne tient officiellement pas compte de la valeur esthétique. De plus, les textes du gouvernement contiendraient des informations historiques fausses, en indiquant, entre autres, une date de construction incorrecte des tours du réduit.⁵²⁹

Les polémiques provoquées par le CAC font surgir un discours sur l'opposition entre modernité et passé. D'un côté, il y a ceux, comme Michel Pauly, qui s'engagent pour que le fort soit protégé dans son entièreté, afin que sa fonctionnalité reste encore visible aux générations futures ; de l'autre côté, il y a ceux, comme Pei, qui veulent intégrer les vestiges dans une architecture nouvelle et leur donner ainsi une nouvelle utilité. Cette attitude ne découle pas d'un désintérêt pour l'histoire, au contraire : Pei choisit précisément le site des Trois Glands à cause de son intérêt historique. La question sous-jacente à ces débats porte finalement sur l'attitude à adopter face au passé. Certains contemporains n'aiment pas l'idée de protéger un fort qui aurait eu une fonction militaire et serait un témoin d'un Luxembourg clos sur lui-même. Après tout, le démantèlement de la forteresse a permis à Luxembourg-Ville de s'ouvrir et de se développer au-delà des murs. Le musée d'art moderne serait un symbole de « l'ouverture spirituelle » des Luxembourgeois.⁵³⁰ Mais le CAC suscite également des discussions indispensables sur la politique du gouvernement en matière de protection du patrimoine. Déjà au centre-ville, toute une série de villas et maisons datant

⁵²⁷ Cf. Article « LSAP-Kulturrevolution. Votum gegen ein prinzipielles Nein » ; in : *d'Letzeburger Land* n° 8 (21 février 1992), p. 3.

⁵²⁸ Cf. PAULY Michel, Der Kampf um Fort Thüngen tobt weiter ; in : *forum* n° 134 (mars 1992), pp. 14-17.

⁵²⁹ En effet, les fonctionnaires déclarent que les tours datent de 1837, alors qu'elles furent construites en 1732 par les Autrichiens (Cf. PAULY Michel, Es geht nicht nur um das Fort Thüngen [voir note n° 508], p. 13).

⁵³⁰ Cf. AMANN *et alii*, Images and Identities [voir note n° 479], p. 175.

des XVIII^e et XIX^e siècles furent rasées pour faire place à des institutions bancaires.⁵³¹ Cette expérience joue certainement un rôle dans les considérations des opposants : est-ce qu'il faut à nouveau sacrifier un témoin du passé pour, cette fois, améliorer l'image du Luxembourg à l'étranger, une image ternie justement par la place financière ?

La pétition organisée par le Comité pour la défense du fort Thüngen réunit finalement plus de 14 000 signatures en faveur de la conservation intégrale,⁵³² un chiffre remarquable à une époque sans pétitions en ligne et réseaux sociaux. Elle est soumise en mars 1992 au ministre de la Culture.⁵³³ Fin juillet 1992, le Conseil de gouvernement décide de supprimer le CAC de son programme d'investissement pluriannuel. Or, le musée aurait dû être au moins en construction pour « Luxembourg 1995 ». L'État cherche alors un autre projet et choisit le Centre culturel de rencontre abbaye de Neumünster (CCRN), déjà défendu par Robert Krieps et destiné à l'animation culturelle. Même le CCRN est considéré par le ministère des Affaires culturelles comme contribution « au renouveau de l'image luxembourgeoise ».⁵³⁴ L'inauguration officielle a lieu en mai 2004, avec comme première grande manifestation le *Forum européen de la culture*.⁵³⁵ Si le CCRN n'ouvre pas ses portes en 1995, au moins l'exposition *The Family of Man*, retardée à cause du CAC, figure parmi « les événements-phare de l'année culturelle 1995 ».⁵³⁶

Malgré tout, le CCRN ne marque pas la fin du musée d'art moderne. En 1996, le gouvernement y revient avec un nouveau plan de l'architecte, qui prévoit moins de fenêtres dans les murs de l'enveloppe et un remaniement de l'entrée principal. Le projet de loi du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean, telle la nouvelle dénomination, est voté à la Chambre le 5 décembre 1996 avec un budget de 2,8 milliards LUF. Le même jour, les députés adoptent une loi autorisant l'installation du Musée de la forteresse dans le réduit du fort Thüngen, avec un budget de plus de 665 millions

⁵³¹ Cf. OSTERHELD Wolfgang, *Le Luxembourg, coeur sanglant de l'Europe: de destruction du patrimoine architectural à la lumière d'exemples récents*. Exposition à la Bibliothèque nationale, les 16 et 17 juillet 1988. Luxembourg : Wolfgang Osterheld, 1988.

⁵³² Cf. KRIEPS Rosch, *Des Kleinstaats kulturelle Affairen 1990-2000* [voir note n° 503], p. 91. Krieps parle de 14.074 signatures, tandis que Georges Calteux indique un chiffre légèrement différent (14.071 signatures) (Cf. CALTEUX, *À l'ombre de l'Unesco* [voir note n° 480], p. 98).

⁵³³ Cf. ENTRINGER Henri, *Le Musée d'Art Moderne. Un fait du prince aux implications incertaines* ; in : *Land*, supplément musées (24 mars 2000), p. 2.

⁵³⁴ Ministère des Affaires culturelles, *Rapport d'activités 1992*. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1993, p. 16.

⁵³⁵ Cf. HANSEN Josée, *Politique culturelle. Culture et diplomatie* ; in : *Land* n° 22 (28 mai 2004), p. 7.

⁵³⁶ Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 1994* [voir note n° 451], p. 89.

de LUF.⁵³⁷ Pour le rapporteur du projet de loi relatif au Mudam, Jos Scheuer (LSAP), le musée devrait être un « témoin de notre siècle ». Il met le Mudam, et la culture en général, en relation avec le développement économique et touristique.⁵³⁸

La construction du Mudam débute en janvier 1999 et le musée ouvre ses portes le 1^{er} juillet 2006.⁵³⁹ S'il n'a pas pu être construit pour l'année culturelle en 1995, il est accessible au public en temps utile pour « Luxembourg et Grande Région : capitale européenne de la culture 2007 ».



Figure 2 : Capture d'écran de Google Maps (19 mars 2016). Le réduit principal, entouré d'un fossé, héberge aujourd'hui le Musée de la forteresse. L'entrée principale se situe au Sud-Ouest, entre les tours. Le Mudam est construit sur l'enveloppe du Fort Thüngen, dont certaines parties sont encore conservées et visibles aujourd'hui.

⁵³⁷ Loi du 17 février 1997 relative à l'installation d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen ; in : Mémorial A n° 10 (1997), p. 619.

⁵³⁸ Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1996-1997, 13^e séance (5 décembre 1996), p. 674.

⁵³⁹ Cf. ANDONOVIC Vesna, Vom Pei-Musée zum Mudam ; in : *Ons Stad* n° 93 (2010), p. 33.

V.3. De l'image de marque au *Nation Branding*

Les discussions sur les infrastructures culturelles révèlent déjà que le Luxembourg insiste beaucoup sur son image à l'étranger. Le *Livre blanc de l'infrastructure culturelle* recommande de développer l'image de marque du Luxembourg. Dans la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989, Jacques Santer annonce une coopération plus étroite entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère des Affaires étrangères « pour rendre plus efficace notre politique culturelle extérieure ». ⁵⁴⁰

Dès les années 1990, toute une série d'événements permettent au Luxembourg de se présenter sur la scène européenne et de construire son image de marque. Entre 1991 et 2015, la présidence du Conseil de l'UE revient quatre fois au Luxembourg. Afin d'augmenter la visibilité du pays à l'étranger, l'État luxembourgeois assure la présence à des festivals internationaux (Biennale de Venise) ou des foires (*Frankfurter Buchmesse*). Des expositions sont organisées dans différents pays sur des sujets divers, comme sur la peinture et sculpture luxembourgeoises au Japon, ⁵⁴¹ ou celle intitulée *Luxembourg Forteresse d'Europe* en France et en Belgique. ⁵⁴² En 2011, le gouvernement met en place *music : LX*, une structure destinée à promouvoir et à exporter la musique des artistes luxembourgeois à l'étranger. ⁵⁴³ La mise en place de la Maison culturelle du Luxembourg en France ou de la Maison du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles fait également partie des efforts de l'État pour augmenter la visibilité du pays.

En 1990, le ministère des Affaires culturelles estime qu'une exposition mobile sur le pays serait « opportune » à une époque où le Luxembourg devrait « défendre sa place au niveau international ». Des mesures dans cette direction seraient alors nécessaires afin d'améliorer l'image du Luxembourg à l'étranger et d'éviter qu'elle « ne reste celle d'un petit pays d'opérette doté de nombreux instituts bancaires ». ⁵⁴⁴

Amsterdam est la première station en juin 1991 de cette exposition intitulée *Imago Luxemburgi*. D'après le Ministère, l'exposition

⁵⁴⁰ Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1989, 3^e séance (24 juillet 1989), p. 68.

⁵⁴¹ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1996 [voir note n° 476], p. 20.

⁵⁴² Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1998. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1999, p. 38.

⁵⁴³ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2010. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2011, p. 6.

⁵⁴⁴ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989 [voir note n° 358], p. 12.

« ne veut pas imposer une image « officielle » du pays qu'elle raconte : c'est une invitation au voyage, une découverte, une promenade avec ses hasards et ses surprises, dans l'histoire, la culture, les paysages de notre pays dont l'identité s'est construite au croisement des civilisations qui l'imprègnent. »⁵⁴⁵

Malgré l'assurance de ne pas imposer une image officielle du pays, par le choix des sujets, des images et du récit, l'exposition transmet une vision biaisée. Raconter la construction de l'identité au contact avec d'autres « civilisations » fait justement partie de l'image officielle, à savoir celle du Luxembourg comme « préfiguration de l'Europe de demain »⁵⁴⁶. Cette exposition devrait diffuser « une image qui ne soit plus exclusivement celle d'un paradis banquier, mais bien d'un pays moderne qui possède une identité culturelle propre ».⁵⁴⁷ Dans la préface au catalogue d'exposition, Jacques Santer écrit que *Imago Luxemburgi* « presents a more complex and unknown dimension of our country, which is often unjustly reduced to a prosperous banking place and media site. »⁵⁴⁸

La participation du Luxembourg à l'exposition universelle de Séville en 1992 poursuit des objectifs similaires. Le pavillon luxembourgeois est axé sur plusieurs thèmes, dont l'audiovisuel, l'Europe, l'industrie et le paysage.⁵⁴⁹ Le discours dans le catalogue du pavillon s'enchaîne à celui d'*Imago Luxemburgi* : donner du Luxembourg une image fidèle d'un pays moderne, européen, d'une « plaque tournante des échanges internationaux », avec sa propre identité culturelle. Un intérêt particulier est apporté au domaine audiovisuel : la narration du catalogue insiste sur une continuité et une tradition de l'image, puisque déjà au Moyen Âge, « les moines d'Echternach dessinaient et peignaient les plus belles enluminures d'Europe ». Le développement du secteur audiovisuel apparaît ainsi comme une suite logique des activités médiévales,⁵⁵⁰ alors que cela

⁵⁴⁵ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1991 [voir note n° 482], p. 21.

⁵⁴⁶ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990 [voir note n° 445], p. 15.

⁵⁴⁷ *Ibidem*, p. 15.

⁵⁴⁸ Ministère des Affaires culturelles, *Imago Luxemburgi* : an exhibition presented by the Grand Duchy of Luxembourg at the Nieuwe Kerk Amsterdam on the occasion of the Luxembourg presidency of the European Communities 12th-30th June. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1991, p. 3.

⁵⁴⁹ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1992 [voir note n° 534], pp. 20-21.

⁵⁵⁰ *Luxemburgo Sevilla '92. Souvenirs*. Luxembourg : Éditions Guy Binsfeld, 1992, p. 50.

s'avère faux au moins pour la politique culturelle, où l'intérêt pour la photographie et le cinéma était longtemps très limité.

Dans le cadre européen, l'année culturelle de 1995 constitue certes l'événement le plus important dans les années 1990, pour Jacques Santer un moyen de « positionner le Luxembourg sur l'échiquier culturel international »⁵⁵¹. En 1989, sur la proposition de Robert Krieps, le gouvernement décida de déposer la candidature du Luxembourg. La Capitale européenne de la culture trouve ses origines en 1985, lorsque le Conseil des ministres de l'UE, à l'initiative de Melina Mercouri, ministre de la Culture grec, convint d'attribuer ce titre chaque année à une ville. Cet événement doit permettre aux villes portant le titre d'améliorer la qualité de vie et de renforcer le sens d'appartenance à la communauté.⁵⁵²

Le ministère des Affaires culturelles distingue trois étapes : les préparatifs avec les projets de loi sur le congé culturel ou le statut des artistes, l'année 1995 elle-même (« un festival »), et la période après 1995, qui dépend du succès de l'année culturelle (plus de professionnalisme, ancrer le fait culturel davantage dans la vie quotidienne, etc.). Au lieu d'utiliser le substantif « capitale », le Luxembourg choisit « ville ». Si la plupart des événements ont lieu à Luxembourg-Ville, une partie des manifestations se déroulent de façon décentralisée dans d'autres localités, « vu l'exiguïté du territoire et la spécificité du pays ».⁵⁵³ Pour l'organisation de l'année culturelle, l'État et la Ville de Luxembourg fondent l'association sans but lucratif « Luxembourg, ville européenne de la culture 1995 ». L'événement se produit sous le thème fédérateur du dialogue, « entre les Luxembourgeois et leurs concitoyens étrangers, entre Luxembourg et l'Europe, [...] entre les différentes disciplines artistiques [...] ». Le Ministère y voit un moyen de montrer que la culture serait un des « meilleurs [...] vecteurs de la communication entre les hommes ». La culture servirait de diffusion de valeurs comme la solidarité ou la tolérance.⁵⁵⁴

Selon le rapport d'activité de l'ASBL, l'année culturelle devait souligner le caractère de la société multiculturelle du Luxembourg et « corriger les préjugés » à l'étranger, voire contrecarrer des

⁵⁵¹ Chambre des Députés, compte-rendu de la session extraordinaire de 1994, 2^e séance (22 juillet 1994), p. 51.

⁵⁵² Cf. European Commission, European Capitals of Culture ; accessible sur : http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/documents/ecoc-fact-sheet_en.pdf [dernier accès : 26 mars 2016].

⁵⁵³ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1991 [voir note n° 482], p. 25.

⁵⁵⁴ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1992 [voir note n° 534], p. 24.

clichés qui mettent en cause la légitimité du Luxembourg. De plus, l'année culturelle devait offrir une alternative au nationalisme et aux replis identitaires. L'événement aurait finalement prouvé que l'identité « n'est pas menacée de dilution par l'ouverture et l'échange ».⁵⁵⁵

Le programme de 1995 s'avère très diversifié, avec des concerts, des festivals, des colloques, des spectacles ou des animations. Dans un programme publié à l'occasion, *Luxembourg 1995* est qualifié de « projet multiculturel ». Le pays serait situé au « cœur d'une grande région transnationale », une « terre de rencontre et d'échange ».⁵⁵⁶ Une autre brochure suit une même ligne, déclarant le Luxembourg comme « *Ort der Begegnung* ». Le pays présenterait un panorama de la réalité culturelle dans toute sa richesse et sa diversité, l'événement véhiculerait « notre » héritage et la spécificité de « notre » société à « nos » voisins.⁵⁵⁷ Un dépliant du ministère des Affaires culturelles désigne Luxembourg-Ville comme « centre européen moderne et vivant ».⁵⁵⁸

Une analyse des réactions à « Luxembourg 1995 » montre que les critiques tarissent au fur et à mesure que l'événement s'éloigne dans le temps. Encore en 1996, Michel Pauly souligne que les responsables de l'ASBL auraient presté des centaines d'heures supplémentaires sans solde.⁵⁵⁹ Guy Rewenig, d'un ton sarcastique, qualifie l'année de succès mercantile (« *merkantiler Hit* ») :

« *ein auf Landesdimensionen vergrößerter « Cactus » [chaîne de supermarchés au Luxembourg], in dem es für einmal nicht nur Gemüse und Putzmittel zu kaufen gab, sondern auch Musik, Theater und bildende Kunst, garantiert frisch, für den bedenkenlosen Verzehr hervorragend geeignet.* »⁵⁶⁰

Rewenig dresse un bilan déplorable et constate une aggravation de la situation. La droite conservatrice aurait utilisé l'année culturelle pour diffuser sa vision réactionnaire de la culture,

⁵⁵⁵ Luxembourg, Ville européenne de la Culture, Rapport d'activités. Luxembourg : Luxembourg, Ville européenne de la Culture, 1996, pp. 12-13.

⁵⁵⁶ Luxembourg, ville européenne de la culture, Luxembourg '95. Ville Européenne de toutes les Cultures Janvier-Avril. Luxembourg: Luxembourg, ville européenne de la culture, 1995.

⁵⁵⁷ Luxembourg, Ville européenne de la Culture, Luxembourg '95 : europäische Hauptstadt aller Kulturen. 31.536.000 Sekunden voller Emotionen. Luxembourg : Luxembourg, ville européenne de la culture, 1995, feuille 2.

⁵⁵⁸ Ministère des Affaires culturelles, Luxembourg : ville européenne de la culture 1995. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1993, p. 1.

⁵⁵⁹ Cf. PAULY Michel, Editorial. Nach dem Kulturjahr ; in : *forum* n° 166 (mars 1996), p. 3.

⁵⁶⁰ REWENIG Guy, Nach dem Feuerwerk : Rückkehr ins finstere Schneckenhaus ? Ein paar Nachbemerkenngen zur « europäischen Kulturstadt Luxemburg '95 » ; in : *forum* n° 166 (mars 1996), p. 10.

comme l'affaire du *Plakert*⁵⁶¹ (« homme nu ») l'aurait illustré. Les hommes politiques auraient profité de *Luxembourg 1995* pour effacer l'image négative de paradis fiscal à l'étranger avec du pédantisme esthétique et cultivé (« *schöngeistigem Gehabe* »). Faisant allusion à la théorie culturelle affirmative (*affirmative Kulturtheorie*), qui ne tient compte que du beau et du sublime,⁵⁶² Rewenig écrit : « *Sie [...] zogen '95 ein farbiges Paravent aus « kulturellen Glanzlichtern » hoch, um die Tauglichkeit Luxemburgs als Reservat des Schönen, Guten, Wahren zu beweisen.* »⁵⁶³

Pourtant, malgré les critiques quant au déroulement de l'année culturelle (dont aussi le manque de préparation), *Luxembourg 1995* exerce un impact durable sur la politique culturelle au Luxembourg. Déjà préalablement, l'ouverture de *The Family of Man*, l'aménagement de l'itinéraire culturel Wenceslas par le SSMN ou le vote de la *Loi portant institution d'un congé culturel*⁵⁶⁴ eurent lieu dans le contexte de 1995.

L'idée d'un *Forum Culture(s)* trouve ses origines en 1996, suite à l'année culturelle. Même si l'initiative n'est reprise qu'en 2007, les réflexions menées par ce groupe de travail de personnalités issues de la société civile et du monde de la culture aboutissent au *Manifeste culturel*, qui sert de base au *Pacte culturel*, signé par tous les partis (sauf le parti communiste) en 2008, en vue des élections législatives en 2009.⁵⁶⁵ Le but consiste à accorder à la culture une plus grande importance dans les débats politiques et de mener une politique culturelle durable.⁵⁶⁶

En 1996, l'*Association luxembourgeoise d'action culturelle* (ALAC) est créée afin de développer la collaboration entre la Ville de Luxembourg et l'État, améliorer l'attrait de la capitale, informer le public des manifestations culturelles et renforcer les liens entre les acteurs culturels.⁵⁶⁷ Le *Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain* est issu de l'année culturelle. Les nombreuses

⁵⁶¹ L'affaire du '*Plakert*' concerne une photographie d'un acrobate légèrement habillé qui figurait sur la couverture de la brochure officielle de *Luxembourg 1995*, distribuée partout dans le pays. (Cf. Article « Schonn 20 Joer hier : Kulturjoer '95 (Deel 6) » ; accessible sur : <http://radio.rtl.lu/serien/kulturjoer/878346.html> [dernier accès : 26 mars 2016]).

⁵⁶² Cf. KLEIN, Kulturpolitik [voir note n° 184], pp. 175-176.

⁵⁶³ REWENIG, Nach dem Feuerwerk [voir note n° 560], p. 11.

⁵⁶⁴ Cf. Loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel ; in : Mémorial A n° 66 (1994), pp. 1191-1193.

⁵⁶⁵ Cf. *Kulturissimo*, À propos du Manifeste et du Pacte culturels ; in : *kulturissimo* n° 78 (14 mai 2009), pp. 3-5.

⁵⁶⁶ Cf. Forum Culture(s), Pacte culturel. La culture, ressource stratégique pour le Luxembourg ; in : *forum* n° 281 (novembre 2008), pp. 15-18. Le Pacte culturel fait toute une série de propositions, comme une plus grande place pour la culture dans l'éducation, l'accessibilité ou la collaboration entre acteurs culturels.

⁵⁶⁷ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1996 [voir note n° 476], p. 13.

infrastructures culturelles mises en place dans les années suivantes témoignent de la prise de conscience de leur manque en 1995, confirmée par la ministre Hennicot-Schoepges dans une interview en 1997.⁵⁶⁸ Le Conseil de la musique et le Conseil du livre sont instaurés suite à 1995. Grâce à l'expérience faite avec le circuit Wenceslas, le SSMN met en place un deuxième circuit, l'itinéraire Vauban.⁵⁶⁹ En 1999, la Chambre des députés vote la *Loi sur le statut de l'artiste professionnel indépendant et la promotion de la création artistique*.⁵⁷⁰ L'élaboration de ce cadre législatif contribue à une professionnalisation de la scène culturelle. En 1998, la Chambre des députés adopte une loi sur l'harmonisation de l'enseignement musical au niveau communal,⁵⁷¹ annoncée déjà en 1984.

Même si les autorités se limitaient au concept de la culture comme événement (« *event* »), Michel Pauly tire en 2010 un bilan positif, puisque « Luxembourg 1995 » aurait initié une « *Dynamisierung des Kulturlebens in Luxemburg, die es selbst den interessiertesten Zeitgenossen mittlerweile unmöglich macht, alle Angebote wahrzunehmen.* »⁵⁷² En effet, la scène culturelle se développe, tant du côté étatique que du côté privé. Les premiers collectifs d'artistes se forment en 1995, comme *MASKÉNADA* ou *Independent Little Lies* (ILL). En 1996 sont créés l'ASBL Théâtre national du Luxembourg (TNL), ainsi que la Fédération luxembourgeoise des théâtres professionnels. En 2000, le Luxembourg adhère à l'association internationale de la « Fête européenne de la musique », s'engageant ainsi à organiser chaque 21 juin la *Fête de la Musique*.⁵⁷³

⁵⁶⁸ « Côté contenu aussi, il y a eu une évolution, une prise de conscience notamment grâce à l'année culturelle 1995. Nous nous sommes rendus compte qu'il y avait un grand déficit en structures. » (HANSEN Josée, « La politique culturelle doit être libre ». La ministre de la Culture Erna Hennicot-Schoepges s'exprime sur les infrastructures culturelles, leur financement, la promotion des arts et la professionnalisation du métier d'artiste ; *in* : *d'Letzeburger Land* n° 51 (19 décembre 1997), p. 5). En 2010. Guy Dockendorf, premier conseiller au ministère de la Culture, tire la même conclusion (Cf. *forum*, « Als Ministerium kämpfen wir gegen die gleichen Vorurteile wie die Künstler selbst. » Interview mit Guy Dockendorf, erster Regierungsrat im Kulturministerium ; *in* : *forum* n° 298 (juillet 2010), p. 18).

⁵⁶⁹ Cf. SAVIN Cyril, *La ville fortifiée. Les itinéraires Wenzel et Vauban* ; *in* : CALTEUX Georges (dir.), *Millennium – lieux de mémoire et d'avenir : un itinéraire à travers 2000 ans de notre histoire*. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2000, p. 149.

⁵⁷⁰ Cf. Loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle, b) la promotion de la création artistique ; *in* : *Mémorial A* n° 110 (1999), pp. 2030-2032.

⁵⁷¹ Cf. Loi du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; *in* : *Mémorial A* n° 35 (1998), pp. 491-493.

⁵⁷² PAULY Michel, *Eine Kulturpolitik ohne Visionen* ; *in* : *forum* n° 298 (juillet 2010), p. 15.

⁵⁷³ Cf. Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2000* [voir note n° 465], p. 16.

Lorsqu'en 2007, Luxembourg-Ville devient à nouveau capitale européenne de la culture, cette fois en y associant la Grande Région, la situation est bien différente de celle en 1995, avec une offre culturelle plus variée et abondante. Mais comme pour 1995, l'impact de 2007 est également considéré de manière positive. Pour le journaliste Paul Bertemes, le budget pour la culture a connu une hausse, des centres culturels ont été créés un peu partout et l'offre culturelle est devenue plus abondante.⁵⁷⁴

En 2010, le Luxembourg participe à l'exposition universelle de Shanghai, un événement qui aurait « permis de mettre en valeur des éléments » de la culture du Luxembourg, au-delà des « atouts économiques, touristiques, technologiques, commerciaux et autres ».⁵⁷⁵ En 2011 est organisé le premier *Luxembourg City Film Festival*, avec le soutien du Ministère. En 2013, le Ministère lance le site web *culture.eu*, géré par l'ALAC et informant le grand public sur les événements culturels au Grand-Duché. Suite au décernement du premier *Oscar* au court-métrage luxembourgeois *Mr Hublot* en 2014, la visibilité du secteur audiovisuel au Luxembourg connaît certes un élan.

En 2014, une nouvelle étape est franchie dans la consolidation du discours sur l'image de marque : le gouvernement lance le projet *Nation Branding*. Selon le site officiel⁵⁷⁶, l'objectif est de développer la visibilité et la réputation du Luxembourg, d'attirer le tourisme, les investisseurs et les entreprises ainsi que d'augmenter l'influence culturelle, politique et économique.⁵⁷⁷ Reposant sur les techniques du marketing, le projet devrait créer une image et une communication cohérentes. Le comité de coordination est constitué de représentants de plusieurs services et ministères (dont celui de la Culture). Après trois phases, d'août 2014 à juin 2015, un profil du pays est développé, centré sur trois caractéristiques : « fiable », « dynamique » et « ouvert ».⁵⁷⁸ Le Luxembourg est présenté, entre autres, comme « melting pot de nationalités, de cultures et de langues » ; sa scène culturelle serait « en pleine émergence ». Notons que les propos, issus d'une étude de plusieurs mois, ne se distinguent guère de ceux véhiculés dans les années 1990.

⁵⁷⁴ Cf. BERTEMES Paul, Von der freudigen Mühe ein Kunst-Dach zu schaffen ; in : *forum* n° 282 (décembre 2008), p. 52.

⁵⁷⁵ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2011. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2012, p. 24.

⁵⁷⁶ <http://www.nationbranding.lu/lu/#toProfile> [dernier accès : 26 mars 2016].

⁵⁷⁷ <http://www.nationbranding.lu/lu/what-is-nation-branding/> [dernier accès : 26 mars 2016].

⁵⁷⁸ Le Luxembourg : profil du pays ; accessible sur : <http://fr.calameo.com/read/0007238943abe8644f3d1> [dernier accès : 26 mars 2016].

Pendant la présidence luxembourgeoise en 2015, le Service information et presse du gouvernement (SIP) publie, conjointement avec le Statec, une brochure illustrant à l'aide d'infographies les caractéristiques, l'histoire et la société du pays.⁵⁷⁹ Si une page est dédiée à la population multiculturelle, il y en a une autre qui aborde la culture et les traditions (cf. figure 3). On y retrouve les infrastructures culturelles les plus importantes (*Rockhal*, Mudam, Philharmonie, MNHA, Grand Théâtre), mais aussi la *Fête de la musique*, le *Rock-A-Field*, la *Schueberfouer* et le *Blues 'n Jazz Rallye*. La plupart des institutions et événements sont concentrés dans la capitale, avec quelques exceptions comme la procession dansante, le *Rock-A-Field* et des manifestations qui ne se limitent pas à un lieu spécifique (*Fête de la musique*). Le graphique ne manque pas non plus de faire mention des années culturelles de 1995 et 2007 (représentées par le cerf bleu), alors qu'il ne s'agit pas d'événements récurrents.

Sur les nombreux drapeaux de la présidence fixés aux poteaux dans la capitale et à Esch-sur-Alzette, la Ville de Luxembourg est représentée par le quartier de la gare, le centre-ville et le Kirchberg, enchaînés l'un dans l'autre du bas vers le haut, dans les trois couleurs du drapeau luxembourgeois. La Philharmonie et le Mudam sont les deux seules institutions culturelles représentées – évidemment à cause de leur architecture particulière. Parmi les monuments, on reconnaît la *Gëlle Fra* et la statue de Guillaume II du *Knuedler* (cf. fig. 4).

⁵⁷⁹ SIP / Statec, Luxembourg 2016 ; accessible sur : <http://www.luxembourg.public.lu/fr/publications/c/luxembourg-2016/statec-sip-lux2016-FR.pdf> [dernier accès: 26 mars 2016]. Il s'agit de la version actualisée de 2016.

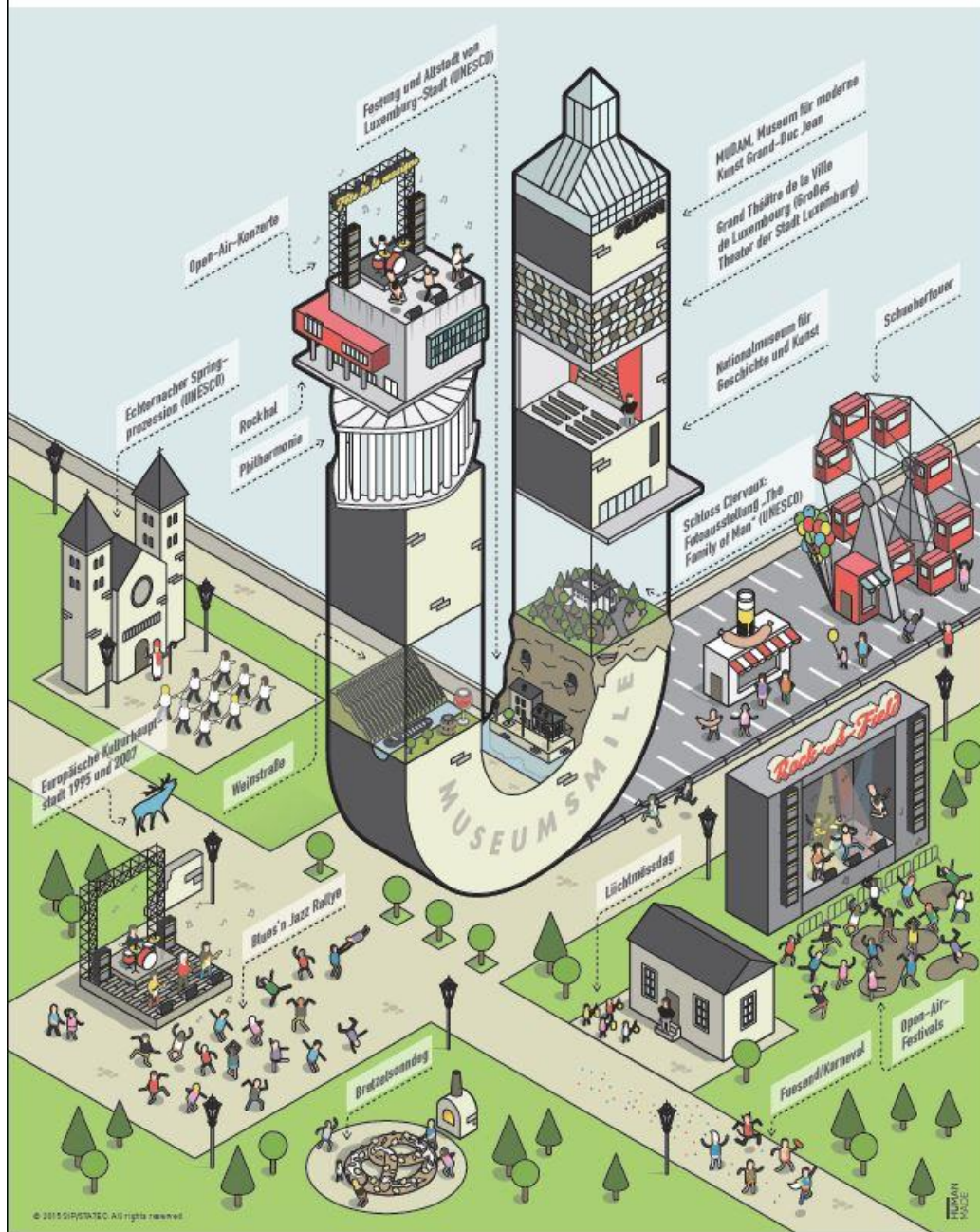


Figure 3 : Capture d'écran de la page consacrée à la culture dans la brochure « Luxembourg 2015 ».



Figure 4 : Un drapeau de la présidence dans la Grand-Rue à Luxembourg-Ville (Photo : Fabio Spirinelli, 23 septembre 2015).

Sur le site officiel du Grand-Duché, la bannière en bas de page utilise une imagerie similaire à celle des drapeaux de la présidence, mais cette fois, les trois parties sont liées entre elles, et aux deux institutions culturelles s'ajoute le Musée de la forteresse. Le fait que cette bannière, utilisant les clichés de la Ville de Luxembourg, orne un site censé se référer à tout le pays peut surprendre. Cela crée l'impression que le Grand-Duché se limite à sa capitale.



Figure 5 : Capture d'écran de la bannière en bas du site *luxembourg.lu* (datant du 20 septembre 2015).

Le texte introductif de la rubrique sur la culture vante l'ouverture, le multilinguisme, le paysage et la « quantité d'infrastructures culturelles de choix ». Or, peu après, il ne cite que le Mudam, la Philharmonie et la *Rockhal*.⁵⁸⁰

À partir des années 1990, le tourisme devient un facteur important dans la politique culturelle. Déjà au début des années 1990, le gouvernement utilise l'argument touristique pour légitimer la construction du CAC. Fernand Fehlen met pourtant en garde : « *Kunsttourismus ist kein Massentourismus* ». ⁵⁸¹

Les travaux du SSMN visent également le développement du tourisme culturel, par la mise en place d'itinéraires culturels. L'objectif consiste à faire connaître au visiteur l'identité culturelle d'une région. Ainsi, le livre *Kulturrouten durch das Großherzogtum Luxemburg*, publié en 1994, présente toute une série de routes culturelles dans le pays. La première exposée dans le livre et intitulée « *Von der Festungsstadt zur Finanzmetropole* » traverse la Ville de Luxembourg. Non

⁵⁸⁰ <http://www.luxembourg.public.lu/fr/le-grand-duche-se-presente/culture/index.html> [dernier accès : 26 mars 2016].

⁵⁸¹ FEHLEN, Euroballet und "Drei Eicheln" [voir note n° 520], p. 6.

seulement utilise-t-on l'image de la forteresse, on insiste en outre sur l'aspect de la place financière, alors que l'État veut précisément créer une autre représentation du Luxembourg. Le titre suggère une évolution continue, d'une ville fortifiée, fermée sur elle-même, vers une métropole financière, ouverte sur l'extérieur. Le texte met en évidence les oppositions : flair international et tradition d'une petite ville, centre européen sur le plateau du Kirchberg et ville basse traditionnelle dans la vallée de l'Alzette. Luxembourg est présentée comme un centre de pouvoir, une place financière, une ville médiévale et une capitale européenne. La capitale du Grand-Duché peut concurrencer avec les grandes métropoles : ainsi, le boulevard Royal est qualifié de « *Wall Street* » du Luxembourg.⁵⁸² Le livre s'insère dans un discours politique très populaire du Luxembourg comme le « cœur de l'Europe ». Or, ce discours devient en même temps de plus en plus incompatible avec le symbole de la forteresse, surtout à une époque où émerge l'image négative de la « forteresse Europe » dans le contexte d'une politique d'immigration restrictive et de la crise des réfugiés.⁵⁸³

Le *Livre blanc de l'infrastructure culturelle* de 1998 met déjà en évidence la « nécessité de développer l'offre touristique culturelle ». ⁵⁸⁴ Cet aspect est par ailleurs critiqué, puisque, selon Pauly, dans cette optique la culture ne semble pas avoir une valeur intrinsèque. Or, le tourisme culturel ne peut être qu'un argument secondaire, afin de convaincre les béotiens de l'importance économique de la culture.⁵⁸⁵

Le développement de la politique régionale ne répond pas uniquement à une décentralisation de l'offre culturelle, grâce à la construction de centres culturels ou l'organisation d'événements, mais aussi au développement du tourisme. En effet, le gouvernement instaure en 2007 l'Office régional du tourisme des Ardennes luxembourgeoises ainsi que l'Office régional du tourisme du Mullerthal.⁵⁸⁶ Dans la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, le Premier ministre Jean-

⁵⁸² Cf. BECKER Christoph / CALTEUX Georges, *Kulturrouten durch das Großherzogtum Luxemburg*. Luxembourg: Éditions Saint-Paul, 1994, pp. 9-24.

⁵⁸³ AMANN *et alii*, *Images and Identities* [voir note n° 479], pp. 172-173. En août 2015, *Le Monde* publie sur son site un article sur les migrants morts aux frontières de l'Europe, en reprenant l'allégorie de la « forteresse Europe » (cf. FATTORI Francesca / GRANDIN Jules, *Morts aux frontières : le triste bilan de la « forteresse Europe »* ; accessible sur http://www.lemonde.fr/international/visuel/2015/08/28/morts-aux-frontieres-le-triste-bilan-de-la-forteresse-europe_4739448_3210.html [dernier accès: 28 mars 2016]).

⁵⁸⁴ Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 1998* [voir note n° 542], p. 30.

⁵⁸⁵ Cf. PAULY Michel, *Die Rolle des Staates in der Kultur* [voir note n° 501], p. 6.

⁵⁸⁶ Cf. Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2007*. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2008, pp. 35-36.

Claude Juncker souligne l'importance de la culture comme « créatrice d'emplois » et « partenaire important pour le tourisme ». ⁵⁸⁷ À nouveau, le développement de la culture est justifié par des arguments économiques et touristiques, d'autant plus que la culture devrait participer à la diversification de l'économie luxembourgeoise. Selon Pauly, le fait que la culture, sous l'égide du CSV, est uniquement utilisée pour débarrasser le Luxembourg de « l'aura » d'un paradis fiscal saute à l'œil. ⁵⁸⁸

⁵⁸⁷ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2009. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2010, p. 5.

⁵⁸⁸ Cf. PAULY Michel, Eine Kulturpolitik ohne Visionen [voir note n° 572], p. 15.

V.4. Le Luxembourg et la Grande Région

La collaboration interrégionale ne constitue pas un élément tout à fait nouveau. Déjà en 1981, la coopération régionale devient un but fixé explicitement par le Ministère.⁵⁸⁹ Des réunions et des échanges culturels ont lieu dans les années 1980, comme la tournée du « Théâtre ouvert Luxembourg » en Lorraine et en Belgique en 1986.⁵⁹⁰ À partir des années 1990, cette coopération acquiert une nouvelle dimension, d'abord au sein de l'espace Saar-Lor-Lux, qui intègre le Luxembourg, la Sarre et la Lorraine, ensuite dans la Grande Région, qui s'étend en plus à la Wallonie en Belgique et à la Rhénanie-Palatinat en Allemagne. Cette coopération peut passer par des expositions d'art, des voyages d'études, des publications comme la première anthologie poétique publiée en hiver 1991 avec des auteurs de la Grande Région ou la création d'institutions et de groupements, comme l'Institut européen du chant choral (IECC).⁵⁹¹ Depuis 1989, le *Festival Saar-Lor-Lux du film et de la vidéo* est organisé annuellement. En 1993 est fondé l'*Orchestre SaarLorLux*, selon le Ministère « une réussite de la coopération culturelle transnationale ». Le 9 octobre 1998, les autorités de la Grande Région signent au Château de Bourglinster une charte de coopération culturelle élaborée en 1995, qui vise, entre autres, la conservation du patrimoine historique et culturel, le développement de la coopération entre les acteurs culturels ainsi que la promotion des échanges culturels.⁵⁹² En 2002, l'*Association des musées de la Grande Région* est fondée. Depuis 2012, elle semble cependant ne plus être active.⁵⁹³ En 2007, le CNA et la maison de production *Tarantula* lancent un projet transfrontalier de trois documentaires intitulés *L'épopée de la Grande Région*, présentés en avant-première le 22 mars 2011.⁵⁹⁴ Afin d'informer le public des manifestations culturelles dans la Grande Région, un site internet spécifique est mis en place en 2006 (*plurio.net*).

On ne peut que spéculer sur les raisons qui amènent l'État à accorder plus de poids à la Grande Région mais aussi à la politique régionale dans le pays. Selon le sociologue Manuel Castells, les

⁵⁸⁹ Cf. Ministère des Affaires culturelles et du Culte, Débats parlementaires sur le projet de budget 1982 [voir note n° 443], p. 59. Parmi les « orientations prioritaires », le Ministère énumère : « favoriser, surtout dans le domaine des échanges frontaliers et régionaux, les actions concrètes [...] »

⁵⁹⁰ Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986 [voir note n° 357], p. 23.

⁵⁹¹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1991 [voir note n° 482], pp. 26-27.

⁵⁹² Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1996 [voir note n° 476], p. 30 et Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Rapport d'activité 1999. Luxembourg : Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2000, p. 68.

⁵⁹³ Le site de l'association, <http://amgr.eu/fr>, est pauvre en contenu et ne semble plus être actualisé depuis 2012.

⁵⁹⁴ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2011 [voir note n° 575], p. 42.

gouvernements, dans le contexte de la globalisation et de l'intégration européenne, transfèrent certains de leurs pouvoirs aux institutions locales et régionales. Par cette politique, les États essaient de regagner leur légitimité en passant par la décentralisation, les niveaux de pouvoir inférieurs gérant les affaires de la vie quotidienne et renforçant le contact avec la société. En effet, selon une analyse du *World Values Survey* de 1990-91 et de 1995-97, la majeure partie des citoyens s'identifient principalement avec la localité ou la région (47 %). Seulement 2 % sont des cosmopolites, tandis que 38 % indiquent la nation comme source primaire d'identité territoriale.⁵⁹⁵ Dans l'Union européenne, la délégation d'une partie de la souveraineté à un niveau supranational est accompagnée d'un renforcement des institutions régionales. L'UE reconnaît et favorise cette évolution, puisqu'elle met en place le Comité européen des régions (CdR) en 1994, une « assemblée des représentants des pouvoirs régionaux et locaux de l'Union européenne. »⁵⁹⁶

La coopération interrégionale s'avère très variée, parfois elle n'aboutit pas nécessairement à des projets couronnés de succès. Toutefois, la consécration la plus importante et visible de la coopération culturelle au sein de la Grande Région représente l'événement « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 ». En 2000, Jean-Claude Juncker, Premier ministre à l'époque, propose lors du cinquième sommet des chefs des exécutifs de la Grande Région d'étendre la capitale culturelle, qui revient en 2007 au Luxembourg, à la Grande Région.⁵⁹⁷ La candidature est officialisée en 2002 par Erna Hennicot-Schoepges. Or, Guy Dockendorf, premier conseiller au sein du ministère de la Culture, et Claude Frisoni, coordinateur général de *Luxembourg 1995*, mettent en exergue les problèmes de financement, en raison du statut des régions (le Luxembourg comme un État souverain, la Wallonie dépendant du Royaume fédéral, les *Länder* en Allemagne jouissant d'une grande autonomie, la Lorraine s'inscrivant dans une hiérarchie complexe).⁵⁹⁸

Le ministère de la Culture espère « des retombées culturelles, touristiques, économiques, médiatiques et sociales ». Si l'argument de l'économie ne manque pas, celui de l'identité culturelle ne fait pas défaut non plus. Cette fois, l'objectif consiste à construire une identité commune de la

⁵⁹⁵ Cf. CASTELLS Manuel, *The Power of Identity* [voir note n° 461], p. 335.

⁵⁹⁶ <http://cor.europa.eu/fr/about/Pages/key-facts.aspx> [dernier accès : 30 mars 2016].

⁵⁹⁷ Cf. Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2001* [voir note n° 456], p. 47.

⁵⁹⁸ Cf. HANSEN Josée, *Luxembourg capitale culturelle 2007. Geknéchels* ; in : *Land* n° 27 (4 juillet 2003), p. 3.

Grande Région, qui ne serait qu'« une identité abstraite ». La Grande Région se caractériserait, en plus, par une société multiculturelle.⁵⁹⁹ Les autorités des régions impliquées justifient la collaboration transfrontalière par le renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté (« *Gemeinschaftsgefühl* »). Les objectifs de l'année culturelle ne se distinguent guère de ceux de la politique culturelle de l'UE.⁶⁰⁰

En vue de l'année 2007, deux associations sont créées pour l'organisation et la coordination de l'année culturelle : une ASBL luxembourgeoise de 14 membres, issus de plusieurs organes (gouvernement, administration communale de la capitale, Syvicol, ALAC, LCTO et ONT), et une ASBL transfrontalière composée de neuf membres luxembourgeois et de représentants de chaque région participante, afin d'assurer la cohésion du projet et de s'occuper des projets transfrontaliers.⁶⁰¹ L'ouverture officielle de « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 » a lieu le 9 décembre 2006.

En décembre 2006, le journaliste Romain Hilgert adopte une position très critique. Le titre foireux (« *der verkorkste Titel* ») « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 » ne cacherait guère l'ambition de Luxembourg de vouloir se positionner comme capitale de la Grande Région et comme centre économique. Or, les efforts du gouvernement d'augmenter la visibilité de la Grande Région et l'influence du Luxembourg auraient été vains. Mais la critique va plus loin : l'année 2007 doit aussi apaiser les « anciennes douleurs dans le pays » : « *Weil der Luxemburger Nationalstaat sehr spät entstanden und kaum größer als ein Badetuch ist, beschränkt sich die dort konstruierte nationale Identität vor allem auf einen nationalen Minderwertigkeitskomplex* ». ⁶⁰² Hilgert compare l'idée luxembourgeoise de la Grande Région à la revendication du « Grand Luxembourg » (« *Grousslëtzebuerg* »), incorporant les territoires de l'ancien Duché, formulée par la *Lëtzeburger Nationaluniou'n* de Lucien Koenig en 1919. Le

⁵⁹⁹ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2002. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2003, p. 43.

⁶⁰⁰ Cf. SONNTAG Monika, Grenzüberschreitende Kooperation im Kulturbereich. Interkulturalität in Luxemburg und der Großregion ; in : ERNST Thomas / HEIMBÖCKEL Dieter (Hg.), Verortungen der Interkulturalität. Die "Europäischen Kulturhauptstädte" Luxemburg und die Großregion (2007), das Ruhrgebiet (2010) und Istanbul (2010). Bielefeld : transcript Verlag, p.104.

⁶⁰¹ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activités 2004. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2005, p. 49.

⁶⁰² HILGERT Romain, Hauptstadt der Kultur. Großregion als Großluxemburg ; in : *Land* n° 49 (8 décembre 2006), p. 5.

souhait d'élever Luxembourg au rang de capitale culturelle de la Grande Région serait une version modérée de ce « *nationalistischen Fieberwahns* ». ⁶⁰³

Si la comparaison au « *Grousslëtzebuerg* » peut être discutée, *Luxembourg 2007* apparaît en effet moins comme une promotion de la Grande Région dans son ensemble que la consolidation du Luxembourg au sein de ce territoire. Contrairement à 1995, les responsables gardent la qualification de « capitale ». En 2008, bien que le ministère de la Culture présente un bilan positif (555 projets réalisés en tout), il tire des conclusions dont certaines sont loin de l'esprit de la Grande Région : « l'image de Luxembourg comme centre culturel et artistique » et comme « destination culturelle » aurait pu être consolidée. Le tourisme aurait connu une année record avec le plus de nuitées dans la capitale depuis 1990. ⁶⁰⁴

L'année 2007 a certes un impact durable, un fait qui est également soulevé dans la presse, avec la création de l'association *Espace culturel Grande Région* en 2008 ou la revalorisation de sites industriels et leur utilisation culturelle, comme les Rotondes à Bonnevoie ou la Halle des Soufflantes à Esch-Belval (où fut organisée l'exposition *All We Need*). Selon les chiffres du Ministère, « Luxembourg 2007 a été l'une des capitales les plus performantes » (sans mentionner la Grande Région). On aurait, en plus, réussi à présenter une image du Luxembourg autre que celle d'un paradis fiscal. ⁶⁰⁵ Une analyse des réactions à l'étranger confirme cette conclusion. ⁶⁰⁶

Bref, l'année 2007 est considérée par le ministère de la Culture comme un succès fulgurant – pour le Luxembourg. Aucune critique n'est soulevée dans les rapports. Pourtant, cette opinion n'est pas entièrement partagée par tous les observateurs, à commencer par le déséquilibre entre le Luxembourg et les autres régions sur le plan financier. Avec une somme totale de 45 millions d'euros, le Luxembourg a investi trois fois plus que toutes les autres régions ensemble. Dans les réactions, on souligne également que le Luxembourg a dominé dans la couverture médiatique, par

⁶⁰³ *Ibidem*, p. 5.

⁶⁰⁴ Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2007 [voir note n° 586], pp. 51-52. Ces conclusions ne doivent pourtant pas cacher le succès de projets en dehors des frontières nationales, parmi lesquels surtout l'exposition consacrée à l'empereur Constantin à Trêves avec presque 800 000 visiteurs (Cf. Europäisches Tourismusinstitut, *Wirtschaftliche Effekte der Konstantin-Ausstellung 2007 für die Region Trier* ; accessible sur : http://www.mbwjk.rlp.de/uploads/media/Konstantin_Ausstellung_Wirtschaftliche_Effekte.pdf).

⁶⁰⁵ Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2008. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2009, pp. 61-62.

⁶⁰⁶ Dans le *Merkur* du 23 février 2007, par exemple, le Luxembourg est qualifié de « *Europas bunte Brücke* » (Cf. AMANN *et alii*, *Images and Identities* [voir note n° 479], p. 178).

manque d'une implication plus équitable des partenaires ; les barrières linguistiques et mentales auraient inhibé la mobilité culturelle ; les grandes distances et un transport public insuffisant auraient entravé le déplacement de la population au sein de la Grande Région.⁶⁰⁷ Le symbole officiel de 2007, le cerf bleu, présenté au public en mars 2005, n'est pas apprécié par tous. Pour le *Land*, le cerf représenterait une antithèse à la culture, « *außer man zählt Jägermeister, Jagdtrophäen und die Architektur der Hochsitze zur Kultur.* » Or, le cerf bleu devait incarner l'aspect transfrontalier – il franchit les frontières –, symboliser le paysage boisé de la Grande Région et incarner la surprise en raison de la couleur bleue qui ne correspond pas à l'animal.⁶⁰⁸

⁶⁰⁷ Cf. VOGEL Berit, Was bleibt von Luxemburg und Großregion, Kulturhauptstadt Europas 2007? ; in : *forum* n° 288 (juillet 2009), p. 49.

⁶⁰⁸ MEYER Morgan / GOETZINGER Mariepol, Zur Symbolik des blauen Hirsches. Hirsch heißt mein Vater ; in : *Land* n° 49 (8 décembre 2006), p. 5. Pour l'analyse du cerf bleu, voir aussi : AMANN *et alii*, Images and Identities [voir note n° 479], p. 196.

V.5. Une nouvelle crise de la politique culturelle ?

Dans une interview accordée au *Land* en août 2007, Octavie Modert, alors secrétaire d'État, assure que « le budget de la culture ne va certainement pas baisser. »⁶⁰⁹ Peu après, la crise financière éclate. Nous avons déjà constaté que les dépenses pour la culture diminuent en période de crise. La crise de 2007 n'est pas une exception. La part du budget culturel dans le budget total diminue constamment, de 1,40% en 2007 à 0,89% en 2015, un niveau équivalent à celui de 1996 – malgré les assurances de Modert. La présence des éditeurs de livres luxembourgeois (*Lëtzebuenger Bicheredituren*) à la *Frankfurter Buchmesse* ne peut plus être assurée tous les ans, en 2006 en raison d'un refus d'une augmentation des subsides du Ministère pour l'organisation d'un stand, en 2013 suite à une diminution du budget prévu pour la présence à la foire.⁶¹⁰

Le paquet pour l'avenir (*Zukunftspak*) présenté en 2014 par le gouvernement pour assurer un équilibre budgétaire et contrecarrer la perte de recettes du e-commerce, contient 258 mesures, dont une dizaine concerne le ministère de la Culture.⁶¹¹ La même année, la ministre Maggy Nagel (DP) annule d'abord les conventions avec les centres culturels régionaux, pour les réévaluer ensuite. Faute d'alternative, cela laisse les institutions concernées dans un état d'incertitude pendant plusieurs mois.

La voie entamée par le Ministère est loin d'être accueillie avec enthousiasme. Pour Josée Hansen, la politique d'austérité de la ministre de la Culture Maggy Nagel viderait les infrastructures culturelles « de leur substantifique moelle, le contenu ». Le Casino Luxembourg ne présentait que six expositions en 2015, contre douze en 2014. Le Mudam, sa dotation pour l'acquisition d'œuvres d'art étant supprimée, n'a pu acquérir que cinq œuvres en 2014. Hansen constate que « les programmes deviennent de plus en plus légers, les agendas des maisons étant remplis d'une lecture par-ci, d'un atelier pour enfants ou d'une visite pour fouilles par-là ».⁶¹² Cette politique, pourtant, ne serait pas seulement la faute à Maggy Nagel, puisque les prédécesseurs, François Biltgen (CSV)

⁶⁰⁹ HANSEN Josée, La culture et l'argent. La cigale et la fourmi ; *in* : *Land* n° 32 (10 août 2007), p. 2.

⁶¹⁰ Cf. FLAMMANG Sylvie, Frankfurter Buchmesse ou ni lëtzebuergesch Éditeure ; *in* : *forum* n° 261 (novembre 2006), p. 57 et MAJERUS Stephanie / SCHMIT Lauren / JASPERS Susanne, Luxemburger Autoren fördern ; *in* : *forum* n° 334 (novembre 2013), p. 33.

⁶¹¹ <http://www.budget.public.lu/lu/budget2015/zukunftspak/index.html> [dernier accès : 28 mars 2016].

⁶¹² HANSEN Josée, Politique culturelle. Désertification ; *in* : *Land* n° 35 (28 août 2015), p. 6.

et Octavie Modert (CSV), auraient déjà prôné « la fin des années fastes en culture. »⁶¹³ En 2014, le ministère de la Culture met également fin à sa cellule statistique, de manière abrupte et sans explications. En 2015, un statisticien qui travaillait pour le compte du Ministère publie une analyse des dépenses culturelles de 2000 à 2015, dont le Ministère se distancie dans un communiqué.⁶¹⁴ Sur l'ensemble de la période prise en compte, les crédits d'investissement atteignent le niveau le plus bas en 2015, alors qu'ils sont en principe destinés à l'achat de matériel ou à la construction d'infrastructures.⁶¹⁵ Si certains domaines connaissent une augmentation de leurs crédits de 2014 à 2015, dont les archives, le cinéma ou les bibliothèques, d'autres subissent une diminution, comme le patrimoine monumental, les arts plastiques ou le domaine de la littérature.⁶¹⁶ La part des crédits destinés à la création diminue de 42,3%, ne représentant plus que 0,8% des crédits totaux.⁶¹⁷ Face à la politique de l'État, les professionnels de la culture critiquent le manque de cohérence, « l'inadéquation entre les moyens donnés et les exigences affichées », et la domination de la musique dans la politique culturelle, qui reçoit la part du lion des crédits.⁶¹⁸ Vu la situation, une certaine nostalgie s'instaure : « *In der heutigen Wirtschaftskrise sucht man vergeblich nach einem ähnlich visionären Text eines Luxemburger Kulturpolitikers* », commente Pauly en 2010, se référant à un discours de Robert Krieps.⁶¹⁹

Au défi budgétaire s'ajoute la démission de Maggy Nagel, annoncée le 16 décembre 2015, officiellement pour des raisons personnelles. Le ressort de la culture est repris par le Premier ministre Xavier Bettel (DP) et Guy Arendt (DP) est nommé secrétaire d'État. Le changement de personnel n'engendre pas une discontinuité du discours politique. Pour Bettel, la culture contribue au renforcement de la compétitivité du Luxembourg.⁶²⁰

⁶¹³ *Ibidem*.

⁶¹⁴ Cf. HANSEN Josée, Statistiques culturelles. La culture du chiffre ; in : *Land* n° 35 (28 août 2015), p. 6. Cette étude est réalisée par Philippe Robin. Accessible sur : http://www.land.lu/wp-content/uploads/2015/08/Financement-public-de-la-culture_2015.2.pdf [dernier accès : 30 mars 2016].

⁶¹⁵ Cf. ROBIN Philippe, Financement public de la culture. Tableaux de bord du financement du ministère de la Culture (2000-2015). Publié en mars 2015, accessible sur : http://www.land.lu/wp-content/uploads/2015/08/Financement-public-de-la-culture_2015.2.pdf.

⁶¹⁶ *Ibidem*, p. 38.

⁶¹⁷ *Ibidem*, p. 64.

⁶¹⁸ MAGAR Maurice, Une stratégie claire. La scène culturelle demande une ligne précise et des moyens en accord avec ses missions ; in : *Le Jeudi* du 14 janvier 2016, p. 6.

⁶¹⁹ PAULY Michel, Eine Kulturpolitik ohne Visionen [voir note n° 572], p. 15.

⁶²⁰ Cf. DUSCHINGER Annette, Kultur wird Chefsache. Maggy Nagel geht : Marc Hansen wird Wohnungsbauminister, Guy Arendt Kultur-Staatssekretär ; in : *Lëtzebuurger Journal* du 17 décembre 2015, p. 9.

Les problèmes, pourtant, ne font pas que surgir après 2007 ou sous Maggy Nagel. Les doléances des institutions exprimées dans les années 1990 et 2000 (manque d'espace pour les Archives nationales, la BNL et le MNHA ; manque de personnel pour les fouilles archéologiques et dans le MNHN) pourraient faire croire qu'il n'y a eu aucun développement depuis les années 1970.⁶²¹ Le Fonds culturel national note déjà en 1997 une stagnation des recettes face à une sollicitation de plus en plus fréquente. Les mécènes traditionnels, comme les institutions bancaires, laissent de côté des projets jugés peu médiatiques et poursuivent « une politique culturelle de prestige ».⁶²² Michel Pauly pose la question sarcastique pourquoi le Focuna s'appelle « national », alors que le fonds ne touche aucun crédit du budget de l'État.⁶²³

Le projet de la nouvelle Bibliothèque nationale est retardé et remanié plusieurs fois. La loi de 1998 (selon Hilgert pressée par le gouvernement) prévoyait la construction d'une annexe au Kirchberg, mais se voit annulée *de facto* par le Conseil de gouvernement en 2002, qui charge la ministre de la Culture Hennicot-Schoepges de l'élaboration d'un nouveau projet de loi pour le déménagement de l'entièreté de la BNL au Kirchberg, dans le bâtiment Robert Schuman.⁶²⁴ Toutefois, une loi n'est votée qu'en 2013, cette fois pour une nouvelle construction, dont la première pierre est posée en 2014.⁶²⁵

Le 19 mai 2004, la Chambre des députés vote la *Loi portant réorganisation des instituts culturels de l'État*, qui met à jour celle de 1988, avec une redéfinition des missions et des adaptations de la structure des instituts culturels de l'État, auxquels se sont ajoutés le CNA et le CNL.⁶²⁶ Ainsi, la section administrative et économique des Archives nationales est divisée pour former deux sections ; une section informatique est ajoutée. Le MNHA est structuré en deux départements,

⁶²¹ Cf. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990 [voir note n° 445] et Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1991 [voir note n° 482]. Encore en 2005, le MNHA déplore un problème d'humidité, l'absence d'un dépôt suffisamment grand et un manque de personnel scientifique et technique (Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2005. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2006, pp. 344-345).

⁶²² Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1997 [voir note n° 482], p. 78. Cette constatation est répétée en 2003 (Cf. Ministère de la Culture, Rapport d'activités 2003. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2004, p. 144).

⁶²³ Cf. PAULY Michel, Mécénat en recul ; *in* : *forum* n° 201 (mars 2000), p. 64.

⁶²⁴ Cf. HILGERT Romain, „...jede Verzögerung unverantwortlich...“ ; *in* : *Land* n° 9 (1er mars 2002), p. 5.

⁶²⁵ Cf. Article « Die ersten Steine für die neuen Bücher. Die Eröffnung der Bibliothek ist für Mitte 2018 geplant » (26 juin 2014); accessible sur : <http://www.wort.lu/de/lokales/grundsteinlegung-nationalbibliothek-die-ersten-steine-fuer-die-neuen-buecher-53abe6b0b9b398870803d6f4> [dernier accès : 31 mars 2016].

⁶²⁶ Cf. Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; *in* : *Mémorial* A n° 120 (2004), pp. 1798-1810.

« Collections nationales d'histoire et d'art » et « Archéologie ». Or, un service muséologique fait défaut, et la création d'une section informatique au sein des Archives s'avère inconsistante dans le choix de la dénomination, puisque les autres sections s'occupent de périodes historiques.⁶²⁷ La loi prévoit la régularisation du personnel au sein des instituts, mais il ne s'agit que d'une partie de celui-ci. Comme le note Josée Hansen dans son analyse du projet de loi, le texte est plein d'ambitions, mais dans le cas de la Bibliothèque nationale par exemple, il ne peut pas masquer que « le personnel « hautement qualifié » de la BNL démissionne dès qu'il peut, que ses livres sont stockés dans des cartons à bananes et que le catalogage n'est fait que si les responsables sont d'humeur. »⁶²⁸

Mais malgré ces difficultés, des progrès ont lieu, même s'ils prennent du temps et ne sont pas des révolutions coperniciennes. Le 4 novembre 2015, la ministre Maggy Nagel présente le projet de loi sur l'archivage, déposé à la Chambre des députés. En effet, une véritable loi sur l'archivage fait défaut au Luxembourg. Le projet de loi prévoit une obligation de versement pour les administrations publiques et les ministères ainsi que l'instauration d'un Conseil des archives,⁶²⁹ mais ne dit mot sur l'aspect de la numérisation des archives et des sources numériques. Les assises culturelles, quant à elles, prévues par le programme gouvernemental et censées lancer l'élaboration d'un plan de développement culturel, sont finalement annoncées pour 2016.

⁶²⁷ Cf. PAULY Michel, Bilanz der Kulturpolitik. Die nicht realisierte Verwaltungsreform ; in : *forum* n° 236 (mai 2004), pp. 4-9.

⁶²⁸ HANSEN Josée, Politique culturelle. Des grandes ambitions ; in : *Land* n° 42 (17 octobre 2003), p. 5.

⁶²⁹ Article « Maggy Nagel a présenté le projet de loi sur l'archivage » ; accessible sur : <http://www.gouvernement.lu/5402315/04-loi-archivage> [dernier accès : 31 mars 2016]. Voir aussi : FISCHBACH Kyra, D'Zukunft vun den Archiven ; accessible sur : <https://www.100komma7.lu/article/wessen/d-zukunft-vun-den-archiven> [dernier accès : 31 mars 2016].

CONCLUSION

Depuis l'approbation de la convention de l'Unesco en 1947, la politique culturelle a évolué, s'est transformée, a traversé des crises et vécu des périodes fastes. L'offre culturelle s'est diversifiée, le champ de la politique culturelle s'est étendu, de nouvelles institutions sont apparues. De manière générale, l'évolution de la politique culturelle se divise en quatre périodes avec des caractéristiques spécifiques.

Pendant la première période, de 1945 à la fin des années 1960, l'État assume le rôle de gestionnaire, avec la distribution de subsides aux associations comme l'UGDA. Les trois institutions publiques à l'époque, les Archives de l'État, la Bibliothèque nationale et les Musées de l'État, sont considérées comme les axes principaux de la politique culturelle. Si des députés revendiquent parfois la création d'un musée des beaux-arts ou l'implantation de musées régionaux, l'État n'y donne pas suite, trop méfiant d'une décentralisation et d'une perte de son contrôle. L'offre culturelle est concentrée dans la Ville de Luxembourg. Certes, il existe des musées en dehors de la capitale, comme le Musée de la Résistance à Esch-sur-Alzette, mais ces musées n'ont pas de statut national et ne reçoivent que des subsides de l'État. Les trois lois principales votées à cette époque visent un resserrement du contrôle de l'État en matière de fouilles pour protéger le patrimoine, mais confèrent également une base législative aux institutions étatiques.

Si dans l'immédiat après-guerre, le pays est plus occupé avec la reconstruction, il y a une certaine évolution dans les années 1950 et 1960, avec une multiplication des discours sur la politique culturelle à la Chambre des députés. Or, ces discours reflètent une conception restreinte, voire bourgeoise, de la culture, partagée également par le gouvernement. La culture sert à éduquer la propre population et à diffuser les valeurs démocratiques (malgré le manque de services éducatifs dans les institutions). On ne pense pas à l'exporter pour présenter le Luxembourg à l'étranger. Cette culture ne tient pas compte de la culture de masse ou populaire, elle se limite surtout à la préservation, à l'archivage, à la musique, au patrimoine. Parfois aussi au théâtre, comme la construction du Grand Théâtre au Luxembourg l'illustre, même s'il n'aura jamais le statut officiel de théâtre national. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que la situation change peu à peu, p.ex. l'expression des « Arts et Sciences » est remplacée par « Affaires culturelles ».

La conception de la culture luxembourgeoise, quant à elle, s'avère également très limitée, avec, entre autres, la « trinité » Dicks, Rodange et Lentz. La culture populaire n'en fait pas partie. Le nationalisme culturel est particulièrement incarné par Lucien Koenig. Celui-ci s'engage pour une reconnaissance de la langue luxembourgeoise avec des arguments qui s'avèrent historiquement incorrects. Si les autres députés ne s'expriment pas à ce sujet ou sont plus discrets, ils ne semblent pas désapprouver la position de Koenig.

La situation internationale exerce un certain impact sur la politique culturelle au Grand-Duché, comme l'approbation de la convention de l'Unesco l'illustre, où les députés communistes s'abstiennent. Le Luxembourg conclut des accords culturels avec des pays qui lui sont proches, politiquement et géographiquement, comme la Belgique, la France ou l'Italie. Ces accords s'inscrivent en plus dans la suite du Traité de Bruxelles. Dans le cas de l'Unesco, un débat sur les avantages pour le Luxembourg ne manque pas.

Les crédits pour la culture soit stagnent, soit augmentent légèrement, même si la part dans le budget total de l'État passe de 0,19% en 1948 à 0,41% en 1970. Cette évolution est une conséquence directe de la politique du Ministère, qui n'ajoute pas de nouvelles infrastructures culturelles étatiques et n'élargit pas le champ de la politique culturelle. Certains députés revendiquent une hausse modérée du budget.

La période de 1969 à 1974 est une phase de transition. Selon le discours à l'époque, la « vraie » culture (à savoir la haute culture) serait la gardienne des valeurs, tandis que la culture de masse n'obéirait qu'aux bas plaisirs et créerait des contre-valeurs. Cette attitude se retrouve surtout chez la ministre Frieden-Kinnen, méfiante de l'évolution technologique, influencée par les théories de l'époque, comme celles de l'École de Francfort, et par le contexte général avec un pessimisme qui règne dans la société. Au Luxembourg, l'augmentation de la population étrangère suscite des discours nationalistes, nourrissant une crainte de la disparition de la culture luxembourgeoise. En même temps, le progrès technique et l'évolution de la société engendrent une volonté de conserver le passé, le seul repère face à un avenir incertain, conformément à la théorie de la compensation.

À ces discours pessimistes s'ajoutent les problèmes réels des institutions étatiques. Ces difficultés ne sont pas nécessairement nouvelles, mais elles sont thématiques pour la première fois de manière plus élaborée, grâce aux rapports publiés par le ministère des Affaires culturelles à partir de 1972.

La crise de la politique culturelle est renforcée par la démission de la ministre Frieden-Kinnen en septembre 1972, suite à une affaire de mœurs. Jacques Santer lui succède à la fonction de secrétaire d'État, avec une vue moins pessimiste de la culture et des médias.

Malgré les défis, cette phase connaît certains progrès et des nouveautés, bien que certaines, comme le mécénat, ne soient pas couronnées de succès. Le déménagement de la Bibliothèque nationale lui permet de résoudre à moyen terme les problèmes d'espace. Le Ministère évoque pour la première fois la démocratisation de la culture, en raison des changements sociaux et d'une augmentation du temps libre. L'État devient en outre plus ouvert à la décentralisation de l'offre culturelle, comme les discussions sur les musées régionaux le soulignent. La politique de protection du patrimoine, grâce à l'influence de du Conseil de l'Europe, évolue. La ministre Frieden-Kinnen met en place un service des monuments historiques, précurseur du SSMN.

À cette phase de transition succède un véritable bouleversement de la politique culturelle, avec un impact durable sur la conception de la culture, qui rayonne jusqu'à nos jours. La deuxième moitié des années 1970 marque, sous le ministre Robert Krieps, l'avènement de la Nouvelle Politique culturelle, similaire à l'évolution en RFA. Grâce à l'animation culturelle et à la démocratie culturelle, la population devrait participer plus fortement à la culture, dans un mouvement *bottom-up*. Le Ministère assume le rôle de coordinateur et met en place le Conseil de l'animation culturelle. Les semaines culturelles devaient intensifier l'activité culturelle, même dans des localités défavorisées, et créer des relais durables. La culture est censée développer un esprit critique chez les citoyens, susciter une auto-réflexion, renforcer la communauté. Elle devait permettre aux citoyens de s'exprimer, mais aussi de trouver un refuge face aux problèmes économiques et sociaux.

Pour la première fois, le Ministère élabore un état des lieux de la culture au Luxembourg afin de mieux répondre à la situation. Certes, la théorie de Krieps se distingue de la pratique. Parfois, les semaines culturelles ont permis d'avoir un impact durable. Or, cette politique dépend aussi de la volonté des associations et de la population. L'offre culturelle qui en résulte peut varier fortement. La protection du patrimoine est renforcée, avec la mise en place du SSMN, mais en même temps, la destruction de vestiges, de villas et de monuments ne s'arrête pas, le *Loeschenhaus* en est l'exemple le plus emblématique.

La Nouvelle Politique culturelle ne doit pas non plus cacher le fait que le budget culturel, dans un contexte de crise et de l'explosion des dépenses de l'État, stagne, voire diminue. La part des crédits réservés à la culture dans le budget total atteint 0,47% en 1972, mais n'est plus que de 0,34% en 1980, avant de reprendre un mouvement vers la hausse. Avec tout l'enthousiasme que les commentateurs, encore aujourd'hui, apportent à la politique de Robert Krieps, il s'agit d'un aspect souvent négligé. Et pourtant, le concept de Krieps fonctionne, malgré la crise et justement parce qu'elle ne demande pas une hausse substantielle des coûts, les initiatives étant décentralisées. Le Ministère apporte uniquement un soutien moral, financier ou matériel, sans devoir assumer entièrement l'organisation des événements. Notons, par ailleurs, que le Ministère ne crée pas de nouvelles institutions étatiques et celles qui existent sont toujours confrontées à des difficultés.

La politique des années 1980 peut bâtir sur le progrès réalisé dans les années 1970. La Nouvelle Politique culturelle ne disparaît pas, elle évolue. Le successeur de Krieps, Pierre Werner, y apporte des modifications avec les saisons culturelles, mais ne la remet pas en cause. Krieps revient même en 1984 à la tête du ministère des Affaires culturelles. L'époque de Werner est loin d'être une phase totalement inerte, même si certains observateurs la considèrent plutôt comme un 'intermezzo' entre les deux mandats de Krieps. La création la plus durable est le Fonds culturel national, afin de promouvoir le mécénat.

Le champ de la politique culturelle est étendu au secteur audiovisuel, une évolution à laquelle l'Année européenne du cinéma et de la télévision et le programme MEDIA 92 de la Commission européenne ont certes contribué. L'instauration du fonds audiovisuel, la création du CNA, la mémoire collective audiovisuelle sont des exemples de cette extension. Le projet de la mémoire collective répond, en plus, à la documentation de la vie quotidienne des couches populaires, des groupes négligés par l'historiographie. En même temps, la culture est de plus en plus nationalisée et l'intérêt pour l'histoire luxembourgeoise connaît un essor. Les festivités de 1989 engendrent un renforcement du sentiment national, le récit national est revisité avec une présentation très biaisée du passé. Mais les années 1970 et 1980 posent aussi les premiers jalons de plusieurs projets, comme le CNL ou le CCRN. La loi la plus importante de l'époque, celle de 1988 sur la réorganisation des instituts, s'avère indispensable pour l'évolution future des institutions étatiques, définissant leurs missions et le statut du personnel. Alors que les Musées de l'État le revendiquent depuis des années, les deux branches sont définitivement séparées pour devenir le Musée national

d'histoire et d'art et le Musée national d'histoire naturelle. En 1996 s'opère la séparation de fait, avec le déménagement du MNHN dans ses nouveaux locaux au Grund (par ailleurs décidé dans les années 1980).

Sur le plan international, le Luxembourg essaie de participer plus activement aux échanges, par exemple à l'Unesco. Contrairement à la période précédente, les accords culturels sont aussi signés avec des pays du bloc communiste. Les débats relatifs à la Chambre des députés s'inscrivent pourtant dans le contexte de la guerre froide.

Dans la dernière phase, de 1990 à 2015, les acquis, les discours et la conception de la culture ne sont pas remis en cause. Le budget culturel connaît une explosion avec un pic en 2007, suivi d'une diminution en raison de la crise économique. En général, il y a quatre discours principaux, liés entre eux, qui dominent cette phase. La recherche et la consolidation d'une identité culturelle en constitue un. Il peut être vu comme suite logique des années 1980, mais aussi comme conséquence de l'intégration européenne, le Luxembourg souhaitant renforcer sa position et craignant une perte de son identité au sein de l'UE. À cela s'ajoute le débat sur la société multiculturelle, qui n'est pas nécessairement en contradiction avec celui sur l'identité culturelle ou nationale. Dans sa perception de soi, le Luxembourg, avec sa multiplicité des cultures, serait un modèle pour l'Europe et, en reprenant l'idée de la *Mischkultur*, se voit aussi dans le rôle d'intermédiaire. La consolidation de l'identité passe par le soutien à la langue et à la littérature, par des prix et concours ou par la création d'organes spécifiques (CNL ou CPLL).

Mais le Luxembourg entame aussi une série de grands projets infrastructurels, à l'instar de la France. Le Mudam est le projet le plus contesté, où la société civile, pour la première fois, exerce une véritable pression sur le gouvernement, en raison du choix du site, mais aussi de la manière dont le gouvernement procède. Si le projet est retardé, il est pourtant réalisé, avec quelques modifications du plan initial. Le Mudam est en outre l'exemple le plus concret de la volonté du Luxembourg d'accroître son prestige à l'étranger.

Ce dernier aspect nous mène au troisième discours : la création d'une image du Luxembourg. Les infrastructures culturelles n'en constituent pas le seul vecteur. Le Luxembourg fait davantage usage de sa politique extérieure, par exemple par l'organisation d'expositions. Les présidences de l'UE, dont celles en 1991, en 2005 et en 2015, constituent des occasions particulières pour

présenter la culture du pays. Or, l'événement le plus important est l'année culturelle en 1995. « Luxembourg, ville européenne de la culture » est certes utilisé par l'État pour créer une image favorable du pays et pour contrecarrer les préjugés de paradis fiscal. Mais cette année révèle, en outre, le manque d'infrastructures culturelles et engendre une offre culturelle plus variée, une professionnalisation de la scène culturelle et la mise en place d'un cadre législatif plus élaboré. Si certains contemporains ne sont pas satisfaits de l'année culturelle, les critiques se tarissent au cours des années et *Luxembourg 1995* est évalué aujourd'hui de manière plus positive, reconnu pour son impact durable. Le projet du *Nation Branding*, lancé en 2014, est une nouvelle étape de la construction d'une image de marque, reprenant toutefois des discours qui datent déjà au moins des années 1990. En outre, les considérations économiques et touristiques (diversification de l'économie) occupent une place plus importante dans la politique culturelle, même si l'argument du tourisme fut déjà avancé par certains députés dans les années 1950 et 1960. En dépit de la politique régionale et de décentralisation, la capitale et ses édifices sont utilisés pour présenter le pays graphiquement, créant un amalgame entre la Ville de Luxembourg, siège du pouvoir, capitale européenne et centre culturel, et le Grand-Duché.

Un quatrième discours s'inscrit dans une évolution plus générale de régionalisation de la politique, dans un contexte de globalisation et d'une perte de pouvoir de l'État-nation. En plus, cette tendance est favorisée et reconnue par l'UE même, comme la création du Comité européen des régions l'illustre. Le Luxembourg donne plus de poids à la Grande Région, une politique déjà amorcée de façon plus restreinte dans les années 1980. L'année culturelle de 2007 est certes l'événement le plus important et visible de cette politique, qui réussit à provoquer la mise en place de réseaux durables, mais se heurte également à des limites géographiques et linguistiques. En plus, le Luxembourg se place dans une position dominante face aux autres régions et se considère comme centre de la Grande Région. Les conclusions tirées par le Ministère soulignent cette attitude.

Enfin, de manière plus générale, la politique culturelle traverse après 2007 une période plus difficile, en raison d'un budget en déclin face à une infrastructure culturelle plus développée, des mesures prises par le gouvernement pour compenser la diminution des recettes, et la démission de la ministre de la Culture Maggy Nagel en 2015. Certains problèmes datent déjà de la période avant 2007, à savoir les difficultés des institutions étatiques traditionnelles. Pourtant, il y a des progrès

à noter, comme le projet de la nouvelle Bibliothèque nationale (bien que longtemps retardé) ou le projet de loi sur l'archivage.

Quelles conclusions générales peuvent être tirées ? En effet, dans le champ de la politique culturelle, l'État se trouve dans une position dominante et le capital économique s'avère être le plus important : évidemment, une politique culturelle adéquate nécessite un budget adéquat. Les crises économiques ont un impact sur la politique culturelle et engendrent une diminution des crédits alloués à la culture. Mais elles peuvent aussi influencer les discours, comme dans les années 1970 et 1980, où la culture est considérée comme refuge face aux incertitudes économiques.

Au cours des décennies, les liens entre les acteurs collectifs se sont intensifiés et le champ s'est progressivement élargi pour incorporer de nouvelles associations, institutions et de nouveaux secteurs, dont l'audiovisuel dans les années 1980 constitue l'exemple le plus notable. Or, des individus peuvent exercer un impact considérable sur la politique culturelle de l'État et amener des changements, comme Robert Krieps avec sa conception de la culture. Hennicot-Schoepges, quant à elle, a contribué à une professionnalisation de la scène culturelle et remplacé, bien que ce soit un acte symbolique, l'expression « Affaires culturelles » par « Culture » dans le titre ministériel.

Nous avons déjà souligné que les crises économiques influencent les discours. Cette observation est également vraie pour la situation sociale (immigration, société multiculturelle), européenne (identité culturelle) et internationale (Unesco, guerre froide, protection du patrimoine). La conception de la culture influence la politique culturelle. Dans les années 1950, la vision restreinte de la culture n'engendre pas de nouveaux projets ou une réorientation de la politique du Ministère. Dans les années 1970, la vision d'une culture accessible à tous et décentralisée suscite l'organisation de semaines culturelles et le soutien à l'animation culturelle. Dans les années 1990, la culture comme image de marque lance toute une série d'initiatives de consolidation de l'identité culturelle. Ceux-ci ne sont que trois cas parmi d'innombrables exemples qui illustrent cette thèse.

Les projets et les lois prennent souvent des années, voire des décennies, jusqu'à leur réalisation. Déjà les lois des années 1950 se trouvaient en préparation depuis un certain temps. L'idée du CCRN est née dans les années 1970, mais le centre n'est inauguré qu'en 2004. Le Mudam trouve ses origines au début des années 1980, mais le musée n'ouvre qu'en 2006. Le projet de la nouvelle BNL est remanié plusieurs fois depuis 1998 et la première pierre est posée en 2014.

La politique culturelle est un champ vaste qui évolue en permanence. La présente étude n'a élucidé qu'une très petite partie, celle au niveau étatique. C'est précisément pour cette raison que les recherches sur l'histoire de la politique culturelle, des discours sur la culture et des réalisations ne peuvent pas être clôturées avec ce travail – ce n'est pas non plus l'ambition. Même les sources ne sont pas toutes épuisées, pensons aux archives inaccessibles du ministère de la Culture, mais aussi aux sources sonores et audiovisuelles ou encore à l'histoire orale, qui permettrait d'enrichir le récit d'une nouvelle dimension.

La culture n'est pas uniquement une affaire d'État. La vie culturelle se produit chaque jour, partout dans le pays. Elle nous accompagne constamment, que ce soient les pages d'un livre que nous lisons, une chanson que nous écoutons ou un documentaire qui passe à la télévision. « Toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité », affirme la *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles* de l'Unesco de 1982. La culture, c'est ce qui caractérise en fin de compte notre humanité, peu importe nos origines, notre couleur de la peau ou notre nationalité. Elle devrait être un élément fédérateur, et non pas une raison d'exclusion.

ANNEXE

Évolution du budget culturel⁶³⁰

Exercice	Dépenses culturelles ordinaires (en euros)	Dépenses culturelles ordinaires avec l'inflation (en euros)	Dépenses ordinaires du budget de l'État (en euros)	Part du budget culturel ordinaire dans les dépenses ordinaires de l'État	Total des dépenses pour la culture avec l'inflation (en euros)	Dépenses totales du budget de l'État (en euros)	Part du budget culturel dans les dépenses totales de l'État
1946 ⁶³¹	48.339					90.892.557	
1947	117.229					124.111.283	
1948	68.617	557.719	39.802.714	0,17%	1.524.862	98.170.251	0,19%
1949	100.471	793.305	48.251.277	0,21%	2.578.394	93.035.741	0,35%
1950	111.974	821.042	50.782.577	0,22%	2.450.580	96.455.174	0,35%
1951	112.767	799.660	53.617.114	0,21%	3.408.349	100.475.361	0,48%
1952	123.724	827.542	66.079.366	0,19%	1.868.805	103.093.538	0,27%
1953	145.910	967.970	76.451.826	0,19%	1.939.887	104.188.682	0,28%
1954	202.033	1.337.017	79.435.100	0,25%	1.829.171	108.364.820	0,26%
1955	216.114	1.414.311	84.451.945	0,26%	1.803.657	118.149.227	0,23%
1956	249.480	1.636.489	88.686.437	0,28%	1.994.230	107.847.094	0,28%
1957	273.749	1.747.041	101.479.404	0,27%	2.059.493	121.377.371	0,27%
1958	302.058	1.872.428	108.672.381	0,28%	2.917.364	125.952.271	0,37%
1959	331.855	2.057.137	111.787.957	0,30%	3.547.706	134.183.972	0,43%
1960	346.679	2.143.797	114.865.233	0,30%	3.638.399	132.878.416	0,44%
1961	448.489	2.751.184	120.236.143	0,37%	5.374.326	145.561.962	0,60%
1962	458.529	2.793.168	128.353.045	0,36%	5.398.027	155.040.518	0,57%
1963	593.209	3.587.769	136.804.330	0,43%	6.436.397	160.273.402	0,66%
1964	596.903	3.480.114	145.581.323	0,41%	5.648.047	167.365.165	0,58%
1965	675.361	3.817.871	177.620.594	0,38%	4.098.145	198.012.786	0,37%
1966	793.234	4.307.172	192.448.048	0,41%	4.542.726	218.938.941	0,38%
1967 ⁶³²	1.001.490	5.203.344	210.616.759	0,48%	5.782.924	248.916.730	0,45%
1968	1.126.230	5.837.264	227.362.710	0,50%	6.865.133	258.703.071	0,51%
1969	1.162.596	5.885.022	242.871.698	0,48%	5.885.022	275.160.871	0,42%
1970	1.214.951	5.934.568	259.958.304	0,47%	5.934.568	295.272.150	0,41%
1971	1.417.381	6.656.924	295.996.718	0,48%	6.656.924	333.546.191	0,42%
1972	1.694.625	7.554.800	324.338.038	0,52%	7.554.800	360.446.778	0,47%
1973	1.933.198	8.152.451	362.946.710	0,53%	8.152.451	423.311.634	0,46%
1974	2.203.922	8.704.737	444.480.651	0,50%	8.704.737	497.209.116	0,44%

⁶³⁰ Le calculateur d'inflation du STATEC a servi d'outil pour déterminer les prix ajustés à l'inflation (<http://www.statistiques.public.lu/fr/economie-finances/prix-consommation/inflationcalculateur/index.html>). Pour le calcul de l'inflation, j'ai pris comme point de départ le mois de janvier de chaque année et comme référence janvier 2015. Les prix ajustés aux taux d'inflation sont donc ceux qui correspondent à la situation de janvier 2015. Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les rectifications ou augmentations (notamment pour les crédits non limitatifs) qui ont pu advenir au cours de l'exercice. Les chiffres de départ sont issus des lois budgétaires des années respectives.

⁶³¹ En 1946 et 1947, on ne fait pas de distinction entre les dépenses ordinaires et extraordinaires.

⁶³² Pour 1967, j'ai dû recourir au mois de novembre comme point de départ (janvier n'étant pas sélectionnable).

1975	2.587.661	9.210.645	566.661.221	0,46%	9.210.645	652.660.443	0,40%
1976	2.848.668	9.068.609	662.734.935	0,43%	9.068.609	763.056.254	0,37%
1977	3.076.805	9.078.071	780.868.668	0,39%	9.078.071	895.564.367	0,34%
1978	3.557.099	10.114.431	845.355.343	0,42%	10.114.431	983.629.607	0,36%
1979	3.670.733	10.063.316	900.993.483	0,41%	10.063.316	1.053.076.631	0,35%
1980	3.864.635	10.024.814	962.925.342	0,40%	10.024.814	1.124.540.517	0,34%
1981	4.025.469	9.735.483	1.101.186.394	0,37%	12.133.577	1.293.216.889	0,39%
1982	4.359.034	9.699.206	1.199.759.147	0,36%	12.181.331	1.386.703.239	0,39%
1983	4.817.414	9.726.976	1.309.186.562	0,37%	14.732.263	1.502.321.349	0,49%
1984	5.143.444	9.669.013	1.446.950.290	0,36%	14.795.101	1.677.159.041	0,47%
1985	5.609.533	10.337.902	1.555.537.272	0,36%	16.048.491	1.813.891.631	0,48%
1986	5.898.527	10.489.253	1.656.122.449	0,36%	15.250.162	1.940.441.945	0,44%
1987	6.791.985	12.211.120	1.785.830.307	0,38%	16.846.201	1.988.546.749	0,47%
1988	7.806.241	13.946.396	1.883.223.855	0,41%	18.198.036	2.085.369.696	0,49%
1989	8.185.494	14.269.532	2.135.715.408	0,38%	20.665.286	2.204.115.355	0,54%
1990	13.299.041	22.296.742	2.001.605.086	0,66%	27.284.065	2.340.663.760	0,70%
1991	17.618.189	28.502.177	2.460.146.778	0,72%	34.601.916	2.689.261.104	0,80%
1992	19.391.570	30.481.092	2.608.019.975	0,74%	37.265.024	2.883.766.792	0,82%
1993	15.540.272	23.595.922	2.815.494.535	0,55%	32.328.280	3.131.216.488	0,68%
1994	17.844.467	26.397.755	3.007.854.605	0,59%	34.832.199	3.344.346.441	0,70%
1995	21.883.123	31.696.134	3.273.238.283	0,67%	41.031.590	3.629.075.729	0,78%
1996	26.097.611	37.377.558	3.510.450.571	0,74%	49.306.848	3.882.117.953	0,89%
1997	28.092.013	39.571.564	3.675.240.891	0,76%	53.748.800	4.046.826.988	0,94%
1998	32.473.655	45.102.761	3.840.068.146	0,85%	60.458.545	4.224.437.096	1,03%
1999	41.319.265	58.174.777	4.059.454.461	1,02%	71.681.757	4.457.486.062	1,14%
2000	47.156.909	64.381.926	4.316.482.664	1,09%	79.781.021	4.811.784.833	1,21%
2001 ⁶³³	46.533.865	61.739.293	4.636.934.015	1,00%	81.394.423	5.445.409.360	1,13%
2002	53.428.284	69.281.775	5.122.814.715	1,04%	87.644.654	5.976.087.381	1,13%
2003	62.381.444	79.065.068	5.521.336.182	1,13%	96.039.426	6.349.169.821	1,19%
2004	65.644.711	81.599.102	5.809.762.601	1,13%	97.561.416	6.476.725.546	1,21%
2005	75.544.850	92.094.151	6.285.355.675	1,20%	109.497.202	6.991.479.312	1,28%
2006	89.205.412	105.728.016	6.852.208.593	1,30%	127.157.269	7.629.330.239	1,41%
2007	95.389.277	110.612.041	7.221.718.157	1,32%	130.276.742	8.011.578.321	1,40%
2008	93.429.765	104.919.539	7.631.327.550	1,22%	124.150.798	8.458.522.239	1,31%
2009	97.534.933	108.984.470	8.327.136.341	1,17%	128.509.448	9.263.776.493	1,24%
2010	100.210.948	109.732.925	8.850.914.097	1,13%	129.235.581	9.793.824.483	1,21%
2011	98.918.552	105.022.466	9.377.446.168	1,05%	120.127.871	10.310.236.107	1,10%
2012	104.918.493	108.263.087	10.175.081.112	1,03%	123.900.094	11.088.172.184	1,08%
2013	105.661.276	106.843.017	10.786.951.539	0,98%	123.120.333	11.761.842.900	1,04%
2014	101.445.917	101.033.232	11.259.354.020	0,90%	113.296.635	12.297.467.197	0,93%
2015	105.413.175	105.413.175	11.824.099.971	0,89%	114.241.105	12.945.931.006	0,88%

⁶³³ À partir de 2001, le budget ne fait plus de distinction entre dépenses ordinaires et extraordinaires, mais entre dépenses courantes et dépenses en capital.

Évolution des ministères⁶³⁴

Gouvernement	Période du ministère	Ministère responsable	Ministre
Gouvernement de la libération	23/09/1944- 23/02/1945	Ministère des Affaires étrangères	Joseph Bech (Parti de la droite)
<i>Ibidem</i>	23/02/1945- 12/11/1945	Ministère de l'Éducation nationale	Pierre Frieden (CSV)
Gouvernement d'union nationale	14/11/1945- 01/03/1947	Ministère de l'Éducation nationale	Nicolas Margue (CSV)
Gouvernement Dupong/Schaus	01/03/1947- 14/07/1948	Ministère de l'Éducation nationale	Nicolas Margue (CSV)
<i>Ibidem</i>	14/07/1948- 03/07/1951	Ministère de l'Éducation nationale	Pierre Frieden (CSV)
Gouvernement Bech/Bodson	29/12/1951- 29/03/1958	Ministère de l'Éducation nationale	Pierre Frieden (CSV)
Gouvernement Frieden	29/03/1958- 23/02/1959	Ministère d'État	Pierre Frieden (CSV)
Gouvernement Werner/Schaus I⁶³⁵	02/03/1959- 15/07/1964	Ministère de l'Éducation nationale	Emile Schaus (CSV)
Gouvernement Werner/Cravatte	15/07/1964- 01/02/1969	Ministère de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles	Pierre Grégoire (CSV)
Gouvernement Werner/Schaus II	01/02/1969- 19/09/1972	Ministère des Affaires culturelles et des Cultes	Madeleine Frieden-Kinnen (CSV)
<i>Ibidem</i> ⁶³⁶	19/09/1972- 15/06/1974	Ministère d'État	Jacques Santer (CSV), secrétaire d'État
Gouvernement Thorn/Vouel/Berg	15/07/1974- 16/07/1979	Ministère des Affaires culturelles	Robert Krieps (LSAP)

⁶³⁴ J'ai utilisé comme source principale : THEWES Guy, Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848. Luxembourg : Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2011.

⁶³⁵ Cf. Arrêté grand-ducal du 7 mars 1959 portant constitution des départements ministériels ; *in* : Mémorial A n° 10 (1959), p. 136.

⁶³⁶ Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 accordant démission honorable à Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre ; *in* : Mémorial A n° 58 (1972), p. 1396.

Gouvernement Werner/Thorn/Flesch	16/07/1979- 20/07/1984	Ministère des Affaires culturelles	Pierre Werner (CSV)
Gouvernement Santer/Poos I	20/07/1984- 14/07/1989	Ministère des Affaires culturelles	Robert Krieps (LSAP)
Gouvernement Santer/Poos II	14/07/1989- 09/12/1992	Ministère des Affaires culturelles	Jacques Santer (CSV) ; René Steichen (CSV), ministre délégué aux Affaires culturelles
<i>Ibidem</i>	09/12/1992- 13/07/1994	Ministère des Affaires culturelles	Jacques Santer (CSV) ; Marie-Josée Jacobs (CSV), ministre déléguée aux Affaires culturelles
Gouvernement Santer/Poos III	13/07/1994- 20/01/1995	Ministère des Affaires culturelles	Jacques Santer (CSV) ; Marie-Josée Jacobs (CSV), ministre déléguée aux Affaires culturelles
Gouvernement Juncker/Poos I	20/01/1995- 26/01/1995	Ministère des Affaires culturelles	Jacques Santer (CSV) ; Marie-Josée Jacobs (CSV), ministre déléguée aux Affaires culturelles
Gouvernement Juncker/Poos II	26/01/1995- 07/08/1999	Ministère de la Culture	Erna Hennicot-Schoepges (CSV)
Gouvernement Juncker/Polfer	07/08/1999- 31/07/2004	Ministère de la Culture	Erna Hennicot-Schoepges (CSV)
Gouvernement Juncker/Asselborn I	31/07/2004- 23/07/2009	Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	François Biltgen (CSV) ; Octavie Modert (CSV), secrétaire d'État (Culture)
Gouvernement Juncker/Asselborn II	23/07/2009- 04/12/2013	Ministère de la Culture	Octavie Modert (CSV)
Gouvernement Bettel/Schneider	04/12/2013- 21/12/2015	Ministère de la Culture	Maggy Nagel (DP)
<i>Ibidem</i>	Depuis le 21/12/2015	Ministère de la Culture	Xavier Bettel (DP) Guy Arendt (DP), secrétaire d'État

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

AECTV	Année européenne du cinéma et de la télévision
ALAC	Agence luxembourgeoise d'action culturelle
BNL	Bibliothèque nationale du Luxembourg
CCRN	Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster
CDAC	Centre de diffusion de l'art cinématographique
CdR	Comité européen des régions
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEDAC	Association pour la création d'un Centre d'art contemporain
Cedom	Centre d'études et de documentation musicales
CEE	Communauté économique européenne
CFL	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
CNA	Centre national de l'audiovisuel
CNC	Conseil national de la culture
CNL	Centre national de la littérature
CNLi	Conseil national du livre
CPAC	Conseil permanent pour l'animation culturelle
CPLL	Conseil permanent de la langue luxembourgeoise
CSV	Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (Parti populaire chrétien-social)
DP	Demokratesch Partei (Parti démocratique)
Icomos	International Council on Monuments and Sites
KPL	Kommunistesch Partei Lëtzebuerg (Parti communiste luxembourgeois)
LSAP	Lëtzebuenger Sozialistesche Aarbechterpartei (Parti ouvrier socialiste luxembourgeois)
MNHA	Musée national d'histoire et d'art
MNHN	Musée national d'histoire naturelle
Mudam	Musée d'art moderne Grand-Duc Jean
RFA	République fédérale d'Allemagne
RTL	Radio Télévision Luxembourg
SdP	Sozialdemokratesch Partei (Parti social démocrate)
SIP	Service information et presse

SSMN	Service des sites et monuments nationaux
UGDA	Union Grand-Duc Adolphe
Unesco	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
VdB	Volksdeutsche Bewegung

BIBLIOGRAPHIE

Sources juridiques et législatives

1. Arrêté grand-ducal du 7 mars 1959 portant constitution des départements ministériels ; *in* : Mémorial A n° 10 (11 mars 1959), pp. 136-138.
2. Arrêté grand-ducal du 2 décembre 1960 déterminant la composition et les attributions des Commissions de surveillance des Musées de l'État ; *in* : Mémorial A n° 66, pp. 1498-1499.
3. Loi du 26 avril 1946, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1946 ; *in* : Mémorial A n° 21 (1946).
4. Loi du 21 juin 1947, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1947 ; *in* : Mémorial A n° 29 (1947).
5. Loi du 2 mai 1951 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1951 ; *in* : Mémorial A n° 29 (1951).
6. Loi du 20 mai 1953 portant approbation de l'Accord pour l'importation d'objet de caractère éducatif, scientifique ou culturel, fait à Lake Success, New-York, le 22 novembre 1950 ; *in* : Mémorial A n° 35 (1953), p. 646.
7. Loi du 13 juin 1955 portant approbation de la Convention Universelle sur le Droit d'Auteur, le Protocole annexe 1 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés, le Protocole annexe 2 concernant l'application de la Convention à des œuvres publiées par diverses organisations internationales et le Protocole annexe 3 relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle, signés à Genève, le 6 septembre 1952 ; *in* : Mémorial A n° 39 (1955), pp. 967-975.
8. Loi du 21 mai 1955 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice ; *in* : Mémorial A n° 32.
9. Loi du 14 mai 1956 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1956 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1956).
10. Loi du 16 juin 1956 portant approbation de la Convention culturelle européenne, signée à Paris, le 19 décembre 1954 ; *in* : Mémorial A n° 35 (1956), pp. 871-874.

11. Loi du 24 mai 1957 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1957 ; *in* : Mémorial A n° 30 (1957).
12. Loi du 12 mai 1958 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1958 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1959).
13. Loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque Nationale et des Archives de l'État ; *in* : Mémorial A n° 64 (1958), p. 1551-1555.
14. Loi du 26 juin 1959 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1959 ; *in* : Mémorial A n° 28 (1959).
15. Loi du 25 juin 1960 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 ; *in* : Mémorial A n° 36 (1960).
16. Loi du 20 mai 1961 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1961 ; *in* : Mémorial A n° 18 (1961).
17. Loi du 13 juillet 1961 portant approbation de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye, le 14 mai 1954 ; *in* : Mémorial A n° 30 (1961), pp. 707-725.
18. Loi du 28 mai 1963 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1963 ; *in* : Mémorial A n° 30 (1963).
19. Loi du 4 mai 1965 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1965 ; *in* : Mémorial A n° 25 (1965).
20. Loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1966 ; *in* : Mémorial A n° 10 (1966).
21. Loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier ; *in* : Mémorial A n° 18 (1966), pp. 379-381.
22. Loi du 24 mars 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1967 ; *in* : Mémorial A n° 19 (1967).
23. Loi du 24 décembre 1969 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1970 ; *in* : Mémorial A n° 67 (1969).

24. Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1971 ; *in* : Mémorial A n° 73 (1970).
25. Loi du 19 septembre 1977 portant création d'un service des sites et monuments nationaux ; *in* : Mémorial A n° 58 (1977), pp. 1788-1789.
26. Loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National ; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie ; *in* : Mémorial A n° 12 (1982), pp. 340-343.
27. Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ; *in* : Mémorial A n° 62 (1983), pp. 1390-1398.
28. Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ; *in* : Mémorial A n° 16 (1984), pp. 196-197.
29. Loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; *in* : Mémorial A n° 71 (1988), pp. 1480-1492.
30. Loi du 18 mai 1989 portant création d'un Centre National de l'Audiovisuel ; *in* : Mémorial A n° 31 (1989), pp. 586-588.
31. Loi du 11 avril 1990 portant création d'un fonds national de soutien à la production audiovisuelle ; *in* : Mémorial A n° 18 (1990), pp. 244-246.
32. Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; *in* : Mémorial A n° 47 (1991), pp. 972-986.
33. Loi du 31 juillet 1991 relative à l'aménagement de la Maison Servais à Mersch dans l'intérêt du Centre National de Littérature ; *in* : Mémorial A n° 61 (1991), p. 1150.
34. Loi du 29 juillet 1993 relative au réaménagement du complexe Abbaye de Neumünster en un Centre Culturel de rencontre ; *in* : Mémorial A n° 59 (1993), p. 1114.
35. Loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel ; *in* : Mémorial A n° 66 (1994), pp. 1191-1193.
36. Loi du 27 juillet 1994 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'une École de musique avec Centre culturel à Ettelbruck ; *in* : Mémorial A n° 68 (1994), pp. 1219-1220.

37. Loi du 17 janvier 1997 relative à la construction du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean à Luxembourg-Kirchberg ; *in* : Mémorial A n° 3 (1997), pp. 27-28.
38. Loi du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; *in* : Mémorial A n° 35 (1998), pp. 491-493.
39. Loi du 20 juillet 1998 relative à la construction d'une annexe à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg-Kirchberg, *in* : Mémorial A n° 60 (1998), p. 1053.
40. Loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle, b) la promotion de la création artistique ; *in* : Mémorial A n° 110 (1999), pp. 2030-2032.
41. Loi du 18 janvier 2001 relative à la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg ; *in* : Mémorial A n° 16 (2001), p. 691.
42. Loi du 15 mai 2003 relative à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette, *in* : Mémorial A n° 79 (2003), p. 1322.
43. Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; *in* : Mémorial A n° 120 (2004), pp. 1798-1810.
44. Loi du 18 avril 2013 relative à la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg ; *in* : Mémorial A n° 77 (2013), p. 942.
45. Loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015 ; *in* : Mémorial A n° 255.
46. Règlement ministériel du 13 mai 1971 portant création d'un service des monuments historiques ; *in* : Mémorial A n° 32 (1971).
47. Règlement grand-ducal du 17 septembre 1980 fixant les compétences du Service des Sites et Monuments nationaux créé par la loi du 19 septembre 1977 ; *in* : Mémorial A n° 69 (1980), pp. 1840-1841.

48. Règlement grand-ducal du 31 août 1986 portant création d'un Centre d'études et de documentation historiques auprès des Archives de l'État ; *in* : Mémorial A n° 81 (1986), p. 2082.
49. Règlement grand-ducal du 7 juillet 1987 portant création d'un Centre d'archives littéraires et d'études de la littérature nationale auprès des Archives de l'État ; *in* : Mémorial A n° 69 (1987), pp. 1613-1614.
50. Règlement grand-ducal du 24 mai 1989 portant création d'un Centre d'études et de documentation historiques auprès des Archives nationales ; *in* : Mémorial A n° 40 (1989), p. 765.
51. Règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; *in* : Mémorial A n° 46 (1992), pp. 1486-1488.
52. Règlement grand-ducal du 13 juin 1994 portant création d'une cinquième section auprès des Archives Nationales, appelée « Centre national de littérature » ; *in* : Mémorial A n° 54 (1994), p. 1046.
53. Règlement grand-ducal du 29 juillet 1999 portant création du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise ; *in* : Mémorial A n° 107 (1999), p. 2016.
54. Règlement ministériel du 29 mai 1986 portant réorganisation du Conseil National de la Culture ; *in* : Mémorial A n° 49 (1986), pp. 1534-1536.
55. Règlement ministériel du 15 janvier 1998 portant création du Conseil national du Livre (CNLi) ; *in* : Mémorial A n° 9 (1998), pp. 153-155.

Sources gouvernementales et parlementaires

1. CALOT Gérard. La démographie du Luxembourg : passé, présent et avenir. Rapport au président du gouvernement. [s.l.] : [s.n.], 1978.
2. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1945-1946, 21^e séance (10, 11 et 12 avril 1946).

3. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1946-1947, 30^e séance (20 mai 1947).
4. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1946-1947, 42^e séance (17 juillet 1947).
5. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1948, 2^e séance (21 juillet 1948).
6. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, 38^e séance (13 mars 1951).
7. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1950-1951, Projet de loi N° 47 (371) portant approbation des accords culturels entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, d'autre part, pp. 451-458.
8. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1951-1952, 35^e séance (2 avril 1952).
9. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, 26^e séance (19 mars 1953).
10. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, 27^e séance (22 avril 1953) et 28^{ième} séance (28 avril 1953).
11. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, 37^e séance (7 juillet 1953).
12. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1952-1953, Projet de loi N° 49 (371) portant approbation des accords culturels entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, d'autre part, p. 467.
13. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1953-1954, 30^e séance (18 mars 1954).
14. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1954, 2^e séance (7 juillet 1954).

15. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 7^e séance (15 décembre 1954).
16. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 32^e séance (24 mars 1955).
17. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955, 39^e séance (3 mai 1955).
18. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1954-1955. Projet de loi N° 22 (535) portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Française, signé à Luxembourg, le 8 février 1954, pp. 31-35.
19. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1955-1956, 39^e séance (17 mai 1956).
20. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 32^e séance (20 mars 1957).
21. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1956-1957, 33^e séance (21 mars 1957).
22. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, 9^e séance (11 décembre 1957).
23. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi n° 76 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'Etat.
24. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1957-1958, Projet de loi N° 9 (668) portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République italienne, signé à Luxembourg, le 3 mai 1956, pp. 98-100.
25. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1958-1959, 5^e séance (18 novembre 1958).
26. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1959, 18^e séance (12 mai 1959).

27. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1958-1959, 33^e séance (15 juillet 1959).
28. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1959-1960, 36^e séance (6 avril 1960).
29. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1959-1960, 65^e séance (12 juillet 1960).
30. Chambre des députés, Annexe du compte-rendu de la session ordinaire de 1959-1960, Projet de loi n° 45 (712) ayant pour objet l'organisation des Musées de l'Etat, pp. 457-468.
31. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1960-1961, 35^e séance (9 mars 1961).
32. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1960-1961, 52^e séance (7 juin 1961).
33. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1961-1962, 42^e séance (29 mars 1962).
34. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1964, 2^e séance (22 juillet 1964).
35. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1965-1966, 4^e séance (17 novembre 1965).
36. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1965-1966, 5^e séance (18 novembre 1965).
37. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1966-1967, 11^e séance (16 novembre 1966).
38. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1967-1968, 32^e séance (17 janvier 1968).
39. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1969, 2^e séance (11 février 1969).

40. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1968-1969, 12^e séance (18 mars 1969).
41. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1969-1970, 12^e séance (25 novembre 1969).
42. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 2^e séance (10 novembre 1970).
43. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1970-1971, 50^e séance (6 mai 1971).
44. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1971-1972, 18^e séance (23 novembre 1971).
45. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1972-1973, 14^e séance (15 novembre 1972).
46. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1973).
47. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1974, 2^e séance (4 juillet 1974).
48. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 4^e séance (21 octobre 1975).
49. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 20^e séance (26 novembre 1975).
50. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1975-1976, 51^e séance (31 mars 1976).
51. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1977-1978, 35^e séance (9 février 1978).
52. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1977-1978, 38^e séance (28 février 1978).

53. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1973-1974, 17^e séance (29 novembre 1979).
54. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1979-1980, 16^e séance (4 décembre 1979).
55. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1980-1981, 59^e séance (2 juin 1981).
56. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1981-1982, 28^e séance (21 janvier 1982).
57. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1981-1982, 32^e séance (9 février 1982).
58. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1982-1983, 21^e séance (2 décembre 1982).
59. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1982-1983, 72^e séance (21 juin 1983).
60. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1984, 1^{ière} séance (23 juillet 1984).
61. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1986-1987, 34^e séance (10 février 1987).
62. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1988-1989, 20^e séance (7 décembre 1988).
63. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1989, 3^e séance (24 juillet 1989).
64. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1990-1991, 73^e séance (25 juin 1991).
65. Chambre des députés, Compte-rendu de la session extraordinaire de 1994, 2^e séance (22 juillet 1994).

66. Chambre des députés, Compte-rendu de la session ordinaire de 1996-1997, 13^e séance (5 décembre 1996).
67. Interpellation de l'honorable M. Urbany concernant la saisie et l'interdiction de deux films dans un cinéma de la capitale ; *in* : Chambre des Députés, Session ordinaire de 1966-1967, 21^e séance (26 janvier 1967), pp. 982-993.
68. WERNER Pierre, Déclaration gouvernementale. Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, le 24 juillet 1979 à la Chambre des députés, *in* : *Bulletin de documentation* n° 3 (1979). Luxembourg : Service Information et Presse, pp. 25-38 ; accessible sur le site du CVCE : <http://goo.gl/olrpVr> [dernier accès : 1^{er} février 2016].

Sources ministérielles et d'autres organes dépendants

1. Luxembourg, ville européenne de la culture, Rapport d'activités. Luxembourg : Luxembourg, ville européenne de la culture, 1996.
2. Ministère de la Culture, Le livre blanc de l'infrastructure culturelle du Luxembourg. Investissement et Gestion. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1998.
3. Ministère des Affaires culturelles, Débats budgétaires 1966. Mémoires concernant le Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1966.
4. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1973. Mémoire concernant le Département des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1972.
5. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1974. Mémoire concernant le Département des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1973.
6. Ministère des Affaires culturelles, Budget des dépenses 1975. Mémoire concernant le Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1974.
7. Ministre des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1976 : Mémoire concernant les activités en 1975 et les projets pour 1976 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1975.

8. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1977 : Mémoire concernant les activités en 1976 et les projets pour 1977 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1976.
9. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1978 : Mémoire concernant les activités en 1977 et les projets pour 1978 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1977.
10. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1979 : Mémoire concernant les activités en 1978 et les projets pour 1979 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1978.
11. Ministère des Affaires culturelles, Débats sur le projet de budget 1980 : Mémoire concernant les activités en 1979 et les projets pour 1980 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1979.
12. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1981 : Mémoire concernant les activités en 1980 et les projets pour 1981 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1980.
13. Ministère des Affaires culturelles et du culte, Débats parlementaires sur le projet de budget 1982 : Mémoire concernant les activités en 1981 et les projets pour 1982 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles et du culte, 1981.
14. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1983 : Mémoire concernant les activités en 1982 et les projets pour 1983 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1982.
15. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1984 : Mémoire concernant les activités en 1983 et les projets pour 1984 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1983.
16. Ministère des Affaires culturelles, Débats parlementaires sur le projet de budget 1985 : Mémoire concernant les activités en 1984 et les projets pour 1985 du Ministère des affaires culturelles. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1984.
17. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1985. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1986.

18. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1986. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1987.
19. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1988. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1989.
20. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1989. Luxembourg : Ministère des affaires culturelles, 1990.
21. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1990. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1991.
22. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activité 1991. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1992.
23. Ministère des Affaires culturelles, Rapport d'activités 1992. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1993.
24. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1994. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1995.
25. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1995. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1996.
26. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1996. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1997.
27. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1997. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1998.
28. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 1998. Luxembourg : Ministère de la Culture, 1999.
29. Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Rapport d'activité 1999. Luxembourg : Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2000.
30. Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Rapport d'activité 2000. Luxembourg: Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2001.

31. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2001. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2002.
32. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2002. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2003.
33. Ministère de la Culture, Rapport d'activités 2004. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2005.
34. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2005. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2006.
35. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2007. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2008.
36. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2008. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2009.
37. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2010. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2011.
38. Ministère de la Culture, Rapport d'activité 2011. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2012.

Publications ministérielles et d'autres organes dépendants

1. Luxembourg, Ville européenne de la Culture, Luxemburg '95 : europäische Hauptstadt aller Kulturen. 31.536.000 Sekunden voller Emotionen. Luxembourg : Luxembourg, ville européenne de la culture, 1995.
2. Luxembourg, ville européenne de la culture, Luxemburg '95 : ville européenne de toutes les cultures (Janvier-Avril). Luxembourg: Luxembourg, ville européenne de la culture, 1995.
3. Ministère des Affaires culturelles, Lëtzebuerg 40 Joer fräi. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1985.

4. Ministère des Affaires culturelles/CNA, Liewen am Eislek. La vie des hommes dans la région ardennaise. Luxembourg/Dudelange : Ministère des Affaires culturelles/CNA, 1989.
5. Ministère des Affaires culturelles, Radio nationale 100,7. Livre blanc sur l'opportunité et les moyens de créer une radio nationale publique, à vocation culturelle. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1989.
6. MULLER Jean-Claude (dir.), De l'État à la nation 1839, 1989 : 150 Joer onofhängeg. Catalogue de l'exposition organisée à l'occasion du 150^e anniversaire de l'Indépendance du Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg : Ministère d'État, 1989.
7. Ministère des Affaires culturelles, Fonds culturel national. Luxembourg: Ministère des Affaires culturelles, [s.d.].
8. Ministère des Affaires culturelles, Documentation locale. Mémoire collective audiovisuelle. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, [s.d.].
9. Ministère des Affaires culturelles, En neit Liewen fir ons Vergangeneheet. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1975.
10. Ministère des Affaires culturelles, Lieweg Kultur. Eng Ausstellong mat Informatioun a mat Animatioun. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1976.
11. Ministère des Affaires culturelles, La vie culturelle au Grand-Duché de Luxembourg. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1977.
12. Ministère des Affaires culturelles, Kultur erhalen, schafen, erliewen. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1979.
13. Ministère des Affaires culturelles, Imago Luxemburgi : an exhibition presented by the Grand Duchy of Luxembourg at the Nieuwe Kerk Amsterdam on the occasion of the Luxembourg presidency of the European Communities 12th-30th June. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1991.
14. Ministère des Affaires culturelles, Luxembourg : ville européenne de la culture 1995. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1993.

Articles dans des recueils

1. AMANN Wilhelm *et alii*, Images and Identities ; *in* : IPSE, Doing Identity in Luxembourg. Subjective appropriations – Institutional Attributions – Socio-Cultural Milieus. Bielefeld : transcript Verlag, 2011, pp. 165-232.
2. CALTEUX Georges, Mir wëlle bleiwe wat mir sinn, mä wat si mir ? ; *in* : Actes du cycle de conférences ‘Lëtzebuergesch : Quo Vadis’. Mamer : Melusina Conseil, 2004, pp. 143-154.
3. CONTER Claude C., Mischkultur ; *in* : KMEC Sonja *et alii*, Lieux de mémoire au Luxembourg. Usages du passé et construction nationale. Luxembourg : Éd. Saint-Paul, 2007, pp. 23-28.
4. DOSTERT Paul, Von reichsdeutscher Verwaltung zur Befreiung ; *in* : Ministère des Affaires culturelles, Lëtzebuerg 40 Joer fräi. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles, 1985, pp. 11-23.
5. KARTHEISER Josiane, Robert Krieps und die Kulturpolitik – Demokratie in ihrer ganzen Vielschichtigkeit ; *in* : FAYOT Franz / LIMPACH Marc, Robert Krieps (1922-1990). Esch-sur-Alzette : Édition Le Phare, 2009, pp. 249-255.
6. LINSTER Guy, Robert Krieps et l’action culturelle: reflets et témoignages; *in*: FAYOT Franz / LIMPACH Marc, Robert Krieps (1922-1990). Esch-sur-Alzette : Edition Le Phare, 2009, pp. 183-259.
7. MARGUE Michel, Du comté à l’empire : origines et épanouissement du Luxembourg ; *in* : TRAUSCH Gilbert (dir.), Histoire du Luxembourg. Le destin européen d’un « petit pays ». Toulouse : Éditions Privat, 2003, pp. 67-99.
8. PETERS Manfred, Lëtzebuergesch : von der Mundart zur Nationalsprache ; *in* : Lëtzebuergesch. Entwicklungstendenzen und Forschungsperspektiven einer jungen Sprache. Luxembourg/Mersch : Institut grand-ducal / Centre national de littérature, 2005, pp. 33-51.

9. SAVIN Cyril, La ville fortifiée. Les itinéraires Wenzel et Vauban ; *in* : CALTEUX Georges (dir.), Millenium – lieux de mémoire et d’avenir : un itinéraire à travers 2000 ans de notre histoire. Luxembourg : Ministère de la Culture, 2000, pp. 141-157.
10. SONNTAG Monika, Grenzüberschreitende Kooperation im Kulturbereich. Interkulturalität in Luxemburg und der Großregion ; *in* : ERNST Thomas / HEIMBÖCKEL Dieter (Hg.), Verortungen der Interkulturalität. Die “Europäischen Kulturhauptstädte” Luxemburg und die Großregion (2007), das Ruhrgebiet (2010) und Istanbul (2010). Bielefeld : transcript Verlag, pp. 95-112.
11. TRAUSCH Gilbert, Comment faire d’un État de convention une nation ?; *in* : TRAUSCH Gilbert (dir.), Histoire du Luxembourg. Le destin européen d’un « petit pays ». Toulouse : Éditions Privat, 2003, pp. 201-271.
12. WEBER Raymond, Robert Krieps, ou la culture comme projet de vie et de société ; *in*: FAYOT Franz / LIMPACH Marc, Robert Krieps (1922-1990). Esch-sur-Alzette : Édition Le Phare, 2009, pp. 241-247.

Articles dans des journaux et revues

1. Article « Kammerarbeiten. Beitritt zur Unesco » ; *in* : *Tageblatt* n° 162 (18 juillet 1947), p. 3.
2. Article « Luxemburgs Beitritt zur UNESCO / Das Gesetz-projekt zur Bestrafung der Kriegsverbrecher votiert. Bericht über die gestrige Kammersitzung » ; *in* : *Luxemburger Wort* n° 198 (18 juillet 1947),
3. Article « Zum dritten Buurgfried-Jubiläum » ; *in* : *d’Letzeburger Land* n° 35 (25 août 1972), p. 5.
4. Article « Lucien Koenig » ; *in* : *d’Letzeburger Land* n° 21/22 (1987), p. 2.
5. Article « Staatliche Kulturförderung mit Privatgeldern » ; *in* : *forum* n° 83 (10/1985) ; accessible sur : http://www.forum.lu/wp-content/uploads/2015/11/1722_83_Anonym.pdf [dernier accès: 26 janvier 2016].
6. Article « LSAP-Kulturrevolution. Votum gegen ein prinzipielles Nein » ; *in* : *d’Letzeburger Land* n° 8 (21 février 1992), p. 3.

7. ANDONOVIC Vesna, Vom Pei-Musée zum Mudam ; *in* : *Ons Stad* n° 93 (2010), pp. 32-36.
8. BERTEMES Paul, Von der freudigen Mühe ein Kunst-Dach zu schaffen ; *in* : *forum* n° 282 (décembre 2008), pp. 51-54.
9. BLAU Lucien, L'antisémitisme au Grand-Duché de Luxembourg ; *in* : *forum* n° 179.
10. CALTEUX Georges, À l'ombre de l'Unesco ; *in* : *Nos cahiers. Lëtzebuenger Zäitschrëft fir Kultur* n° 2 (2014), pp. 83-118.
11. DRESCHER Jacques., Am Rande ; *in* : *d'Letzeburger Land* n° 50 (11 décembre 1981), p. 19.
12. DRESCHER Jacques, Das neue Denkmalschutzgesetz. Eine fortschrittliche Grundlage ; *in*: *d'Letzeburger Land* n° 15 (15 avril 1983), p. 7.
13. DUSCHINGER Annette, Kultur wird Chefsache. Maggy Nagel geht : Marc Hansen wird Wohnungsbauminister, Guy Arendt Kultur-Staatssekretär ; *in* : *Lëtzebuenger Journal* du 17 décembre 2015, p. 9.
14. ENTRINGER Henri, Le Musée d'Art Moderne. Un fait du prince aux implications incertaines ; *in* : *Land*, supplément musées (24 mars 2000), pp. 2-3.
15. FABECK Anne, Un Centre d'Art Contemporain pour le Luxembourg ; *in* : *forum* n° 107 (décembre 1988), pp. 32-34.
16. FEHLEN Fernand, Euroballet und "Drei Eichen". Die nicht-existierende Kulturpolitik des Luxemburger Staates; *in*: *forum* n° 131 (novembre 1991), pp. 3-7.
17. FLAMMANG Sylvie, Frankfurter Buchmesse ouni lëtzebuergesch Éditeure ; *in* : *forum* n° 261 (novembre 2006), p. 57.
18. *forum*-Redaktion, Hinter der Fassade verstaubt die Kultur ; *in* : *forum* n° 81 (1985), p. 17.
19. *forum*, Neue Scharmützel um das Fort Thüngen. Herbstoffensive der Standortgegner ; *in* : *forum* n° 130 (octobre 1991), pp. 19-20.
20. *forum*, Mit Sozialklauseln die Globalisierung abfedern. Ein *forum*-Gespräch mit Premierminister Jean-Claude Juncker ; *in* : *forum* n° 175 (avril 1997), pp. 5-15.

21. Forum Culture(s), Pacte culturel. La culture, ressource stratégique pour le Luxembourg ; *in : forum* n° 281 (novembre 2008), pp. 15-18.
22. GARCIA Robert, Pei-Museum und Kulturbudget '96. Bettler auf "La Défense" oder Partner in "Covent Garden"? ; *in : forum* n° 163 (novembre 1995), pp. 6-12.
23. HANSEN Josée, Culture chic et toc ; *in : d'Letzeburger Land* n° 49 (5 décembre 1997), p. 3.
24. HANSEN Josée, « La politique culturelle doit être libre ». La ministre de la Culture Erna Hennicot-Schoepges s'exprime sur les infrastructures culturelles, leur financement, la promotion des arts et la professionnalisation du métier d'artiste ; *in : d'Letzeburger Land* n° 51 (19 décembre 1997), p. 5.
25. HANSEN Josée, Luxembourg capitale culturelle 2007. Geknéchels ; *in : Land* n° 27 (4 juillet 2003), p. 3.
26. HANSEN Josée, Politique culturelle. Des grandes ambitions ; *in : Land* n° 42 (17 octobre 2003), p. 5.
27. HANSEN Josée, Politique culturelle. Culture et diplomatie ; *in : Land* n° 22 (28 mai 2004), p. 7.
28. HANSEN Josée, La culture et l'argent. La cigale et la fourmi ; *in : Land* n° 32 (10 août 2007), pp. 2-3.
29. HANSEN Josée, Politique culturelle. Désertification ; *in : Land* n° 35 (28 août 2015), p. 6.
30. HANSEN Josée, Statistiques culturelles. La culture du chiffre ; *in : Land* n° 35 (28 août 2015), p. 6.
31. HILGERT Romain, „...jede Verzögerung unverantwortlich...“ ; *in : Land* n° 9 (1er mars 2002), p. 5.
32. HILGERT Romain, Schweregebur (Subst., w.) ; *in : Land* n° 1 (7 janvier 2005), p. 7.
33. HILGERT Romain, Hauptstadt der Kultur. Großregion als Großluxemburg ; *in : Land* n° 49 (8 décembre 2006), p. 5.

34. KINSCH Leon, Aktualisierung der Schule ; in : *d'Letzeburger Land* n° 2 (12 janvier 1968), p. 2.
35. KOHN Romain, Denkmal oder Denkkzettel ; in : *d'Letzeburger Land* n° 43 (25 octobre 1996), p. 4.
36. KRIEPS Rosch, Parallelen zum Fort Thüngen ; in : *forum* n° 130 (octobre 1991), p. 21.
37. *Kulturissimo*, À propos du Manifeste et du Pacte culturels ; in : *kulturissimo* n° 78 (14 mai 2009), pp. 3-5.
38. MAGAR Maurice, Une stratégie claire. La scène culturelle demande une ligne précise et des moyens en accord avec ses missions ; in : *Le Jeudi* du 14 janvier 2016, p. 6.
39. MAJERUS Jean-Claude, D'Kultur kritt en eegene Ministère. D'Staatssekretärin gött Ministesch ; in : *forum* n° 289 (septembre 2009), pp. 57-58.
40. MAJERUS Stephanie / SCHMIT Lauren / JASPERS Susanne, Luxemburger Autoren fördern ; in : *forum* n° 334 (novembre 2013), pp. 33-36.
41. MEYER Morgan / GOETZINGER Mariepol, Zur Symbolik des blauen Hirsches. Hirsch heißt mein Vater ; in : *Land* n° 49 (8 décembre 2006), p. 5.
42. PAULY Michel, Elitäres Staatsmuseum ; in : *forum* n° 23 (4/1978), pp. 30-31.
43. PAULY Michel, Stadtgrund : Menschen und Steine in Gefahr ; in : *forum* n° 98 (septembre-octobre 1987), pp. 3-8.
44. PAULY Michel, Kultur "made in Luxemburg"? ; in : *forum* n° 131 (novembre 1991), p. 4.
45. PAULY Michel, Viele Fragen, keine Antwort. Die Kammerdebatte zur Kulturpolitik ; in : *forum* n° 132 (décembre 1991), pp. 16-18.
46. PAULY Michel, Der Kampf um Fort Thüngen tobt weiter ; in : *forum* n° 134 (mars 1992), pp. 14-17.
47. PAULY Michel, Es geht nicht nur um das Fort Thüngen ; in : *forum* n° 135 (mai 1992), pp. 10-17.
48. PAULY Michel, Eine Stadtmauer ist keine Festung ; in : *forum* n° 146 (octobre 1993), pp. 3-7.

49. PAULY Michel, Editorial. Nach dem Kulturjahr ; *in : forum n° 166* (mars 1996), p. 3.
50. PAULY Michel, Die Rolle des Staates in der Kultur. Ein Weißbuch setzt neue Akzente ; *in : forum n° 183* (avril 1998), pp. 5-10.
51. PAULY Michel, Mécénat en recul ; *in : forum n° 201* (mars 2000), p. 64.
52. PAULY Michel, Bilanz der Kulturpolitik. Die nicht realisierte Verwaltungsreform ; *in : forum n° 236* (mai 2004), pp. 4-9.
53. PAULY Michel, Eine Kulturpolitik ohne Visionen ; *in: forum n° 298* (juillet 2010), pp. 15-17.
54. R.K., Moderne Kunst auf alten Mauern. Jacques Santer über die Regierungspläne, *op den Dräi Eechelen* ein Zentrum für zeitgenössische Kunst zu errichten ; *in : d'Letzeburger Land n° 17* (26 avril 1991), p. 3.
55. RAUS Michel, Lieber utopisch als ungerecht. Ein Gespräch mit Robert Krieps ; *in : d'Letzeburger Land n° 28* (11 juillet 1975), p. 3.
56. REWENIG Guy, Zurück in den Elfenbeinturm ? ; *in : d'Letzeburger Land n° 10* (7 mars 1980), p. 4.
57. REWENIG Guy, Nach dem Feuerwerk : Rückkehr ins finstere Schneckenhaus ? Ein paar Nachbemerkenngen zur « europäischen Kulturstadt Luxemburg '95 » ; *in : forum n° 166* (mars 1996), pp. 9-12.
58. VOGEL Berit, Was bleibt von Luxemburg und Großregion, Kulturhauptstadt Europas 2007? ; *in : forum n° 288* (juillet 2009), pp. 47-50.

Monographies

1. ANDERSON Benedict, *Imagined Communities. Reflections on the origin and spread of nationalism*. Londres : Verso, 2006.
2. BECKER Christoph / CALTEUX Georges, *Kulturrouten durch das Großherzogtum Luxemburg*. Luxembourg : Éditions Saint-Paul, 1994.
3. BLAU Lucien, *Histoire de l'extrême-droite au Grand-Duché de Luxembourg au XXe siècle*. Esch-sur-Alzette : Le Phare, 2005.

4. BOURDIEU Pierre, La distinction. Critique sociale du jugement. Paris : Les Éditions de Minuit, 1979.
5. CASTELLS Manuel, The Power of Identity (The Information Age : Economy, Society and Culture, Vol. II). Malden : Blackwell, 2004.
6. EICKELPASCH Rolf, Grundwissen Soziologie. Stuttgart : Ernst Klett Verlag, 1999.
7. GERBET Pierre, La construction de l'Europe. Paris : A. Colin, 2007.
8. GOETZINGER Germaine *et alii*, Lëtzebuergesch. Mersch : Centre national de littérature, 2011.
9. GREFFE Xavier / PFLIEGER Sylvie, La politique culturelle en France. Paris : Documentation française, 2009.
10. HEINRICHS Werner, Kulturpolitik und Kulturförderung. Munich: C.H. Beck, 1997.
11. JUDT Tony, Après-guerre. Une histoire de l'Europe depuis 1945. Paris : Hachette, 2009.
12. KAELBLE Hartmut, Sozialgeschichte Europas 1945 bis zur Gegenwart. Munich : C.H. Beck, 2007.
13. KAELBLE Hartmut, Kalter Krieg und Wohlfahrtsstaat. Europa 1945-1989. Munich : C.H. Beck, 2011.
14. KLEIN Armin, Kulturpolitik. Eine Einführung. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2009.
15. KRIEPS Rosch, Kultur im Kleinstaat 1879-1989. Ein kritischer Rückblick auf 110 Jahre. Esch-sur-Alzette : Schortgen, 2006.
16. KRIEPS Rosch, Des Kleinstaats kulturelle Affairen 1990-2000. [s.l.] : Rosch Krieps, 2014.
17. KRIER Emile, Widerstand und Kollaboration ; *in* : Ministère des affaires culturelles, Lëtzebuerg 40 Joer fréi. Luxembourg : Ministère des affaires culturelles, 1985, pp. 36-47.
18. KRIER Emile, 150 Joer Onofhängegkeet vu Lëtzebuerg ; *in* : *Eis Spooch* n° 27 (1989), pp. 5-13.

19. LESCH Paul, Au nom de l'ordre public & des bonnes mœurs. Contrôle des cinémas et censure de films au Luxembourg 1895-2005. Luxembourg : Centre National de l'Audiovisuel, 2005.
20. LÜDDEMAN Stefan, Kultur. Eine Einführung. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2010.
21. Luxemburgo Sevilla '92. Souvenirs. Luxembourg : Éditions Guy Binsfeld, 1992.
22. MARCUSE Herbert, Der eindimensionale Mensch. Studien zur Ideologie der fortgeschrittenen Industriegesellschaft. Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp Verlag, 1989.
23. OFFENSTADT Nicolas, L'historiographie. Paris : Presses Universitaires de France, 2011.
24. PAUGAM Serge, Les 100 mots de la sociologie. Paris : PUF, 2010.
25. PAULY Michel, Geschichte Luxemburgs. Munich : C.H. Beck, 2011.
26. PEPORTE Pit / KMEC Sonja / MAJERUS Benoît / MARGUE Michel, Inventing Luxembourg. Representations of the Past, Space and Language from the Nineteenth to the Twenty-First Century. Leiden/Boston : Brill, 2010.
27. RIEFFEL Rémy, Sociologie des médias. Paris : Editions Ellipses, 2010.
28. SPIRINELLI Fabio, Geschichte des Rassismus und des Antirassismus in Luxemburg von 1970 bis 2011. Hambourg : Diplomica Verlag, 2013.
29. STÖVER Bernd, Der kalte Krieg. Geschichte eines radikalen Zeitalters 1947-1991. Munich : C.H. Beck, 2007.
30. THEWES Guy, Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848. Luxembourg : Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2011.
31. THILL Viviane (dir.), Le cinéma et la télévision au Luxembourg. Luxembourg : Ministère des Affaires culturelles/CNA, 1989.

Ressources et articles numériques

1. <http://www.cna.public.lu/fr/index.html> [dernier accès : 10 décembre 2015].
2. <http://www.cna.public.lu/fr/film-tv/productions-nationales/filmographie/fictions-long/schacko/index.html> [dernier accès: 11 décembre 2015].
3. <http://www.nationbranding.lu/lu/what-is-nation-branding/> [dernier accès : 26 mars 2016].
4. <http://cor.europa.eu/fr/about/Pages/key-facts.aspx> [dernier accès : 30 mars 2016].
5. <http://www.luxembourg.public.lu/fr/le-grand-duche-se-presente/culture/index.html> [dernier accès : 26 mars 2016].
6. <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/018> [dernier accès: 8 mai 2016].
7. Article « Prix et concours littéraires » ; accessible sur : <http://www.luxembourg.public.lu/fr/le-grand-duche-se-presente/culture/litterature/prix-concours/index.html> [dernier accès: 3 mars 2016].
8. Article « Maggy Nagel a présenté le projet de loi sur l’archivage » ; accessible sur : <http://www.gouvernement.lu/5402315/04-loi-archivage> [dernier accès : 31 mars 2016].
9. Article « Schon 20 Joer hier : Kulturjoer ’95 (Deel 6) » ; accessible sur : <http://radio.rtl.lu/serien/kulturjoer/878346.html> [dernier accès : 26 mars 2016].
10. Article « Die ersten Steine für die neuen Bücher. Die Eröffnung der Bibliothek ist für Mitte 2018 geplant » (26 juin 2014); accessible sur : <http://www.wort.lu/de/lokales/grundsteinlegung-nationalbibliothek-die-ersten-steine-fuer-die-neuen-buecher-53abe6b0b9b398870803d6f4> [dernier accès : 31 mars 2016].
11. CNL, Lucien Koenig ; *in* : Dictionnaire des auteurs luxembourgeois, accessible sur : <http://www.autorenlexikon.lu/page/author/190/1908/FRE/index.html> [dernier accès: 26 septembre 2015].
12. CVCE, La création de la CEE et de l’Euratom ; accessible sur : <http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a->

- [d4686a3e68ff/481f9f08-9fcd-4f55-a9d3-94a32ddc83d9](http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/documents/ecoc-fact-sheet_en.pdf) [dernier accès : 26 septembre 2015].
13. European Commission, European Capitals of Culture ; accessible sur : http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/documents/ecoc-fact-sheet_en.pdf [dernier accès : 26 mars 2016].
 14. FISCHBACH Kyra, D’Zukunft vun den Archiven ; accessible sur : <https://www.100komma7.lu/article/wessen/d-zukunft-vun-den-archiven> [dernier accès : 31 mars 2016].
 15. KIEFFER Sophie, Le nouveau visage de l’homme de Loschbour ; accessible sur : wort.lu, publié le 17 septembre 2014, <http://www.wort.lu/fr/culture/le-premier-luxembourgeois-a-livre-plus-de-secrets-que-prevu-le-nouveau-visage-de-l-homme-de-loschbour-5419aa1db9b3988708066539> [dernier accès: 8 février 2016].
 16. Le Luxembourg : profil du pays ; accessible sur : <http://fr.calameo.com/read/0007238943abe8644f3d1> [dernier accès : 26 mars 2016].
 17. PINTO Louis, CHAMP, sociologie ; in : Encyclopædia Universalis (en ligne), accessible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/champ-sociologie/> [dernier accès : 29 février 2016].
 18. ROBIN Philippe, Financement public de la culture. Tableaux de bord du financement du ministère de la Culture (2000-2015). Publié en mars 2015, accessible sur : http://www.land.lu/wp-content/uploads/2015/08/Financement-public-de-la-culture_2015.2.pdf.
 19. SIP/Statec, Luxembourg 2016 ; accessible sur : <http://www.luxembourg.public.lu/fr/publications/c/luxembourg-2016/statec-sip-lux2016-FR.pdf> [dernier accès: 26 mars 2016].
 20. Statec, Population par nationalité 1875-2001, http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=389&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1&RFPath=68 [dernier accès : 3 novembre 2015].

21. Statec, Population totale, luxembourgeoise et étrangère selon le sexe 1821-2011; accessible sur:
http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=388&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1&RFPath=68 [dernier accès: 4 mars 2016].
22. Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Bruxelles, le 17 mars 1948 ; accessible sur :
http://www.cvce.eu/obj/traite_de_bruelles_17_mars_1948-fr-3467de5e-9802-4b65-8076-778bc7d164d3.html [dernier accès : 9 octobre 2015].
23. Traité sur l'Union européenne, accessible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:11992M/TXT> [dernier accès : 28 mars 2016].

Sources audiovisuelles

1. SCHLIM Jean-Claude (réal.), Expo 150, le film. L'Exposition sur les 150 ans d'Indépendance du Luxembourg. Luxembourg : CNA.